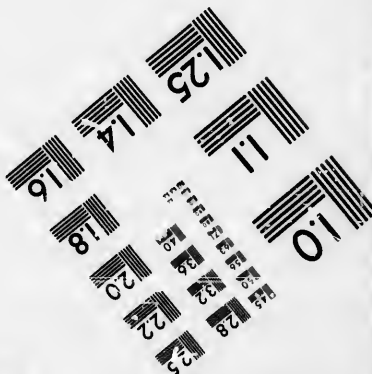
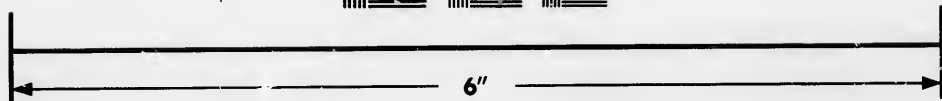
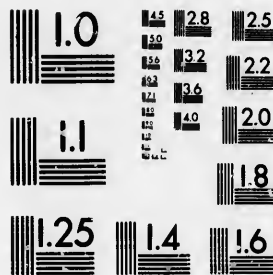


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

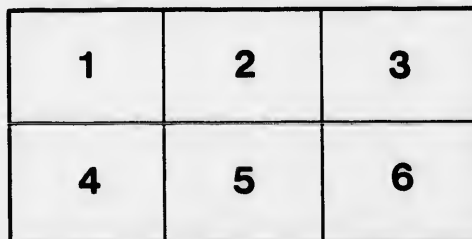
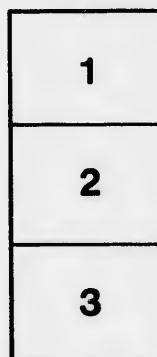
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
image

rrata
to

pelure,
n à

32X

H

H

HISTOIRE

DU

PARAGUAY.

TOME V.

THEOLOGICAL

OF

AUSTRIA



H

Pa



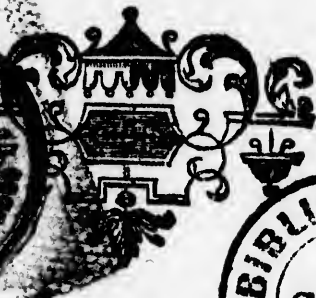
Chez

A

300
**HISTOIRE
DU
PARAGUAY.**

Par le P. PIERRE FRANÇOIS - XAVIER
DE CHARLEVOIX, de la Compagnie
de Jesus.

TOME CINQUIEME.



A PARIS.

Chez { GANEAU, rue S. Severin
BAUCHE, Quai des Augustins
D'HOURY, rue de la Vieille-Bouclerie.

M. DCC. LVII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.



H

D

S

Don
verne
carab
pau
fait u
lui.
inten
roial
Juge
Juge
pr^{vi}
mate
passe
quel
contre
sieurs
les C
contre
le Go



HISTOIRE

DU

PARAGUAY.

LIVRE DIX-SEPTIEME.

S O M M A I R E.

SITUATION des Jésuites au Paraguay. Dom Diegue de los Reyès, nommé Gouverneur du Paraguay; qui il étoit, son caractère. Sa conduite à l'égard des principaux Habitans de l'Assomption. Il se fait un Ennemi d'angereux. Complot contre lui. Il en fait arrêter les Chefs. Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience royale de la Plata. Cette Cour nomme un Juge pour informer contre lui. Qui fut ce Juge. Il part pour le Paraguay. Il se prévient contre les Jésuites. Le Juge informateur arrive à l'Assomption. Ce qui se passe à son entrée dans cette Capitale. En quel équipage il y entre. Son emportement contre le Doïen de la Cathédrale. Plusieurs Espagnols tués sous ses yeux par les Guaycurus. Sa conduite en cette rencontre. Il commence les informations contre le Gouverneur, & on lui déferé le Gouver-

Tome V,

A

S O M M A I R E

nement. Dom Diegue est déposé. Supercherie d'Antequera. Indigne trait fait au Gouverneur. Violences & fourberies d'Antequera. Il travaille à s'enrichir. Comment il s'y prend. Ses scandales & ses injustices. Dom Diegue se sauve à Buenos Ayres. Violences d'Antequera à ce sujet. Dilligences du Viceroi pour remédier à ces désordres. Sa Lettre à l'Audience roiale; réponse de cette Cour. Dom Diegue part pour l'Assomption. Supercherie d'Antequera. Il envoie des Troupes pour arrêter Dom Diegue. Sécurité de ce Gouverneur. Il se retire à propos. Carectere du Provisseur de l'Evêché. Mesure que prend Antequera pour empêcher que les nouvelles Provisions de Dom Diegue ne lui soient signifiées. Action indigne qui le deshonore. Il fait semblant de vouloir abdiquer le Gouvernement. Nouvelles informations contre Dom Diegue; violences exercées à cette occasion. Antequera marche vers les Frontieres avec des Troupes. Inquiétudes des Jésuites. Antequera retourne à l'Assomption, après avoir pris ses sûretés par rapport aux Indiens des Réductions du Parana. Mort subite de Dom Joseph d'Ávalos. Nouvelles fourberies d'Antequera. Son avarice & sa vie dissolue. Un Religieux fait son éloge en Chaire. Arrêt de l'Audience roiale des Charcas. Ordre du Viceroi, & ce qu'il repond à l'Audience roiale des Charcas. Comment ses ordres sont reçus à l'Assomption. Mesures prises par le Viceroi pour leur exécution. La résolution est prise à l'Assomption de n'y pas

ob
 pre
 les
 à
 cac
 con
 d'
 res
 Do
 rédu
 ne
 ce r
 tour
 du j
 res,
 du
 Roi.
 rañe
 Balu
 guay
 somm
 ploie
 somp
 odieu
 Rétra
 signé
 quera
 Balthe
 Inatti
 faire
 lui fa
 cessive
 quera
 diens
 DomB
 Jésuite

S O M M A I R E.

obéir. On les signifie à Antequera ; il les prend, & ce qui en arrive. Ses fureurs après les avoir lus. Il fait enlever Dom Diegue à Corrientès, & le fait enfermer dans un cachot. La Ville de Corrientès reclame contre cette violence. Lettre des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayres. Ils adressent un Manifeste au Roi. Dom Balthazar Garcia est envoyé pour les réduire. Comment Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption. Motifs de ce refus d'obéissance. Dom Balthazar retourne à Buenos Ayres. Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayres, quelle étoit en cela sa politique. Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata au Roi. Nouveaux ordres du Viceroi. Caractere du Coadjuteur de l'Assomption. Dom Balthazar Garcia Ros part pour le Paraguay avec main-forte. Antequera le fait sommer de se retirer. Fourberies qu'il emploie pour faire soulever la Ville de l'Assomption, & pour rendre les Jésuites odieux. Il chasse ceux-ci de leur College. Rétractation de plusieurs de ceux qui avoient signé l'Edit de leur Bannissement. Antequera marche avec une Armée contre Dom Balthazar. Il harangue ses Troupes. Inaction des deux Armées. Antequera veut faire assassiner Dom Balthazar, & ce qui lui fait manquer son coup. Conscience excessive de Dom Balthazar. Ruse d'Antequera pour attirer dans un piège les Indiens des Réductions. Désaite & fuite de Dom Balthazar. Perte des deux côtés. Deux Jésuites sont faits Prisonniers. Comment

ils sont traités. Justice de Dieu contre un de ceux qui les avoient le plus maltraités. Comment les Indiens Prisonniers sont traités. Antequera paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites. Il veut se rendre Maître des Réductions du Paraná. Ses vues dans cette Entreprise. Fuite des Indiens de quatre Réductions. Inhumanité de Dom Ramon de las Llanas. Antequera & ses Troupes ravagent le Territoire des Réductions. Son entrée triomphante à l'Assomption. Arrivée du Coadjuteur à l'Assomption. Il reçoit la rétractation du Mestre de Camp général & d'un Régidor, qui avoient signé le Bannissement des Jésuites. Lettre de ce Prélat au Roi. Effet que produit sa présence. On tâche de l'indisposer contre les Jésuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata reçoit ordre de se transporter au Paraguay. Il en donne avis au Coadjuteur & à Antequera. Les Rebelles essaient de gagner le Coadjuteur, qui engage plusieurs à se soumettre. Antequera promet d'en faire autant. Le Gouverneur de Rio de la Plata se laisse amuser par les Chefs des Rebelles. Antequera leve de nouveau le masque. Embarras où il se trouve.

1717-29.

Situation des
Jésuites de la
Province de
Paraguay.

DEPUIS la fin des persécutions que les Jésuites avoient essuïées dans la Province de Paraguay, de la part de Dom Bernardin de Cardenas, & de tous ceux que ce Prélat avoit su engager dans son parti, ou qui vouloient profiter de cette occasion pour indisposer contre eux la Cour de Madrid & le Conseil royal des Indes, ces Re-

lig
roi
qu
ser
du
qu
tol
po
plé
mar
à e
la V
en c
avo
que
dan
M
gran
disp
Néo
souf
nom
gile
Infi
croi
par l
toit
son
& te
dés
dé a
qui
& q
roit
à la
de c

ligieux y jouissoient d'une paix, qui paroïssoit devoir être d'autant plus durable, qu'elle étoit en bonne partie le fruit des services que leurs Néophytes avoient rendus à cette Province, des Bénédictiones que Dieu répandoit sur leurs travaux Apostoliques, de ce qu'ils n'épargnoient rien pour soulager les Pasteurs, ou pour suppléer à leur défaut, quand l'Evêque qui manquoit souvent de Prêtres, avoit recours à eux, & de la confiance des Habitans de la Ville & de la Campagne, qui trouvoient en eux tous les secours spirituels dont ils avoient besoin, les Pauvres surtout, auxquels ils étoient d'une grande ressource dans tous les tems.

Mais il y avoit toujours dans un assez grand nombre de Personnes un fond d'indisposition contre eux, au sujet de leurs Néophytes, qu'ils étoient venus à bout de soustraire au service personnel, & dont le nombre augmentoit à mesure que l'Evangile faisoit de nouveaux progrès parmi les Infideles. A ne regarder cependant cet accroissement du Roïaume de Dieu, que par les yeux d'une sage politique, rien n'étoit plus avantageux à la Province. Le Roi, son Conseil, les Evêques, les Gouverneurs, & tous les vrais Citoyens, étoient persuadés que c'étoit sur-tout le Privilège accordé aux nouveaux Chrétiens des Jésuites, qui rendoit leurs Eglises si florissantes, & que le seul abus des Commandes seroit toujours un obstacle insurmontable à la conversion de tous les Peuples de ces Provinces, qui n'en seroient pas

1717-29. exempts. Mais l'intérêt personnel, toujours plus écouté que le bien public & que l'honneur de la Religion, continuoit à faire envisager, à bien des Gens, les Réductions gouvernées par les Jésuites, comme la ruine de leurs Familles, parcequ'elles les privoient du service des Indiens, qu'ils regardoient comme leur patrimoine.

Dans cette disposition des esprits, on n'attendoit, sur-tout dans cette Province, qu'une occasion de susciter de nouvelles affaires à ces Religieux, & d'ensevelir la liberté de leurs Néophytes sous les ruines de leurs Réductions. Le dépit de quelques Particuliers, l'ambition démesurée d'un Homme, une suite singulière d'événemens inattendus, ne tarderent point à l'amener par des voies assez indirectes d'abord, & produisirent une des plus étranges persécutions que ces Missionnaires aient jamais essuies, remplirent la Province de confusion & de troubles, & l'entraînerent dans une révolte, qui auroit infailliblement causé sa perte entière, si les Barbares qui l'environnoient avoient su en profiter, & si ces mêmes Néophytes, qu'on vouloit à quelque prix que ce fût réduire en servitude, n'avoient été une barrière que les Rebelles ne purent jamais forcer, & un secours toujours prêt pour désarmer la rebellion.

Nouveau
Gouverneur
du Paraguay,
qui il étoit.

On attendoit depuis long-tems un Gouverneur du Paraguay, lorsqu'on y apprit avec quelque surprise que le Roi avoit nommé, pour remplir cette place, Dom Diegue de los Reyès. C'étoit un Gentilhomme d'Andalousie, né au Port de Sainte-Marie

près de Cadix, & qui s'étoit établi à l'Assomption, où il exerçoit la Charge d'Alcalde Provincial. Il avoit la réputation d'Homme d'honneur, & son caractère doux & pacifique le faisoit assez généralement aimer; il s'étoit bien allié au Paraguay, & on le voioit avec plaisir occuper une Place, qui lui donnoit du crédit. Mais bien des Gens, qui se croioient supérieurs à lui pour la naissance & pour les services, ou qui occupoient des Charges plus considérables, ne purent digérer de le voir tout-d'un-coup élevé si haut. Quelques-uns vouloient même s'opposer à sa réception, sur ce qu'ils prétendoient qu'il étoit contre les Loix qu'un Habitant d'une Ville en devînt le Gouverneur; mais le Roi avoit levé cet obstacle dans les provisions qu'il avoit envoyées à Dom Diegue, & il fut assez paisiblement reconnu pour Gouverneur.

Les oppositions qu'il n'ignora point qu'on avoit voulu faire à sa réception, lui firent comprendre qu'il devoit également éviter de faire trop sentir à la Noblesse, & à toutes les Personnes en Charge, l'autorité dont il étoit revêtu, & de s'en rendre trop dépendant, au risque de se dégrader. Mais il ne prit peut-être pas le juste milieu entre ces deux partis extrêmes; & il paroît qu'il porta un peu trop loin la réserve en traitant avec certaines personnes, dans la crainte qu'elles n'abusassent de sa confiance pour se rendre nécessaires, & qu'il leur fit trop connoître qu'il pouvoit se passer de leurs conseils. Il en usa sur-tout ainsi avec le Régidor Dom

Sa conduite
à l'égard des
principaux
habitans de
l'Assomption

1717-29.

Joseph d'Avalos, dont le crédit, que lui avoient acquis sa grande capacité dans les affaires, & le talent supérieur qu'il avoit de leur donner le tour qu'il vouloit, l'avoit mis en possession de faire passer ses avis pour des loix, sous les précédens Gouverneurs.

Il se fait un
Ennemi dan-
gereux.

Il ne vouloit pourtant pas se faire un Ennemi d'un Homme si dangereux & si accrédité, & il crut pouvoir se l'attacher en lui offrant la Lieutenance de Roi, qui étoit vacante. Mais d'Avalos, qui avoit déjà pénétré ses sentimens à son égard, refusa son offre avec hauteur. Ce n'étoit pas qu'il crût cette place au-dessous de lui, mais il ne vouloit pas la recevoir d'un Homme, qu'il étoit peut-être déjà résolu de perdre, ou du moins auquel il auroit été engagé par honneur & par devoir, à s'attacher, s'il l'avoit reçue de sa main. Dom Diegue ne fit pas semblant d'être piqué de ce refus, quoiqu'il lui fit connoître ce qu'il avoit à craindre du Régidor. Celui-ci de son côté conclut de l'offre que lui avoit faite le Gouverneur, & de la maniere dont il avoit reçu son refus, qu'il le craignoit, & chercha toutes les occasions de le chagriner. Il s'en présenta bientôt une, & il ne la manqua point.

Un de ses Amis n'ayant pu obtenir une grace, que Dom Diegue ne crut pas devoir lui accorder sans faire une injustice, il parut sur cela un Mémoire fort injurieux contre lui, & il ne douta point que d'Avalos n'en fût l'Auteur; mais il dissimula, & n'en eut pas plus d'attention à se

faire des Amis. Il ne fit pas même assez réflexion que vis-à-vis d'un Homme du caractère du Régidor, il ne suffit pas d'avoir des intentions droites, & qu'il ne pouvoit trop s'observer, rien n'étant plus ordinaire que de voir les démarches les plus innocentes, si habilement empoisonnées, qu'elles passent pour criminelles. D'Avalos de son côté ne négligeoit rien pour se faire un parti, & il y acquit entre autres un Gentilhomme Biscaïen, nommé Dom Joseph de Urrunaga, qui ne lui cédoit guerre en capacité, & qui venoit de s'allier avec les Familles les plus distinguées de la Province.

Ce fut encore un Acte de Justice, qui attira au Gouverneur ce nouvel Ennemi. Le Beau-frere d'Urrunaga voulut acquérir un terrain qui apartenoit à une pauvre Veuve, & n'ayant pu l'engager à le lui vendre, il se mit en devoir de l'y contraindre. Elle eut recours à Dom Diegue, qui la maintint dans la possession de son bien. Urrunaga en fut si irrité, qu'il alla chez lui accompagné de Dom Joseph d'Avalos, & que l'un & l'autre, après l'avoir outragé de paroles, de la maniere la plus indigne, le menacerent de lui faire perdre son Gouvernement. Le peu de ressentiment qu'il fit paroître de cette insolence, lui attira une nouvelle insulte: Dom Antoine Ruiz de Arrellano, Gendre du Régidor, ayant aussi essuyé un refus de sa part, le traita avec encore plus d'indécence.

Il ne crut pas alors devoir porter la modération plus loin, & ne pouvant do-
 If en fait arrêter les Chefs.

1717-29.

ter qu'il n'y eût un complot formé contre lui, il fit arrêter d'Avalos & Urrunaga, & les mit entre les mains de la Justice. Le premier fut enfermé dans le Château d'Arracufana, & le second eut son Logis pour prison. Arrellano n'attendit point qu'on vînt à lui, & se mit en lieu de sûreté. Cependant le Gouverneur ne savoit pas encore tout ce qui se tramoit contre lui, & il n'en fut instruit que quand il ne lui fut plus possible de parer les coups qu'on se préparoit à lui porter. A la vérité le coup de vigueur, qu'il venoit de faire, étonna ses Ennemis, qui ne l'en avoient pas cru capable, mais il ne les déconcerta point; & ils s'arrêterent beaucoup moins à se défendre, qu'à le mettre lui-même sur la défensive.

Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience royale.

Soit qu'il eût eu l'imprudence de ne pas prendre de justes mesures pour empêcher qu'ils n'eussent aucune communication entre eux, ou de permettre à leurs Amis de les voir, il est certain qu'ils se concertèrent, & lui intentèrent un Procès criminel à l'Audience royale des Charcas. Il contenoit six chefs d'accusations, auxquels ils donnerent un tour & des couleurs, qui ne pouvoient manquer de faire une grande impression sur cette Cour souveraine, d'autant plus qu'on y avoit joint un Mémoire très bien fait, qui fut porté à la Plata par Arrellano, lequel dans la crainte de ne pouvoir pas se soustraire long-tems aux diligences du Gouverneur, avoit pris le parti de se réfugier dans cette Ville.

Il ne voulut pourtant pas présenter lui-

même ce Mémoire, il le fit présenter par Thomas de Cardenas, Parent de sa Femme; & la Cour l'aïant lu, ne parut pas d'abord disposée à envoie[r] informer sur les Lieux, comme on le lui demandoit. Mais Cardenas intrigua si bien, & représenta si vivement le prétendu danger qu'il y avoit de différer de remédier aux maux extrêmes dont la Province de Paraguay étoit menacée, qu'il vint à bout de faire nommer un Juge Informateur, qui se transporta à l'Assomption; & le malheur fut que le choix tomba sur le seul Membre de l'Audience royale, qui en devoit être exclus.

C'est le trop célèbre Dom Joseph de Anrequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, dont le Pere, après avoir été Oydor de l'Audience royale de Panama, avoit été nommé Procureur Fiscal, c'est-à-dire Procureur Général, de celle des Charcas. Comme il passoit par Lima pour se rendre à la Plata, sa Femme y accoucha de ce Fils, auquel il fit donner de très bonne heure la plus belle éducation que puisse recevoir un jeune Homme, que sa naissance & les services de son Père pouvoient élever aux plus grands Emplois. Il lui fit faire sous ses yeux ses premières études au Collège des Jésuites de la Plata. Il l'envoia ensuite à Lima, où après avoir fait sa Philosophie au grand Collège de la Compagnie de Jésus, il étudia en Droit. Avec beaucoup d'esprit, une heureuse mémoire, une imagination très vive, il ne pouvoit pas manquer de faire un très grand progrès dans toutes les Sciences auxquelles il se livra.

1717-19.

Cette Cour nomme un de ses Membres pour informer contre le Gouverneur.

Quel fut ce Juge.



1717-29.

pliqué. Il paroît même que son goût pour les plus belles connoissances ne lui permit pas de se borner à celles qui lui étoient prescrites.

Mais son Pere, après avoir travaillé à perfectionner en lui les talens qu'il avoit reçus de la nature, n'eut pas le tems de former son cœur, & de lui inspirer ses vertus. Il espéra sans doute que ne lui laissant pas de biens, avec un esprit si cultivé, & les exemples de vertus qu'il lui avoit donnés, joints au souvenir de ses services, il ne lui seroit pas difficile de réparer les breches que son désintéressement avoit faites à la fortune de sa Famille. Dom Joseph entra en effet dans le monde avec tout ce qui est nécessaire pour y parvenir à tout ce qu'il pouvoit prétendre. Il persuadoit par son éloquence, par l'opinion que l'on avoit de son savoir, & sur-tout par un talent d'insinuation qu'il avoit au souverain degré; mais pour son malheur & pour celui de l'Etat, il joignoit à tant de belles qualités une ambition qui ne connoissoit point de bornes, une folle passion de s'enrichir, une vanité & une confiance, qui le firent tomber dans les plus grands excès que puisse enfanter la plus aveugle présomption.

Il étoit déjà parvenu, dans le tems dont nous parlons, à l'emploi de Procureur Fiscal, Protecteur des Indiens dans l'Audience royale des Charcas, & le Roi l'avoit honoré du collier de l'Ordre d'Alcantara. Mais, quoiqu'il y eût des appointemens assez considérables attachés à la place qu'il

occupoit, soit qu'ils ne fussent pas toujours exactement païsés, ou qu'ils ne fussent pas suffisans pour la dépense qu'il faisoit, n'ayant point de patrimoine, il paroît qu'il n'étoit point alors à son aise, & que c'étoit pour le mettre en état de relever sa fortune, que Dom Diegue Marcillo de Auñon, Archevêque de Lima, & Viceroi du Pérou, lui avoit envoieé des Provisions pour succéder à Dom Diegue de los Reyès, quand ce Gouverneur auroit fini son tems, se faisant fort sans doute de faire agréer cette disposition au Roi Catholique.

Il n'avoit plus beaucoup à attendre : l'usage étant alors de ne pas laisser les Gouverneurs plus de cinq ans dans ces Provinces. Mais ce terme lui parut encore trop long, & dès qu'il vit l'Audience royale résolue à envoyer un Juge Informateur au Paraguay, il sollicita cette commission. Il est étonnant qu'il ignorât qu'il ne devoit pas l'obtenir, & il est plus surprenant encore qu'il l'ait obtenue. L'Audience royale en la lui accordant ne fit pas réflexion à une Loi qu'elle ne devoit pas ignorer, & qui défendoit expressément d'envoier, pour informer contre un Gouverneur, celui qui devoit lui succéder : & rien ne prouve mieux la sagesse de cette Loi, que ce que nous allons voir.

Dom Joseph de Antequera ne perdit pas un moment pour se rendre à l'Assomption : il partit de la Plata dès qu'il eut reçu sa Commission, qui étoit datée du quinzieme de Janvier 1721. Il étoit assez mal équipé ; mais quand il fut arrivé à Santiago

Il part pour le Paraguay.

1721-29.

du Tucuman , quelques personnes , pour qui on lui avoit donné à la Plata des Lettres de créance , lui fournirent tout ce qui lui manquoit pour continuer son voiage , & paroître à l'Assomption avec l'équipage qui convenoit. En passant par Santafé , il y trouva des Particuliers , qui jugeant l'occasion favorable pour trafiquer leurs Marchandises au Paraguay , les lui confierent , & firent avec lui un traité à son avantage. De-là il prit d'abord son chemin par terre , & eut la curiosité de voir quelques Réductions , qui ne l'éloignoient pas beaucoup de sa route , & où on lui rendit de grands honneurs : mais Dom Antoine de Ulloa s'est trompé , quand il a dit qu'il avoit une Commission spéciale de l'Audience royale pour les visiter.

On le prévient contre les Jésuites.

Les Missionnaires le firent escorter par une troupe de leurs Néophytes , chargés de toutes sortes de provisions & de rafraichissemens , & il arriva le dernier jour de Juillet à l'endroit où le Tebiquari fait la séparation des Provinces de Paraguay & de Rio de la Plata. Il y trouva le Regidor Dom Joseph d'Avalos , avec quelques-uns de ses Amis , qui lui apprirent que Dom Diegue de los Reyès étoit dans les Réductions du Parana , dont il faisoit la visite , & à cette occasion le Régidor lui dit beaucoup de choses contre les Jésuites. Ces Religieux , dont le sort étoit d'être toujours mal dans l'esprit des Ennemis de toute autorité légitime , partageoient avec Dom Diegue la haine de ceux qui avoient conjuré la perte de ce Gouverneur. On commençoit

même à l'Assomption à renouveler les anciennes calomnies, dont on avoit voulu noircir leur réputation, & nous apprenons par la Lettre de Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos Ayres, datée du 20 Mai de cette année, que j'ai déjà citée, & qui est adressée au Roi Catholique, qu'elles étoient déjà répandues dans son Diocèse.

Dom Joseph d'Avalos avoit donné ses ordres pour faire préparer au Juge Informateur un grand repas dans une Métairie, qui appartenoit à une Dame de ses Parents. Cette Dame s'y étoit rendue pour en faire les honneurs ; mais lorsque la Compagnie y arriva, elle venoit d'expirer d'une fausse couche, & il fallut loger ailleurs. Le lendemain Dom Joseph fit son entrée à l'Assomption au bruit de plusieurs décharges de canon ; mais il fut arrêté au milieu d'une rue par le Convoi funèbre de la Dame dont nous venons de parler : les applaudissements du Peuple se trouverent confondus avec le son lugubre des Cloches, & la Multitude, accoutumée à tirer des présages de tout, raisonna beaucoup sur ces deux contre-tems.

Mais la conduite d'Antequera, & la manière dont il entra dans la Cathédrale, où on le conduisit d'abord, firent faire aux Personnes les plus sensées, des réflexions qui ne furent pas à son avantage. C'étoit sans sa participation qu'on avoit tiré le canon à son entrée dans la Ville, il avoit même encore son chapeau attaché avec des cordons, comme il l'avoit eu pendant le

Il arrive à l'Assomption.

Son emportement contre le Doien de la Cathédrale.

2721-29.

voïage, il entra de la même maniere dans l'Eglise, & quoique le Doien l'y reçût à la tête du Chapitre, avec beaucoup de marques de respects; comme il ne trouva ni tapis, ni carreau, ni fauteuil, préparés pour lui, il s'emporta contre cet Ecclésiastique, lequel dans la vacance du Siege gouvernoit le Diocèse, d'une maniere qui scandalisa le Peuple, accoutumé à voir les Ministres du Seigneur constitués en dignité, plus respectés par les Personnes mêmes du plus haut rang, sur-tout dans les lieux saints.

Peu de jours après, un parti de Guaycurus s'approcha de la Ville à dessein d'attirer la Garnison dans une embuscade, qu'il lui avoit dressée de l'autre côté du Fleuve. Quelques-uns de ces Barbares vinrent ensuite demander du secours contre des Ennemis de leur Nation, dont ils se disoient poursuivis. L'artifice étoit grossier; cependant on donna dans le piège. Plusieurs Espagnols passerent le Fleuve pour joindre les Guaycurus; & comme à mesure qu'ils approchoient les Barbares s'éloignoient du bord, les plus sages entrèrent en défiance, & s'en retournerent: il n'y en eut que neuf qui continuerent à marcher, & qui donnerent dans l'embuscade, où ils furent massacrés. Toute la Ville fut témoin de ce tragique accident. Antequera le vit lui-même de ses propres yeux, jetta son chapeau par terre de dépit, & dit à ceux qui étoient autour de lui, qu'il n'étoit pas venu pour faire la guerre aux Indiens, & que c'étoit aux Magistrats à pourvoir à la sûreté de la Ville & de la Province.

Les Ennemis de Dom Diegue voulurent cependant profiter de cette occasion & de l'absence du Gouverneur, pour lui offrir de le reconnoître pour leur Général, & il accepta leur offre. Les mesures étoient bien prises pour faire comprendre aux Habitans que cela étoit nécessaire dans les circonstances présentes, & la proclamation se fit sans que personne osât s'y opposer. Les informations étoient déjà toutes dressées, & comme à travers quelques semblans que le Juge Informateur faisoit du désintéressement le plus parfait, on avoit découvert que les présens étoient la voie la plus sûre pour l'amener à ce qu'on souhaitoit de lui, les plus mal intentionnés contre Dom Diegue en profiterent. Cependant celui-ci fut averti de tout ce qui se tramoit contre lui, & partit sur le champ pour se rendre à la Capitale. Mais il y arriva trop tard. Antequera y étoit déjà le Maître, & dès le lendemain il fut interdit de toutes fonctions de sa Charge, & relegué dans un Village d'Indiens à sept ou huit lieues de la Ville, sous prétexte que la liberté des informations demandoit son éloignement. Sa dignité exigeoit du moins des égards pour sa personne, & on n'en eut aucun : la Justice vouloit que ceux qui s'étoient déclarés trop ouvertement contre lui fussent aussi éloignés, & ils ne le furent point. Ils triompherent même indignement de son humiliation, & il n'y eut dès lors personne, qui ne le regardât comme un Homme perdu.

En effet, ce premier pas franchi, on ne suivit plus aucune règle; on donna aux

1721-29.
On lui défere
le Gouverne-
ment.

D. Diegue est
déposé.

Supercherie
d'Antequera.

1721-29.

informations le tour qu'on voulut, & on trouva le moien de les faire signer par un si grand nombre de Personnes, que l'Audience roïale, après les avoir reçues, ne douta point que ce ne fût la voix publique, & regardoit encore plusieurs années après Dom Diegue comme un Criminel convaincu des plus grands délits, & justement déposé. Cependant il n'avoit été, ni oui, ni confronté; & le 15 de Septembre le Conseil général de la Province s'assembla pour mettre la dernière main à cette œuvre d'iniquité, par le Jugement le plus informe qui fut jamais. Antequera y présenta les Provisions qu'il avoit reçues du Viceroi pour succéder à Dom Diegue, & quoique ce Gouverneur n'eût pas encore fini son tems, on jugea qu'un Homme, si généralement reconnu coupable des plus grands crimes, ne pouvoit plus être regardé comme Gouverneur. On a même soupçonné qu'Antequera avoit supprimé dans ses Provisions ce qui y étoit exprimé en termes formels, qu'elles ne devoient avoir lieu qu'après que les cinq années du Gouvernement de Dom Diegue seroient expirées.

Envain le premier Alcade, Dom Miguel de Torrez, voulut faire valoir la Loi, qui défendoit qu'on fit succéder un Juge Informateur au Gouverneur contre lequel il auroit informé. Antequera répondit lui-même que cette Loi ne regardoit pas ceux, qui avoient comme lui l'honneur d'être Membres de l'Audience roïale: Torrez répliqua qu'elle étoit expresse & sans exception; mais il fut le seul de son avis. Le

Com
reco
de
lég
com
le ch
Dieg
Il
qu'o
roi.
gé q
nou
forc
étoit
sur s
proc
à ce
voul
exam
cure
parm
ouis
furen
dépo
moin
des c
répoi
tout
D'ail
de ce
fant c
de ses
gés d
traite
s'étoi
lui.

Conseil se mit à crier que quiconque ne reconnoitroit pas le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro pour Gouverneur légitime de la Province, seroit regardé comme traître au Roi & à la Patrie, & sur le champ Antequera envoya demander à Dom Diegue son Bâton de Commandant.

Il répondit qu'il ne s'en dessaisiroit point, qu'on ne lui eût montré un ordre du Vice-roi. L'Officier lui répondit qu'il n'étoit chargé que d'exécuter celui qu'il avoit reçu du nouveau Gouverneur, prit le Bâton par force, mit des Gardes à la Maison où il étoit, & lui déclara que ces Gardes seroient sur son compte. Cela fut suivi de nouvelles procédures; & pour donner plus de force à ce qu'on avoit fait, en même tems qu'on vouloit paroître en revenir à un nouvel examen, on nomma à Dom Diegue un Procureur, dont l'incapacité étoit notoire, & parmi les nouveaux Témoins qui furent ouïs, ceux qui avoient déposé en sa faveur, furent fort étonnés d'apprendre que leurs dépositions le chargeoient, ce qui venoit du moins en partie de ce qu'on leur avoit fait des questions si embarrassantes, que leurs réponses se trouvoient susceptibles d'un sens tout opposé à ce qu'ils avoient voulu dire. D'ailleurs on avoit aliéné de lui plusieurs de ceux qui lui étoient attachés, en faisant courir de faux bruits, & quelques-uns de ses plus zélés Serviteurs avoient été obligés de disparaître pour éviter les mauvais traitemens qu'on faisoit essuier à ceux qui s'étoient trop ouvertement déclarés pour lui.

1721-29.

On arrache de force à Dom Diegue le Bâton de Commandant.

oulut, & on
signer par un
es, que l'Au-
ir reçues, ne
ix publique,
années après
nel convaincu
ment déposé.
oui, ni con-
re le Conseil
la pour met-
re d'iniquité,
rme qui fut
les Provisions
pour succeder
Gouverneur
s, on jugea
ent reconnu
es, ne pou-
Gouverneur.
equera avoit
e qui y étoit
elles ne de-
les cinq an-
om Diegue

Dom Mignel
la Loi, qui
n Juge In-
re lequel il
pondit lui-
it pas ceux,
neur d'être
: Torrez re-
sans excep-
on avis. Le

1721-29.
Violences
& fourberies
d'Antequera.

On a prétendu qu'il avoit donné lieu par quelques imprudences à une partie des griefs dont on le chargeoit, & qu'il n'avoit pas su retenir dans ses intérêts tous ceux qui y étoient; mais il est vrai qu'on risquoit beaucoup en prenant sa défense, & le Lieutenant de Roi Dom Joseph Delgado en fit une triste expérience. Antequera, je ne fais sous quel prétexte, le fit mettre au cachot, où il mourut de misere au bout de deux ans dans de très grands sentimens de Religion. Au reste ces violences, aussi bien que les procédures contre D. Diegue, se faisoient avec de très grandes formalités & un air de modération qui imposoit à bien du monde. A mesure que les dépositions chargeoient l'Accusé, on voïoit le Juge Informateur prendre un air triste, & se plaindre de la dure nécessité où il se voïoit de perdre un Homme, qu'il auroit été charmé de pouvoir sauver. Dom Joseph d'Avalos de son côté y avoit donné une tournure, & tout le Procès étoit conduit avec tant d'artifice, qu'il n'est pas étonnant que tant de personnes y aient été trompées, & qu'il fallût dix ans à l'Audience royale de Lima, qui fut chargée dans la suite de revoir tout le Procès, pour démêler cette trame, & faire sortir de ce labyrinthe l'innocence de Dom Diegue de los Reyès.

Il travaille
à s'entichir.

Toutes les pieces de ce grand Procès étant parties pour la Plata, le nouveau Gouverneur ne voïant plus personne qui fût en état de rien entreprendre contre son autorité, songea sérieusement à remplir ses coffres; & comme il étoit bien résolu d'y employer

tous
lui
bais
de l
ven
faire
sans
celle
il ne
pour
tout
quel
A
pas
dale
appo
tabl
Bou
Rég
habi
men
de f
inuti
à fai
gagr
roit
Ante
gran
qu'il
conc
le D
sieur
mal
C
souff
tem

tous les moyens, que la place qu'il occupoit lui rendoit faciles, il commença par faire baisser le prix de l'herbe de Paraguay, afin de l'acheter à bon marché, & de l'envoier vendre au Pérou. Pour cela il défendit d'en faire sortir une seule arrobe de la Province sans sa permission, sans excepter même celle qui étoit pour le compte du Roi, & il ne le permettoit qu'à ceux qui l'achetoient pour lui. Il en usa de même à l'égard de toutes les autres denrées, qui étoient de quelque valeur.

1722-29.

A cet indigne monopole, dont on n'osoit *Ses injustices.* pas même se plaindre, il joignit les scandales les plus crians. Un Religieux lui avoit apporté des Marchandises du Pérou; il l'établit son Facteur, & lui fit dresser une Boutique, où l'on voioit un Prêtre & un Régulier connu pour tel, quoiqu'il fût en habit de Laïc, étaler & vendre publiquement. Il y avoit à l'Assomption un Couvent de son Ordre, dont le Supérieur employa inutilement toute son autorité pour l'obliger à faire cesser ce scandale, & n'ayant pu rien gagner sur lui par cette voie, il se préparoit à en employer de plus efficaces. Mais Antequera, après lui avoir fait les plus grandes menaces, s'il passoit outre, voiant qu'il ne s'en étonnoit pas beaucoup, de concert avec le Proviseur qui gouvernoit le Diocèse, il fit perdre au Monastere plusieurs Esclaves, sous prétexte qu'on les maltraitoit sans aucun sujet.

Cependant Dom Diegue de los Reyès Dom Diegue souffroit sa captivité & les mauvais traitemens qu'on y ajoûtoit, avec une ap- *se sauve à Buenos Ayres,*

1722-29.

parente insensibilité qui choqua ses Ennemis, ou les inquiéta, & il fut averti qu'on songeoit à la rendre encore plus dure. Sur cet avis il résolut de s'en tirer à quelque prix que ce fût, & il y réussit. On a cru qu'il avoit trouvé moien de gagner quelques Gardes; ce qui est certain, c'est que s'étant déguisé en Esclave, il passa au milieu d'eux pendant la nuit; qu'il n'alla pas bien loin sans trouver des Chevaux qui l'attendoient, & qu'il courut sans presque s'arrêter, jusqu'à la premiere Réduction du Parana; qu'il s'embarqua ensuite & se rendit à Buenos Ayres, résolu de passer en Espagne pour y implorer la justice du Roi.

Antequera fut au désespoir, lorsqu'il apprit cette évacion, d'autant plus qu'il fut quelque tems sans pouvoir découvrir ce que son Prisonnier étoit devenu. Quelques-uns lui dirent qu'il étoit à l'Assomption chez les Peres de la Merci, & il fit environner cette Maison de Soldats: d'autres l'assurèrent qu'il étoit dans le College des Jésuites; mais il eut bientôt des avis certains qu'il avoit tourné vers les Réductions du Parana, & il fit partir en diligence un Courier, avec ordre de se faire donner main-forte pour l'arrêter quelque part qu'il fût; mais il étoit déjà embarqué lorsque le Courier arriva à la premiere Réduction. Pour dissiper son chagrin il fit vendre à l'encan tous les biens du Gouverneur, & après avoir pris de bonnes mesures pour empêcher qu'on n'y mît l'enchere, il en acheta sous des noms em-

pru
qu'i
I.
son
téré
pour
Fem
Pour
faire
fren
injur
mém
trait
dis c
qu'on
l'équ
qui c
suites
qu'ils
Do
vant
l'eng
gne.
Lima
été in
Dom
roiale
march
avoit
datées
rétabl
son G
Majel
qu'il
cès in
procé

pruntés ce qu'il y avoit meilleur, au prix qu'il voulut.

Il confisqua ensuite tous ceux des personnes qu'il savoit être encore dans les intérêts de Dom Diegue, sans aucun égard pour les Privileges qui assuroient à leurs Femmes leurs douaires & leurs reprises. Pour justifier ces violences, ses Emisaires inonderent la Province d'Ecrits, & firent retentir la Capitale de discours fort injurieux au Gouverneur. On n'osoit plus même en dire du bien, de peur d'être traité en Ennemi du Roi & de l'Etat; tandis qu'on étoit assuré d'obtenir tout ce qu'on souhaitoit, en louant la sagesse, l'équité & le désintéressement de celui qui occupoit sa place, & bientôt les Jésuites furent avertis qu'on ne doutoit point qu'ils n'eussent favorisé son évafion.

Dom Diegue de son côté apprit en arrivant à Buenos Ayres des nouvelles qui l'engagerent à renoncer au voiage d'Espagne. Elles portoient que l'Archevêque de Lima, Viceroi du Pérou, n'avoit pas plutôt été instruit de la Commission donnée à Dom Joseph de Antequera par l'Audience royale des Charcas, & des premières démarches de ce Juge Informateur, qu'il avoit fait dresser de nouvelles provisions, datées du seizieme de Février 1722, qui rétablissoient le Gouverneur déposé dans son Gouvernement, jusqu'à ce que Sa Majesté lui eût donné un Successeur; & qu'il avoit évoqué à son Tribunal le Procès intenté contre lui, annullé toutes les procédures faites à l'Assomption, déclaré

1722-29.

Violences
d'Antequera
à ce sujet.

Diligences
du Viceroi
pour remédier à tous
ces désordres.

1722-29.

nulle & illégitime la prise de possession du Gouvernement du Paraguay par Dom Joseph de Antequera , & ordonné qu'il sortît au plutôt de cette Province. Dom Diegue reçut peu de jours après la confirmation de ces avis , par les nouvelles provisions qui lui furent remises de la part du Viceroi.

Sa Lettre
à l'Audience
roïale.

Ce Seigneur , par une Lettre datée du vingt & un de Mars de la même année, écrivit à l'Audience roïale, qu'il étoit fort surpris qu'elle ajoutât plus de foi aux Mémoires, aux Informations & aux Procédures faites par un Homme, qui s'étoit intrus dans le Gouvernement d'une Province contre toutes les loix, avoit fait sans autorité le procès à un Gouverneur, & osé le déposer, qu'aux instructions des personnes les plus respectables, telles qu'étoient l'illustissime Evêque de Buenos Ayres, les Supérieurs Ecclésiastiques & Réguliers, & les Peres de la Compagnie, » qui dans ces Provinces, comme par-tout » ailleurs, se distinguent dans toutes les » occasions par leur zele pour la Religion » & pour l'État : vérités qui sont de notoriété publique, & que le seul Dom Joseph de Antequera ose attaquer par » des Ecrits pleins de calomnies, parceque » ces Religieux n'approuvent point ses » attentats, & ne pensent point comme lui » sur le compte de D. Diegue de los Reyès.

Réponse
de l'Audience
roïale.

L'Audience roïale, dans la réponse qu'elle fit au Viceroi, après l'avoir assuré de la droiture de ses intentions dans tout ce qu'elle a fait au sujet de la Province de Paraguay, protesta qu'elle n'avoit ajouté
foi

foi à rien de ce que Dom Joseph de Antequera lui avoit écrit contre les Peres de la Compagnie, encherit encore sur les éloges que son Excellence faisoit de ces Religieux, & après avoir rapporté ce qui avoit pû prévenir Antequera contre eux, ajoûta qu'il auroit dû faire réflexion qu'il ne faut pas aisément croire, quand il s'agit de personnes d'une si grande vertu, ce que la passion fait avancer pour les décrier. Mais le malheur du Paraguay fut que cette Cour souveraine demeura persuadée que Dom Diegue de los Reyes étoit convaincu des crimes énoncés dans son Procès; qu'on en avoit imposé au Viceroy, pour en obtenir l'ordre qui le rétabliroit dans son Gouvernement, & que son Excellence avoit été trompée par des personnes qu'elle ne connoissoit pas assez. Sa prévention en faveur d'Antequera, qu'elle ne croioit pas l'auteur des calomnies que lui reprochoit le Viceroy, fut cause qu'elle n'ouvrit les yeux sur ses excès, qu'après qu'il eut bouleversé toute la Province.

D'autre part Dom Diegue, aiant reçu ses nouvelles Provisions, se persuada trop aisément qu'Antequera n'oseroit pas s'opposer aux ordres du Viceroy, & reprit sans délibérer le chemin de l'Assomption. Mais il devoit savoir que son Ennemi étoit trop avancé pour reculer, & qu'il n'avoit guere plus à craindre en refusant ouvertement d'obéir, que pour les excès où il s'étoit déjà porté. En effet, Antequera n'eut pas plutôt été instruit du con-

Dom Diegue part pour l'Assomption Supercherie d'Antequera.

1722-29.

tenu des dépêches du Viceroy, qu'il comença par répandre dans le Public, qu'elles étoient supposées. Pour le prouver il assembla le Corps de Ville, & produisit une Lettre qu'il avoit reçue en 1720, du Viceroy, mais qu'il ne disoit pas être de la même date, que les provisions pour le Gouvernement du Paraguay, lesquelles ne devoient valoir qu'après que Dom Diegue de los Reyes auroit fini son tems.

Il envoïe des troupes pour arrêter Dom Diegue.

Et parcequ'on pouvoit lui objecter que ces Provisions étoient révoquées par celles que Dom Diegue venoient de recevoir, & par conséquent que la Lettre qu'il présentoit ne prouvoit rien, il ajouta que cette Lettre étoit postérieure aux nouvelles provisions de Dom Diegue: & il en avoit en effet changé la date dans la copie qu'il en produisit. Il ne trouva aucune difficulté à persuader des Gens, dont la cause & les intérêts ne pouvoient plus être séparés des siens; & assuré d'en être soutenu, il fit dès le jour même partir en diligence le Capitaine Ramon de las Llanas, digne instrument de toutes ses fureurs, avec deux cents Hommes pour aller au-devant de Dom Diegué avec ordre de l'arrêter.

La Sécurité de ce Gouverneur.

Ce Gouverneur avoit pris son chemin par la Province d'Uruguay, & pendant sa route il avoit écrit des Lettres fort polies à Antequera & à plusieurs personnes, pour leur donner avis de sa marche. Il n'en reçut aucune réponse, & il n'en continua pas moins son voïage avec autant de sécurité, que s'il n'avoit eu rien à craindre. Toute sa suite & son équipage se réduisoient à

quelques Domestiques, à quelques Indiens des Réductions, chargés de provisions, & à trois chariots, qui portoient son bagage. Il arriva enfin à *Tabati*, où les Dominiquains de l'Assomption avoient une Métairie, & qui n'est qu'à vingt-cinq lieues de la Capitale du Paraguay, & ce fut là qu'il eut les premiers avis qu'il y avoit un ordre de l'arrêter. Il apprit même que Dom Ramon de las Llanas, & Dom Joseph de Arcé Alcalde de la Sainte Hermandad, étoient proches de-là avec des Soldats pour le même sujet.

Il comptoit qu'il n'avoit pas un moment à perdre pour se mettre en sûreté: il rebroussa chemin sur-le-champ, & gagna presque seul la plus prochaine Réduction du Parana. A-peine étoit-il parti de *Tabati*, que Dom Ramon y arriva avec sa Troupe. On eut beau lui dire que Dom Diegue venoit d'en sortir, on ne le persuada point. Il commença par faire fouetter les Indiens, qui avoient conduit les chariots, pour les obliger à dire où il étoit; il y en eut même un qui eut plusieurs blessures à la tête & un bras cassé: n'en n'ayant pu rien tirer, il fit fouiller par-tout. Dom Augustin de los Reyès, Fils du Gouverneur, qui étoit Diacre, & qui étoit apparemment venu jusques-là au-devant de son Pere, & le Pere Joseph de Fris, Dominiquain, qui étoit le Chapelain du lieu, furent indignement traités. Ramon, après avoir chargé celui-ci d'injures atroces, le frappa à la tête avec la crosse de son fusil, le menaça de le faire pendre, s'il ne lui ouvroit

1722-29.

Il est averti qu'on veut l'arrêter.

Il se sauve.

1722-29.

l'Eglise, où il croïoit trouver Dom Diegue, & où il remua tout jusques sous l'Autel pour le chercher.

Désespéré de l'avoir manqué il se faisit des chariots, fit monter dans un le Pere Fris, & dans un autre Dom Augustin, commanda aux Indiens de les suivre, & reprit avec eux le chemin de l'Assomption. Quand il n'en fut plus qu'à cinq lieues, il renvoïa le Pere Dominiquain; mais alors l'Alcalde Dom Joseph de Arcé aïant découvert que c'étoit Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, qui avoit averti Dom Diegue qu'on venoit pour l'arrêter, & lui avoit fourni des Chevaux pour se sauver, il le conduisit prisonnier à l'Assomption, où Antequera lui fit faire son procès par le Proviseur de l'Evêché, lequel le força de renoncer à sa Cure.

Caractere du
Proviseur de
l'Evêché.

Ce Proviseur étoit le Licencié Dom Alfonso Delgadillo, Chanoine de la Cathédrale, lequel avoit succédé dans cette charge à Dom Jean Gonzalez Melgarejo, qui s'en étoit démis, parcequ'il ne pouvoit pas l'exercer librement sous le Gouvernement présent. Delgadillo, moins scrupuleux & entierement dévoué à Antequera, avoit pris sa place, que personne ne lui envioit. C'étoit un esprit fourbe & souple, tel qu'il en falloit à Antequera pour violer librement toutes les immunités de l'Eglise. C'est l'idée que nous en donne l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, dont nous parlerons bientôt. Cependant Antequera ne put ignorer long-tems que Dom Diegue avoit trouvé le moïen de faire ré-

prendre à l'Assomption plusieurs copies de ses nouvelles Provisions, & qu'elles commençoient à y causer quelques rumeurs; mais il répondit à ceux qui lui en parlèrent, que jusqu'à ce qu'on lui en montrât l'original, il avoit droit de les regarder comme supposées; & parcequ'il craignoit qu'on n'en reçût quelque copie légalisée en bonne forme, il fit arrêter toutes les Lettres qu'on écrivoit dans les Provinces, ou qu'on en recevoit, sans faire réflexion que cela même étoit un des principaux chefs d'accusation, dont il avoit chargé dans ses informations le Gouverneur. Mais il se croioit tout permis, parceque personne n'avoit l'assurance de le contredire.

Une Dame des plus respectables de la Ville, & pour son rang & pour sa vertu, s'étoit intéressée pour Dom Diegue, & n'en avoit pas fait mystere: il s'emporta contre elle jusqu'à la menacer de la perdre; mais comme elle étoit extrêmement belle, son ressentiment fit bientôt place dans son cœur à une autre passion, dont il fut encore moins le maître, qu'il ne l'avoit été de sa colere. Il crut sans doute l'avoir assez intimidée pour ne la point trouver difficile; il lui fit parler par un de ses Confidens, qui ne lui rapporta que des refus accompagnés de grandes marques d'indignation, & il n'eut point de honte de lui défendre de sortir de chez elle, alléguant, pour justifier un tel traitement, l'intérêt qu'elle prenoit ouvertement au malheur de Dom Diegue: mais on étoit trop instruit de ses poursuites, pour prendre

172; -29.

Antequera
fait arrêter
toutes les let-
tres.

Action in-
digne qui le
deshonore.

1723-29.

Il fait sem-
blant de vou-
loir abdiquer
le Gouverne-
ment.

le change ; & le voile dont il avoit voulu couvrir la cause de son dépit, ne servit qu'à rendre publique son infamie.

Cette aventure le chagrina , & lui fit faire des réflexions qu'il n'avoit pas encore faites sur le personnage qu'il jouoit. Il ne pouvoit pas se dissimuler que les Provisions de Dom Diegue ne fussent réelles & en bonne forme , & il y avoit des momens, où il n'étoit pas assez aveugle pour se faire illusion au point de se flatter de se maintenir dans la place qu'il avoit usurpée , sans se rendre coupable d'un crime qui ne se pardonne point. Mais comme il ne pouvoit se résoudre à la quitter , il chercha un expédient pour se tirer d'affaire , sans trop s'engager. Il le communiqua à son Conseil secret comme une pensée sur laquelle il n'avoit point encore pris de résolution. » Il est certain, leur dit-il, que dans » des Provinces si éloignées de la Cour , » on peut faire au Roi même jusqu'à trois » représentations avant que d'exécuter ses » ordres : or , à combien plus forte rai- » son le peut-on faire à un Viceroi ? Puis sans attendre leur réponse , il ajouta que toutes réflexions faites , il vouloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé par les deux Chapitres (1) ; que c'étoit eux , qui l'avoient choisi pour leur Gouverneur , & que c'étoit à eux à voir s'il y avoit de la su-

(1) Le Chapitre sécu-
lier est composé des Al-
caldes & des Régidors.
Le Chapitre ecclésiasti-
que l'est des Ecclésiasti-

ques , qui à raison de
leurs dignités entrent
dans le Conseil de la
Ville.

reté pour eux à rétablir un Gouverneur qui ne leur pardonneroit jamais de l'avoir déposé.

1723-29.

Il assembla ensuite tout le Conseil, & après lui avoir communiqué les nouvelles Provisions de Dom Diegue, il fit un long discours, dans lequel il protesta d'abord qu'il n'avoit accepté le Gouvernement, que pour délivrer la Province de l'état violent, où l'avoit réduite son Gouverneur. Il déclara ensuite qu'il ne croïoit pas pouvoir se dispenser de se retirer, pour obéir aux ordres du Viceroy; mais qu'il ne se croïoit pas moins obligé d'avoir cet égard pour tant de Gens de bien, & de fideles Serviteurs du Roi, qui lui avoient fait l'honneur de le choisir pour leur Gouverneur, de ne point les abandonner sans leur consentement au ressentiment d'un Homme, qui leur feroit païer bien cher ce qu'ils avoient fait contre lui.

L'Alferez roïal Dom Denys de Otazu, & le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, qui n'avoient jamais approuvé la conduite que l'on avoit tenue à l'égard de Dom Diegue, furent d'avis qu'on ne pouvoit se dispenser sous aucun prétexte d'obéir au Viceroy; mais le plus grand nombre, après avoir beaucoup exagéré les maux qu'auroit à souffrir la Province, si Dom Diegue étoit rétabli dans son Gouvernement, conclut à faire de fortes représentations au Viceroy, & à obliger le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro, de continuer à les gouverner, en attendant la réponse de son Excellence. Cet

1723-29.

avis prévalut & Antequera s'en rendit.

Quelques jours après, Orazu & Cavalero de Añasco furent interdits de l'exercice de leurs Charges. Le premier soutint sa disgrâce avec la même fermeté, qui la lui avoit attirée ; le second, qui avoit déjà été fort maltraité, & qui se voioit ruiné sans ressource, s'il ne faisoit au moins semblant de se prêter à ce qu'on exigeoit de lui, témoigna qu'il se rendoit à l'avis du plus grand nombre, & fut rétabli ; mais il alla sur-le-champ protester devant le Juge Ecclésiastique, qu'il ne l'avoit fait que pour se soustraire à la persécution, & n'être pas réduit à l'aumône. Alors Antequera, pouvant compter plus que jamais sur ses Partisans, poussa les choses si loin, qu'ils en furent tous effrayés, & que Dom Joseph d'Avalos dit un jour assez haut. « Cet Homme se précipite, je ne fais pas trop où il aboutira. »

Nouvelles informations contre Dom Diegue.

Violences exercées à cette occasion.

Cependant on n'avoit pû apporter au Viceroy d'autres motifs pour lui faire agréer la liberté qu'on prenoit de lui faire des remontrances, que la crainte des malheurs, dont le rétablissement de Dom Diegue ne pouvoit manquer d'être suivi ; & pour persuader à son Excellence que cette crainte étoit bien fondée, on travailla à de nouvelles informations. Mais on n'y garda aucune règle : Dom Diegue y fut peint avec les couleurs les plus noires ; & quelques-uns aiant refusé de les signer, furent mis en prison, les fers aux piés, attachés deux à deux par une longue chaîne, sans pouvoir communiquer avec personne, pas même

se rendit.
 azu & Caval-
 rdits de l'exer-
 mier soutint sa
 eté, qui la lui
 i avoit déjà été
 ruiné sans res-
 semblant de se
 de lui, témoi-
 du plus grand
 il alla sur-le-
 ge Ecclésiasti-
 pour se souf-
 fre pas réduit
 pouvant comp-
 tisans, pous-
 en furent tous
 d'Avalos dit
 omme se pré-
 p où il abou-

porter au Vi-
 faire agréer
 faire des re-
 es malheurs,
 Dom Diegue
 ivi ; & pour
 cette crainte
 la à de nou-
 n'y garda au-
 t peint avec
 quelques-uns
 ent mis en
 chés deux à
 sans pouvoir
 pas même

avec ceux qui leur portoient à manger, & qui le leur faisoient tenir par une fenêtre. Au bout de quelques jours, on leur envoya deux Ecclésiastiques pour leur persuader de se rendre à ce qu'on souhaitoit d'eux : l'un étoit le Proviseur Delgadillo, l'autre le Doïen de la Cathédrale, qui avoit eu un accès de démence, & n'en étoit pas bien revenu. Le Proviseur voulut, dit-on, leur persuader que le Viceroi étoit mort ; mais ils n'en voulurent rien croire.

Antequera ne laissoit pourtant pas d'être fort inquiet. Dès l'année précédente il avoit appréhendé que Dom Diegue ne revînt à la tête d'une armée d'Indiens des Réductions, pour se remettre en possession de son Gouvernement ; & le bruit courut en effet peu de tems après, qu'il y avoit déjà huit mille Hommes tout prêts à marcher sous ses ordres. Il voulut donc prendre les devants, & marcher de ce côté-là avec mille Hommes des meilleures Troupes de la Province ; & arrivé près du Tebiquari, il écrivit aux Néophytes des Lettres, par lesquelles il leur défendoit sous les plus terribles menaces de sortir de chez eux, ce qui les étonna d'autant plus qu'ils ne pensoient à rien.

Ce fut aussi alors qu'il commença à ne plus se contraindre à l'égard des Jésuites, qu'il savoit bien ne pas approuver sa conduite, mais qui se comportoient avec beaucoup de circonspection au sujet de tout ce qui se passoit. De son côté, il croïoit que s'il se déclaroit contre eux, comme avoit fait Dom Bernardin de Cardenas, il atti-

1723-29.

Antequera
 marche vers
 la frontiere
 avec des trou-
 pes.

Inquiétudes
 des Jésuites.

1723-29.

reroit bien des gens dans son parti ; & s'il gardoit encore quelques mesures avec eux , il ne laissoit point ignorer ses dispositions à leur égard. Ces Religieux le voiant campé au-delà du Tebiquari, où il donnoit à ses Soldats toutes sortes de licence, appréhendoient fort qu'il ne passât cette Riviere , & que ses Troupes avançant jusqu'aux Réductions , & y causant les mêmes désordres , la nécessité d'une juste défense n'engageât une guerre civile , dont les suites ne pouvoient être que très funestes : ils lui écrivirent donc une Lettre fort polie , pour le prier de prévenir ce malheur.

Antequera
se retire.

Il leur fit sur le champ une réponse pleine d'investives contre eux & contre Dom Diegue : cependant il leur promit qu'il n'iroit pas plus loin ; mais il leur déclara que si eux & leurs Indiens refusoient d'obéir au moindre de ses ordres , il iroit leur apprendre qu'on ne s'opposoit pas impunément à ses volontés. Il décampa peu de jours après , & reprit la route de l'Assomption. Bien des gens attribuerent sa retraite à la crainte qu'il avoit eue d'être attaqué par ces braves Indiens ; & il est certain que si Dom Diegue de los Reyès se fut trouvé alors dans les Réductions du Parana , il ne lui auroit pas été fort difficile d'y lever un assez grand nombre d'Indiens , qui auroient d'autant plus aisément enlevé son Ennemi , que celui-ci ne faisoit garder aucune discipline à ses Soldats.

Il prend ses
sûretés par
rapport aux
Indiens du
Parana.

Antequera , avant que de décamper , avoit mandé les Corrégidors , les Alcaldes & les Officiers de guerre des quatre Ré-

E
n parti; & s'il
res avec eux,
es dispositions
voiant campé
noit à ses Sol-
ppréhendoient
l'aux Réduc-
es désordres,
se n'engageât
suites ne pou-
: ils lui écri-
olie, pour le

réponse plei-
contre Dom
mit qu'il n'i-
leur déclara
fusioient d'o-
, il iroit leur
pas impuné-
mpa peu de
de l'Assomp-
nt sa retraite
être attaqué
est certain
Reyès se fur
ons du Para-
difficile d'y
d'Indiens,
ment enlevé
aisoit garder

décamper,
les Alcaldes
quatre Ré-

ductions les plus proches du Tebiquari. Les Peres François de Roblez & Antoine de Ribera les conduisirent à son Camp, & l'assurèrent qu'il ne se feroit aucun mouvement dans toutes leurs Bourgades, sans un ordre exprès du Roi, ou des Tribunaux supérieurs. Il fit semblant de se contenter de cette promesse; mais il voulut encore que les Indiens la lui fissent en leur propre nom; & il les embarassa si fort par les questions qu'il leur fit, qu'intimidés d'ailleurs par ses menaces & par le ton dont il les faisoit, ils ne savoient plus à la fin ce qu'ils disoient, & qu'un d'eux en eut pendant plusieurs jours l'esprit aliéné.

Dom Joseph d'Avalos l'avoit accompagné dans ce voiage, & à-peine s'étoit-on remis en marche pour retourner à l'Assomption, qu'il fut frappé d'une apoplexie qui l'emporta en deux jours, sans avoir eu un instant de connoissance. Ceux qui le regretterent le moins furent les Complices de ses fureurs: car, outre que les liaisons que forme le crime, ne sauroient produire une amitié sincère, tous, ou étoient jaloux de son crédit, ou ne trouvoient pas bon qu'il en abusât pour les maîtriser. D'autre part ceux, qui le détestoient comme le premier auteur des maux dont la Province étoit affligée, n'étoient pas sans quelque espérance, que par la supériorité de son esprit, & par l'ascendant qu'il avoit sur celui de l'Usurpateur, il l'empêcheroit de pousser la rébellion aussi loin qu'il a fait depuis. Les Jésuites en particulier crurent

1723-29.

Mort de Dr
Joseph d'A-
valos.

1723-29.

Nouvelles
fourberies
d'Antequera.

avoir quelque sujet de le regretter, parce qu'Urrunaga, qui les haïssoit par passion, se trouva par sa mort à la tête du Conseil secret d'un parti, dont ils prévoïent tout ce qu'ils avoient à craindre.

Ce qui occupoit le plus alors ce Conseil, étoit de dresser des Mémoires pour les envoïer à l'Audience roïale des Charcas; mais comme Antequera craignoit que les Jésuites n'informassent cette Cour supérieure de bien des choses, qui auroient pu l'indisposer contre lui, il n'omit rien pour les regagner, & commença par leur protester qu'il n'avoit rien écrit contre eux, ni contre leurs Néophytes. Ils savoient bien ce qu'ils en devoient croire: ils étoient même instruits qu'ayant voulu engager plusieurs personnes en place à signer ce qu'il écrivoit sur leur compte, trois l'avoient refusé d'abord, que deux s'étant à la fin rendus, le seul Otazu avoit persisté dans son refus, & que cette fermeté étoit entrée pour beaucoup dans sa disgrâce.

Son avarice
& sa vie dis-
so.ue.

Leur perte étoit résolue dans ce Conseil secret, & on faisoit sous main des informations contre eux. Mais tant de soins n'occupoient pas tellement Antequera, qu'il ne pensât aussi à profiter de toutes les occasions qui se présentoient de s'enrichir, & d'assouvir l'infame passion qui le rendoit la terreur de toutes les honnêtes Femmes de la Ville. Elles n'étoient pas même à l'abri de ses poursuites dans les Eglises, ni au pié des Autels; & il couvroit si peu son libertinage, que quand il se trouvoit dans des Assemblées, où il y avoit des

personnes du sexe, il ne se cachoit point pour faire à celles qui lui plaisoient davantage, des avances qui auroient fait rougir les moins vertueuses, sans faire reflexion que cela seul suffisoit pour lui aliéner les premieres Familles de la Province. Il est même bien étonnant que parmi une Nation, qui porte plus loin qu'aucune autre la délicatesse en ce point, un Homme qui gardoit si peu de mesures, ait trouvé le moien de se faire un si grand nombre de Partisans, & d'engager presque toute une Province dans la révolte. Rien ne prouve mieux l'ascendant que les passions de s'enrichir & de s'élever ont pris sur toutes les autres.

Mais on avoit encore moins cru que l'aveuglement pût aller jusqu'à une espèce de fanatisme. On entendit un jour tranquillement un Religieux, qu'Antequera avoit amené ou fait venir de la Plata, qui passoit pour son Confesseur, & qui prêchant dans la Cathédrale pendant l'Octave du Saint-Sacrement, emploïa la meilleure partie de son Sermon à relever les grandes qualités & les vertus éminentes de son Pénitent, ajoutant qu'il étoit dans une si grande considération à la Cour, que le Roi lui avoit offert la Viceroïauté du Pérou; mais qu'il l'avoit refusée par modestie, & lui avoit préféré l'emploi de Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, parcequ'il lui donnoit plus d'occasions d'exercer sa tendre & compatissante charité, envers les plus malheureux des Hommes.

1723-29.
Arrêt de
l'Audience
roïale des
Charcas.

Trop de Gens étoient intéressés à ce qu'on pensât ainsi dans le Public, pour ne pas approuver ce que disoit le Prédicateur : ils donnerent si bien le ton à la multitude, que le plus grand nombre des Auditeurs sortirent de l'Eglise en remerciant Dieu d'avoir donné à la Province un si digne Gouverneur. A ces applaudissemens, qui flatterent beaucoup l'Usurpateur, succéda quelque chose de plus solide : on reçut, peu de tems après, un Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars 1723, qui ordonnoit que par provision, & en attendant que le Viceroi, à qui cette Cour avoit envoïé les informations faites à l'Assomption contre Dom Diegue, eût déclaré *par son canal* ses intentions, personne n'osât entreprendre de rien changer au Gouvernement présent de la Province, sous peine de dix mille écus d'amende, avec priere & injonction au Juge Ecclesiastique de punir sévèrement le Docteur Dom Jean Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, pour les délits dont il étoit convaincu.

L'Audience roïale ne prétendoit nullement que les ordres du Viceroi ne dûssent avoir leur exécution, que quand ils auroient passé par son canal, & elle s'est expliquée sur cela dans les termes les plus formels, quand elle fut instruite qu'on abusoit de cette clause ; mais elle se tenoit assurée, comme elle l'a aussi protesté dans un autre Arrêt dont nous parlerons en son tems, que dans une affaire dont elle étoit saisie & qui étoit de sa compétence, le Viceroi ne décideroit rien sans lui en don-

ne
He
l'é
vis
éto
ten
me
dan
tou
cor
Par
dan
cero
prét
qui
son
ne p
ve q
rêts
nom
mots
&c.
çoi
Mora
Pa
fut lo
ta,
en a
façon
requ
souple
dienc
leur C
ner a
ordres
même

ner avis. Elle jugeoit d'ailleurs qu'un Homme de son Corps, & aussi instruit que l'étoit Dom Joseph de Antequera, ne s'aviserait pas de donner à la clause dont il étoit question, un sens si opposé à ses intentions, & fût capable d'en abuser, comme il fit. Car non-seulement il l'entendit dans le sens que cette Cour supérieure a toujours désavoué; mais il entreprit encore de persuader à toute la Province de Paraguay, que l'Audience roïale étoit, dans la matiere présente, supérieure au Viceroy, & qu'elle étoit très bien fondée à prétendre que sans son attache rien de ce qui étoit expédié dans toute l'étendue de son ressort de la part de son Excellence, ne pouvoit avoir aucune autorité. La preuve qu'il en donnoit, est que tous les Arrêts des Audiences roïales se rendoient au nom du Roi, & commençoient par ces mots : *D. Louis par la grace de Dieu Roi, &c.* & que les Edits du Viceroy commençoient par ceux-ci : *Dom Fray Diego Morcillo.*

Par malheur cette fausse interprétation fut long-tems ignorée à Lima & à la Plata, où on n'auroit pas manqué, si on y en avoit été instruit, de s'expliquer de façon à ne laisser aucun subterfuge à Antequera. Il arriva donc que le Viceroy, qui soupçonnoit quelques Membres de l'Audience roïale de soutenir un Homme de leur Corps, ne jugea pas à-propos de donner aucune connoissance à cette Cour des ordres qu'il envoioit à l'Assomption, qu'en même tems il ne la chargeât de veiller à

Ordre du
Viceroy.

1723-29.

leur exécution , d'autant plus qu'il étoit fort choqué de ce qu'elle avoit reconnu Antequera pour Gouverneur du Paraguay , quoiqu'il fût inhabile à occuper cette place , après avoir exercé la Commission de Juge-informateur contre celui auquel il succédoit , & il persista à vouloir qu'il retournât à la Plata pour y reprendre l'exercice de sa Charge , son peine de huit mille livres d'amende.

Antequera
reconnu par
le Viceroi ,
calomniateur
des Jésuites.

Cet ordre étoit accompagné d'un autre , qui portoit que Dom Diegue de los Reyès fut incessamment reconnu au Paraguay en qualité de Gouverneur , & l'Audience roïale fut chargée de tenir la main à ce qu'il fût exécuté. Ce second ordre fut suivi d'une Lettre , par laquelle le Viceroi donnoit avis à cette Cour , qu'ayant communiqué au Perre Garriga , Visiteur des Jésuites du Paraguay , tout ce qu'Antequera avoit avancé contre les Religieux de la Compagnie , ce Pere y avoit répondu d'une manière si solide , qu'il n'étoit resté aucun doute , ni à lui , ni à l'Audience roïale de Lima , que cet Homme ne fût un calomniateur.

Le Viceroi , avant que d'écrire cette seconde Lettre à l'Audience roïale des Charcas , en avoit reçu une de cette Cour , qui lui marquoit qu'elle jugeoit nécessaire de rappeler Antequera du Paraguay , puisqu'il y avoit terminé l'affaire , qui étoit l'objet de sa Commission. Il répondit que le véritable motif de son rappel devoit être la conduite qu'il avoit tenue dans cette Province , & les troubles dont il l'avoit remplie ; ce

qui
avo
de
neu
der.
tre
clar
L'A
plai
souh
aucu
du
nair
Exce
rend
gieu
Il
ceroi
reçu
les L
l'Aud
entra
eut,
tenir
tes le
Lima
tion ,
depuis
à ce q
visoit
du Par
voir pl
dience
qu'il n
protég
Les

qui ne seroit pas arrivé, ajoûtoit-il, si on avoit fait attention à la Loi qui défend de charger d'informer contre un Gouverneur, celui qui est destiné pour lui succéder. Il lui marquoit ensuite ses griefs contre quelques-uns de ses Membres, & déclaroit qu'il en informeroit Sa Majesté. L'Audience royale lui fit au sujet de ces plaintes toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter, & l'assura qu'elle n'avoit donné aucune croïance à ce qui avoit été écrit du Paraguay au désavantage des Missionnaires, & qu'elle étoit charmée que son Excellence & l'Audience royale de Lima rendissent la même justice à ces Religieux.

1723-29.

Il s'en fallut bien que les ordres du Viceroy, dont nous venons de parler, fussent reçus à l'Assomption comme l'avoient été les Lettres que ce Seigneur avoit écrites à l'Audience royale des Charcas. Antequera entra en fureur au premier avis qu'il en eut, protesta qu'il étoit résolu de se maintenir dans son Gouvernement malgré toutes les dépêches qui pouvoient venir de Lima; & il faut avouer que cette résolution, & toute la conduite qu'il a tenue depuis, purent fort bien avoir donné lieu à ce qu'on a publié dans la suite, qu'il ne visoit à rien moins qu'à se faire Souverain du Paraguay. Il prit même le parti de n'avoir plus aucune communication avec l'Audience royale des Charcas, dont il comprit qu'il ne pouvoit désormais espérer aucune protection.

Les ordres du Viceroy portoient : 1° ,

1723-29.

En quoi cou-
fissoient les
ordres du Vi-
ceroi :

que Dom Diegue de los Reyès , & ceux qui à son occasion avoient été privés de leurs Charges , y fussent rétablis , mais avec défense au Gouverneur de connoître des causes de ceux qui avoient contribué à sa destitution , cette connoissance devant être réservée à la Justice ordinaire. 2°. Que les biens confisqués par Dom Joseph de Antequera fussent restitués aux Propriétaires. 3°. Que lui-même sortît incessamment de la Province de Paraguay , & vînt comparoître en personne devant son Tribunal sans passer par la Plata ; qu'il y apportât les minutes de tous les Edits qu'il avoit fait publier , & qui dès lors étoient déclarés nuls & abusifs ; & le tout sous peine de dix mille écus d'amende.

Mesures du
Viceroi pour
leur exécution.

Pour assurer l'exécution de ces ordres , le Viceroi les avoit adressés à Dom Balthazar Garcia Ros , Lieutenant de Roi de Rio de la Plata , & qui avoit été Gouverneur du Paraguay , auquel il donna tous les pouvoirs nécessaires pour leur exécution , lui enjoignant de les faire publier , si-tôt qu'il les auroit reçus , dans la grande Place de Buenos Ayres ; & comme il pouvoit arriver que cet Officier ne fût point en état de se transporter au Paraguay , le Viceroi lui en avoit substitué jusqu'à trois autres. Mais parceque cette commission n'étoit pas sans péril , il y avoit quatre mille écus d'amende pour ceux qui refuseroient de s'en charger sans une excuse légitime. Le Viceroi déclaroit ensuite que si quelque Officier de guerre ou de justice avoit la hardiesse d'apporter le moindre obstacle à l'exécution

Reyès, & ceux
nt été privés de
rétablis, mais
ur de connoître
ient contribué à
oissance devant
dinaire. 2^o. Que
Dom Joseph de
aux Propriétaires
fortit incessam-
raguay, & vint
devant son Tri-
ta; qu'il y ap-
les Edits qu'il
ès lors étoient
e tout sous pei-
nde.

ces ordres, le
Dom Baltha-
de Roi de Rio
té Gouverneur
onna tous les
eur exécution,
publier, si-tôt
la grande Place
il pouvoit ar-
point en état
ay, le Viceroi
à trois autres.
on n'étoit pas
tre mille écus
éroient de s'en
ime. Le Vice-
quelque Officier
it la hardiesse
à l'exécution

de ses ordres, outre une amende propor-
tionnée à la grandeur de son délit, il se-
roit destitué de son emploi, & banni de
toutes les Provinces dépendantes du Pé-
rou.

Dom Balthazar, ou celui qui à son dé-
faut seroit chargé de cette Commission,
étoit autorisé, au cas qu'il y eût à crain-
dre quelque résistance à l'exécution de ces
ordres, à se faire prêter main-forte par-
tout où il le jugeroit à-propos; & de peur
qu'Antequera & ses Complices ne prétex-
tassent pour refuser d'obéir la crainte d'être
exposés au ressentiment de Dom Die-
gue, s'il étoit rétabli dans son Gouver-
nement avec main-forte, celui qui devoit
exécuter les ordres du Viceroi, devoit com-
mander en chef dans la Province jusqu'à
ce que le calme y fût entièrement rétabli.
Cette dépêche étoit datée du 8 de Juin,
& n'avoit point été communiquée à l'Au-
dience royale des Charcas.

Le choix de Dom Balthazar Garcia Ros
pour une Commission de cette importance
étoit d'autant plus judicieux, que tout le
tems que cet Officier avoit gouverné la Pro-
vince de Paraguay, il s'y étoit attiré l'esti-
me & la confiance de tout le monde; mais
Antequera fut encore persuadé à la plû-
part des Habitans de cette Ville que ce se-
roit la même chose pour eux de l'avoir
pour Commandant, que Dom Diegue pour
Gouverneur, parcequ'ils étoient amis inti-
mes, & que d'ailleurs ils n'avoient rien à
espérer du premier, & qu'ils avoient tout
à craindre du second. La résolution fut

1723-29.

donc prise de ne recevoir ni l'un, ni l'autre, ni qui que ce fût qui vînt de la part du Viceroy ; mais cette résolution fut tenue secreta , jusqu'à ce que les Provisions de Dom Diegue , & les ordres du Viceroy , dont on n'avoit aucune connoissance , que par des Lettres particulieres , eussent été notifiés dans les formes.

On remet à Antequera les Provisions de D. Diegue, & ce qui en arrive.

Dom Diegue avoit adressé ses Provisions à Dom Augustin , son Fils , lui recomman-
dant sur-tout de bien prendre ses mesures pour empêcher qu'Antequera ne pût nier qu'elles lui eussent été notifiées : & voici celles qu'il prit. Le 30 de Juillet les Eco-
liers des Jésuites devoient faire dans la Place du Collège de l'Assomption une es-
pece de tournoi après les premieres Vêpres de Saint Ignace , dont la Fête se célèbre le
lendemain , & Antequera avoit promis d'y
assister. Il y vint en effet avec plusieurs
des Officiers & des Principaux de la Ville,
& Dom Augustin de los Reyès crut l'oc-
casion favorable pour exécuter ce qui lui
avoit été prescrit. Dès qu'il eut apperçu An-
tequera , il s'approcha de lui , accompagné
de deux Ecclésiastiques , lui montra les dé-
pêches du Viceroy en faveur de son Pere ,
& lui demanda une Assemblée de la Mai-
son de Ville , pour les lui présenter.

Antequera prit les dépêches , s'emporta
contre les trois Ecclésiastiques , les fit en-
fermer dans la Sacristie de la Cathédrale ,
& les y retint trois jours. Quelques-uns
de ceux qui l'accompagnoient lui suggere-
rent que les Jésuites pouvoient bien avoir
engagé Dom Augustin à profiter de l'occa-

tion
pécl
afin
ran
sa h
Pau.
aian
n'av
gust
néra
de c
paru

Ce
Vice
fure
prés
Fran
subst
au c
guay
cond
voit
Chât
fut le
forte
sa pu
s'il po
s'emp

Ce
Rédu
une L
très sa
prouv
lui fai
dressé
dre p

tion pour lui présenter publiquement les dépêches du Viceroy dont il étoit chargé, afin qu'il n'en pût prétendre cause d'ignorance. Ce soupçon réveilla d'abord toute sa haine contre ces Religieux ; mais le Pere Paul Restivo, Recteur du Collège, lui aiant protesté que ni lui, ni aucun Jésuite n'avoit rien su du dessein de Dom Augustin de los Reyès, & ce Pere étant généralement reconnu pour un Homme plein de droiture & d'une grande probité, il parut s'appaiser.

Cependant la lecture des dépêches du Viceroy avoit augmenté les transports de fureur où il étoit entré lorsqu'on les lui présenta, & il déchargea sa colere sur Dom François de Arcé, qui étoit un des Officiers substitués à Dom Balthazar Garcia Ros, au cas qu'il ne pût se transporter au Paraguay. Il confisqua tous ses biens, le fit conduire sur un méchant Cheval qui n'avoit qu'un bât, au lieu de selle, dans un Château, & l'y retint prisonnier tant qu'il fut le Maître de la Province. Mais sa plus forte passion étoit d'avoir Dom Diegue en sa puissance, & il paroissoit bien résolu, s'il pouvoit y réussir, de s'en défaire & de s'emparer de tous ses biens.

Ce Gouverneur s'étoit arrêté dans une Réduction des Guaranis, où il avoit reçu une Lettre du Roi, qui lui témoignoit être très satisfait de toute sa conduite, & l'approuvoit dans des choses mêmes dont on lui faisoit des crimes dans les informations dressées contre lui. Comme il vouloit rendre publiquement cette piece, il jugea à-propos

Sa fureur à la lecture des dépêches du Viceroy.

Il fait enfermer Dom Diegue dans un Château.

1723-29.

d'y joindre une copie de ses nouvelles Provisions, légalisée pardevant Notaire, & pour cela il se rendit à Corrientès, où il comptoit de n'avoir rien à craindre de ses Ennemis, parceque cette Ville est du Gouvernement de Rio de la Plata. Mais Antequera ne fut pas plutô instruit qu'il y étoit, qu'il remplit deux Barques de Soldats, dont il confia la conduite à son fidele Ramon de las Llanas, avec ordre de lui amener Dom Diegue. Il comptoit d'autant plus sur le succès de cette entreprise, qu'il avoit de bonnes correspondances à Corrientès.

Ramon en arrivant dans cette Ville, commença par dire qu'il avoit des dépêches fort importantes à rendre à Dom Diegue; & comme ce Gouverneur étoit dans l'impatience d'apprendre quel parti on avoit pris à l'Assomption au sujet des ordres du Viceroi, Ramon ne trouva aucune difficulté à se faire conduire chez lui. Il s'y rendit la nuit du 28 d'Août, & il y fut suivi de près par trente Hommes bien armés, qui à la faveur des ténèbres pénétrèrent jusqu'à la Chambre où Ramon s'entretenoit avec Dom Diegue, l'enlevèrent sans résistance, saisirent tous ses papiers, l'embarquèrent en robbe de chambre, comme il étoit, firent force de rames, & arrivèrent en peu de tems à l'Assomption. Antequera fit sur-le-champ enfermer son Prisonnier dans un cachot fermé d'une grille de fer, & attacher par une grosse chaîne qui lui tenoit la poitrine fort serrée. Il choisit ensuite pour le garder ceux

qui
lais
Cor
cho
& p
les
C
d'éto
atten
n'att
de l
son
ses
reme
se p
une
Provi
étoit
Priso
en H
cœur
à la
répon
elle f
cès-ve
On
de ce
nier :
parti
cevoir
écrite
pour
faire.
attrib
Jésuite
nos A

qui étoient les plus intéressés à ne le pas laisser échapper, & il leur donna pour Commandant Dom Ramon, qui empêchoit souvent qu'on lui portât à manger, & permettoit aux Gardes de lui faire tous les outrages qu'ils vouloient.

On apprit à Buenos Ayres avec autant d'étonnement que d'indignation un si grand attentat, & le Magistrat de Corrientès n'attendit point les ordres du Gouverneur de la Province pour faire ce qui étoit de son devoir; il envoya à l'Assomption un de ses Membres pour sommer Antequera de remettre Dom Diegue en liberté, & pour se plaindre qu'on eût osé l'enlever dans une Ville qui ne dépendoit point de la Province de Paraguay; mais ce Député étoit un Partisan secret des Ennemis du Prisonnier, & s'acquitta de sa commission en Homme qui n'en avoit pas fort à cœur le succès; Antequera de son côté fit à la Lettre du Magistrat de Corrientès la réponse la plus haute & la plus fiere, & elle fut envoyée au Viceroi, avec le Procès-verbal de l'enlèvement de Dom Diegue.

On étoit à l'Assomption dans l'attente de ce qu'Antequera feroit de son Prisonnier: mais avant que de se résoudre sur le parti qu'il avoit à prendre, il vouloit recevoir la réponse à une Lettre qu'il avoit écrite à l'Audience royale des Charcas, pour justifier la démarche qu'il venoit de faire. Elle ne vint point, & ses Partisans attribuerent ce silence aux intrigues des Jésuites; ils écrivirent à l'Evêque de Buenos Ayres, Dom Pedre Ezardo, une Lettre

1723-29.

La Ville de Corrientès reclame contre cette violence.

Lettres des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayres.

1723-29.

toute semblable à celle qu'ils lui avoient écrite deux ans auparavant, & dont il avoit informé le Roi, par celle que nous avons déjà rapportée. Ils y joignirent un Manifeste imprimé de Dom Bernardin de Cardenas contre ces Religieux, & un Mémoire du Frere Villalon, son Procureur à Madrid, croiant apparemment que ce Prélat ignoroit que ces deux Ecrits avoient été rejettés avec indignation par le Conseil roial des Indes, & flétris par le Saint-Office, comme remplis de calomnies avérées. Ils parloient aussi dans leur Lettre, de Dom Diegue de los Reyès, comme du plus méchant des Hommes, crioient à l'injustice contre les Tribunaux du Pérou, qui s'opposoient aux bons desseins de Dom Joseph de Antequera, dont ils faisoient le plus magnifique éloge, & tomboient ensuite sur les Indiens des Réductions, qu'ils dépeignoient comme des Bêtes féroces, conduites par des Pasteurs ennemis de toute autorité légitime.

Leur Manifeste au Roi.

Mais, comme ils n'osoient se flatter de faire changer de sentiment à ce Prélat, après avoir rendu publique la Lettre qu'ils lui écrivoient, ils adresserent au Roi un Manifeste, daté du 10 de Novembre, au nom de tout le Chapitre Séculier de l'Assomption, dans lequel après avoir rappelé tout ce qu'on avoit jamais écrit de plus violent contre les Jésuites, ils supplioient Sa Majesté de ne regarder les informations qu'elle pouvoit recevoir de l'Evêque de Buenos Ayres, que comme l'effet de l'aveugle préjugé de ce Prélat en faveur de

ces

E
ils lui avoient
, & dont il
celle que nous
joignirent un
Bernardin de
ux, & un Mé-
on Procureur à
ment que ce
Ecrits avoient
n par le Con-
ris par le Saint-
calomnies avé-
s leur Lettre,
s, comme du
s, crioient à
aux du Pérou,
effeins de Dom
ils faisoient le
omboient en-
ductions, qu'ils
Bêtes féroces,
nemis de toute

nt se flatter de
à ce Prélat,
la Lettre qu'ils
nt au Roi un
Novembre, au
culier de l'As-
avoir rappelé
écrit de plus
ils supplioient
s informations
e l'Evêque de
l'effet de l'a-
t en faveur de
ces

tes Religieux. Puis parlant des Gouver-
neurs de la Province de Paraguay, qui
avoient précédé Dom Joseph de Antequera,
ils ne craignoient point de dire que
la plupart avoient violé toutes les Loix,
pillé le Trésor roial, & opprimé les Peu-
ples; que Dom Joseph de Antequera étoit
presque le seul, qui se fût montré digne
d'occuper cette place, & que par son zele,
sa prudence, & son désintéressement, il
étoit plus capable qu'aucun autre de dé-
dommager cette malheureuse Province des
pertes qu'elle avoit faites & des maux
qu'elle avoit soufferts. Ils finissoient en
la conjurant de ne lui point donner d'autre
Gouverneur que lui, d'ôter aux Jésuites
leurs Réductions, d'en abandonner sept
aux Habitans pour les tenir en Commande,
& de destiner les autres au service de cette
Capitale, qui en avoit un extrême besoin.
Ce Manifeste courut aussi tout le Paraguay
& toutes les Provinces voisines; mais il
est fort douteux qu'il ait jamais été pré-
senté au Roi, ni à son Conseil des Indes.

Cependant Dom Balthazar Garcia Ros Dom Baltha-
zar arrive à
n'eut pas plutôt appris ce qui venoit de
se passer au Paraguay, qu'il se pressa de
y rendre, & dès qu'il fut arrivé à Cor-
rientès, il écrivit une Lettre commune au
Chapitre Séculier, & d'autres particulieres
à Dom Joseph de Antequera, aux Alcal-
des & aux Régidors en exercice, pour leur
donner avis de sa commission. Tout ce
qu'elles produisirent, fut qu'Antequera,
après avoir représenté de nouveau aux
Habitans de l'Assomption ce qu'ils avoient

723-29.

à craindre de l'arrivée de ce Commandant avec des Troupes, leur fit observer que la défense qu'avoit faite l'Audience roiale des Charcas de rien changer dans le Gouvernement présent de la Province subsistant encore, puisque cette Cour souveraine ne l'avoit pas révoquée, il n'y avoit point de sûreté pour eux à recevoir Dom Balthazar, dont les Provisions n'avoient point son attache.

Comment Antéquera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption

Mais, comme il ne vouloit pas qu'on pût lui imputer le refus qu'on feroit d'obéir au Viceroy, il requit qu'on en déliberât dans une Assemblée générale; & il fut arrêté dans son Conseil secret, que quand il y auroit proposé le sujet de la délibération, on le prieroit de se retirer pour laisser à chacun la liberté de dire son avis. L'assemblée fut indiquée pour le treizieme de Décembre, & les ordres furent envoyés au Provisur de l'Evêché, aux Supérieurs des Réguliers, & à tous ceux, qui avoient séance dans les Chapitres Ecclésiastiques & Séculiers, de se trouver à la Maison de Ville au jour & à l'heure marqués; mais il y a bien de l'apparence qu'il n'y parut aucun Ecclésiastique.

Dom Joseph d'Antequera ouvrit la séance par un discours fort étudié, dans lequel il affecta une grande indifférence pour recevoir ou pour abdiquer le Gouvernement, qu'on l'avoit, disoit-il, obligé d'accepter. Il pria ensuite tout le monde de dire librement ce qu'il pensoit, sans aucun égard pour son intérêt personnel qu'il étoit très disposé à sacrifier au bien pu-

blic,
de I
la P
dern
mors
qu'on
Dom
le pr
il so
L'A
à qui
sa C
ne lu
dût,
fut l
opine
Gouv
celui
eût f
Vicer
si ab
autre
des C
Provi
& du
eut p
Anteq
son E
la Sa
dre,
vince
donn
béré
Les
Lettre
ensui

blic, & de n'avoir en vue que le service de Dieu, celui du Roi, & l'avantage de la Province. Il insista beaucoup sur ce dernier article, & representa en peu de mots les inconveniens de tous les partis qu'on pourroit prendre. Des qu'il eut fini, Dom Antoine Ruiz de Arellano, qui étoit le premier Alcalde, le pria de se retirer, & il sortit aussi-tôt.

L'Alferez roïal, Dom Denys de Otazu, à qui on n'avoit pû ôter que l'exercice de sa Charge, parla le premier, & dit qu'il ne lui paroïssoit pas qu'on pût, ni qu'on dût, refuser d'obéir au Viceroi. Mais il fut le seul de son avis; tous les autres opinerent à ne point reconnoître d'autre Gouverneur, ni aucun Commandant, que celui qui étoit en exercice, avant qu'on eût fait de très humbles remontrances au Viceroi, & qu'on eût prié son Excellence, si absolument elle en vouloit envoyer un autre, de le choisir dans l'Audience roïale des Charcas, ou du moins hors des trois Provinces du Tucuman, de Rio de la Plata, & du Paraguay. Dès que tout le monde eut parlé, on fit prier Dom Joseph de Antequera de rentrer; & d'abord il jeta son Bâton de Commandant au milieu de la Salle; mais on le conjura de le reprendre, & de continuer à gouverner la Province, jusqu'à ce que le Viceroi lui eût donné un Successeur tel qu'on avoit délibéré de le lui demander.

Les Particuliers qui avoient reçu des Lettres de Dom Balthazar, y répondirent ensuite, & lui manderent que la nouvelle

Motif du refus d'obéir.

1723-29.

de son arrivée à Corrientès avec des Troupes avoit jetté l'allarme dans la Province, & qu'on ne pouvoit dans les circonstances présentes l'y recevoir sans l'exposer aux plus grands malheurs, dont les suites seroient infailliblement préjudiciables au service de Sa Majesté; qu'ils le prioient de leur envoyer une copie des dépêches qu'il avoit reçues du Viceroy, afin qu'ils pussent s'expliquer, en écrivant à son Excellence, d'une maniere convenable, & que pour laisser à l'orage, dont on étoit menacé, le tems de se dissiper, il étoit à propos qu'il différât d'entrer dans la Province. Antequera lui écrivit à-peu-près sur le même ton, & toutes ces Lettres étoient datées du 26 de Décembre.

1724-29.
D. Balthazar
retourne à
Buenos Ay-
rès.

Dom Balthazar les reçut comme il étoit sur le point de passer le Tebiquari, & il repliqua sur-le-champ qu'il alloit à l'Assomption y expliquer lui-même les ordres du Viceroy, & savoir plus précisément ce qu'on avoit à y opposer. Ceux qui lui avoient écrit, rechargerent par une Lettre du troisieme de Janvier 1724, & qui fut encore signée par les Alcaldes qui venoient d'entrer en exercice pour cette année. Ils y joignirent les délibérations des trois Conseils qu'on avoit tenus sur cette affaire, & une sommation au nom de Dom Joseph de Antequera de sortir de la Province, au cas qu'il y fût entré, s'il ne vouloit pas encourir la peine de l'amende portée par l'Arrêt de l'Audience royale des Charcas, daté du 3 de Mars de l'année précédente. Le paquet lui fut remis par le Capitaine

Gon
Her
bien
que
prop
qu'il
mesu
Il
Ayrè
pensé
maîtr
rendi
étoien
rache
éloign
cial d
sa visi
dre pr
à ces
Dom
menac
suites
Guayc
armes
Sur
de Zav
du Roi
de la P
pas que
la Prov
demand
qui me
le seul
bord or
Traité d
de céde

Gonzalo Ferreira, Alcalde de la Sainte Hermandad, à la tête de cent Hommes bien armés; & comme il n'avoit avec lui que très peu de monde, il ne jugea pas à propos de se commettre avec des Gens; qu'il voïoit disposés à ne garder aucunes mesures.

Il prit donc le parti de retourner à Buenos Ayres, & dans la crainte qu'il ne vint en pensée aux Rebelles de vouloir se rendre maîtres des Réductions du Parana, il s'y rendit, & proposa de renforcer celles qui étoient les plus exposées, de quelques Détachemens de celles qui étoient les plus éloignées. Mais le Perc de la Rocca, Provincial des Jésuites, qui y faisoit actuellement sa visite, le pria de considérer que le moindre préparatif de guerre qu'on verroit faire à ces Néophytes, serviroit de prétexte à Dom Joseph de Antequera pour effectuer la menace qu'il avoit faite de chasser les Jésuites de leur Collège, & de les livrer aux Guaycurus, si leurs Indiens prenoient les armes contre lui.

Sur ces entrefaites, Dom Bruno-Maurice de Zavala, Maréchal de Camp des Armées du Roi Catholique, & Gouverneur de Rio de la Plata, qui ne doutoit apparemment pas que Dom Balthazar ne commandât dans la Province de Paraguay, y avoit envoyé demander du secours contre les Portugais; qui menaçoient le poste de *Monte Video*, le seul Fort qui restât aux Espagnols sur le bord oriental du Fleuve, depuis que par le Traité d'Utrecht Philippe V avoit été obligé de céder la Colonie du Saint-Sacrement au

Antequera
envoie du se-
cours au Gou-
verneur de
Buenos Ayres
contre les Por-
tugais.

1724-29.

Roi de Portugal. On prétendoit à la Cour de Lisbonne, que par cette cession toute la Côte, qui s'étend depuis les anciennes limites du Bresil, en tournant jusqu'à la Colonie du Saint-Sacrement, faisoit partie du Bresil même. On n'en convenoit pas à Madrid, & il avoit été ordonné au Gouverneur de Rio de la Plata de fortifier Monte Video, pour assurer la navigation du Fleuve. Les fortifications de ce Poste n'étoient pas encore bien avancées, & les Portugais étoient venus en force pour s'y loger.

Sa politique
en cela.

Antequera jugea l'occasion favorable pour se défaire de tous ceux dont il se déffoit, en même tems qu'il marquoit un grand zèle pour le service du Roi. Il fit un assez gros Détachement, qui partit pour Buenos Ayrés; & afin qu'on ne crût pas que ce secours eût affoibli ses forces, il affecta de publier qu'il avoit encore cinq mille Hommes de bonnes Troupes, bien disposés à le maintenir dans son Gouvernement, & qu'il en trouveroit beaucoup plus pour se rendre maître des Réductions du Parana, quand il le voudroit.

On ne parloit déjà plus à l'Assomption que de cette entreprise : l'espérance d'avoir part à la distribution, qu'on devoit faire de tant d'Indiens, donnoit tous les jours de nouveaux Partisans à Antequera, des Ecclésiastiques même & des Religieux n'ayant pas honte de faire leur Cour à l'Usurpateur en blâmant la conduite des Missionnaires, pour profiter de la ruine de leurs Eglises. On n'a pu savoir si les Troupes auxiliaires du Paraguay arriverent assez à tems pour avoir

part à la délivrance de Monte Video ; ce qui est certain, c'est que dès le mois de Mai de cette année, un grand nombre des Indiens des Réductions travailloient aux fortifications de cette Place, ce qu'ils ont continué de faire jusqu'à ce qu'elles aient été achevées. Voici ce que D. Bruno-Maurice de Zavala en écrivit au Roi, le 28 du même mois (1).

1724-29

S I R E,

» Je dois rendre ce témoignage à Votre
 » Majesté, que dans toutes les occasions
 » où l'on a eu besoin d'employer les Indiens
 » Tapez, qui sont sous la conduite des
 » Peres de la Compagnie, soit pour des
 » Expéditions militaires, soit pour tra-
 » vailler aux fortifications des Places, j'ai
 » toujours trouvé dans ceux qui les gouver-
 » nent une activité surprenante & un zele
 » ardent pour votre service. Un nombre de
 » ces Indiens, ainsi que je le mande à
 » Votre Majesté, sont actuellement occu-
 » pés aux ouvrages qui se font à Monte
 » Video, & ils avancent ces travaux avec
 » une promptitude & une vivacité qu'on ne
 » croiroit pas, si on ne le voïoit, se con-
 » tentant pour leur salaire, d'alimens gros-
 » siers qu'on leur distribue chaque jour.

Lettre du
 Gouverneur
 de Rio de la
 Plata, au Roi
 Catholique.

» Je n'ai garde d'exagerer, quand je
 » parle à Votre Majesté ; & j'ose bien l'as-
 » surer que si nous n'avions pas eu le se-
 » cours de ces Indiens, les fortifications
 » qu'on avoit commencées à Monte Video,

(1) Lettres Edifiantes, Tome XXII.

1724-29.

» & la forteresse de cette Ville (1), n'au-
 » roient jamais été achevées, les Soldats,
 » les Ouvriers Espagnols, & les Indiens du
 » voisinage, qui travaillent à la journée,
 » étant incapables de soutenir long-tems
 » cette fatigue. Ces derniers sont assez
 » ponctuels les trois ou quatre premiers
 » jours, après quoi ils veulent être païés
 » d'avance. Qu'on leur donne de l'argent,
 » ou qu'on leur en refuse, ils quittent l'ou-
 » vrage & s'enfuient. La paresse & l'amour
 » de la liberté sont tellement enracinés
 » dans leur ame, qu'il est impossible de les
 » en corriger.

» Il y a une différence infinie entre ces
 » lâches Indiens, & ceux que conduisent
 » les Missionnaires de la Compagnie : on
 » ne peut exprimer avec quelle docilité &
 » quelle constance ceux-ci se portent à ce
 » qui est du service de Votre Majesté, ne
 » donnant aucun sujet de plainte ni de
 » murmure, se rendant ponctuellement
 » aux heures marquées pour le travail, sans
 » jamais y manquer ; édifiant d'ailleurs tout
 » le monde par leur piété & par la régu-
 » larité de leur conduite, ce qu'on ne peut
 » attribuer après Dieu, qu'à la sagesse de
 » ceux qui les gouvernent. Aussi le Seigneur
 » Evêque de cette Ville m'a-t-il souvent
 » assuré que toutes les fois qu'il a fait la
 » visite de ces Missions, il a été charmé de
 » voir la dévotion de ces nouveaux Fideles
 » de l'un & de l'autre sexe, & de leur
 » dextérité dans tous les ouvrages manuels.
 » Quoique quelques Personnes mal in-

(1) De Buenos Ayres.

E
 ille (1), n'au-
 les Soldats,
 les Indiens du
 à la journée,
 venir long-tems
 ers sont assez
 quatre premiers
 lent être païés
 ne de l'argent,
 is quittent l'ou-
 esse & l'amour
 ment enracinés
 npossible de les

finie entre ces
 que conduisent
 mpagnie : on
 elle docilité &
 se portent à ce
 e Majesté, ne
 plainte ni de
 onctuellement
 e travail, sans
 d'ailleurs tout
 c par la régu-
 qu'on ne peut
 la sagesse de
 nssi le Seigneur
 a-t-il souvent
 qu'il a fait la
 été charmé de
 uveaux Fideles
 , & de leur
 ages manuels.
 onnes mal in-

» tentionnées, soit par jalousie, soit par
 » d'autres motifs, tâchent de décrier le
 » zele & les intentions les plus pures d'une
 » Compagnie, qui rend partout de si grands
 » services, & en particulier dans l'Amé-
 » rique, ils ne viendront jamais à bout
 » d'obscurcir la vérité de ces faits, dont
 » il y a une infinité de témoins. Ce que
 » j'en dis à Votre Majesté, n'est pas pour
 » exalter ces Peres, mais pour lui rendre
 » un compte sincere, tel qu'elle a droit de
 » l'attendre d'un fidele Sujet, & pour la
 » prévenir sur les fausses impressions que
 » la malignité & les artifices de certaines
 » Gens voudroient lui donner, en renou-
 » vellant des plaintes & des accusations,
 » qu'elle a tant de fois méprisées.
 » J'ajouterai à Votre Majesté, que les
 » Indiens des trois Peuplades établies aux
 » environs de cette Ville seroient bien plus
 » heureux, si dans la maniere de les gou-
 » verner on suivoit le plan & la méthode
 » qu'ont tracés les Peres de la Compagnie
 » dans leurs Missions. Ces trois Peuplades
 » sont peu nombreuses, cependant ce sont
 » des dissensions continuelles entre les
 » Curés, les Corrégidors & les Alcaldes,
 » & ce n'est pas pour moi une petite peine
 » de trouver des Curés qui veuillent en
 » prendre soin : le grand nombre de ceux
 » qui ont abandonné ces Curés, dégoûtent
 » presque tous les Ecclésiastique que je
 » voudrois y envoier. C'est uniquement,
 » SIRE, pour satisfaire à une de mes prin-
 » cipales obligations, que j'expose ici les
 » services importans que rendent les Indiens

1724-29.

» Tapez (1), qui sont sous la conduite des
 » Peres Jésuites, dont Votre Majesté con-
 » noît l'attachement plein de zele pour
 » tout ce qui est de son service. Je ne doute
 » point qu'elle ne leur fasse sentir les effets
 » de sa clémence & de sa bonté roïale.
 » Pour moi, je ne cesserai de faire des
 » vœux pour la conservation de Votre Ma-
 » jesté, qui est si nécessaire au bien de la
 » Chrétienté. A Buenos-Ayrès, ce 28 de
 » Mai 1724.

D. BRUNO-AURICE DE ZAVALA.

Nouveaux
 ordres du Vi-
 croi.

Ce même Gouverneur avoit reçu depuis peu une Lettre du Viceroi, datée de l'onzieme de Janvier, par laquelle ce Prélat lui donnoit toute son autorité pour rétablir l'ordre & la subordination dans la Province de Paraguay : mais lorsque ces dépêches lui furent rendues, sa présence étoit encore nécessaire à Buenos Ayrès, & comme sur ces entrefaites Dom Balthazar Garcia Ros y arriva, Dom Bruno-Maurice de Zavala le chargea, suivant le pouvoir qu'il en avoit, de la Commission dont il ne pouvoit pas s'acquitter : il lui ordonna donc de se disposer à partir incessamment pour l'Assomption; & la premiere pensée du Coadjuteur de l'Evêché du Paraguay, arrivé depuis peu du Pérou, fut de profiter de l'occasion, pour se rendre dans le Diocèse qui lui étoit confié.

(1) J'ai déjà averti Réductions de l'Uruguay, qu'on donnoit souvent quoique les Tapez n'en ce nom aux Indiens des soient qu'une partie.

Dom Joseph Palos, c'étoit le nom de ce Prélat, va faire dans cette Histoire un personnage si digne de son caractère, que j'ai cru nécessaire de le bien faire connoître d'avance: je n'en dirai rien que sur le témoignage de D. Joseph Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, Evêque de Buenos Ayres, & qui est mort nommé à l'Evêché de la Paz, un des plus illustres Prélats qui aient paru dans ces Provinces. Dom Joseph Palos, né à Morilla dans le Roïaume de Valence, entra jeune dans l'Ordre de Saint François, y professa avec distinction la Philosophie & la Théologie, s'acquitta avec honneur des Emplois les plus importans, gouverna presque toutes les plus grandes Maisons, passa au Mexique & de-là dans plusieurs Provinces de l'Amérique méridionale, où il fut chargé des plus grandes affaires, & il avoit enfin obtenu la permission de se retirer dans une des Réductions Indiennes, que les Peres de Saint François gouvernoient dans les Montagnes qu'on appelle *el Cerro de la Sal*, où, tout occupé du salut des Ames & de sa propre sanctification, croiant n'être connu de personne à la Cour d'Espagne, il fut fort étonné d'apprendre que le Roi l'avoit nommé Evêque titulaire de *Tatillum* dans la Mauritanie, & Coadjuteur de l'Assomption du Paraguay, dont l'Evêque étoit retenu en Espagne par des infirmités habituelles, qui ne lui permirent jamais de voir son Eglise.

Le zele que Dom Joseph fit paroître pour rétablir l'ordre & la subordination dans une Province qu'il trouva révoltée contre toute

1724-19.

Caractere du
Coadjuteur
de l'Assomption.

E

la conduite des
re Majesté con-
de zele pour
ice. Je ne doute
sentir les effets
bonté roïale.
ni de faire des
n de Votre Ma-
e au bien de la
rès, ce 28 de

DE ZAVALA.

oit reçu depuis
datée de l'on-
nelle ce Prélat
é pour rétablir
ns la Province
es dépêches lui
étoit encore
& comme sur
r Garcia Ros
ice de Zavala
voir qu'il en
nt il ne pou-
rdonna donc
amment pour
re pensée du
araguay, ar-
ut de profiter
dans le Dio-

as de l'Uruguay,
les Tapez n'eu
une partie.

1724-29.

autorité divine & humaine, & le bonheur qu'il eut d'y réussir après des travaux immenses, firent penser le Roi Catholique à lui offrir un Siege beaucoup plus considérable que celui du Paraguay; mais il supplia Sa Majesté de le laisser mourir dans son Eglise, qui étoit devenue pour lui une Epouse de sang, & il mourut en effet très-pauvre le Vendredi-Saint de l'année 1738, aiant dépensé tout ce qu'il avoit à secourir les nécessiteux, à embellir & à enrichir sa Cathédrale, qu'il avoit trouvée dégarnie de tout jusqu'à l'indécence.

D. Balthazar retourne au Paraguay : le Coadjuteur refuse d'y aller avec lui.

La premiere nouvelle qu'il apprit en arrivant à Buenos Ayres, où il s'étoit rendu après avoir été sacré au Pérou, fut que Dom Balthazar Garcia Ros y faisoit ses préparatifs, pour aller réduire de gré ou de force les Rebelles du Paraguay à rentrer dans leur devoir. Ce Général souhaitoit fort de faire le voiage avec lui. Mais le Prélat ne crut pas qu'il convînt à un Evêque de faire sa premiere entrée dans son Eglise avec un appareil de guerre. Il voulut même engager Dom Maurice de Zavala à surseoir les exécutions militaires, jusqu'à ce qu'il eût porté des paroles de paix à ses Ouailles, comme il convenoit de faire à un bon Pasteur; mais le Gouverneur lui aiant répondu qu'il y alloit de sa tête d'apporter le moindre retardement à l'exécution des ordres du Vice-roi, il prit le parti de n'accompagner Dom Balthazar, que jusqu'à la Réduction des Rois, qui est la plus proche de Buenos Ayres, où ils arriverent le 20 de Juin.

De-là Dom Balthazar écrivit au Pere

Thomas de Rosa, Supérieur général des Réductions, de lui choisir deux mille Indiens, & de faire en sorte que le premier d'Août il les trouvât sur le Tebiquari avec leurs armes, leurs munitions, & leurs provisions pour deux mois. Il envoya par le même Courier un ordre au Lieutenant de Roi de Corrientès, Dom Jérôme Fernandez, de tenir deux cents Espagnols prêts à marcher au premier avis, & il comptoit encore sur les Milices de la Villa & du St-Esprit; mais une maladie épidémique qui regnoit dans ces deux petites Villes, ne lui permit point d'en tirer plus de cinquante Hommes, qui le joignirent malgré les défenses d'Antequera. Plusieurs autres Espagnols se rendirent auprès de lui, lorsqu'ils le furent au rendez-vous, & la plupart étoient des Habitans de l'Assomption, qui en étoient sortis secrètement, pour se soustraire aux violences des Chefs de la rebellion.

Dom Balthazar, en arrivant sur le Tebiquari, y avoit trouvé les deux mille Indiens qu'il avoit demandés; & la nuit du 5 d'Août, il passa la Riviere à leur tête sans que Ramon de las Llanas, qui étoit à l'autre bord avec deux cents Hommes, osât faire le moindre mouvement pour s'y opposer. Mais s'étant retiré dans une Métairie, qui étoit assez proche de-là, il s'y cantonna, & envoya sommer D. Balthazar au nom d'Antequera, en vertu de l'Arrêt de l'Audience royale des Charcas, du 28 de Mars 1723, de sortir de la Province de Paraguay. Le Général fit le cas qu'il devoit faire de cette sommation, & Ramon en-

1724-29.

Forces de D.
Balthazar.Antequera le
fait sommer
de se retirer.

1724-29.

Fourberie
qu'il emploie
pour rendre
les Jésuites
odieux.

voia sur-le-champ à l'Assomption donner avis de ce qui se passoit, & demander de nouveaux ordres.

Son Courier arriva le 7 d'Août à l'Assomption, & Antequera fit aussitôt tirer un coup de canon pour assembler les Troupes. Mais comme il vit que les Habitans ne se pressoient pas beaucoup de prendre les armes, il fit courir le bruit qu'il avoit en main une Lettre de Dom Balthazar, par laquelle il menaçoit les Habitans, s'ils faisoient la moindre résistance, de réduire l'Assomption en cendres, de passer tous les Hommes au fil de l'épée, & de livrer les Femmes & les Filles aux Indiens des Réductions, suivant la promesse qu'il en avoit faite aux Jésuites : il a bien eu dans la suite l'assurance de répéter la même chose dans une Lettre qu'il écrivit de sa Prison de Lima au Coadjuteur du Paraguay, & dans un Mémoire apologetique qu'il fit imprimer, où il cite deux personnes qui lui avoient dit & assuré la même chose, & qui ont protesté de n'avoir jamais rien dit de semblable. Cependant cet artifice, qui naturellement devoit engager toute la Ville à recevoir Dom Balthazar, lui réussit, parce qu'il s'étoit bien assuré des Chefs du Peuple & du Corps de Ville. Quant à ce qu'il ajoûtoit sur les Jésuites, il avoit ses vûes. Il falloit les rendre odieux pour assurer le succès d'un projet qui lui rouloit depuis long-tems dans la tête, & dont nous allons voir l'exécution.

Les Jésuites
chassés de
l'Assomption

L'empressement avec lequel on courut aux armes passa de beaucoup ses espérances.

D
Ceux
meuré
ses Tr
avec l
dans l
crut a
thazar
lui, &
qui por
Alcalde
étoit o
Ville d
me enc
furent
Collège
toient
goûta
L'Ed
suites,
en prés
qui éto
lui mon
du Colle
où il éto
un ordre
voulut
autres t
ne prod
tions de
dans l'Ed
avoir rép
Jésuites
sânt dan
toient le
c'étoit e
zar pour

Ceux mêmes, qui jusques-là étoient demeurés fideles au Roi, prirent parti dans ses Troupes : la crainte d'être confondus avec les Rebelles les engagea malgré eux dans la rebellion, & alors Antequera se crut assez fort pour faire tête à Dom Balthazar. Le jour fut pris pour marcher contre lui, & ce jour-là même il parut un Edit, qui portoit que de l'avis des Régidors, des Alcaldes & de tout le Chapitre Séculier, il étoit ordonné aux Jésuites de sortir de la Ville dans trois heures. Ce terme parut même encore trop long à quelques-uns, qui furent d'avis de ruiner à coups de canon le Collège & l'Eglise de ces Peres, s'ils ne sortoient sur-le-champ; mais Antequera ne goûta point ce conseil.

L'Edit ne fut pas plutôt signifié aux Jésuites, que leur Recteur l'alla trouver, & en présence de tout le Chapitre Séculier, qui étoit encore assemblé dans son logis, lui montra les Lettres-patentes de l'érection du Collège, & plusieurs Cédules royales, où il étoit défendu de les en faire sortir sans un ordre exprès de Sa Majesté; mais il ne voulut rien voir, ni rien entendre. Deux autres tentatives que le Recteur fit encore, ne produisirent que de nouvelles sommations de sortir avant que le terme marqué dans l'Edit fût expiré, Antequera prétendant avoir répondu d'avance à tout ce que les Jésuites pourroient lui représenter, en disant dans son Edit que ces Religieux mettoient le trouble dans la Province; que c'étoit eux qui avoient appelé D. Balthazar pour y mettre tout à feu & à sang, &

1724-29.

qu'il y avoit des ordres exprès du Roi de chasser les Ecclésiastiques & les Religieux perturbateurs du repos public.

On fit aussi-tôt ranger des Troupes sous les armes dans la Place, & à cette vûe Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Vicaire général du Diocèse & Curé de la Cathédrale, qui s'étoit trouvé présent à la seconde sommation faite aux Jésuites, alla prendre le Saint-Sacrement dans leur Eglise, & le porta dans la sienne, tous les Jésuites suivant deux à deux avec un cierge à la main. Ils étoient à peine rentrés dans leur Collège, qu'on leur vint faire une troisième sommation, avec menace, s'ils différoient davantage à se retirer, de les ensevelir tous sous ses ruines. Ils sortirent sur-le-champ, n'emportant avec eux que leur Crucifix & leurs Breviaires. Ils traversèrent ainsi une partie de la Ville au milieu d'une foule de Peuple accouru à ce spectacle, & parmi laquelle ils eurent la consolation de voir le plus grand nombre témoigner par leurs larmes & leurs soupirs un regret bien sincere de leur départ.

Fourberie du
Provisieur à
leur égard.

Ils se rendirent d'abord à une Métairie qu'ils avoient assez près de la Ville, & y resterent deux jours. Dom Alfonse Delgadillo les y alla visiter, & leur dit que s'il avoit été à l'Assomption le jour qu'ils en sortirent, il n'auroit pas souffert la violence qu'on leur avoit faite; il ajouta qu'ils feroient bien de mettre sous sa sauve-garde tout ce qu'ils ne pouvoient emporter avec eux, & les assura que personne n'y toucheroit. Il fit plus, il signa l'attestation du Cha-

pit
bie
aia
eur
dill
con
par
I
pre
les
qu'i
Pere
& a
prie
tion
qu'o
qui
ridic
pein
suite
mém
ron
Il
signé
lesqu
retra
pard
censu
prote
trouv
contr
te d'
l'auro
ce qu
Ce
assuré

pitre de la Cathédrale, dont nous parlerons bientôt. Cependant le Recteur du Collège, ayant accepté avec reconnoissance son offre, eut bientôt lieu de s'en repentir, Delgadillo s'étant comporté dans cette Métairie comme auroit pu faire un Homme aposté par Antequera pour la piller.

De-là ces Religieux furent obligés de prendre des chemins de traverse pour gagner les premières Réductions du Parana. Lorsqu'ils eurent fait environ vingt-lieues, le Pere Restivo leur Recteur écrivit au Doïen & au Chapitre de la Cathédrale, pour les prier de vouloir bien lui envoyer une attestation signée du Chapitre, de la violence qu'on lui avoit faite & à ses Religieux, & qui fût en même tems un témoignage juridique de leur innocence. Il n'eut aucune peine à l'obtenir. Le Doïen en envoya ensuite au Viceroi une particulière datée du même jour, & ces deux pieces se trouveront dans les Preuves.

Il y eut même des Regidors qui avoient signé l'Edit du bannissement des Jésuites, lesquels signerent les deux attestations, retractèrent leur signature, demanderent pardon à ces Religieux & l'absolution des censures qu'ils croïoient avoir encourues, protestant de la nécessité où ils s'étoient trouvés d'agir contre leur conscience & contre leurs propres sentimens par la crainte d'être entièrement ruinés, comme ils l'auroient été en effet s'ils avoient refusé ce qu'on exigeoit d'eux.

Cependant Antequera, se croïant fort assuré de la Capitale par le départ des Jé-

*Retraction
de plusieurs
de ceux qui
avoient signé
l'Edit.*

1724-29. suites, partit le même jour, qui étoit le sept d'Août, pour se rendre sur la frontière avec toutes ses Troupes, après avoir donné ordre à celui qu'il laissoit pour commander pendant son absence dans la Ville, de faire étrangler publiquement sur un échaffaut Dom Diegue de los Reyès, si l'on apprenoit qu'il eût été défait par l'Armée de Dom Balthazar, & de ne laisser en vie aucun de ses Parents : il avoit aussi pris ses sûretés pour lui, si ce malheur lui arrivoit, & de bonnes mesures pour se sauver, ou à la Plata ou au Bresil. Son Armée étoit composée d'Espagnols, d'Indiens, de Mulâtres, de Métis, & de Negres, qui faisoient environ trois mille Hommes. C'étoit une des plus nombreuses qu'on eût peut-être levées jusques-là dans cette Province; tous les Espagnols qui pouvoient porter les armes, avoient ordre de s'y rendre, sous peine de confiscation de leurs biens & de punition corporelle comme traîtres à la Patrie; mais il s'en falloit bien que tous s'y fussent rendus.

Il harangue son armée.

Dès qu'il eut joint ses Troupes il les harangua, & toute sa harangue ne fut qu'une déclamation contre Dom Balthazar, contre les Jésuites & contre leurs Indiens. Il finit en promettant aux Espagnols de leur distribuer, après que la guerre seroit finie, tout ce qu'ils trouveroient dans le Collège dont il n'avoit pas permis qu'on enlevât rien, tout le butin qu'on feroit dans le Camp ennemi, & dans les Réductions du Parana, dont il comptoit bien de se rendre le Maître, & il déclara que

les Indiens seroient distribués aux Officiers & aux principales Familles de l'Assomption. Il fut écouté avec beaucoup de plaisir, & quand il eut cessé de parler; l'air retentit d'acclamations & d'éloges. Quoiqu'il fût déjà nuit, on se remit en marche; & comme le Général ne faisoit garder aucune discipline, les Troupes firent partout des dégâts & commirent des désordres, qu'on auroit peine à croire.

L'Alguasil Major, Dom Jean de Mena, étoit resté dans la Capitale, & Dom Joseph de Antequera ne pouvoit compter sur personne plus que sur cet Officier. Il lui avoit spécialement recommandé de ne point souffrir qu'on différât à exécuter la Sentence qu'il avoit portée contre Dom Diegue de los Reyès, & il ne tint point à lui qu'elle ne fût exécutée d'abord: il n'eut pas même de honte d'instruire le Bourreau de la maniere, dont il devoit s'y prendre; mais le Sergent Major, Dom Sébastien Ruiz de Arrellano, qui commandoit dans la Ville, ne permit point qu'on en vînt à l'exécution avant que d'avoir reçu un nouvel ordre d'Antequera, auquel il écrivit que son sentiment étoit de ne pas aller trop vite dans une affaire si délicate. Sa Lettre fit faire à Antequera des réflexions, qu'il fut étonné de n'avoir pas faites plutôt, & il manda à l'Alguasil Major de ne rien précipiter. Il arriva enfin à la vûe du Camp de Dom Balthazar, lequel aiant apperçu dans la premiere troupe un drapeau blanc, crut qu'elle venoit se joindre à lui; mais il ne fut pas long-tems dans

Ce qui empêche que la Sentence de mort portée contre Dom Diegue ne soit exécutée.

1724-29.

cette erreur. Il envoya ensuite à cette Armée un Officier pour y notifier ses Provisions & les Ordres du Viceroy. Mais Antequera le fit arrêter, & ne lui permit pas d'exécuter sa commission. Un moment après il fit tirer une volée de canon qui ne fit aucun mal, & par la manière dont cette artillerie étoit servie, Dom Balthazar comprit qu'elle ne l'incommoderoit pas beaucoup. Il voulut faire montre de la sienne, & Antequera en porta le même jugement. Aussi n'étoit-ce de part & d'autre qu'une bravade. Le dessein d'Antequera, en s'approchant de si près de Dom Balthazar, étoit d'attaquer les Indiens, qu'il comptoit de surprendre; mais ayant reconnu qu'ils étoient avantageusement postés, il recula d'une lieue, fortifia son Camp, & dressa son canon de telle sorte, qu'on ne pouvoit l'attaquer par aucun endroit sans y être exposé. Cela fait, il permit à l'Officier de Dom Balthazar de s'en retourner, & lui dit de répondre à son Général, qu'il n'étoit pas venu avec une Armée pour lire des Ecritures, mais pour décider par un combat le différend qui étoit entre eux.

Antequera
veut faire as-
sassin Dom
Balthazar.

Il eut alors nouvelle que Dom Joseph Armendaris, Marquis de Castel-Fuerté, étoit arrivé à Lima en qualité de Viceroy du Pérou, & il en fit paroître beaucoup de joie. Elle ne devoit pas être bien sincère, s'il connoissoit ce Seigneur; mais il eut été dangereux pour lui de laisser paroître que cette nouvelle lui causât quelque inquiétude. Il craignoit déjà de trou-

uite à cette Ar-
 tifier ses Provi-
 roi. Mais Ante-
 lui permit pas
 Un moment
 de canon qui
 a maniere dont
 Dom Baltha-
 incommoderoit
 re montre de la
 ta le même ju-
 part & d'autre
 d'Antequera,
 de Dom Bal-
 Indiens, qu'il
 ais aiant recon-
 sement postés,
 a son Camp &
 rte, qu'on ne
 n endroit sans
 permit à l'Of-
 s'en retourner,
 Général, qu'il
 e Armée pour
 ur décider par
 ui étoit entre

de Dom Joseph
 Castel-Fuerté,
 tité de Viceroi
 être beaucoup
 être bien fin-
 gneur ; mais
 i de laisser pa-
 i causât quel-
 déjà de trou-

ver plus de résistance de la part de son En-
 nemi, qu'il ne convenoit à ses affaires,
 & il forma le dessein de le faire assassiner.
 Il ne chercha pas long-tems un Homme
 capable d'une action si noire ; un Cavalier
 s'offrit à lui rendre ce service, s'il vouloit
 lui donner un bon Cheval pour se sauver
 après avoir fait le coup, & Antequera le
 prit au mot.

Ce Scelerat, en arrivant au Camp de
 Dom Balthazar, dit qu'il venoit se rendre
 au Général, & ajouta qu'il avoit des cho-
 ses très importantes à lui communiquer.
 On le crut sur sa parole, & on le laissa
 passer. Avant que d'entrer chez le Géné-
 ral, il plaça son Cheval de maniere qu'il
 pût sauter dessus après avoir exécuté son
 projet, & c'est ce qui le fit échouer. Un
 Soldat, aiant vû entrer chez le Général
 un Homme, qu'il ne connoissoit pas, &
 qui laissoit son Cheval tout bridé à la por-
 te, entra en quelque soupçon, emmena
 le Cheval, & en mit un autre à la place.
 L'Assassin, après quelques momens de con-
 versation, voulut voir si son Cheval étoit
 encore où il l'avoit laissé, & voiant qu'on
 l'avoit changé, & que celui qu'on lui avoit
 substitué n'avoit ni selle, ni bride, se
 douta qu'on se défoit de lui, se retira
 sans faire de bruit, & disparut. Dom Bal-
 thazar, à qui on communiqua le soupçon
 qu'on avoit eu, le jugea mal-fondé : mais
 il fut bientôt instruit du danger qu'il avoit
 couru ; & ce qui est étonnant, il ne se
 défia point de la fausse confiance, que
 lui avoit faite ce prétendu Déserteur.

1724-29.
 Constance
 excessive de
 ce Général.

Cet Homme lui avoit assuré que dans l'Armée d'Antequera, il y avoit quantité d'Officiers & de Soldats très attachés au service du Roi, & que si on en venoit à une action, la plûpart passeroient de son côté. Il le crut, parcequ'il étoit fort porté à le croire sur ce qu'il avoit connu des sentimens de la plûpart des Habitans de la Province tandis qu'il en étoit Gouverneur, & il ne se tint pas assez sur ses gardes. Il attendoit toujours les Soldats, qu'il avoit demandés au Commandant de Corrientès; & il n'avoit encore avec lui que peu d'Espagnols & les deux mille Indiens des Réductions, lesquels, comme je l'ai déjà remarqué plusieurs fois, ont besoin, quand ils ont affaire à des Troupes réglées, d'avoir quelques Officiers Espagnols, pour bien garder leurs rangs, & pour combattre avec ordre. Ceux-ci de leur côté, ne voiant aucune apparence qu'on en vînt sitôt aux mains, quittoient souvent leurs postes, sans qu'on y trouvât à redire, pour aller se baigner dans la Riviere; & si Antequera en avoit été instruit, il n'auroit pas manqué une si belle occasion d'attaquer son Ennemi: mais il s'en présenta bientôt une autre, & il en profita.

Les Indiens
 des Réductions
 se laissent
 surprendre.

Les Indiens, qui naturellement sont sans défiance, & qui voioient la sécurité où étoient les Espagnols, s'imaginèrent bientôt que de part & d'autre on n'avoit pas envie d'en venir aux mains, & s'accoutumèrent à sortir du Camp par petites Troupes; & comme on ne paroissoit pas le trouver mauvais, insensiblement la curio-

fité l'
 nemi
 fendi
 s'enh
 Génér
 soit
 Roi
 il vo
 bre
 réuili
 Il
 moine
 tre, c
 & po
 que le
 la na
 célébr
 porto
 doit,
 de gr
 suite
 en do
 terent
 voulo
 le jou
 Camp
 Ant
 piege
 trop é
 voir s
 d'un c
 tit pa
 pour le
 leur a
 (1) C
 mort de

sité les porta à s'approcher de celui des Ennemis. Antequera qui s'en apperçut, défendit de courir sur eux, & quelques-uns s'enhardirent à y entrer; on les mena au Général, & il leur fit amitié. Il connoissoit trop leur attachement au service du Roi pour tenter leur fidélité; d'ailleurs, il vouloit en attirer un plus grand nombre, & voici ce qu'il imagina pour y réussir.

Il commença par leur dire qu'il étoit du moins aussi bon Serviteur du Roi son Maître, que ceux qui lui faisoient la guerre; & pour les en convaincre, il les avertit que le vingt-cinquième du mois, jour de la naissance de Sa Majesté, & auquel on célèbre la Fête de Saint Louis, dont elle portoit le nom (1), & dont elle descendoit, il se préparoit à faire dans son Camp de grandes réjouissances. Il les exhorta ensuite à en faire aussi de leur côté, il leur en donna même un dessein, & ils le quitterent bien résolus de l'exécuter; mais ils vouloient voir aussi celles des Ennemis, & le jour venu ils s'approchèrent tous de leur Camp.

Antequera les voiant donner dans ce piège, les laissa venir; & quand il les vit trop éloignés de leur Camp pour s'y pouvoir sauver, il s'avança vers eux à la tête d'un corps de Cavalerie, marchant au petit pas. Ces Indiens prirent cette marche pour le commencement de la Fête dont il leur avoit parlé, & continuèrent à mar-

Défaite & fuite de Don Balthazar.

(1) On ne pouvoit encore savoir au Paraguay la mort de ce Prince.

1724-29.

cher aussi ; mais lorsqu'ils y pensoient le moins , cette Cavalerie fondit sur eux le sabre à la main. Malgré la surprise plusieurs ne laisserent pas de faire quelque résistance , & d'autres coururent à leur Camp pour y donner avis de ce qui se passoit. Dom Balthazar monta sur-le-champ à cheval avec tous ceux qu'il put rassembler autour de lui , & voulut d'abord rallier les Indiens derriere les retranchemens , mais cela n'étoit plus possible.

Il s'avança vers les Ennemis en criant *vive le Roi* , & crut que sa présence avec les ordres du Viceroy à la main feroit impression sur les Espagnols , dont il avoit été fort aimé ; il parut même que plusieurs vouloient se retirer , mais ils furent entraînés par le grand nombre , & tous se jetterent avec furie sur les Indiens , dont on fit un grand carnage. Alors on conseilla à Dom Balthazar de mettre sa personne en sûreté , ce qu'il fut obligé de faire avec tant de précipitation , qu'il ne pût rien emporter avec lui , pas même ses papiers. Il gagna d'abord la Réduction de Saint Ignace , accompagné du seul Docteur Dom Jean Quiñonès , son Chapelain ; de-là il se rendit à Corrientès , où il s'embarqua pour Buenos Ayres.

Pertes des
deux côtés.

Trois cents Indiens , qui s'étoient ralliés avec quelques Officiers Espagnols , se défendirent encore assez long-tems avec beaucoup de valeur , & plutôt pour vendre chèrement leur vie , que dans l'espérance de la sauver ; mais un des Commandans du parti Ennemi , touché de compassion

tion
son
reut
vie
pag
Luc
bleff
Du
Hor
étoi
bleff
Lo
aux
Bois
mass
on e
les a
lâtes
se po
Espag
Prison
deux
phyte
Peres
ra ; l
sept a
connu
bera a
avoit
Joseph
Ils
tre qu
étoien
néral
en effe
Mais à
Tom

1724-29.

sion de voir périr tant de braves Gens, fit sonner la retraite. Ainsi finit cette malheureuse journée, qui ne coûta cependant la vie qu'à trois cents Indiens & à deux Espagnols. Mais le Mestre de Camp Dom Luc Melgarejo & un autre Officier furent blessés à mort, & demeurèrent Prisonniers. Du côté des Rebelles il y eut vingt-cinq Hommes de tués, dont deux seulement étoient Espagnols; mais le nombre des blessés fut assez considérable.

Les jours suivans on donna la chasse aux Indiens qui s'étoient cachés dans les Bois, & tous ceux qu'on découvrit furent massacrés. Lorsqu'on voulut les dépouiller, on en trouva qui respiroient encore, & on les acheva; mais il n'y eut que des Mulâtres, & autres Gens de cette espee, qui se portèrent à cet excès d'inhumanité. Les Espagnols ne songeoient plus qu'à faire des Prisonniers, & ils en firent beaucoup. Les deux Jésuites, qui avoient suivi leurs Néophytes, furent de ce nombre. C'étoit les Peres Polycarpe Duso, & Antoine de Ribera; le premier étoit âgé de soixante & dix-sept ans, & tous les deux étoient fort connus à l'Assomption, où le Pere de Ribera avoit demeuré plusieurs années, & avoit eu plusieurs occasions de parler à Dom Joseph de Antequera.

Deux Jésuites Prisonniers.

Ils s'étoient bien attendus l'un & l'autre que ceux, entre les mains de qui ils étoient tombés, feroient leur Cour au Général à leurs dépens, & ils en essuierent en effet bien des injures & des outrages. Mais à quoi ils ne s'attendoient point,

Comment ils sont traités.

Tome V.

D

1724-29.

c'est qu'encore qu'ils fussent revêtus de leurs habits ordinaires, Antequera feignit de ne pas croire qu'ils fussent Jésuites, & qu'en les envoiant à l'Assomption bien escortés, comme Prisonniers, il manda au grand Vicaire Dom Antoine Gonzalez de Guzman d'examiner s'ils étoient véritablement Prêtres & Religieux de la Compagnie, comme ils le disoient, & au cas qu'ils ne le fussent point, de les remettre au Commandant de la Ville pour être punis comme ils le méritoient. Il ajoûtoit dans sa Lettre que quels qu'ils fussent, il ne vouloit pas qu'on leur permit d'entrer dans le Collège.

Justice de Dieu sur un de ceux qui les avoient maltraités.

Le grand Vicaire, qui les connoissoit depuis long-tems, n'omit rien pour les dédommager des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus dans le chemin : toutefois, pour se mettre en regle avec Antequera, il fit dresser un Procès-verbal, qui constatoit leur Etat ; il leur permit ensuite de dire la Messe dans une Eglise qui étoit proche de son logis, où il les retint tout le tems qu'ils furent dans la Ville ; & comme il lui revint qu'on vouloit persuader au Peuple qu'on ne pouvoit assister à leur Messe sans encourir l'excommunication, parcequ'ils avoient été, disoit-on, arrêtés dans une Armée qui faisoit la guerre au Roi, il déclara publiquement le contraire, & ils s'apperçurent bientôt qu'on les voioit volontiers dans la Ville.

Mais ce qu'on apprit dans le même tems qu'il leur étoit arrivé dans le chemin, & dont ils n'avoient parlé à personne, donna

à to
vert
pren
Sain
sembl
ses O
rêter
l'air
» D
» pu
» po
» de
la m
mou

O
cinq
dant
gné,
tenda
phe
nus
un tr
donne
roien
Fem
Enfin
ves à
pour
peut
venus
tant
ne les
rût-il
. An
ne ep

à tout le monde une grande estime de leur vertu. Sur la route qu'on leur avoit fait prendre, il y a une Chapelle dédiée à la Sainte Vierge: un de leurs Gardes faisant semblant de vouloir la saluer d'un coup de mousquet, coucha en joue le Pere Duso; ses Camarades, qui s'en apperçurent, l'arrêtèrent, & alors levant son mousquet en l'air, » c'est en l'honneur de la Mere de » Dieu, dit-il, que je vais tirer ce coup, » puisque vous ne voulez pas qu'il soit » pour ce vieux Jésuite auquel je l'avois » destiné ». Mais le fusil lui creva dans la main, la gangrene s'y mit, & il en mourut peu de jours après.

On avoit conduit à l'Assomption cent cinquante Indiens Prisonniers, & pendant tout le chemin on ne leur avoit épargné, ni les injures, ni les coups. En attendant qu'ils servissent à décorer le triomphe des Vainqueurs, on les laissa presque nus exposés à toutes les injures de l'air par un très mauvais tems, & sans presque leur donner à manger, de sorte que tous auroient péri de misere, si quelques pauvres Femmes ne les avoient assistés en cachette. Enfin ils furent donnés en qualité d'Esclaves à ceux qui avoient marqué plus de zele pour le service du Parti dominant; & on peut bien croire que ceux qui étoient devenus leurs Maîtres les menagerent d'autant moins, qu'ils pouvoient craindre de ne les pas garder long-tems; aussi en mourut-il un grand nombre.

Antequera ne s'étoit pas oublié lui-même en faisant le partage du butin, qu'il

Comment les
Indiens Pri-
sonniers sont
traités

1724-29.
 Antequera
 paroit se re-
 pentir d'avoir
 challé les Jé-
 suites de leur
 Collège.

avoit trouvé dans le Camp Espagnol. Les Livres que les deux Jésuites avoient apportés avec eux, & tout ce qui appartenoit à Dom Balthazar, lui avoient été réservés. Il avoit sur-tout recommandé que tous les papiers lui fussent remis; & aiant aperçu une Lettre du Pere Restivo à Dom Balthazar, il n'eut rien de plus pressé que de la lire, esperant d'y trouver de quoi justifier sa conduite à l'égard des Jésuites. Mais il fut bien étonné de n'y voir que des exhortations à la paix, & à préférer la voie de la douceur & de la conciliation à la rigueur & à la force. Il ne put même s'empêcher de dire à ceux qui se trouverent présents : *Nous avons été bien vite en chassant ces Religieux de leur Collège.*

Il fit faire ensuite l'inventaire de tous les autres effets de Dom Balthazar, & on l'a accusé d'avoir supprimé quelques-uns de ses papiers, dont il étoit de son intérêt que personne n'eut connoissance. Il se peut à la vérité bien faire qu'on ait mis sur son compte bien des choses, auxquelles il n'a jamais pensé; son malheur est qu'il s'en étoit montré capable, & ce qui est certain, c'est qu'il n'a jamais parlé de ce que contenoient ces Papiers, qui furent perdus, dans les Edits qu'il publia depuis, & que ces Edits mêmes il ne voulut pas les laisser dans le Greffe de la Maison de Ville de l'Assomption, lorsqu'il en sortit pour n'y pas retourner, quoique le Notaire royal, Jean Ortiz de Vergara, qui faisoit l'office de Greffier en Chef, l'en eût juridiquement requis pour sa décharge, ainsi

Espagnol. Les
voient appor-
appartenoit à
été réservés.
que tous les
aïant apper-
o à Dom Bal-
pressé que de
de quoi justi-
Jésuites. Mais
ir que des ex-
éférer la voic-
iation à la ri-
t même s'em-
rouverent pré-
vite en chaf-
llége.

taire de tous
chazar, & on
quelques-uns
de son intérêt
nce. Il se peut
ait mis sur son
quelles il n'a
est qu'il s'en
ui est certain,
e ce que con-
urent perdus,
epuis, & que
t pas les laif-
aison de Ville
n fortit pour
e le Notaire
ra, qui faisoit
l'en eût juri-
écharge, ains

qu'il le déclara peu de tems après au Coad-
juteur, lorsque ce Prélat l'interrogea par
ordre des Tribunaux Supérieurs sur bien
des choses qui se passeroient au sujet du ban-
nissement des Jésuites, & de la guerre du
Tebiquari (1). Au reste si Antequera fut
étonné de ne pas trouver dans la Lettre du
Pere Restivo ce qu'il y cherchoit, il ne le
fut pas moins d'y voir qu'il y avoit un or-
dre du nouveau Viceroi de l'envoyer prison-
nier à Lima.

Il ne fit cependant aucune difficulté de
la montrer à quelques-uns de ses plus inti-
mes confidens, & il leur ajouta qu'il étoit
plus résolu que jamais de se maintenir
dans son Gouvernement, quoi qu'il en pût
arriver; que son dessein étoit de se ren-
dre maître des quatre Réductions qui
étoient les plus proches du Parana, & d'en
chasser les Habitans pour avoir osé pren-
dre les armes contre lui. Le Mestre de Camp
général, Dom Sébastien Fernandez Mon-
tiel, & quelques autres n'approuverent pas
cette Entreprise, & s'y opposèrent de tout
leur pouvoir; mais le plus grand nombre
s'étant déclaré pour le sentiment du Géné-
ral, il y persista. La seule précaution qu'il
prit, & qu'il prenoit toujours dans les af-
faires de grande importance, de ne rien
faire qu'à la requisition du Conseil, fut de
se faire présenter une Requête au nom de la
Province, pour se transporter dans les Ré-
ductions, & pour en soumettre les Habi-
tans au service des Particuliers, qui mérit-

Il veut se
rendre maître
des Réduc-
tions du Pa-
rana.

(1) La copie de cet interrogatoire est dans les
Pièces.

1774-29.

Ses vues dans
cette Expédi-
tion.

Faite des In-
diens des qua-
tre Réduc-
tions.

toient d'en être gratifiés, & à celui du Public. C'est ce qu'ont déposé avec serment le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, & le Notaire roial, qui avoit dressé la Requête par son ordre.

Il avoit deux vûes en cela; la première, de chasser les Jésuites de ces Missions; la seconde, d'ôter aux Néophytes les armes à feu, dont les Tribunaux supérieurs jugeoient alors plus nécessaire que jamais de leur conserver l'usage, vû la situation où se trouvoit la Province de Paraguay. Mais c'étoit cela même, qui engageoit Antequera à vouloir désarmer cette milice, dont il comprenoit mieux que personne ce qu'il avoit à craindre; & les mêmes raisons le portoient aussi à leur ôter leurs Pasteurs, dont il étoit bien persuadé que l'éloignement seroit bientôt suivi de la dissipation du Troupeau. Il en eut bientôt une preuve, qui acheva de l'en convaincre.

Au premier avis que les Indiens des Réductions dont il vouloit s'emparer, eurent de sa marche, tous se disperserent, partie dans les Réductions où ils n'avoient rien à craindre de sa part, & partie dans les Bois & sur les Montagnes; & cette dispersion se fit avec tant de précipitation, que plusieurs périrent de fatigue, & qu'il y eut des Femmes enceintes, que la misere & la fraieur firent avorter en chemin. Comme il approchoit de Sainte-Foi, le Pere Felix de Villa Garcia, qui avoit la direction de cette Eglise, alla au-devant de lui dans l'espérance de l'engager à ne point pousser plus loin son ressentiment. Il en fut re-

çu d'abord avec hauteur, mais ensuite sa vertu & sa modestie l'adoucirent un peu, & lui attirèrent même de sa part quelques politesses auxquelles il ne s'étoit pas attendu.

Ramon de las Llanas suivit de près son Général à Sainte-Foi; il avoit été envoyé à la Villa pour y faire exécuter l'Arrêt de mort, qu'Antequera avoit prononcé contre le Mestre de Camp qui y commandoit, nommé Dom Théodose de Vilalba, lequel avoit été fait prisonnier en allant joindre Dom Balthazar avec ses Milices, & dont il avoit reconnu la fidélité au service du Roi par une de ses Lettres, qui s'étoit trouvés parmi les papiers de ce Général. Le cruel Ramon lui fit expier ce prétendu crime, de la maniere la plus barbare. Il le tint toute une nuit attaché par les piés à un poteau, lui fit les outrages & les reproches les plus sanglans, que Vilalba souffrit avec une impatience véritablement chrétienne; il lui refusa un Confesseur qu'il demandoit avec instance, en lui disant de faire un Acte de contrition, & de se confesser à Dieu: il ne voulut pas même lui laisser la liberté de déclarer par écrit, pour l'acquies de sa conscience, quelques dettes, qu'il avoit contractées, & il se hâta de le faire arquebuser, dans la crainte qu'Antequera ne lui envoiât un contre-ordre, comme il étoit déjà arrivé à l'égard de quelques autres Officiers. En effet, Antequera apprit avec quelque chagrin la mort de Vilalba, & ne voulut pas même qu'on fût qu'il l'avoit condamné;

1724-29.

Antequera
dans les Ré-
ductions : ce
qui s'y passe.

mais on n'en douta point, quand on eut appris qu'il n'avoit fait aucune réprimande à Ramon.

Cependant la fuite des Indiens des quatre Réductions avoit fort dérangé ses projets, n'y eut-il que parcequ'elle le mettoit hors d'état de tenir la parole qu'il avoit donnée à ses Soldats, de leur abandonner le butin qu'ils pourroient faire dans ces Bourgades. Mais ce qui le chagrinoit beaucoup plus, étoit de ne pouvoir dégager la promesse qu'il avoit faite aux Officiers & aux principaux Habirans de l'Assomption, de leur distribuer les Indiens des Réductions : aussi les premiers commencerent-ils à murmurer, & il craignit beaucoup qu'ils n'abandonnassent son parti. Le Maître de Camp Fernandez de Montiel voulut alors l'engager à n'aller pas plus loin, & à ne pas toucher aux Maisons des Indiens fugitifs. Ses conseils furent mal reçus, & les Flatteurs du Général étoient d'avis qu'il le dépouillât de sa Charge; mais dans la situation où il se trouvoit, il n'osa se faire un Ennemi d'un Homme, qui étoit fort estimé des Troupes.

Il prit même le parti de faire au moins semblant de vouloir regagner les Néophytes, & il traita avec assez de douceur le petit nombre de ceux qui étoient restés avec le Missionnaire. Plusieurs des Fugitifs s'étoient cantonnés sur une Montagne voisine de Sainte-Foi, où il n'étoit pas en état de les forcer : il leur envoya dire qu'il ne songeoit nullement à leur faire aucun tort, & que tout ce qu'il exigeoit d'eux,

étoit qu'ils le reconnussent pour leur Gouverneur. Mais il n'auroit rien gagné sur des Gens qui n'avoient que trop de preuves de sa mauvaise foi, si le Pere de Villa Garcia, craignant qu'il ne se portât à quelque violence, n'eût persuadé à une centaine de Familles de revenir. Le Général les reçut assez bien, leur donna par écrit plusieurs réglemens nouveaux; déposa les Officiers qui étoient en exercice, & en nomma d'autres qui n'en eurent jamais que le titre, & ne se portèrent pas même pour tels.

De Sainte-Foi il passa à Sainte-Rose, où le Pere François de Roblez le reçut, comme le Pere de Villa Garcia avoit fait à Sainte-Foi. La première chose qu'il dit à ce Missionnaire, fut qu'il prétendoit que les Néophytes païassent tous les frais de la guerre, où ils avoient eu la rémerité de s'engager. Le Pere répondit qu'il ne s'y opposeroit pas; mais qu'il falloit qu'un Juge, nommé par Sa Majesté même, dont ces Indiens étoient Vassaux & Tributaires, les y eût condamnés. Il lui fit ensuite observer qu'avant que de rien exiger de ces Gens-là, il falloit qu'ils fussent tous réunis dans leurs Bourgades, & qu'ils n'y rentroient que quand on leur auroit donné des assurances de n'y être point inquiétés. » Car » Seigneur, ajouta-t-il, comment voulez-vous que des Indiens, à qui le travail de leurs mains fournit à-peine le nécessaire pour vivre, pour entretenir leurs Familles, & pour païer leur Tribut, trouvent encore de quoi satisfaire à ce

1724-29.

» que vous demandez, tandis que la craint-
 » te de vos armes les tient éloignés de
 » chez eux, & hors d'état de cultiver
 » leurs terres?

Il se retire,
 & ce qui l'y
 oblige.

Cette réponse, à laquelle il ne s'étoit pas attendu, l'embarrassa. Il fut quelque tems sans répliquer, puis il dit qu'il leur donneroit du tems pour satisfaire à ce qu'il demandoit; & quelques momens après on fut assez surpris de lui voir prendre subitement la résolution de retourner à l'Assomption. Il partit même dès le lendemain matin sans se donner le tems de rien prendre: mais l'étonnement cessa, lorsqu'on fut qu'il avoit été averti secrètement la veille au soir, que cinq mille Indiens étoient en marche pour venir au secours de leurs Freres. Dom Balhazar les avoit mandés avant sa défaite, pour renforcer son armée. Ils avoient appris en chemin le malheur qui lui étoit arrivé, & que leurs Freres avoient été faits Prisonniers: ils se promettoient bien de les tirer de l'esclavage, & ils n'étoient déjà plus qu'à douze lieues de Sainte-Rose. Antequera comprit qu'avec le peu de monde qu'il avoit il ne pouvoit manquer d'être enlevé, s'il les attendoit; mais il ne savoit pas que les Missionnaires qui les accompagnoient, & qui ne le croioient pas si proche, leur avoient fait rebrouffer chemin.

Ses Troupes
 ravagent les
 environs des
 Réductions.

Jusques-là les Soldats d'Antequera n'avoient pas causé de grands dommages aux Indiens; mais quand ils virent qu'on les faisoit sortir les mains vuides des Réductions, où ils avoient compté de s'enrichir,

ils
 tion
 pass
 dor
 sur
 Che
 dan
 son
 voi
 rit
 mis
 sur
 A
 tro
 cep
 on
 que
 On
 dev
 de
 drap
 C'é
 Ma
 à q
 de
 voir
 port
 du
 le tr
 apr
 part
 tion
 rend
 tout
 d'un
 exp
 reb

ils déchargèrent leur dépit sur les Habitations de la Campagne, & par-tout où ils passèrent ils en laissèrent des marques, dont les Réductions se sentirent long-tems, sur-tout par la perte qu'elles firent des Chevaux & des Bestiaux, qui païssoient dans les Prairies sans être gardés de personne, la fraïeur, & le défaut de prévoyance, dont on n'avoit pu encore guérir ces Néophytes, ne leur aiant pas permis de songer à les mettre en lieu de sûreté.

Antequera en arrivant à l'Assomption y trouva tout préparé pour lui faire une réception qui fût digne d'un Vainqueur. Mais on en dut avoir bien honte, quand on fut que son retour étoit une véritable fuite. On avoit dressé dans toutes les rues où il devoit passer des Arcs de triomphe ornés de trophées, & sur lesquels on voyoit les drapeaux pris à la Journée du Tébiquari. C'étoit bien indignement triompher de son Maître : mais ce qui indigna sur-tout ceux à qui il restoit encore quelque sentiment de respect pour leur Souverain, ce fut de voir un Soldat, qui marchoit le premier, portant un étendart où étoient les armes du Roi, & qui sembloit prendre plaisir à le traîner dans la boue. Le Triomphateur, après avoir traversé à cheval la plus grande partie de la Ville, se repaissant des acclamations d'une Populace aveuglée & séduite, se rendit à la Cathédrale, où il entra au son de toutes les cloches, y fit remercier Dieu d'une Victoire, dont il devoit rougir, & exposer ses drapeaux, qui constatoient sa rebellion.

1724-29.

Jamais peut-être la Capitale du Paraguay n'avoit fait paroître une joie plus universelle : mais tous ne la faisoient pas éclater pour le même sujet. Les plus fideles Serviteurs du Roi, surtout les Parents & les Amis de Dom Diegue de los Reyès, qui connoissoient l'esprit vain de son Ennemi, se flattoient qu'il ne voudroit pas faire succéder aux cris de joie les pleurs & les gémissemens, & croïoient trouver dans cette victoire, qu'ils détestoient, de quoi se rassurer sur le sort du Gouverneur Prisonnier, persuadés que celui qui avoit ordonné sa mort au cas qu'il fût vaincu, se contenteroit de l'avoir mis hors d'état de lui nuire, & ne voudroit point en le faisant périr, se rendre irréconciliable un nombre de Gens, parmi lesquels il se pourroit trouver quelqu'un, qui vengeroit sa mort; & leur espérance ne fut point trompée.

Il fait faire un Service pour ceux qui avoient été tués à la guerre.

Le jour suivant tout l'appareil du triomphe fut changé en une pompe funebre, qui ne flatta pas moins la vanité du Vainqueur, que son triomphe. Il ordonna un Service solennel pour le repos des Ames de ceux qui avoient été tués en combattant pour lui. Il fallut obéir; mais il est à croire que le Célébrant, en offrant le Sacrifice pour ceux qui pouvoient en profiter, eut beaucoup plus en vûe ceux qui avoient répandu leur sang pour le service du Roi, que ceux qui avoient péri les armes à la main contre celui de Sa Majesté. Cet acte de Religion si mal placé fut bientôt suivi d'un trait de rigueur, qui deshonnora le Vainqueur dans l'esprit des honnêtes Gens, & qui ne lui

D
étoit
torité
Filles
joint
mer d
tirent
Coadj
No
pas ju
tion
niere
reçus
dition
dans le
sieurs,
de la C
Néoph
saintes
nissème
quera
de cell
Il crut
rendre
à son
achemi
des cho
tiquabl
Dès
avec le
jusqu'à
lieues d
cette er
de part
resta de
duisit l'
rendit t

étoit pas nécessaire pour affermir son autorité. Il envoya saisir les Femmes & les Filles des Habitans de la Villa, qui avoient joint Dom Balthazar, & il les fit enfermer dans un Château, d'où elles ne sortirent qu'après des instances réitérées du Coadjuteur.

1724-29

Nous avons vu que ce Prélat n'avoit pas jugé à-propos de paroître à l'Assomption avant que d'être instruit de la manière dont les ordres du Roi y seroient reçus, & quel seroit le succès de l'Expédition de Dom Balthazar. Il s'étoit arrêté dans les Réductions, en avoit visité plusieurs, & y avoit administré le Sacrement de la Confirmation à un grand nombre de Néophytes. Il étoit encore occupé de ces saintes fonctions, lorsqu'il apprit le bannissement des Jésuites, la marche d'Antequera à la tête d'une Armée, la défaite de celle du Roi, & la fuite du Général. Il crut alors ne devoir plus différer de se rendre à son Eglise; & Antequera apprit à son retour de l'Assomption, qu'il s'y acheminoit avec très peu de monde, par des chemins détournés & presque impraticables.

Ce qui avoit regardé l'arrivée du Coadjuteur.

Dès qu'il fut qu'il s'approchoit, il alla avec le Corps de Ville au-devant de lui, jusqu'à une Habitation qui n'est qu'à deux lieues de la Capitale, & tout se passa dans cette entrevûe avec beaucoup de politesse de part & d'autre. Toute la Compagnie y resta deux jours, & le troisieme elle conduisit l'Evêque à l'Assomption, où on lui rendit tous les honneurs qui lui étoient

Comment il est reçu, & sa conduite à son arrivée.

1724-29.

dûs. Il n'oublia rien les jours suivans pour s'attirer la confiance de tout le monde ; & dans une Lettre qu'il écrivit au Roi quelque tems après , il disoit à Sa Majesté , qu'il travailloit à s'instruire de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le commencement des troubles , mais qu'il le faisoit avec beaucoup de précautions & de secret , tant pour ne pas exposer ceux à qui il s'adressoit , que pour ne pas prévenir contre lui les Chefs de la révolte ; qu'il ne faisoit même connoître à ceux-ci ce qu'il pensoit de leur conduite , qu'autant que son devoir l'y obligeoit , & qu'alors même il le faisoit avec tous les ménagemens , & toute la modération qui convenoient à son caractère.

Reclamation
& retracta-
tion du Mes-
tre de Camp
général &
d'un Régidor.

Ce qui lui avoit sur-tout fait connoître la nécessité d'en user ainsi , fut la découverte qu'il fit des moïens qu'on avoit employés pour engager dans la révolte ceux mêmes qui le détestoient le plus. Dès le 9 de Septembre le Mestre de Camp général , Dom Martin de Chavarri , étoit allé trouver le Viceroi général , accompagné du Notaire Ecclésiastique , & avoit réclamé contre toutes les signatures qu'Antequera lui avoit extorquées par les plus grandes menaces. On en trouvera l'Acte dans les Preuves ; & on y verra que tous les Edits dont nous avons parlé , n'avoient été publiés que sur des Requêtes qu'Antequera composoit lui-même , qu'on forçoit tous ceux qui étoient en place de signer , & qu'il se faisoit ensuite présenter en leurs noms.

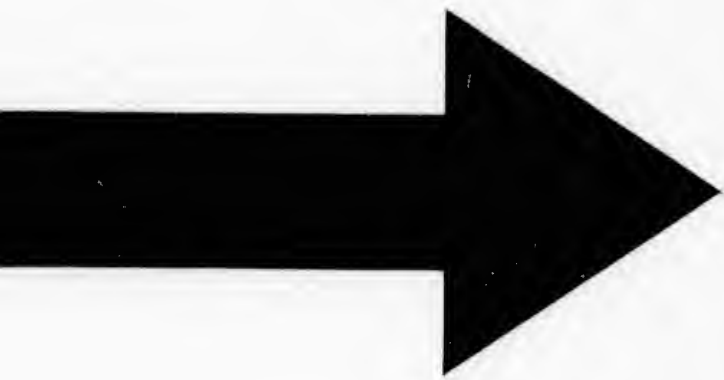
Le Régidor Dom Jean Cavallero de Añal-

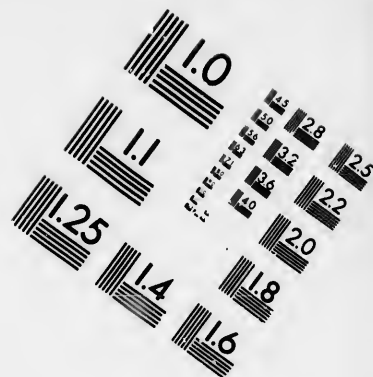
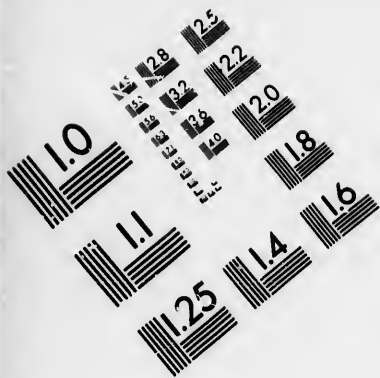
co , qu'
lences ,
essuïé
ment
pas nor
Requêt
censure
signant
les rem
avoit a
prises
naux su
& les in
où il en
tyrannie
sion de
Coadju
mede.

La ch
à cœur ,
dans leu
y prévo
pour le
voir pro
ceux qui
clésiastiq
Souverai
de ces Re
par une
voiant
sur la m
été chassé
Antequer
égard.

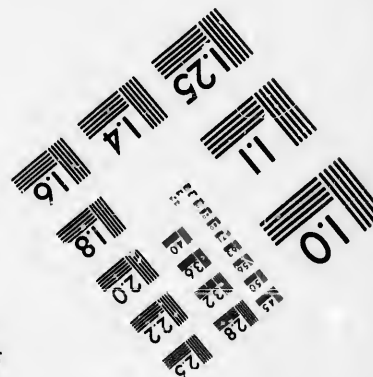
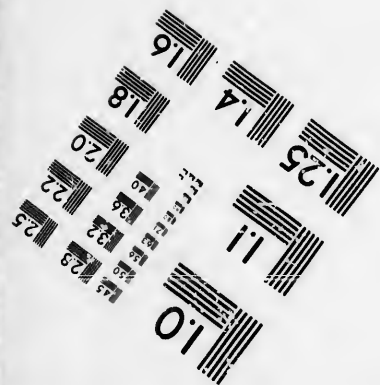
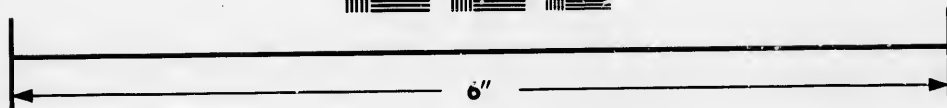
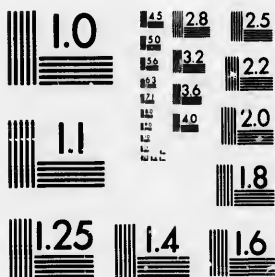
» Leur
» disoit-







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
16
18
20
22
25
28
32
36

41
45
50
56
63

1724-29.

» son , à la vérité , à la justice de se faire
 » jour dans leur esprit. Il n'y a aucun
 » moïen de les engager à ouvrir les yeux
 » pour voir , ni les oreilles pour entendre
 » la désolation & les gémiffemens de la
 » plus grande partie des Habirans de la Ville
 » & de la Province entiere , qui par l'ab-
 » sence de ces Peres se trouvent également
 » dépourvus des secours spirituels & tem-
 » porels , qu'ils avoient accoutumé d'en
 » recevoir , outre que leurs bons exem-
 » ples & leurs instructions dans une Vil-
 » le , où regne un grand débordement de
 » mœurs , étoient presque l'unique res-
 » source à son Troupeau , & son unique con-
 » solation.

» Je ne dis rien , Sire , dont je ne sois
 » parfaitement instruit. J'ai vû de mes yeux
 » ce qui se passe dans leurs Missions ; je
 » fais que dans cette Capitale on les voïoit
 » partout , dans les rues & dans les Pla-
 » ces publiques , faire aux vices une guer-
 » re implacable & continuelle. Je fais
 » qu'ils n'ont d'Ennemis , que ceux que
 » leur zele pour le salut des Ames incom-
 » mode , & qui n'ont pu faire dans leurs
 » Missions ce qu'ils font tous les jours
 » dans les Paroisses Indiennes desservies
 » par des Ecclésiastiques , & par des Reli-
 » gieux de mon Ordre , dont les Habirans
 » sont en Commande , & dont les
 » Commandataires , qui ne le sont qu'au-
 » tant qu'il plaît aux Gouverneurs , & qui
 » ne peuvent s'assurer de les posséder long-
 » tems , les chargent d'un travail si conti-

6 nuël, qu'ils passent les années entières
 22 sans entendre la Messe, ni s'acquitter
 22 des autres obligations que l'Eglise im-
 22 pose à ses Enfans. Lors même qu'ils
 22 leur donnent pour cela quelque relâche,
 22 & leur permettent de faire un tour dans
 22 leurs Maisons, ces Malheureux ne peu-
 22 vent en profiter pour vaquer à leur sa-
 22 lut, parcequ'alors les Gouverneurs les
 22 chargent de corvées, d'où il arrive en-
 22 core que ne pouvant presque jamais tra-
 22 vailler pour eux-mêmes & pour leurs
 22 Familles, ils manquent souvent du né-
 22 cessaire, qu'on ne leur fournit pas.
 22 Or les Gouverneurs, encore moins
 22 les Particuliers, ne peuvent pas en user
 22 ainsi à l'égard des Indiens, qui sont sous
 22 la conduite des Peres de la Compagnie,
 22 graces à la piété de Votre Majesté & de
 22 ses augustes Prédécesseurs, & voilà pour-
 22 quoi on respire parmi eux cette odeur
 22 de sainteté, & qu'on y admire cette
 22 innocence de mœurs, dont j'ai déjà ten-
 22 du compte à Votre Majesté. Voilà pour
 22 quoi les Temples du Seigneur y sont
 22 ornés, tous les exercices de Religion s'y
 22 pratiquent avec tant d'ordre & de splen-
 22 deur : c'est que leur Néophytes y em-
 22 ploient tout ce qu'ils recueillent des fruits
 22 de leur travail, & dont ils peuvent ab-
 22 solument se passer; c'est qu'eux & leurs
 22 Pasteurs s'y réduisent au pur nécessaire
 22 pour leur subsistance & leur entretien,
 22 & c'est de quoi, Sire, j'ai cru qu'il étoit
 22 de mon obligation de rendre témoignage
 22 à Votre Majesté.

1724-29.

Effet que produit la présence de cet Evêque.

Dom Joseph Palos écrit ensuite à l'Audience roiale des Charcas pour se plaindre de toutes les Violences d'Antequera (1), & joignit à sa Lettre celle qu'il avoit reçue du Pere Jean de Garai, Prieur du Couvent des Peres Dominiquains de l'Assomption, avant qu'il fût arrivé à cette Capitale, avec la réponse qu'il y avoit faite. Cependant, quoique ce Prélat n'eût encore travaillé qu'à éteindre le feu de la révolte, & n'eût fait aucun usage de son autorité, que quand il n'avoit pu s'en dispenser sans trahir son devoir, on ne fut pas long-tems sans s'apperevoir de quelle utilité étoit sa présence dans la Ville. Le Peuple, retenu par le respect que lui inspiroient son caractère & sa vertu, parut bientôt reprendre un air de subordination & de docilité, qu'on ne connoissoit plus depuis quelques années. Les Chefs de la rebellion en furent allarmés, & pour faire cesser un calme, dont ils craignoient les suites, ils imaginerent tout ce qu'ils purent pour persuader à la Multitude, que les Jésuites formoient quelques desseins contre la Ville; mais le Coadjuteur, qui s'appercut qu'elle commençoit à prendre l'alarme, s'appliqua si bien à la rassurer, qu'il y réussit.

En tâche de l'indisposer contre les Jésuites.

Alors on mit tout en usage pour le prévenir lui-même contre ces Religieux. Chaque jour on voïoit éclore quelque nouvelle calomnie, qui faisoit toujours beaucoup d'impression sur le Peuple : les faits

(1) Voyez l'Arrêt de l'Audience roiale des Charcas, où ces Lettres sont insérées.

D
mêmes
queme
ques e
ils ne
soit à
posture
une af
les m
nes g
chine,
change
servi q
capabl
le mer
ce qui
Asses
l'Assom
Gonza
de deu
piés,
à la dé
faite d
par les
te-Foi
de pou
des dé
Vicaire
Les M
caché
découv
avoient
partena
quel le
tion. L
soler,
justice

mêmes, dont la fausseté avoit été publiquement reconnue, laissoient dans quelques esprits un levain de prévention, dont ils ne revenoient point, & qui les dispoisoit à donner croïance à de nouvelles impostures, très peu de Personnes étant dans une assiete assez tranquille pour distinguer les motifs qui faisoient parler certaines gens. Par bonheur la premiere machine, qu'on avoit fait jouer pour faire changer de sentiment au Prélat, n'avoit servi qu'à lui faire connoître de quoi étoient capables ceux qui l'avoient dressée, & à le mettre encore plus en garde contre tout ce qui se débitoit.

Assez peu de tems après son arrivée à l'Assomption la Femme de Dom Alfonse Gonzalez de Guzman vint en grand habit de deuil, & toute éplorée, se jeter à ses piés, & le supplier d'obliger les Jésuites à la dédommager de la perte qu'elle avoit faite de son Mari, assassiné. disoit-elle, par les Indiens de la Réduction de Sainte-Foi, lorsqu'il passoit par cette Bourgade pour porter à sa Seigneurie illustrissime des dépêches de son Beau-frere, qui étoit Vicaire général & Proviseur du Diocèse. Les Missionnaires, ajoûtoit-elle, avoient caché le Cadavre, mais il venoit d'être découvert par des Espagnols, & d'autres avoient reconnu dans une Métairie, appartenante à ces Peres, le Cheval sur lequel le Défunt étoit parti de l'Assomption. Le Prélat n'oublia rien pour la consoler, & lui promit de lui faire rendre justice; mais dans le tems que cette fa-

1724-29.

Le Gouverneur de Rio de la Plata, reçoit un ordre de se rendre au Paraguay.

ble se débitoit avec plus d'assurance, on fut bien surpris de voir arriver Guzman plein de santé, & il le fut bien plus lui-même de trouver sa Femme en deuil.

Tandis que tout cela se passoit au Paraguay, on y reçut des nouvelles, qui donnerent beaucoup à penser à bien du Monde. Le nouveau Viceroy du Pérou n'avoit rien eu de plus pressé en arrivant à Lima, que de travailler à rétablir l'ordre & la subordination dans la Province de Paraguay, & comme s'il eût prévu le mauvais succès de l'Expédition de Dom Balthazar Garcia Ros, par une Lettre datée du huitieme de Juillet, cinq semaines avant la déroute de ce Général, il avoit dépêché un Courier à Dom Bruno Maurice de Zavala, pour lui ordonner de se transporter en personne à l'Assomption avec des forces suffisantes pour réduire les Rebelles, de lui envoyer sous une bonne garde Dom Joseph de Antequera, & d'établir par provision dans cette Province un Gouverneur, tel que le demandoient les circonstances où elle se trouvoit.

Il avoit chargé le même Courier d'une autre Lettre adressée au Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, par laquelle il le prioit & lui enjoignoit d'envoyer au Gouverneur de Rio de la Plata le nombre de Soldats Indiens qu'il lui demanderoit; ce qui fut exécuté avec la plus grande diligence, & Dom Bruno n'en apporta pas moins pour se mettre en état d'exécuter les Ordres qu'il venoit de recevoir. Mais tandis qu'il faisoit ses préparatifs il crut

DU
devoir
Dom Jo
Séculier
de la p
cellence
treroien
Il écriv
pour lui
noit pou
Prélat e
son Sec
roit déj
contenu

La pr
que imp
pables
portés
inspiroie
messe n
ne pouv
gneur le
Jésuites.
le parti
gerent
trouver
toit pas
Ramon
jugeoit
faire au
mais la
compre
offensé.
Dom
sentir
causée
de bon

devoir donner avis de la Commission à Dom Joseph de Antequera & au Chapitre Séculier de l'Assomption, aussi-bien que de la permission que lui donnoit son Excellence de pardonner à tous ceux qui rentreroient de bonne grace dans leur devoir. Il écrivit en même tems au Coadjuteur, pour lui faire part des mesures qu'il prenoit pour pacifier la Province; & dès que ce Prélat eut reçu sa Lettre, il l'envoia par son Secrétaire à Antequera, qui délibéroit déjà avec son Conseil secret sur le contenu de celle qui lui étoit adressée.

La promesse du Viceroy avoit fait quelque impression sur plusieurs des plus coupables; mais les excès où ils s'étoient portés depuis la date de sa Lettre, leur inspiroient plus de crainte, que cette promesse ne leur donnoit de confiance, & ils ne pouvoient sur-tout croire que ce Seigneur leur pardonât le bannissement des Jésuites. Ne pouvant donc se décider sur le parti qu'ils avoient à prendre, ils chargerent Dom Ramon de las Llanas d'aller trouver le Coadjuteur, & de voir s'il n'étoit pas possible de le gagner à leur Parti. Ramon, qui ne doutoit de rien, & qui jugeoit des autres par lui-même, osa bien faire au Prélat une si étrange proposition; mais la maniere dont elle fut reçue lui fit comprendre à quel point l'Evêque en étoit offensé.

Dom Joseph Palos, après lui avoir fait sentir toute l'indignation que lui avoit causée la hardiesse, lui parla avec tant de bonté, & en même tems avec tant de

Les Rebelles
essaient de
gagner le Co-
adjuteur à
leur parti.

Ce Prélat
engage plu-
sieurs des Re-
belles à se
soumettre.

1724-29.

force sur la profondeur de l'abyme que lui & ses Complices se creusoient sous leurs piés, que sur son rapport tous, ou du moins la plupart de ceux qui l'avoient député, après que le Coadjuteur eut levé quelques difficultés qui les arrétoient encore, parurent sincerement résolus à se soumettre. Les deux Régidors en exercice, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom Joseph de Urrunaga, les plus coupables de tous, & deux des premiers auteurs de tout le mal, promirent une obéissance entiere aux orâmes du Viceroi, quelque parti que prit Antequera, & firent cette promesse les deux genoux en terre aux piés du Coadjuteur, qui les releva, les embrassa tendrement, les arrofa de ses larmes, & leur donna toutes les assurances de pardon qu'ils pouvoient souhaiter.

Antequera
promet aussi
de se soumet-
tre.

Cette démarche des deux Officiers, qui après Dom Joseph d'Avalos avoient le plus contribué aux malheurs de Dom Diegue de los Reyès, chagrina beaucoup Antequera; il ne fut occupé pendant plusieurs jours qu'à ranimer son parti chancelant, en promettant de prendre de si bonnes mesures, que le Gouverneur de Rio de la Plata ne seroit point reçu dans la Ville: mais l'Evêque réussit beaucoup mieux à déconcerter toutes ses intrigues; de sorte que craignant de se voir abandonné de tout le Monde, après une assez longue conférence qu'il eut avec le Prélat, il lui donna sa parole qu'il se soumettroit à tout ce que les Tribunaux supérieurs exigeroient de lui. Il écrivit mé-

DU
me à
qu'il p
il vould
seuleme
encore
lieu d'é
liet lui
Lettre e
se conte
en écriv
testoient
une part
regles,
Sa Maje

Il y a
mande
croire i
roient fa
sufoit de
il est so
chemin l
à qui le
capables
à bout;
est beso
bien con
Bruno, q
pour n
loit que
Lettres d
chemin,
doutoit p
connut u
de croire
Il n'a
de la sou

me à Dom Bruno Maurice de Zavala, qu'il pouvoit venir à l'Assomption quand il voudroit, & qu'il y seroit reçu, non-seulement sans aucune opposition, mais encore d'une manière, dont il auroit tout lieu d'être satisfait. Tout le Chapitre Séculier lui fit la même protestation par une Lettre commune. Arrellano & Montiel ne se contenterent pas de l'avoir signée; ils en écrivirent de particulieres, où ils protestoient qu'ils n'avoient paru se prêter à une partie de ce qui s'étoit fait contre les regles, que pour être plus en état de servir Sa Majesté.

1724-29.

Il y a des circonstances, où la sagesse de Dom Bruno demande qu'on fasse au moins semblant de se laisser tromper par les Couppables qui pourroient faire encore bien du mal, si on refusoit de recevoir leur soumission, comme il est souvent de la prudence de laisser le chemin libre à un Ennemi qui se retire, & à qui le désespoir peut donner des forces capables de faire repentir de l'avoir poussé à bout; mais pour n'y être pas trompé, il est besoin d'un grand discernement, & de bien connoître à qui l'on a à faire. Dom Bruno, qui étoit la droiture même, il le fut pour n'avoir pu se persuader qu'on ne vouloit que lui tendre un piège. Sur les simples Lettres des deux Régidors, qu'il reçut en chemin, il déclara publiquement qu'il ne doutoit point de leur innocence, & il reconnut un peu tard qu'il s'étoit trop pressé de croire qu'ils agissoient de bonne foi.

Il n'avoit pas jugé aussi favorablement de la soumission d'Antequera, parcequ'il le

Dom Bruno
se laisse trom-
per par les
Chefs de la
rebellion,

1724-29.

Antequera
plus résolu
que jamais
à n^e point
obéir.

connoissoit mieux, & parcequ'il favoit bien qu'il n'avoit promis de le recevoir à l'Assomption que dans un moment, où se croiant sur le point de se voir abandonné de la plupart de ses Partisans; il désespéroit de pouvoir l'empêcher d'y être reçu. En effet Antequera déposa bientôt toute crainte; car, aiant fait observer aux principaux Officiers de la Ville, que les ordres du Viceroi, adressés au Gouverneur de Rio de la Plata; n'avoient point passé par le canal de l'Audience roiale des Charcas, l'impression que parut faire sur eux cette réflexion, le détermina à ne rien tenir de ce qu'il avoit promis.

Embarras où
il se trouve.

Pour engager davantage ses Partisans à ne point se séparer de lui, il s'attacha sur-tout à leur persuader que Dom Bruno ne leur pardonneroit jamais d'avoir fait enlever Dom Diegue de los Reyès dans une Ville de son Gouvernement, non plus que d'avoir chassé de l'Assomption les Jésuites, dont le Gouverneur se déclaroit en toute occasion le Panégyriste, & qu'ils avoient grand tort de compter sur les promesses du Coadjuteur, qui n'étoient pas moins dévoué à ces Religieux, & dont toutes les démarches ne tendoient qu'à perdre ceux qui avoient eu part à leur bannissement: mais il ne rassura point le plus grand nombre, que la crainte avoit saisis. Il voulut ensuite convoquer une assemblée générale, comme il avoit fait au sujet de la marche de Dom Balthazar; mais les Régidors Dom Martin de Chavari, & Dom Jean Cavalero de Añasco, soutenus d'Arrellano & d'Urrunaga,

DU

d'Urru

Ne

ceux q

niere à

du côté

de con

lui avo

Dom J

gent M

& d'un

Curtido

Añasco

d'Arrell

devants

rer. Il

quelque

Peuple,

Armées

duites p

faire un

que ma

fraieur s

Coadjute

ques Dé

aiant lui

lesquelles

des uns

rétablit

Le dép

core cert

contre le

par-tout

avec le

mesures.

mettre en

l'amende

Tene

d'Urrunaga, firent échouer ce projet.

Ne pouvant donc plus compter sur tous ceux qu'il croioit avoir engagés de manière à ne pouvoir plus reculer, il se tourna du côté des Militaires, avec d'autant plus de confiance, que Ramon de las Llanas lui avoit déjà répondu de l'Alguazil Major Dom Jean de Mena, son Gendre, du Sergeant Major Dom Joachim Ortiz de Zaraté, & d'un autre Officier nommé Fernand de Curtido. Mais les Régidors, Cavallero de Añasco, & Martin de Chavarri, soutenus d'Arrellano & de Montiel, avoient pris les devants, & pas un Officier n'osa se déclarer. Il ne lui restoit plus que d'inventer quelque nouveau moien d'allarmer le Peuple, & il fit répandre le bruit que deux Armées de Guaranis & de Charuas conduites par les Jésuites, se préparoient à faire une irruption dans la Province. Quelque mal imaginée que fût cette fable, la crainte saisit d'abord la Populace: mais le Coadjuteur l'aïant obligé d'envoier quelques Détachemens à la découverte, & y aïant lui-même envoié des Personnes, sur lesquelles il pouvoit compter, le retour des uns & des autres, sans avoir rien vû, rétablit par-tout la tranquillité.

Le dépit qu'eut Antequera de voir encore cette mine éventée, le mit en fureur contre les deux Régidors, qu'il trouvoit par-tout en son chemin, & qui de concert avec le Coadjuteur rompoient toutes ses mesures. Il lui vint en pensée de les faire mettre en prison, & de leur faire païer l'amende de dix mille écus, pour avoir

Tome V.

E

1724-29.

contrevenu à l'Arrêt de l'Audience roiale des Charcas, dont nous avons vû qu'il s'étoit plus d'une fois si avantageusement servi : mais leur parti étoit trop fort, & il avoit trop à craindre du Coadjuteur, pour tenter un coup de cet éclair. Il jugea plus à propos de se rapprocher de ces deux Officiers, afin de se rendre Maître de l'Electiion des Alcaldes, qu'on étoit sur le point de faire pour l'année 1725 où l'on alloit entrer, & il vint à bout de faire tomber le choix sur Ramon de las Illanas & sur Joachim Ortiz de Zaraté, les deux Hommes sur qui il pouvoit compter davantage.

Fin du dix-septieme Livre.



H

P

L

LE

arrive
d'Anu
tiles.

pour s
Coadju
Paragu
naces.

fait son
Dom

nomme
retourn

juteur
rêt de l

tion ha
les Jéfi

College
Paragu

pose au
à ce sup

Roi ord
somprio

HISTOIRE

D U

PARAGUAY.

LIVRE DIX-HUITIEME.

S O M M A I R E.

LE Gouverneur de Rio de la Plata arrive à Corrientès. Nouvelles intrigues d'Antequera. Le Coadjuteur les rend inutiles. Antequera fait courir de faux bruits pour soulever les Peuples. Mandement du Coadjuteur. Antequera s'embarque sur le Paraguay. Ses derniers ordres & ses menaces. Dom Bruno Maurice de Zavala fait son entrée à l'Assomption. Il fait sortir Dom Diegue de los Reyès de prison, & nomme un Gouverneur du Paraguay. Il retourne à Buenos Ayres. Lettre du Coadjuteur au Roi. La révolte recommence. Arrêt de l'Audience royale des Charcas. Action hardie d'Antequera. On publie que les Jésuites ne veulent pas rentrer dans leur College. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay ; qui il étoit. Projet qu'il propose au Conseil des Indes. Ordres du Roi à ce sujet. Le Gouverneur est destitué. Le Roi ordonne de rétablir les Jésuites à l'Assomption, & soustrait les Réductions du

E ij

Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay. Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites. Lettre du Viceroi au Gouverneur du Paraguay à ce sujet. Les Jésuites sont rétablis. Conduite d'Antequera à Cordoue. Ordre du Viceroi de le prendre vif ou mort. Il se sauve & arrive à la Plata. Il est arrêté & envoie sous bonne garde à Lima. Il y est mis dans la prison du Roi : liberté qu'on lui donne & ses suites. Ordres du Roi au Viceroi du Pérou de lui faire son Procès, & d'exécuter sa Sentence à Lima. Ordre des Procédures. Commissaire à l'Assomption. Dom Ignace Soroeta, Gouverneur du Paraguay. Faction de la Commune. Le nouveau Gouverneur arrive à l'Assomption. Insolence de la Commune à son égard. On l'oblige à sortir de la Ville. On veut le faire périr, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur se retire. Violences de la Commune, contre l'Alferex roial. Entre les mains de qui étoit alors l'autorité. Junte de la Commune. Le principal Factieux est arrêté par le Président de la Junte, & envoie à Buenos Ayres. Ce coup étourdit la Commune. Mompó se sauve au Bresil. Nouveaux troubles à l'Assomption. Le Président de la Junte se réfugie dans les Réductions. On travaille à rendre les Jésuites odieux. On veut les engager à se retirer. Le Coadjuteur retourne à l'Assomption. Des Ecclésiastiques soufflent le feu de la discorde. Les Rebelles veulent se faire autoriser par l'Audience roiale des Charcas. Le retour du Gouverneur du Paraguay à

*Lima
pronon
Comm
rétratt
Jésuite
poser
s'y pr
manier
La séa
d'un co
meurt
lui fait
sa mor
décapit*

D*c
étoit e
affaires
long-te
il n'en
de l'au
détache
passant
nommé
Bilbao
dessein
raguay
reçu du
cette Pr
plusieurs
puter le
n'en crû
pos d'o
cens Ho
lur pas*

E.
Gouverneurs
rétablis-
Viceroi au
sujet. Les
d'Ante-
ceroi de le
& arrive à
sous bonne
la prison
& ses sui-
du Pérou
exécuter sa
Procédures.
om Ignace
quay. Fac-

du Gouver-
solence de
l'oblige à
aire périr,
apiers. Le
de la Com-
Entre les
rité. Junie
Affieux est
rite, & en-
étourdit la
Presil. Nou-
Le Prési-
as les Ré-
es Jésuites
se retirer.
Assomption.
feu de la
à faire au-
Charcas.
araguay à

S O M M A I R E: 107

Lima acheve de perdre *Antequera*. Sentence prononcée contre lui & contre *Jean de Mena*. Comment *Antequera* reçoit la sienne. Il rétracte tout ce qu'il a dit & écrit contre les Jésuites. Il demande un Jésuite pour se disposer à la mort, & de quelle maniere il s'y prépare. Tumulte à *Lima*. De quelle maniere *Antequera* est conduit au supplice. La sédition augmente. *Antequera* est tué d'un coup de fusil par ordre du Viceroi. Il meurt dans de bons sentimens. Le Viceroi lui fait couper la tête sur l'échafaut après sa mort. *Dom Jean de mena* est ensuite décapité.

DOM BRUNO Maurice de Zavala étoit encore à Buenos Ayres, où quelques affaires pressantes l'avoient retenu plus long-tems qu'il ne s'y étoit attendu; & il n'en put partir que les premiers jours de l'année 1725, n'en ayant pû tirer qu'un détachement de cinquante Soldats. En passant à Santafé, il engagea un Officier nommé *Dom Martin de Barua*, natif de Bilbao à le suivre, & forma dès-lors le dessein de le nommer Gouverneur du Paraguay, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, lorsqu'il auroit pacifié cette Province. Il reçut ensuite sur sa route plusieurs avis qu'on se préparoit à lui disputer le passage du *Tebiquari*, & quoiqu'il n'en crût rien, il jugea néanmoins à propos d'ordonner qu'on lui tint prêts deux cens Hommes de Milice; mais il ne voulut pas que six mille Indiens, qu'on avoit

1725-29.

Dom Bruno arrive à *Corrientes*.

1725-29.

Nouvelles intrigues d'Antequera.

levés par son ordre dans les Réductions, le joignissent avant qu'il les eût mandés.

Dès qu'on fut à l'Assomption son arrivée à Corrientes, Antequera secondé des nouveaux Alcaldes, trouva enfin le moien de persuader à bien des Gens que D. Bruno regardoit tous les Habitans de la Capitale comme des Rebelles, puisqu'il marchoit avec des Troupes, & qu'il n'attendoit pour entrer dans la Province, que l'arrivée de plusieurs Barques remplies d'armes & de munitions. Il engagea ensuite le Chapitre Séculier à adresser au Coadjuteur une Supplique *exhortatoire*, pour le prier de persuader au Gouverneur de Rio de la Plata, de ne point entrer à main armée dans la Province. La Supplique fut présentée à l'Evêque par le premier Alcalde D. Ramon de las Llanas, qui faisoit jouer tous ces ressorts à l'instigation d'Antequera, lequel ne paroïssoit se mêler de rien, & attendoit à prendre son parti selon les occurrences. Son dessein étoit, si Dom Bruno vouloit venir à l'Assomption avec des Troupes, de lui disputer tous les passages, sous prétexte que cette Ville n'avoit point mérité qu'on la traitât en Ennemie, & s'il congédoit ses Troupes, d'agir comme il conviendrait à ses intérêts.

Le Coadjuteur les rend inutiles.

Le Coadjuteur répondit à Ramon qu'il étoit fort étonné de la démarche de ceux qui l'avoient envoyé vers lui, & qui lui donnoient par-là lieu de juger qu'ils avoient des desseins bien opposés à leur devoir: puis, faisant reflexion que s'il refusoit absolument de se prêter à ce qu'on souhai-

D
toit d
roient
fâcher
ses bo
qu'il
Garde
dit co
la Pr
ordres
Gouv
gé de
yesté
il lui
ce bru
Prélat
qu'on
où éto
nouve
lui av
& ent
Il p
lui av
champ
qu'il n
Servit
comm
charg
le sup
en G
mis à
tier. I
qu'il
Armée
vince
qu'on
ment

toit de lui, les Mal-intentionnés pour-
roient bien se porter à quelque extrémité
fâcheuse, il promit à l'Alcalde d'emploier
ses bons offices pour obtenir de D. Bruno
qu'il n'entrât dans la Ville qu'avec ses
Gardes. Mais, sur ce que Ramon lui avoit
dit comme une nouvelle qui couroit dans
la Province, que le Roi avoit envoieé des
ordres bien différens de ceux, dont le
Gouverneur de Rio de la Plata étoit char-
gé de la part du Viceroy, & que Sa Ma-
jesté avoit même annullé sa Commission,
il lui fit si bien comprendre la fausseté de
ce bruit, qu'il n'eut rien à répliquer. Le
Prélat le fit même convenir que tout ce
qu'on pouvoit faire de mieux dans l'état
où étoient les choses, étoit d'envoyer re-
nouveler à Dom Bruno les assurances qu'on
lui avoit données d'une obéissance prompte
& entiere.

Il parla sur le même ton à ceux qui le
lui avoient député; & ils écrivirent sur le
champ au Gouverneur de Rio de la Plata,
qu'il ne trouveroit parmi eux que de fideles
Serviteurs du Roi, qu'ils le recevroient
comme le méritoit un Homme de son rang
chargé des ordres du Viceroy; mais qu'ils
le supplioient de les visiter en Père, & non
en Général d'Armée qui auroit des Enne-
mis à combattre, ou des Rebelles à châ-
tier. Dom Bruno répondit à cette Lettre,
qu'il ne croïoit point avoir besoin d'une
Armée pour s'ouvrir l'entrée de la Pro-
vince, mais qu'il seroit contre la décence,
qu'on l'obligeât à congédier le détache-
ment qui l'avoit suivi depuis Buenos Ay-

1725-29.

Nouveaux
bruits répan-
dus pour sou-
lever le Peu-
ple.

rés, & de renvoyer les Barques, dont il avoit besoin pour retourner avec plus de sûreté & de promptitude dans son Gouvernement quand il auroit terminé les affaires qui l'avoient obligé d'en sortir.

Antequera crut pouvoir encore parer ce dernier coup, en donnant cours à une nouvelle fable qu'il avoit inventée pour fortifier celle de la rétractation des pouvoirs de Dom Bruno. Pour mieux couvrir son jeu, il n'en publia point toutes les particularités à la fois, il feignit de ne les apprendre que successivement, & il commença par dire qu'un de ses Domestiques étoit en chemin pour lui apporter des dépêches du Viceroi, qui le continuoient dans son Gouvernement, & qu'il étoit déjà arrivé à Cordoue. Peu de jours après il dit en confidence à quelques Personnes, que ce qui obligeoit le Viceroi à révoquer les pouvoirs qu'il avoit donnés à Dom Bruno, c'étoit qu'il avoit découvert la supposition des Edits qu'on avoit publiés sous le nom de son Prédécesseur, & qu'ils étoient l'ouvrage du Secrétaire de ce Prélat, lequel avoit été condamné comme Faussaire à avoir la main coupée. Enfin il dit tout haut que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit rappelé en Espagne, & que son Successeur étoit déjà en chemin.

Ces nouvelles, disoit-il, lui venoient de Santafé; & il s'étoit fait rendre les lettres, où on les lui mandoit, par de prétendus Couriers qu'il apostoit, & qui les lui rendoient devant beaucoup de monde; il les ouvroit, paroïssoit surpris de ce qu'elles contenoient, les donnoit à lire à ceux qui

D U
se trou
person
de la
ses Co
doute
de Do
Ramo
savoir
rès de
homm
qu'en

Alon
avoit
les qu
de rem
celles-
c'étoit
livrent
sent q
Anteq
besoin
savoit
lui pro
guerre
mande
visite
la Cap
Bruno

Qu
secret
sujet
Jean
drale
princi
engage
aimé,

se trouvoient avec lui, & il ne venoit à personne la moindre pensée d'y soupçonner de la supercherie. Tous ces Gens-là étoient ses Complices, & on révoque rarement en doute ce qui flatte de l'impunité. La réponse de Dom Bruno arriva pendant ce manège : Ramon questionna beaucoup le Courier pour savoir s'il n'avoit rien oui dire à Corrientès de ce qu'on écrivoit de Santafé, & cet homme lui dit qu'il n'en avoit oui parler qu'en approchant de l'Assomption.

Alors cet Alcalde, se rappellant ce que lui avoit dit le Coadjuteur au sujet des nouvelles qu'on inventoit tous les jours à dessein de remuer le Peuple, demeura persuadé que celles-ci venoient de la même source : mais c'étoit une de ces Ames perverses, qui se livrent au crime par goût, & qui ne se plaisent que dans le trouble & dans le désordre. Antequera, qui le connoissoit, qui avoit besoin d'un Homme de ce caractère, & qui savoit qu'il ne se refuseroit à rien de ce qu'il lui proposeroit, lui fit prendre un habit de guerre, lui mit en main un bâton de Commandement, & lui ordonna d'aller faire la visite de tous les Châteaux des environs de la Capitale, & de faire en sorte que Dom Bruno ne pût s'en rendre le Maître.

Quoiqu'il lui eût recommandé un grand secret, le Coadjuteur fut bientôt instruit du sujet de son départ, & envoia le Docteur Jean Fernandez, Chanoine de la Cathédrale & Curé de Tabati, où étoient les principales Milices de la Province, pour engager ses Paroissiens, dont il étoit fort aimé, à n'obéir qu'aux ordres de D. Bruno.

Le Coadjuteur rompt encore toutes ses mesures.

Mandement de ce Prélat.

1725-29.

Maurice de Zavala. Ils le promirent, & Ramon étant allé peu de jours après dans cette Bourgade, pour faire prendre les armes aux Milicés, personne ne voulut l'écouter. Le Prélat crut alors qu'il étoit tems d'employer les armes spirituelles pour contenir dans les bornes de la soumission un Peuple qu'on travailloit sans cesse à révolter. Il assembla son Chapitre, & de son avis il publia un Mandement, par lequel il déclaroit que quiconque exciteroit le moindre mouvement, qui tendroit à empêcher que le Gouverneur de Rio de la Plata ne fût reçu dans la Ville, seroit excommunié par le fait, comme violateur du serment de fidélité, que tout sujet est censé avoir fait à son Souverain.

Antequera
s'embarque
sur le Para-
guay.

Une lettre de Dom Bruno, qu'on reçut peu de jours après la publication de ce Mandement, & qui étoit datée du premier de Mars, acheva de mettre en évidence la fausseté des bruits qui se répandoient, & de faire perdre à Antequera le peu qui lui restoit de crédit. Il s'en aperçut d'abord, & comprit qu'il ne devoit plus songer qu'à se mettre en lieu de sûreté. Il fit équiper trois chaloupes, il y embarqua environ quarante Soldats bien armés, & avant que de s'embarquer lui-même, il alla trouver le Mestre de Camp Montiel, pour lui persuader de le suivre: pour cela il lui montra une lettre, qu'il venoit, disoit-il, de recevoir de Santafé, & qui portoit que la révocation de la commission de D. Bruno fauvoit la vie à Montiel, que ce Gouverneur étoit résolu de faire étrangler sur un échafaut.

Co
appro
mais
sions
cont
un cr
nable
à rai
sur le
juteu
suiva
cluoi
solem
rreroi
Dom
Ante
raiso
même
son C
arriva
Ces
tant p
peu il
Procu
de Pro
deux
torité.
Bourg
somp
Alcal
de tou
de Just
rérés
teur da
le des
comme

Cet Officier n'avoit pas à-beaucoup-près approuvé toute la conduite d'Antequera ; mais il l'avoit bien servi en plusieurs occasions , & il l'avoit suivi dans son expédition contre Dom Balthazar Garcia Ros. C'étoit un crime capital , & moins encore pardonnable pour lui , que pour bien d'autres , à raison de sa Charge : il ne put se rassurer sur les promesses de Dom Bruno & du Coadjuteur , & ne fit pas assez réflexion qu'en suivant Antequera dans sa fuite , il s'excluoit lui-même de la grace de l'amnistie solennellement promise à quiconque rentreroit dans le devoir. L'Alguasil Major Dom Jean de Mena s'embarqua aussi avec Antequera : mais il avoit beaucoup plus de raison de craindre , que Montiel ; il voulut même suivre jusqu'au bout la fortune de son Général , & nous verrons ce qui en arriva.

Ces deux hommes pouvoient être d'autant plus utiles à Antequera , que depuis peu il avoit donné au premier l'emploi de Procureur de la Milice , & au second celui de Procureur de la Province , & que ces deux titres leur donnoient une grande autorité. Antequera engagea aussi quelques Bourgades Indiennes des environs de l'Assomption à lui envoyer quelques-uns de leurs Alcaldes ; & son dessein étoit de composer de tous ces Officiers une espece de Cour de Justice , pour veiller , disoit-il , aux intérêts des Indiens , dont il étoit le Protecteur dans tout le ressort de l'Audience Royale des Charcas : mais il les prenoit en effet comme des ôtages , qui lui répondroient

1725-29.

Ce qui engage Montiel à le suivre.

1725-29.

de la fidélité de leurs Bourgades ; car il ne renonçoit nullement au Gouvernement du Paraguay, où il se flattoit que l'Audience Royale, dont il étoit Membre, le rétablirait.

Ses derniers
ordres & ses
menaces.

Il fit même avant que de partir une nouvelle signification au Chapitre Séculier de l'Assomption de l'Arrêt de cette Cour Supérieure, dont il s'étoit toujours si fort prévalu ; & après lui avoir déclaré qu'en laissant entrer Dom Bruno-Maurice de Zavala dans la Province, & en recevant de lui un Gouverneur, ils encourroient toute la peine de l'amende portée par cet Arrêt : il menaça encore de tout le poids de son indignation tous ceux qui refuseroient de le reconnoître pour leur Gouverneur. Il laissa aux deux Alcaldes en exercice des instructions secrètes pour trouver les moïens de fermer à Dom Bruno l'entrée dans la Province, ou si la chose n'étoit pas possible, pour lui faire trouver tant d'obstacles à tout ce qu'il voudroit faire, qu'il fût contraint de s'en retourner sans avoir pû exécuter sa Commission. Enfin il s'embarqua le cinquième de Mars emmenant avec lui deux Esclaves, qu'il avoit obligé les PP. de Saint Dominique à lui vendre ; mais l'un d'eux étant tombé mort à ses pieds en entrant dans la Chaloupe, il renvoïa l'autre à ses anciens Maîtres.

Dom Bruno
fait son en-
trée à l'As-
somption.

Il crut devoir consoler le peuple, qui étoit accouru en foule pour le voir partir, & il lui assura qu'il ne tarderoit pas à le revoir triomphant de tous ses Ennemis, & rétabli avec honneur dans son Gouverne-

D
ment
abus
parti,
on l'a
Comm
nas. C
faire
remis
veiller
intrigu
bâton
Ville,
vril.

Il v
prison
pour l'
de diff
de la p
hautem
Le deu
ordres
avec re
mer, &
promes
de Dor
il leur d
Alors i
ne fût
choix q
Barua p
dant qu
& il al
mais pa
commar
& de ne
a'eût en

ment par le Viceroi, du nom duquel on abusoit pour le persécuter. Dès qu'il fut parti, on en donna avis à Dom Bruno, & on l'avertit qu'il avoit donné le bâton de Commandement à Dom Ramon de las Llanas. Cet Alcalde se promettoit bien d'en faire l'usage, pour lequel on le lui avoit remis; mais le Coadjuteur, qui le faisoit veiller de près, rendit inutiles toutes ses intrigues, & l'obligea même de porter le bâton à Dom Bruno, qui approchoit de la Ville, & qui y fit son entrée le 29 d'Avril.

1725-29.

Il vouloit dès le même jour aller à la prison, où étoit Dom Diegue de los Reyes, pour l'en faire sortir: mais on lui conseilla de différer un peu, afin d'éviter un éclat de la part de ceux, qui s'étoient le plus hautement déclarés contre ce Gouverneur. Le deuxieme de Mai il envoya notifier ses ordres au Chapitre Seculier, qui les reçut avec respect: tous promirent de s'y conformer, & pour preuve de la sincérité de leur promesse, ils lui envoïerent le dernier Edit de Dom Joseph de Antequera, par lequel il leur défendoit de le recevoir dans la Ville. Alors il ne douta plus que tout le monde ne fût rentré dans le devoir; il déclara le choix qu'il avoit fait de Dom Martin de Barua pour gouverner la Province en attendant que le Roi eût disposé de cette place, & il alla tirer Dom Diegue de sa prison: mais par le conseil du Coadjuteur il lui recommanda de ne point sortir de chez lui, & de ne recevoir même aucune visite, qu'il n'eût entièrement rétabli sa santé fort alté-

Il fait sortir de prison D. Diegue, & nomme un Gouverneur.

1725-29.

rée par une prison de vingt mois, & qu'il ne fût en état de partir, pour Buenos Ayres, ce Prélat jugeant encore cette précaution nécessaire pour la tranquillité de la Ville. Les Officiers, que le Chef de la révolte avoit destitués ou privés de l'exercice de leurs Charges, furent rétablis; les biens furent rendus à ceux qu'on en avoit dépouillés, & les particuliers, qui s'étoient retirés à la campagne pour se soustraire à la persécution, ou pour ne pas être exposés à se rendre complices de ses Entreprises criminelles, furent avertis de retourner chez eux.

Il retourne
à Buenos Ay-
res.

Dom Bruno voulut ensuite faire paier l'amende de quatre mille écus, imposée par le Viceroi à ceux qui s'étoient ouvertement opposés à l'exécution de ses ordres; mais le Coadjuteur l'engagea à surseoir jusqu'à ce que son Excellence eût répondu à la Lettre qu'il lui avoit écrite en leur faveur. Ainsi rien ne le retenant plus au Paraguay, il partit pour retourner à Buenos Ayres, après avoir fait recevoir Dom Martin de Barua en qualité de Gouverneur. Le Coadjuteur profita de cette occasion pour informer le Roi de l'heureux succès de cette grande affaire: & j'ai cru que je ne pouvois me dispenser de rapporter sa Lettre en entier, quelque longue qu'elle soit, parcequ'elle peut servir de preuve & d'éclaircissement à ce que j'ai dit des troubles de cette Province.

S I R E ,

J'ai l'honneur de rendre compte à

» Vo
» j'ai
» les
» des
» Chu
» que
» le G
» ses
» dire
» Aut
» avoi
» rais
» cédé
» hum
» cont
» zar C
» fier
» à dé
» périr
» Espa
» les R
» en fa
» contr
» pour
» Le
» & ty
» Dom
» main
» avoit
» Mem
» milit
» cette
» ner p
» plade
(1) J'ai
porté la V

» Votre Majesté de l'état lamentable où
 » j'ai trouvé ce Diocèse en y arrivant , par
 » les excès & les injustices du Protecteur
 » des Indiens de votre Audience roiale de
 » Chuquisaca (1) , Dom Joseph de Ante-
 » quera , nommé Juge Informateur contre
 » le Gouverneur de cette Province , & de
 » ses Adhérants. Ils sont tels , qu'on peut
 » dire sans exagération qu'ils ont eu pour
 » Auteurs des hommes qui paroissoient
 » avoir entierement perdu l'usage de la
 » raison , vû la maniere dont ils ont pro-
 » cédé contre toutes les Loix divines &
 » humaines , jusqu'à prendre les armes
 » contre le Lieutenant de Roi Dom Baltha-
 » zar Garcia Ros , pour l'empêcher de signi-
 » fier l'ordre du Viceroi de ces Roiaumes ;
 » à détruire son armée , dont ils ont fait
 » périr dix-huit cents Indiens & plusieurs
 » Espagnols ; & à chasser de leur College
 » les Religieux de la Compagnie de Jesus ,
 » en faisant dresser une batterie de canon ,
 » contre cette maison & contre l'Eglise ,
 » pour les obliger d'en sortir.
 » Le principal Auteur de ces sacrilèges
 » & tyranniques attentats a été le susdit
 » Dom Joseph de Antequera , qui pour se
 » maintenir dans le gouvernement qu'il
 » avoit usurpé , a su gagner plusieurs des
 » Membres du Chapitre Séculier , du Corps
 » militaire , & des principaux Habitans de
 » cette Ville , en promettant de leur don-
 » ner pour Esclaves les Indiens des sept Pev-
 » plades , qui sont sous la conduite des PP.

(1) J'ai déjà dit que c'est le premier nom qu'a porté la Ville de la Plata.

1725-29.

Lettre du
Coadjuteur
au Roi.

ois , & qu'il
nos Ayres ,
précaution
de la Ville.
la révolte
exercice de
les biens
avoit dé-
ni s'étoient
soustraire à
être expo-
Entreprises
retourner

faire paier
posée par
vertement
es ; mais le
jusqu'à ce
à la Lettre
veur. Ainsi
raguay , il
yres , après
le Barua en
juteur pro-
mer le Roi
de affaire :
ispenser de
que longue
ir de preu-
j'ai dit des

compte à

1725-29.

» de la Compagnie & de mettre ces mêmes
 » Bourgades sous celle des Prêtres Séculars.
 » En cela, Sire, il n'avoit pas seulement
 » pour objet de se maintenir dans le gou-
 » vernement malgré les ordres du Viceroy,
 » mais encore de s'enrichir en peu de tems
 » par des voies illicites & tyranniques aux
 » dépens des pauvres Habitans; ce qui se
 » manifeste tous les jours par les plaintes
 » de ceux-ci, & par les trésors incroïa-
 » bles qu'il a amassés en si peu de tems,
 » comme on le peut voir par la faisie qui
 » en a été faite par les ordres des Tribu-
 » naux supérieurs.

» Les effets de ces troubles scandaleux
 » sont l'extrême pauvreté où la Province
 » est réduite, & la ruine presque totale
 » du spirituel: car l'exil des PP. de la
 » Compagnie a fait cesser l'instruction de
 » la jeunesse & la pratique des bonnes
 » œuvres, que ces fervents Ministres du
 » Seigneur entretenoient par leurs exem-
 » ples & par leurs prédications. L'ennemi
 » commun s'est servi de Dom Joseph de
 » Antequera & de ses Complices, pour faire
 » ce ravage; & c'est ce qui m'oblige de
 » faire entendre les cris que je pousse dans
 » l'amertume de mon cœur jusqu'au thrône
 » de Votre Majesté pour en obtenir le re-
 » mede.

» Les moïens qu'a employés D. Joseph
 » de Antequera pour parvenir à chasser ces
 » Peres, ont été les plus iniques que puisse
 » suggérer la plus maligne passion: ç'a été
 » de faire des informations remplies de
 » faussetés & de calomnies contre eux, &

D U
 » con
 » con
 » Ma
 » met
 » que
 » pro
 » de l
 » culi
 » d'in
 » Ma
 » seil
 » rieu
 » soit
 » Prov
 » plei
 » été
 » les
 » avoi
 » & q
 » mes
 » per
 » dieff
 » & f
 » qu'i
 » liqu
 » proc
 » vice
 » ses S
 » Il
 » de A
 » vant
 » mari
 » qui
 » poin
 » des I
 » soier

» contre les Indiens qui sont sous leur
 » conduite en vertu des Decrets de Votre
 » Majesté & de ses Augustes Aïeux, d'y
 » mettre de fausses signatures, contre les-
 » quelles plusieurs ont réclamé; ce qui se
 » prouve encore par d'autres informations
 » de la part de ceux mêmes du Clergé Sé-
 » culier qui avoient coopéré à cette œuvre
 » d'iniquité, & qui seront envoiées à Votre
 » Majesté dans son Roïal & Suprême Con-
 » seil des Indes, & aux Tribunaux Supé-
 » rieurs de ces Roïaumes; & quoiqu'il ne
 » soit pas nouveau dans cette malheureuse
 » Province de voir éclore des informations
 » pleines de fictions, dont les Auteurs ont
 » été convaincus par les Ministres que
 » les augustes Ancêtres de Votre Majesté
 » avoient envoiés pour éclaircir les faits,
 » & qui ont découvert les impostures énor-
 » mes de ces informations calomnieuses,
 » personne n'a jamais porté si loin la har-
 » dieffe, que Dom Joseph de Antequera
 » & ses Adhérens dans les imputations
 » qu'ils ont faites à des Hommes Aposto-
 » liques, qui ne s'épargnent en rien pour
 » procurer la gloire de Dieu, pour le ser-
 » vice de Votre Majesté & pour le bien de
 » ses Sujets.

» Il suffit, Sire, de dire que Dom Joseph
 » de Antequera & ceux de sa faction se sont
 » vantés de n'avoir en vûe dans leurs infor-
 » mations que le service de Votre Majesté,
 » qui, selon eux, demande qu'il n'y ait
 » point d'autres Pasteurs des Indiens, que
 » des Prêtres Séculiers, & que ces Indiens
 » soient donnés en commande aux Hab-

1725-29.

sans de cette Ville, afin qu'ils s'en ser-
 vent, non seulement pour le commerce
 de l'herbe de Paraguay, à moitié de pro-
 fit, & pour la culture de leurs champs,
 mais encore comme d'Esclaves : ils ajoutè-
 rent qu'il est nécessaire d'augmenter leur
 tribut, de les obliger à paier les décimes,
 & d'empêcher qu'ils ne portent l'herbe à
 Santafé, comme ils ont fait jusqu'ici en
 vertu des ordres des Rois Catholiques
 pour avoir de quoi paier leur tribut, ce
 qu'ils ont toujours fait ponctuellement
 jusqu'à présent.

Or sur tous ces points je puis assurer
 avec toute la sincérité, dont je ne dois
 pas m'écarter, vû le caractère dont je
 suis revêtu, surtout dans une matiere si
 grave, que si ceux qui tiennent ce lan-
 gage avoient entrepris la destruction
 totale de toutes ces Doctrines, & des
 Missions de la plus florissante chreienté,
 & la plus utile pour Votre Majesté,
 qu'elle ait dans toute l'Amérique, ils ne
 pouvoient pas choisir un moien plus effi-
 cace. En effet, je sais certainement que
 ce qui a entierement ruiné les Peuplades
 Indiennes; qui sont gouvernées dans le
 spirituel par des Ecclésiastiques & des
 Religieux de mon Ordre, ce qui les a
 dépeuplées au point qu'on n'y voit plus
 que de pauvres Veuves, dont les Maris
 sont morts par l'excès du travail dont
 leurs Commandataires les avoient char-
 gés, & ce qui fait que des Femmes sont
 des années entieres sans voir leurs Maris,
 c'est le fruit des Commandes. Car il est

vrai
 le so
 soum
 man
 autre
 qui a
 fertes
 que
 où el
 man
 comp
 autre
 En
 voule
 tions
 m'a f
 seroit
 & à
 j'en a
 des P
 de S,
 & qu
 dépeu
 qu'il
 ver l
 indus
 suites
 de pa
 Rien
 dit ju
 contr
 que l
 Qu
 de po
 douze
 point

» vrai de dire en premier lieu, que tel est
 » le sort de tous les Indiens qui y sont
 » soumis, qu'il faut qu'ils paient aux Com-
 » mandataires la moitié de l'herbe & des
 » autres denrées qu'ils recueillent. Voilà ce
 » qui a rendu leurs Bourgades presque dé-
 » fertes : & il ne faut pour s'en convaincre,
 » que comparer leur état présent, à celui
 » où elles étoient sous les premiers Com-
 » mandataires : on a bien de la peine à y
 » compter les habitans par dizaines, où
 » autrefois on les comptoit par centaines.

» En second lieu il est évident que de
 » vouloir obliger les Indiens des Réduc-
 » tions à paier les décimes, sur quoi on
 » m'a fait les plus grandes instances, ce
 » seroit nuire beaucoup à leur conservation
 » & à leur accroissement. La preuve que
 » j'en ai, est que ceux qui sont dirigés par
 » des Prêtres Seculiers & par des Religieux
 » de S. François, ne les ont jamais païés,
 » & que cependant leurs Bourgades sont
 » dépeuplées au point que j'ai dit. J'ajoute
 » qu'il seroit dangereux de vouloir aggra-
 » ver leur joug, parcequ'avec toute leur
 » industrie, le zele & l'économie des Jé-
 » suites, tout ce qu'ils peuvent faire, est
 » de paier le tribut qui leur a été imposé.
 » Rien n'est plus frivole que ce qu'on a
 » dit jusqu'ici pour appuyer le sentiment
 » contraire, & il n'a d'autre fondement
 » que la passion de s'enrichir.

» Quant à vouloir empêcher ces Indiens
 » de porter à Buenos Ayres ou à Santafé
 » douze mille arrobes de l'herbe, cela n'a
 » point d'autre motif que la mauvaise vo-

1725-29.

„ lonté de quelques Habitans de cette Ville;
 „ & je le prouve par deux raisons. La pre-
 „ miere est que ces douze mille arrobes ne
 „ préjudicient en rien au commerce des
 „ Espagnols de cette Province, celle du
 „ Paraguay étant d'un bien plus grand prix
 „ que celle qui se recueille dans les Réduc-
 „ tions. La seconde, que ces Indiens ne
 „ pourroient ni paier leur tribut, ni ache-
 „ ter du vin pour les Messes, des ornemens
 „ pour leurs Eglises, du fer, ni autres
 „ choses dont ils ne peuvent se passer; si
 „ on ne leur permettoit pas de vendre cette
 „ quantité d'herbe. Au reste leurs Eglises
 „ sont aussi grandes, aussi belles, aussi bien
 „ ornées que les Cathédrales du Pérou;
 „ je dis du Pérou; car j'ai trouvé celles de
 „ l'Assomption si mal-propres, & avec des
 „ ornemens si indécents, que j'ai été obligé
 „ de les brûler, & j'en ai acheté à mes
 „ frais d'aussi riches & d'aussi décens qu'au-
 „ cuns qu'on puisse voir au Pérou.
 „ Enfin, Sire, il est notoire que ce qui
 „ a principalement engagé Dom Joseph de
 „ Antequera & ceux de son parti à chasser
 „ les Jésuites de leur College, n'a point
 „ été ce qu'ils ont hautement publié, que
 „ ces Religieux troubloient la tranquillité
 „ publique, & qu'ils trahissoient Votre
 „ Majesté. Ils cherchoient par ces énormes
 „ calomnies à colorer aux yeux du Peuple
 „ leur ressentiment contre ces Peres, pour
 „ avoir fourni des Indiens armés au Lieu-
 „ tenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros;
 „ comme si d'obéir au Viceroy & au Gou-
 „ verneur de Buenos Ayres, c'étoit trou-

„ bler la paix & se rendre coupable de
 „ trahison : mais on vint à bout par ces
 „ discours de fasciner les yeux de la Mul-
 „ titude, & de l'empêcher de voir la diffé-
 „ rence qu'il y avoit entre les mœurs de
 „ ces Hommes passionnés, & celles de ces
 „ saints Religieux, dont les bons exemples
 „ auroient pu leur servir de frein pour les
 „ empêcher de tomber dans les excès énor-
 „ mes où ils se sont livrés.

„ Il est encore vrai que Dom Joseph de
 „ Antequera trouva un grand nombre des
 „ Habitans de cette Ville assez disposés à
 „ le seconder, parcequ'ils avoient hérité
 „ de leurs Ancêtres une grande aversion
 „ des Jésuites, pour s'être opposés à ce
 „ qu'on soumit au service personnel tant
 „ de milliers d'Indiens qu'ils avoient con-
 „ vertis à notre Sainte Religion, sachant
 „ la maniere dont on traitoit ceux qui
 „ étoient en commande, c'est-à-dire, com-
 „ me des Esclaves & des Bêtes de charge,
 „ l'ardeur de leur zele ne pouvant souffrir
 „ cette tyrannie. Il y a cent ans qu'on fait
 „ ces plaintes, qui ont produit tant d'in-
 „ formations calomnieuses. Les Habitans
 „ de cette Ville en ont cent fois reconnu
 „ l'injustice & la fausseté, & il est tems,
 „ Sire, que Votre Majesté fasse cesser ce
 „ desordre & réprime la hardiesse des Ca-
 „ lomnieateurs, de peur que l'impunité dont
 „ ils ont joui jusqu'à présent ne les précipi-
 „ te dans la damnation éternelle, & pour
 „ procurer enfin à des Hommes vraiment
 „ Apostoliques une tranquillité durable,
 „ dont ils n'ont encore pû jouir depuis un

1725-29.

» siecle, qu'ils sont sans cesse traînés aux
 » Tribunaux, & occupés à défendre leur
 » innocence, l'honneur de leur Compagnie,
 » & leurs pauvres Indiens contre les per-
 » sécutions continuelles des Habitans du
 » Paraguay.

» Je passe de ces objets odieux à des cho-
 » ses plus consolantes, & j'annonce à Vo-
 » tre Majesté l'agréable nouvelle de la
 » pacification de cette Province sans effu-
 » sion de sang, par la bonne conduite du
 » Maréchal de Camp Gouverneur de Rio
 » de la Plata, Dom Bruno Maurice de
 » Zavala, qui par l'ordre pressant de Dom
 » Joseph Armendaris, Marquis de Castel
 » Fuerté, votre Viceroi, y est venu avec
 » des forces suffisantes, aiant sous ses or-
 » dres plus de huit cents Espagnols & en-
 » viron six mille Indiens des Réductions
 » qui sont sous la conduite des Peres de la
 » Compagnie, lesquels en auroient aug-
 » menté le nombre s'il en avoit été be-
 » soin : mais la bonté divine a disposé les
 » choses avec tant de douceur, que le
 » Maréchal de Camp a été reçu sans diffi-
 » culté, & qu'il n'en a trouvé aucune à
 » exécuter les ordres du Viceroi, de sorte
 » qu'il n'a pas été nécessaire de tirer un
 » seul coup de mousquet.

» Il est vrai que j'avois apporté tous
 » mes soins pour amollir ces cœurs endur-
 » cis, & que j'étois venu à bout de per-
 » suader à tous l'obéissance qu'on doit à
 » ceux qui représente immédiatement la
 » personne de Votre Majesté. J'avois aussi
 » réussi à obliger Dom Joseph de Anté-

D
 » qu
 » M
 » to
 » tra
 » qu
 » le
 » su
 » V
 » pr
 » D
 » té.
 » vin

L'A
 ja éc
 ment
 Séculi
 tus-co
 ces R
 juteur
 Souve
 jour
 ses or
 avec f
 Altesse
 cellen
 Roïau
 pas q
 Jésuite
 raison
 » par
 » que
 » que

» quera de se retirer avant l'arrivée du
 » Maréchal de Camp, convaincu que j'é-
 » tois, que s'il restoit dans la Ville, la
 » tranquillité ne s'y rétablirait pas sans
 » qu'on en vînt aux mains. Je remercie
 » le Seigneur, comme je le dois, d'un
 » succès si peu attendu, & j'en félicite
 » Votre Majesté, dont je prie Dieu de
 » prolonger les années & d'augmenter les
 » Domaines, pour le bien de la Chrétien-
 » té. A l'Assomption du Paraguay, ce
 » vingt-cinquième de Mai 1725.

1725-29.

FR. JOSEPH, Evêque de Tutulium,
 Coadjuteur du Paraguay.

L'Audience royale des Charcas avoit dé-
 ja écrit à ce Prélat au sujet du bannisse-
 ment des Jésuites, & adressé au Chapitre
 Séculier une Provision en forme de Sena-
 tus-consulte, portant un ordre de rétablir
 ces Religieux dans leur College. Le Coad-
 juteur, dans la réponse qu'il fit à cette Cour
 Souveraine, & qui est datée du même
 jour que sa Lettre au Roi, lui manda que
 ses ordres avoient été reçus unanimement
 avec soumission & promesses d'obéir à Son
 Altesse, aussi-bien qu'aux ordres de l'Ex-
 cellentissime Seigneur le Viceroi de ces
 Roïaumes; mais il ajoûtoit qu'il ne croïoit
 pas qu'il fût encore tems de rappeler les
 Jésuites à l'Assomption, & cela pour deux
 raisons; » La première, qu'il falloit au-
 » paravant détruire les calomnies, par les-
 » quelles on s'étoit attaché à noircir l'éclat
 » que jectoit une Compagnie si sainte &

1725-29.

» si sage , dont on a entrepris de faire
 » passer les dignes Sujets pour des Hom-
 » mes qui trahissoient le Roi , pour les
 » Perturbateurs de l'Etat , pour les Au-
 » teurs de la guerre du Tebiquari , ce que
 » Votre Altesse pourra voir dans les Edits
 » publiés contre eux. La seconde , parce-
 » que ces Peres se sont adressés pour avoir
 » justice , non-seulement à Votre Altesse ,
 » mais encore au Suprême Conseil des In-
 » des , & au Souverain Pontife , & qu'ils
 » sont bien résolus de ne pas rentrer dans
 » leur College sans un ordre de leur Gé-
 » néral. Cependant je ferai connoître à
 » leur Provincial le zele que Votre Al-
 » tesse témoigne pour leur rétablissement.
 Dans une autre Lettre qu'il écrivit trois
 jours après celle-ci , & qui partit dans le
 même paquet , il disoit : » Depuis que j'ai
 » fermé ma Lettre , j'ai été averti de la
 » part du Chapitre Séculier , qu'il avoit
 » délibéré de représenter à Votre Altesse les
 » motifs qui le déterminoient à ne pas
 » consentir que je sollicitasse , ainsi qu'il
 » en étoit convenu avec moi , auprès du
 » Provincial des Jésuites le retour de ses
 » Religieux dans leur College , & j'ai
 » cru devoir avertir Votre Altesse de ce
 » changement , &c.

La Révolte Effectivement cette paix , dont l'Evêque
recommence. avoit félicité le Roi Catholique , n'étoit
 qu'un calme trompeur , qui fut bientôt sui-
 vi d'une tempête beaucoup plus violente
 encore que celle qu'on avoit crue apaisée ,
 & le Gouverneur de Buenos Ayres en eut
 quelque soupçon avant son départ du Pa-
 raguay :

D
 ragua
 ce à
 roit-i
 venoi
 glant
 laissée
 ne tar
 fait u
 qu'il
 des Jé
 cela a
 le Co
 Tribu
 Cour
 cœur.

En
 ce Pré
 me de
 fut arr
 Pedro
 à la C
 Conclu
 cis en
 ra dan
 pieces q
 dans fo
 pose to
 convain
 nemis
 destituti
 faite da
 tend que
 eu droit
 niaux de
 quoique

(C) C'e
 Tom

raguay : il en fit même dès-lors confiden-
ce à quelques Personnes. Peut-être espe-
roit-il que le nouveau Gouverneur, qu'il
venoit de donner à cette Province, se re-
glant sur les instructions qu'il lui avoit
laissées, affermiroit son ouvrage; mais il
ne tarda point à reconnoître qu'il avoit
fait un mauvais choix. On étoit étonné
qu'il n'eût point parlé du rétablissement
des Jésuites; mais outre qu'il n'avoit sur
cela aucun ordre du Viceroi, il savoit que
le Coadjuteur avoit porté cette affaire au
Tribunal de l'Audience royale, & que cette
Cour Supérieure paroissoit l'avoir fort à
cœur.

En effet, dès qu'une première Lettre de
ce Prélat, laquelle étoit datée du quatri-
me de Novembre de l'année précédente,
fut arrivée à la Plata, le Fiscal (1) Dom
Pedro Vasquez de Velasco en fit le rapport
à la Cour, laquelle faisant droit sur ses
Conclusions, donna les ordres les plus pré-
cis en conséquence. Son Arrêt se trouve-
ra dans les preuves avec quelques autres
pièces qui y sont insérées. Ce qui surprend
dans son Requisitoire, c'est qu'il y sup-
pose toujours Dom Diegue de los Reyes
convaincu de tous les crimes, dont ses En-
nemis l'avoient accusé; qu'il regarde la
destitution du Curé d'Yaguaron comme
faite dans toutes les règles, & qu'il pré-
tend que Dom Joseph de Antequera avoit
eu droit de confisquer les biens patrimo-
niaux de Dom Augustin de los Reyes,
quoique ces biens lui eussent servi de Titre

(C) C'est-à-dire le Procureur Général.

1725-230

Arrêt de
l'Audience
royale.

1725-29.

pour être ordonné Diacre. C'est à quoi le Coadjuteur répond par sa Lettre du 25 de Mai, que j'ai déjà citée, & qu'il faut lire dans les preuves.

Il est en effet fort étonnant que Dom Pedro Vasquez de Velasco, dans le même discours, où il parle de la révolte d'Antequera & du bannissement des Jésuites, comme de deux attentats sans exemple & que rien ne pouvoit justifier, il ne lui soit pas seulement venu à l'esprit de le soupçonner d'avoir aussi prévarié au sujet de Dom Diegue, de Dom Augustin, & du Curé d'Yagaron, qui fut pleinement justifié dans la suite. Aussi y a-t-il bien de l'apparence, que ce fut ce reste de prévention de l'Audience royale des Charcas en faveur d'Antequera, qu'elle paroissoit toujours regarder comme ayant été Gouverneur légitime du Paraguay, qui engagea le Viceroi à lui ôter, comme nous le verrons bientôt, toute connoissance des affaires présentes du Paraguay.

On ne peut cependant rien de plus fort que la maniere dont elle s'exprime dans son Arrêt contre Antequera au sujet des deux articles dont je viens de parler, sur la mauvaise interprétation qu'il avoit donnée à son Arrêt du treizieme de Mars 1723, & sur la maniere indigne, dont il avoit traité les Peres de Ribera & Duso, qui s'étoient trouvés avec leurs Néophytes dans le Camp de Dom Balthazar Garcia Ros; ajoutant qu'elle étoit fort surprise qu'il ne lui eût point rendu compte des raisons qu'il avoit eues de se porter à ces

DU

extrême
toit plu
ordres,
n'auroi
parti.

Car
aïant a
étoit d
paremm
l'Assom
qu'il ne
& après
il y infé
ses plus
de l'app
lons voi
leur don
le Coadj
écrit en
au Corp
voir l'Ar
mer le
mer. Il
clésiastiq
ra, intri
question
pluralité
sentation
rité de c
valoir pe
Viceroi,
fut plus
tenir la
Cette
bon effet
bien des

extrémités. Mais dès-lors Antequera n'étoit plus à l'Assomption pour exécuter ses ordres, dont il avoit été instruit plutôt qu'il n'auroit pû l'être s'il n'en étoit point parti.

 1726-29.

Car le Courier qui en étoit chargé, ayant appris en passant par Cordoue qu'il étoit dans cette Ville, & ne sachant apparemment point la cause de son départ de l'Assomption, lui porta le paquet, quoiqu'il ne fût pas à son adresse. Il l'ouvrit; & après avoir lu tout ce qu'il contenoit, il y inséra en le refermant une Lettre pour ses plus intimes Confidens; & il y a bien de l'apparence que tout ce que nous allons voir fut l'effet des instructions qu'il leur donnoit. Ce qui est certain, c'est que le Coadjuteur, à qui l'Audience roïale avoit écrit en conformité de ce qu'elle mandoit au Corps de Ville, après avoir fait recevoir l'Arrêt à son Chapitre, envoïa sommer le Chapitre Séculier de s'y conformer. Il le promit d'abord, mais deux Ecclésiastiques, Partisans déclarés d'Antequera, intriguerent si bien, que quand il fut question de délibérer, il fut résolu à la pluralité des voix de faire de fortes représentations à l'Audience roïale. Ainsi l'autorité de ce Tribunal, qu'on avoit fait tant valoir pour refuser d'obéir aux ordres du Viceroi, ne fut plus respectée, quand il ne fut plus possible de s'en servir pour entretenir la révolte.

Aktion hardie d'Antequera.

Cette conduite produisit néanmoins un bon effet dans le public: elle détrompa bien des gens, à qui on avoit su persua-

1726-29.

On publie
que les Jésu-
tes ne veulent
pas rentrer
dans leur Col-
lege.

der qu'il ne s'étoit rien fait contre les Jésuites, que du consentement de l'Audience roiale. Mais alors les Ennemis de ces Peres, pour fermer la bouche à ceux qui les redemandoient avec instance, s'avisèrent de publier qu'eux-mêmes refusoient absolument de rentrer dans leur College, & qu'inutilement les Tribunaux Supérieurs entreprendroient de les y obliger. Quantité de personnes le crurent, & le Pere de la Rocca se crut obligé d'écrire au Viceroi & l'Audience roiale, qu'on leur en imposoit: il fit plus, il alla trouver le Gouverneur pour lui demander s'il n'avoit point reçu de dépêches qui le regardassent, & pour lui déclarer qu'il seroit toujours très-disposé à faire tout ce que son Excellence exigeroit de lui & de ses Religieux.

Dom Martin de Barua lui répondit qu'il n'avoit reçu aucun ordre du Viceroi au sujet des Peres de la Compagnie: mais cette démarche du Provincial, qui n'en avoit point fait mystere, déconcerta beaucoup ceux qui affectoient de répandre le bruit dont nous venons de parler. Ce fut bien pis encore, quand peu de tems après on fut qu'il venoit d'arriver un ordre du Viceroi, plus pressant encore que celui de l'Audience roiale, de rétablir sans aucun retardement les Jésuites dans leur College. Il y a bien de l'apparence que ce Seigneur avoit ignoré l'Arrêt de l'Audience roiale, lorsqu'il envoia son Edit; car il est certain qu'avant que de l'envoier, il avoit interdit à cette Cour toute connoissance des affaires du Paraguay, &c'est

ce que
au Per

Des
verneu
connoît
suites,
cupé à
parlero
ses rais
tement
baras,
une Le
lui ma
colere
ignorer
blissém
ni les c
on n'y
toit m
de pun
poseroit
peut-êtr
avoit d
tenoit c
plus rie
voit im
du moi
de les é
Ce q
cette d
eu son e
Dom M
de son
fiter, a
naire d'u
coup va

ce que nous apprend la réponse qu'elle fit au Pere de la Rocca.

1726-29.

Nouveau
Gouverneur
nommé pour
le Paraguay.

Des ordres si précis embarrasserent le Gouverneur, qui n'avoit déjà que trop laissé connoître ses sentimens à l'égard des Jésuites, contre lesquels il étoit dès-lors occupé à composer des Mémoires, dont nous parlerons dans la suite, mais qui avoit ses raisons pour ne pas se déclarer ouvertement. Ce qui augmenta encore son embarras, c'est que quelque tems après, il reçut une Lettre d'un de ses Amis du Pérou, qui lui mandoit que le Viceroi étoit fort en colère, de ce que personne ne pouvant ignorer combien il avoit à cœur le rétablissement des Jésuites à l'Assomption, ni les ordres qu'il avoit donnés pour cela, on n'y avoit eu aucun égard. On lui ajoûtoit même que son Excellence menaçoit de punir exemplairement quiconque s'opposeroit à l'exécution de ses volontés. Mais peut-être fut-il alors informé que le Roi avoit disposé du Gouvernement, qu'il ne tenoit que par Provisions, & que n'ayant plus rien à craindre du Viceroi, il pouvoit impunément résister à ses ordres, ou du moins gagner du tems & venir à bout de les éluder.

Ce qui est certain, c'est qu'encore que cette disposition de Philippe V n'ait pas eu son effet, elle tint encore plus d'un an Dom Martin de Barua dans l'incertitude de son sort, & qu'il crut pouvoir en profiter, aussi bien que de la crainte imaginaire d'un soulèvement, qu'il faisoit beaucoup valoir, pour ne pas presser l'exécu-

Qui il étoit.
Projet qu'il
envoie au
Conseil des
Indes.

1726-29.

tion des ordres du Viceroi. Le Gouverneur, nommé par Sa Majesté, étoit un Capitaine de Cavalerie de la Garnison de Buenos Ayres, qui s'appelloit Dom Barthelemi de Aldunaté, Homme à projet, qui avoit écrit en Espagne pour en proposer un au Conseil Roial des Indes, sur lequel il fondeoit l'espérance d'une grande fortune. Il s'étoit infatué des grandes richesses des Jésuites du Paraguay & de leur empire souverain sur les Indiens des Réductions, & il s'étoit avancé jusqu'à dire qu'il avoit enfin découvert leurs Trésors, dont on avoit jusques-là fait tant de recherches inutiles. L'assurance avec laquelle il écrivoit, persuada si bien quelques Personnes qui avoient du crédit à la Cour, qu'elles lui firent obtenir le Gouvernement du Paraguay.

Dès qu'il eut reçu ses Provisions, il écrivit au Conseil roial des Indes pour lui exposer son projet (1), lequel consistoit : 1°. A établir des Corrégidors Espagnols dans toutes les Réductions des Jésuites, où il y avoit, disoit-il, cent cinquante mille Indiens qui ne païoient rien au Roi, & de charger ces Corrégidors de lever le Tribut sur le même pié, que le païoient tous les Indiens de la Jurisdiction du Pérou. 2°. A permettre à tous les Espagnols de faire le commerce dans toutes les Réductions; & il prétendoit que de ce qui en reviendroit à la Caisse roiale, il y auroit de quoi entretenir la Garnison de Buenos Ayres &

(1) Voyez le commencement du Décret de Philippe V, du 28 Décembre 1743.

toutes les Troupes du Chili. 3°. A établir à l'Assomption un Bureau où l'on porteroit tout ce que les Indiens des Réductions seroient obligés de paier en denrées pour leur Tribut, & qui de-là seroit envoieé à Santafé pour y être changé en especes. 4°. A donner de bons ordres aux Corrégidors d'examiner ce qui étoit dû pour le passé, & qui, selon lui, montoit à de grandes sommes, en laissant néanmoins aux Gouverneurs le droit d'en juger.

Sur ce projet, il se tint en présence du Roi le 27 de Mars 1726 un Conseil des Indes, après lequel Sa Majesté fit expédier le vingt & unieme de Mai des Cedulaes roiales adressées aux Gouverneurs du Paraguay & de Rio de la Plata, par lesquelles il leur étoit ordonné que se reglant sur les Loix établies dans tous ses Domaines du Pérou, ils eussent soin de recouvrer les taxes & les Tributs qui n'avoient point été païés par les Indiens, chacun dans son ressort; de s'informer pourquoi le recouvrement n'en avoit pas été fait, & d'en donner avis au Viceroi, qui de son côté auroit soin de vérifier les faits, veilleroit sur la conduite des Gouverneurs en ce point, & tiendroît la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

Aldunaté n'étoit plus Gouverneur du Paraguay, lorsque ces Cedulaes arriverent à Buenos Ayres: une méchante affaire qu'il avoit eue dans cette Ville, lorsqu'il se disposoit à son départ pour l'Assomption, avoit d'abord fait suspendre son voiage,

1726-29.

Ordres du Roi en conséquence.

Aldunaté perd son Gouvernement.

1726-29.

& révoquer ensuite ses Provisions. Par-là Dom Martin de Barua restoit en possession du Gouvernement du Paraguay, jusqu'à ce que le Roi nommât un autre Gouverneur; & toujours persuadé qu'il pouvoit différer, pour les raisons que nous avons dites, l'exécution des ordres du Viceroy au sujet du rétablissement des Jésuites, il se flattoit qu'on lui sauroit bon gré de n'avoir pas exposé la Province à une nouvelle révolte, en voulant précipiter ce qu'on pouvoit remettre à un tems plus favorable.

Le Roi ordonne le rétablissement des Jésuites, & soustrait les Réductions du Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay.

Il n'y a cependant gueres d'apparence qu'il ait cru de bonne foi ce que certaines Gens débitoient, que le Roi avoit témoigné beaucoup de joie de la défaite de Dom Balthazar Garcia Ros & du bannissement des Jésuites, & promis de récompenser ceux qui y avoient eu part. En tout cas ces bruits dont on amusoit le Peuple cesseroient bientôt par l'arrivée d'une Cedula royale, qui ordonnoit qu'on remît incessamment les Jésuites en possession de leur College, & que les Réductions du Parana fussent soustraites jusqu'à nouvel ordre à la Jurisdiction du Gouverneur du Paraguay, & soumises à celle du Gouverneur de Rio de la Plata, comme celles de la Province d'Uruguay.

Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites.

Pendant le Pere de la Rocca n'avoit pas manqué d'informer le Viceroy de son entretien avec Dom Martin de Barua. Le Coadjuteur lui avoit écrit par la même voie pour se plaindre des obstacles, qui naissoient tous les jours au rétablissement

des Jésuites ; les Regidors Dom Denys de Orazú , Dom André Benitez , Dom Jean Cavallero de Añasco , & Dom Martin Chavarri qui étoit aussi Mestre de Camp Général , s'étoient joints au Prélat pour le même sujet ; mais le parti opposé qui s'en douta , envoya de son côté à ce Seigneur de nouvelles informations toutes remplies de calomnies atroces contre ces Religieux , dans l'espérance que le Marquis de Castel Fuerté , rebuté de tant d'oppositions , renonceroit à son dessein. Ils se tromperent : le Viceroi après avoir répondu au Coadjuteur & aux Regidors , pour les remercier de leur zele , écrivit à Dom Martin de Barua en ces termes.

» Dans le tems que je croiois les Pe-
 » res de la Compagnie en possession de
 » leur College de l'Assomption , dont ils
 » ont été sacrilégement & violemment
 » chassés par Dom Joseph de Antequera ,
 » j'apprens que mes ordres n'ont point été
 » exécutés , & cela par les menées de
 » quatre ou six Particuliers , qui veulent
 » honorer leur résistance du spécieux pré-
 » texte de conserver la paix & la tranquil-
 » lité de la Province : mais nulle raison
 » ne peut balancer celles qui exigent le
 » rétablissement d'une Société , qui dans
 » ces Roïaumes a converti à la Religion
 » Catholique un si grand nombre d'Infi-
 » deles , & qui a été traitée d'une manie-
 » re si indigne. Je vous ordonne donc ,
 » qu'aussi-tôt que vous aurez reçu la pré-
 » sente , vous disposiez toutes choses pour
 » les rétablir avec tout l'éclat que la just-

1726-29.

1727-29.

Lettre du
 Viceroi à D.
 Martin de Barua.

1728-29.

» tice demande ; car il convient que ces
 » Religieux aiant été chassés publique-
 » ment & avec opprobre , leur retour soit
 » accompagné de tout ce qu'il y a de plus
 » capable de faire une pleine & entiere
 » satisfaction à une Compagnie illustre ,
 » d'inspirer aux Peuples la vénération
 » qu'ils lui doivent , & de rétablir parfai-
 » tement son crédit.

» Vous aurez donc soin de communi-
 » quer cet Ordre au R. P. Ignace de Or-
 » tega , Provincial actuel de ladite Com-
 » pagnie ; de lui mander le jour qui sera
 » choisi pour son exécution ; d'en faire
 » part au Chapitre Séculier , & de dépo-
 » ser l'original de la présente dans l'Ar-
 » chive de la Maison de Ville , pour en
 » perpétuer la mémoire. Que si quelque
 » Membre du susdit Chapitre , par voie
 » de représentation , ou autrement , direc-
 » tement ou indirectement , s'avisoit de
 » s'y opposer , vous commencerez par le
 » suspendre de l'exercice de sa Charge ,
 » vous saisirez ensuite ses biens , & vous
 » me l'enverrez prisonnier avec une bon-
 » ne escorte , à ses frais ; vous en userez
 » de même à l'égard de tout Particulier ,
 » quel qu'il soit , & sachez que c'est un
 » ordre absolu , qui ne souffre ni inter-
 » prétation , ni excuse. Mais pour vous
 » mettre en état de l'exécuter , je vous
 » donne tous les pouvoirs nécessaires ; la
 » présente vous autorisant à annuller toute
 » délibération contraire , & couchée
 » sur les Registres du Chapitre Séculier.
 » Dieu vous conserve plusieurs années.

» A Lima le 3 de Septembre 1727. LE
 » MARQ. DE CASTEL FUERTE : & par
 » le commandement de Son Excellence,
 » Monseigneur le Marquis de Castel Fuer-
 » te, Dom JOSEPH DE MUZICA, Secre-
 » taire de Sa Majesté & de la Chambre
 » de Son Excellence.

1728-29.

Le Viceroi, dans les réponses qu'il fit au Coadjuteur & aux quatre Regidors, les remercioit de leur zele pour une cause si juste, & donnoit en particulier au Mestre de Camp Général toute l'autorité nécessaire pour l'exécution de ses ordres, au cas que le Gouverneur ne fût point en état de s'acquitter de ce qui lui étoit prescrit, ou qu'il ne s'y portât pas avec la promptitude qu'il lui avoit recommandée. Il envoya des duplicata de toutes ces dépêches à Dom Bruno Maurice de Zavala, en lui enjoignant de prêter main-forte, s'il en étoit besoin, ou au Gouverneur du Paraguay, ou au Mestre de Camp Général. Toutes celles qui étoient envoyées en droiture, étoient adressées au Coadjuteur, qui les rendit lui-même sur-le-champ le 13 Fevrier 1728.

Dom Martin de Barua ne pouvoit plus différer d'obéir, sans se démasquer, ce qu'il vouloit sur-tout éviter, & il prit le parti de faire de bonne grace ce dont il ne pouvoit plus se dispenser. Il dit au Coadjuteur, que son Excellence seroit contente de la maniere dont ses ordres seroient exécutés. Il assigna le Mercredi de la semaine suivante, dix-huitieme de Mars, pour la reception des Jésuites : il chargea en-

De quelle maniere les Jésuites sont rétablis.

1728-29.

suite le Mestre de Camp Général d'avertir tout le Chapitre Séculier de se trouver le lendemain chez lui entre sept & huit heures du matin; & tous s'y étant rendus, le Notaire roial y fit la lecture de la Lettre du Viceroi. Tous sans déliberer promirent de faire tout ce qui leur seroit prescrie par le Gouverneur, & il fut dressé un Acte de cet acquiescement. Urrunaga fit d'abord quelque difficulté de le signer, mais se voyant seul, il signa à son rang, les deux copies qui en furent faites pour être envoyées, l'une au Viceroi, & l'autre au Provincial des Jésuites, qui la reçut le dix-sept. Ce Pere écrivit au Gouverneur, par le même Courier, qu'il avoit déjà nommé tous les Sujets qui devoient occuper le College, & que lui-même tiendrait la place du Recteur, lequel étoit trop éloigné pour se rendre le lendemain à l'Assomption.

Le même jour le Mestre de Camp Général eut ordre de commander deux cents Cavaliers, la Compagnie des Lanciers à cheval, & les Réformés de la garde du Gouverneur, pour se trouver le jour suivant à six heures du matin à la porte de la Ville; & le Sergent Major, Dom Antoine Gonzalez Guerra, fut chargé de tenir prêts deux Compagnies d'Infanterie, & de mettre la grosse Artillerie en état.

Le dix-huit à l'heure marquée, le Gouverneur monta en carosse, & suivit de ses Gardes, des Réformés, & d'une Compagnie de Cavalerie, passa chez le Coadjuteur, qu'il trouva dans son carosse accom-

D
pagn
étoit
zalez
Jean
Cath
Le p
toine
roial
dans
cipau
tout
Trou
mare
Chap
noit
quatre
étoit
roient
Ver
étoit
rencor
vêque
dirent
rent a
& d'au
vincia
le Sup
vêque
qui ét
rossé.
l'on fit
l'hospit
res on
trois qu
où l'on
neurs,

pagné de trois caleches, dans l'une desquelles étoient le Proviseur, Dom Antoine Gonzalez de Guzman, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de la Cathédrale; les deux autres étoient vuides. Le premier Alcalde en service, Dom Antoine Ruis de Arrellano, & le Notaire royal Dom Jean Ortiz de Vergara étoient dans un autre carosse; plusieurs des Principaux de la Ville suivoient à cheval, & tout le cortege se rendit à l'endroit où les Troupes avoient ordre de se former. On marcha de-là en très bon ordre jusqu'à la Chapelle de Saint Laurent, qui appartenoit au College, & qui est éloignée de quatre lieues de la Ville. C'étoit-là qu'on étoit convenu que les Jésuites se trouvoient.

Vers les neuf heures, comme on n'en étoit plus qu'à un quart de lieue, on les rencontra qui venoient au-devant de l'Evêque & du Gouverneur, lesquels descendirent de leurs carosses, dès qu'ils les eurent apperçus. Les complimens finis de part & d'autre, on remonta en carosse: le Provincial entra dans celui du Gouverneur, le Supérieur des Missions dans celui de l'Evêque, les autres dans les deux caleches qui étoient vuides, & dans un second carosse. On alla ainsi jusqu'à la Chapelle, où l'on fit une priere, puis on entra dans l'hospice, où l'on dina. Vers les deux heures on en partit dans le même ordre. A trois quarts de lieues de la Ville, à l'endroit où l'on va recevoir les nouveaux Gouverneurs, tout le Chapitre Séculier parut: on

1728-29.

descendit de carosse; les Jésuites y furent complimentés; ensuite tout le monde monta à cheval, le Provincial & tous les Religieux marchant les premiers.

On entra dans la Ville au bruit du canon, & on trouva dans la petite place de la Cathédrale toute la Cavalerie rangée en Escadron, & un Peuple infini. On descendit de cheval au grand Portail, où étoient le Doïen Dom Sébastien de Vargas Machuca, le grand Archidiaque Dom Mathias de Sylva, les Supérieurs des Réguliers avec toutes leurs Communautés, & tout le Clergé en surplis. On entra dans l'Eglise au son des cloches de toute la Ville, & on chanta le *Te Deum*. Les Prières finies, le Coadjuteur revêtu de ses Habits Pontificaux tira du Tabernacle le Saint Sacrement dans la Custode, qu'on y avoit déposé lorsque les Jésuites furent chassés, & le porta processionnellement à l'Eglise du Collège, toutes les Troupes étant rangées sur son passage sous les armes, & les tambours battant au champ.

Cela fait, le Provincial fit ses remerciemens au Prélat, au Gouverneur & à tous les Officiers qui avoient suivi la Procession. Dom Martin de Barua, après l'avoir remis en possession du Collège, se retira sans lui permettre, ni à aucun de ses Religieux, de le reconduire chez lui, quelques instances qu'ils lui en fissent. Le Coadjuteur en usa de même, mais il invita le Gouverneur & les principaux Officiers à une Messe solennelle qu'il devoit chanter le lendemain dans l'Eglise du Collège, & à

un gra
au Rê
dressa
& il fu
gistes
cinquie
lisée au

Sur
l'Alfom
Viceroi
Dom J
le tems
Mais a
informa
mande
& des
Après q
réter en
à dix l
Santafé
chemins
pû être
de Rio
pour l'an
des Prin
tint guer
sutes,
contradi
marquée
tort dans
Il compo
Religieu
Province
pas trop
tris par le
A ces

un grand diner qu'il devoit donner ensuite au Réfectoire. Ce même jour dix-neuf, on dressa le Procès-verbal de cette réception, & il fut couché le vingtième sur les Registres de la Maison de Ville : le vingt-cinquième, on en donna une copie légalisée au Provincial des Jésuites.

1728-29.

Sur ces entrefaites, on vit arriver à l'Assomption un Juge royal envoyé par le Viceroy, pour informer sur la conduite de Dom Joseph de Antequera pendant tout le tems qu'il avoit été dans cette Province. Mais avant que de voir les suites de ces informations, l'ordre de l'Histoire demande que je reprenne le récit du voyage & des aventures de cet Homme célèbre. Après qu'il eut descendu le Fleuve sans s'arrêter en aucun endroit, il se fit débarquer à dix lieues au-dessus de la hauteur de Santafé, & arriva presque seul par des chemins détournés à Cordoue, sans avoir pu être joint par ceux que le Gouverneur de Rio de la Plata avoit mis à ses trousses pour l'arrêter. Il y reçut d'abord les visites des Principaux de la Ville, qu'il n'entretint gueres que de ses griefs contre les Jésuites, tombant même souvent dans des contradictions, qui furent très bien remarquées, & qui lui firent beaucoup de tort dans l'esprit de ceux qui l'entendirent. Il composa aussi des Mémoires contre ces Religieux ; il les fit répandre dans toute la Province du Tucuman : mais ils n'y furent pas trop bien reçus, ils furent même flétris par le Vicaire du Saint Office.

1725-29.

Conduite
d'Antequera
à Cordoue.

A ces emportemens il joignit des tra-

1725-29.

Il se tient en-
fermé dans le
Couvent du
S. Sacrement.

vers qui acheverent de le décréditer. Il paroissoit dans les Eglises tantôt habillé en Procureur Fiscal Protecteur des Indiens dans l'Audience roiale des Charcas, & tantôt en habit de guerre, un bâton de Commandement à la main, & toujours se faisant rendre les honneurs dûs à ces Dignités : mais cela dura peu. Il fut bientôt contraint de se tenir renfermé dans le Couvent de Saint François, parcequ'il apprit que Dom Ignace de Ledesma, qui commandoit dans la Ville, avoit reçu du Viceroy un ordre de s'assurer de sa Personne : il s'aperçut même au bout de quelques jours que son asyle étoit environné de Gardes. Il'écrivit au Marquis de Nero Gouverneur de la Province, qui faisoit sa résidence à Salta, Homme à-peu-près de même caractère que lui, & qui peu de tems après fut dépouillé de son Gouvernement, pour le prier d'ordonner à Ledesma de lui laisser la liberté de se rendre à la Plata.

Ordre du Vi-
ceroy de l'ar-
rêter vif ou
mort.

Le Gouverneur fit ce qu'il souhaitoit, & usa même de menaces pour obliger le Commandant de le laisser partir ; mais Ledesma, qui avoit des ordres supérieurs, continua de les suivre, il saisit même pour trois mille écus d'argenterie & de meubles, qui arriverent à Cordoue pour Antequera, & qui furent reconnus pour appartenir à Dom Balthazar Garcia Ros, à qui il les envoia par la premiere occasion. C'étoit une partie du butin qu'Antequera avoit fait dans la Tente de ce Général à la journée du Tebiquari. Ce coup lui fut très sensu-

D O
ble, n
de Lop
dépos
tre lui
l'Ecriv
tems a
blié à
fours d
le déci
conque
mille
qui dé
moien
même
Banqui
de Vill

Sur
de l'ap
lumiere
& le r
fissoit
fut que
ordre
parcequ
il n'avo
Il com
trouvo
a publi
reconnu
pendan
Gardes
lequel
qu'on l
est cert
il se ca
ver, &

ble, mais beaucoup moins que la fuite de Lopez de Carvailho son Secrétaire, qui déposa juridiquement bien des choses contre lui devant Ledesma, & ensuite devant l'Ecrivain du Roi à Buenos Ayres. Peu de tems après il fut instruit qu'on avoit publié à son de Trompe par tous les carrefours de Cordoue un ordre du Viceroy, qui le déclaroit proscrit, avec promesse à quiconque le livreroit vif ou mort de quatre mille écus, & de deux mille pour celui qui découvreroit sa retraite, & donneroit moyen de l'arrêter. L'argent étoit déjà même déposé entre les mains d'un riche Banquier ou Négociant nommé François de Villa-monte.

Sur cet avis il se cacha dans un coin de l'appartement des Novices, où la lumière même du jour lui étoit suspecte, & le moindre bruit qu'il entendoit le faisoit de crainte. Ce fut bien pis, lorsqu'il fut que le Viceroy avoit envoyé un nouvel ordre de le tirer par force du Monastere, parcequ'étant criminel de Leze-Majesté, il n'avoit pas droit de jouir de cet asyle. Il comprit alors qu'il étoit perdu, s'il ne trouvoit pas le moyen de s'échapper. On a publié qu'au sortir du Couvent il fut reconnu quoique déguisé, & apparemment pendant la nuit, par quelques-uns de ses Gardes qui en avertirent leur Officier, lequel fit semblant de ne pas entendre ce qu'on lui disoit & le laissa passer. Ce qui est certain, c'est qu'étant sorti de la Ville, il se cacha si bien, qu'on ne put le trouver, & que par des chemins détournés il

Il se sauve & arrive à la Plata.

arriva sans aucune rencontre fâcheuse à la Plata.

1725-29.

Il est arrêté & envoyé à Lima.

Il étoit toujours persuadé que l'Audience royale prendroit sa cause en main, ou du moins qu'il seroit en sûreté dans cette Ville, & ayant eu ordre de comparoître devant la Cour, il s'y présenta avec un air de confiance qui la choqua beaucoup. Le Président lui demanda ce qu'il avoit à dire pour excuser toutes les extravagances qu'il avoit faites au Paraguay : il répondit qu'il n'avoit rien fait que suivant les instructions qu'il avoit reçues de la Cour.

» Quoi ! reprit le Président, la Cour
 » vous a ordonné de chasser les Peres de la
 » Compagnie de leur College, de marcher avec une Armée contre les Troupes de Sa Majesté, & de passer au fil de l'épée un si grand nombre d'Indiens, & des Espagnols mêmes qui servoient dans ces Troupes. Il voulut répliquer, mais le Président lui imposa silence, le confia au Corrégidor avec ordre de le conduire les fers aux piés au Potosi, ce qui fut exécuté.

Le Corrégidor du Potosi, auquel il fut remis, s'étant contenté de le faire garder dans une maison particuliere, en fut réprimandé; & Antequera fut enfermé dans la prison, où étoit déjà l'Alguasil Major du Paraguay Dom Jean de Mena, & quelques autres de ses Partisans, qui étoient venus l'attendre à la Plata, aussi persuadés que lui qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, & qui y avoient été arrêtés & conduits au Potosi. Cependant Antequera n'a-

DU
 voit
 justifi
 d'inve
 étant
 il den
 la sur
 cette
 bien l
 qu'ils
 fit cor
 » Vou
 » rég
 » All
 » rer
 Pen
 d'autre
 Jésuite
 assuran
 promis
 seroit
 aussi q
 Lettres
 remit
 Peres
 en cher
 en mai
 parole
 Religio
 que les
 n'étoien
 autres
 tête, &
 pense,
 point a
 Il an
 la curio

voit point encore perdu l'espérance de se justifier, & ne manquoit aucune occasion d'investiver contre les Jésuites. L'ordre étant arrivé de le faire partir pour Lima, il demanda au Corrégidor une garde pour la sûreté de la personne, disant que sans cette précaution les Jésuites pourroient bien le faire assassiner en chemin, parce qu'ils avoient lieu de craindre qu'il ne les fit connoître à Lima pour ce qu'ils étoient.

» Vous aurez des Gardes, lui dit le Cor-
 » régidor, non pour vous garantir des
 » Assassins, mais parceque je dois m'assu-
 » rer de vous.

Pendant tout le voïage il ne parloit d'autre chose, que de la crainte que les Jésuites avoient qu'il n'arrivât à Lima, assurant même que ces Religieux avoient promis trois mille écus à quiconque le feroit mourir sur la route. Il prétendoit aussi qu'ils avoient intercepté deux de ses Lettres qu'il écrivoit au Viceroi, & il en remit une troisieme au Commissaire des Peres de Saint François, qu'il rencontra en chemin, & qui lui promit de la rendre en main propre à son Excellence. Il tint parole, & le Viceroi l'ayant lue, dit à ce Religieux qu'il avoit reçu les deux autres; que les soupçons d'Antequera sur ce point n'étoient pas mieux fondés que toutes les autres chimeres qu'il s'étoit mises dans la tête, & que s'il ne lui avoit point fait réponse, c'est qu'un Criminel n'en devoit point attendre de son Juge.

Il arriva à Lima au mois d'Avril 1726, & la curiosité fit aller au-devant de lui une

1725-29.

1726-29.

1726-29.

Il arrive à
Lima ; liber-
té qu'on lui
donne.

foule de Gens qui vouloient , disoient-ils , voir cet Homme qu'on assuroit avoir prétendu se faire Roi du Paraguay. Il n'avoit par malheur pour lui que trop donné lieu à ces bruits , & on ne fait pas même trop ce qui seroit arrivé , s'il avoit pu empêcher Dom Bruno Maurice de Zavala d'entrer dans cette Province , & de se rendre Maître des Réductions ; mais il n'est pas vrai qu'il ait pris le Titre de Roi du Paraguay sous le nom de *Dom Joseph premier*. Le Marquis de Castel Fuerté le fit d'abord conduire dans la Prison du Roi , où pendant près de cinq ans il eut la même liberté que s'il eût été logé dans un Hôtel garni , allant où il vouloit , non-seulement dans la Ville , mais encore à la Campagne. Une Personne de distinction m'a même assuré qu'il lui avoit plus d'une fois prêté sa chaise pour ces promenades.

Sa tranquil-
lité , & sur
quoi elle étoit
fondée.

Bien des Gens ne comprenoient point pourquoi il ne profitoit pas de cette liberté pour se sauver ; mais outre qu'il savoit qu'il étoit suivi de près (& certainement on ne peut douter que le Viceroi n'eût pris les plus justes précautions pour empêcher qu'il ne lui échappât) , il étoit très persuadé qu'on ne pouvoit avoir aucune preuve contre lui. Il eut même l'assurance de parler sur ce ton à l'Archevêque de Lima Prédécesseur du Marquis de Castel Fuerté , & qui devoit le connoître mieux que personne. Ce Prélat lui témoignant un jour sa surprise de ce qu'il ne profitoit pas de la liberté qu'on lui laissoit , il lui répondit que sa conscience ne lui reprochoit rien ,

DU
& qu'
malqu
conno
Deu
confia
infini
avoit f
drellés
sedoit
ce qu'i
donner
source
lui , v
de l'Ar
ter les
s'y éto
vileges
si géné
bien d
toit , &
point
historiq
ridiona
du M
comme
fait po
de cet
Lettre
lerons
de lang
leurs ,
qu'avo
Pérou a
Mais
core pl
les Jéf

& qu'il viendroit aisément à bout de démasquer ses Accusateurs, & de bien faire connoître ses Ennemis.

1726-29.

Deux choses sur-tout lui inspiroient cette confiance : la première étoit le nombre infini de Mémoires & de Procédures qu'il avoit faits, & l'art avec lequel il les avoit dressés. La seconde, le talent qu'il possédoit au souverain degré de persuader tout ce qu'il vouloit, par le tour qu'il savoit lui donner. Il commença par débiter que la source de tout ce qu'on avoit publié contre lui, venoit de ce qu'ayant eu commission de l'Audience royale des Charcas, de visiter les Réductions des Jésuites, ces Peres s'y étoient opposés en alléguant leurs Privilèges; & il est certain que ce bruit étoit si généralement répandu dans Lima, que bien des années après personne n'en doutoit, & que Dom Antoine de Ulloa n'a point fait difficulté, dans sa *Relation historique de son Voïage à l'Amérique Méridionale pour la mesure de quelques degrés du Méridien de la Terre*, d'en parler comme d'un fait constant, auquel il ne fait point difficulté d'attribuer les troubles de cette malheureuse Province. Une seule Lettre du Roi Catholique, dont nous parlerons bientôt, auroit bien fait changer de langage à cet Auteur, si estimable d'ailleurs, & qui n'est pas le seul que le ton qu'avoit donné Antequera à la Capitale du Pérou ait trompé.

Mais comme le Prisonnier craignoit encore plus le Coadjuteur du Paraguay, que les Jésuites, contre lesquels il étoit par-

1726-29.

venu à prévenir toute la Ville de Lima ; il entreprit de le gagner & de lui persuader si bien son innocence, que ce Prélat, du plus dangereux de ses Accusateurs, fut obligé d'être son Défenseur. Il lui écrivit une lettre datée de sa Prison du 4 Août 1726, pour se plaindre de ce qu'il avoit écrit contre lui & pour justifier sa conduite : mais la réponse de l'Evêque, qui fut imprimée avec sa lettre, fut peut-être ce qui lui fit le plus de tort dans l'esprit de ses Juges, & de tous ceux qui ne s'étoient pas laissés éblouir par ses discours (1).

Le Viceroi de son côté appréhendoit beaucoup d'être chargé du Procès criminel d'un Homme qui avoit séduit & mis dans ses intérêts la plus grande partie de la Capitale du Pérou ; & avant même que le criminel fut arrivé dans cette Ville, il avoit fait les plus fortes instances auprès du Roi pour obtenir qu'il fût envoyé en Espagne pour y être jugé. Philippe V y avoit consenti, mais ce Prince changea bientôt d'avis, & lui écrivit l'onzième d'Avril 1726 une lettre dont voici la substance ; & qu'on trouvera dans les preuves.

Lettre du Roi
au Viceroi du
Pérou.

Après avoir rapporté fort au long les attentats commis par Dom Joseph de Antequera & Castro, & les principaux désordres qui en avoient été les suites funestes, Sa Majesté ajoûte » qu'ayant appris par » une lettre de Dom Joseph Palos, Coad- » juteur du Paraguay, que par la bonne » conduite du Gouverneur de Rio de la » Plata, cette Province étoit rentrée dans
(1) Il faut voir ces deux Lettres parmi les Preuves.

» le devoir, & considérant que tout le
 » mal ne tomboit plus que sur celui qui
 » en avoit été le premier Auteur, & sur
 » un petit nombre de ses Complices; que
 » cet Homme, entraîné par un desespoir
 » aveugle, foulant aux piés toutes les
 » Loix divines & humaines, & ne pensant
 » qu'à satisfaire sa passion effrénée, & à
 » se maintenir dans le Gouvernement du
 » Paraguay, avoit soufflé dans cette Pro-
 » vince l'esprit de révolte, commis plu-
 » sieurs crimes énormes, s'étoit rendu
 » coupable de celui de Leze-Majesté, &
 » ce qui n'étoit pas d'une moindre con-
 » sidération, avoit chassé de la Province
 » une Compagnie qui a éclairé des lumie-
 » res de l'Évangile un si grand nombre
 » d'Infidèles; qu'il pourroit peut-être ar-
 » river qu'on découvrit des choses qui
 » pourroient diminuer la grieveté de plu-
 » sieurs de ses délits, mais que rien ne
 » peut infirmer les preuves qui constarent
 » le crime de Leze-Majesté, ni par consé-
 » quent le soustraire, non plus que ses
 » Complices, à la peine de mort &
 » de confiscation de tous leurs biens;
 » qu'il n'étoit donc pas nécessaire de le
 » renvoyer en Espagne; qu'il étoit même
 » à-propos que le châtement se fit dans le
 » Roïaume où les crimes avoient été com-
 » mis, afin qu'il en fût fait une plus
 » prompte justice; que par cette raison il
 » ne devoit point avoir égard à ce qu'il
 » lui avoit mandé par sa dépêche du pre-
 » mier de Juillet 1725, d'envoier en Es-
 » pagne le susdit Antequera avec toutes

2726-29.

» les pieces de son Procès; qu'il vouloit
 » qu'il l'instruisit lui-même avec l'assistan-
 » ce de l'Audience roïale de Lima; qu'il
 » jugeât, & qu'il fit exécuter la Senten-
 » ce; qu'il lui permettoit de commettre
 » telle Personne qu'il voudroit pour juger
 » les incidens qui pourroient survenir, &
 » de lui communiquer à cet effet tous les
 » pouvoirs nécessaires.

Enfin comme Philippe V n'étoit pas en-
 core informé de la détention d'Antequera,
 il ordonnoit par cette même lettre au Vi-
 ceroi de n'épargner ni les promesses, ni
 les récompenses pour quiconque le livre-
 roit à la Justice; puis il ajoutoit, » que
 » la source du mal venant de ce que l'Au-
 » dience roïale des Charcas, quoiqu'elle
 » fût informée que l'Archevêque de Lima,
 » alors Vicroi du Pérou, avoit donné à
 » Dom Joseph d'Antequera des Provisions
 » de Gouverneur de Paraguay par *interim*
 » pour succéder à Dom Diegue de los
 » Reyès, quand il auroit fini son tems,
 » elle l'avoit nommé Juge Informateur
 » contre ce même Gouverneur, malgré la
 » Loi expresse, qui défendoit de charger
 » d'informer contre un Gouverneur celui
 » qui devoit lui succéder, il lui ordonnoit
 » d'examiner quels étoient les Oydors, qui
 » avoient eu part à cette prévarication, de
 » commencer par les interdire, de leur faire
 » ensuite leur Procès, & de lui en envoyer
 » toutes les pieces, afin qu'il prononçât
 » comme il conviendrait.

Ordre des
 Procédures.

La premiere chose que fit le Vicroi après
 avoir reçu ces ordres, fut de commettre

un

D
 un O
 dont
 nérale
 tes le
 que p
 être l
 même
 jugea
 au Par
 il non
 sion E
 doit à
 Gouver
 ses In
 les bi
 bles d
 tout d
 Llanas
 tiel, c
 essentie
 moins.

Don
 qu'il cu
 qu'il fu
 las Llan
 de soule
 s'étonn
 dans le
 tiel arr
 fut arre
 cions se
 lité. Le
 moins c
 va suffi
 ordonné
 exécuté

Tom

un Oydor de l'Audience royale de Lima, dont la probité & les lumieres étoient généralement reconnues, pour examiner toutes les charges. Mais parcequ'il se trouva que plusieurs points essentiels ne pouvoient être suffisamment éclaircis que sur les lieux mêmes où les choses s'étoient passées, il jugea nécessaire d'envoyer un Commissaire au Paraguay; & à la fin de Septembre 1727, il nomma pour cette importante Commission Dom Mathias Anglez, qui commandoit à Cordoue, & qui fut dans la suite Gouverneur du Tucuman. En lui envoyant ses Instructions il l'autorisa à confisquer tous les biens de ceux qu'il trouveroit coupables de rébellion; il lui recommanda surtout d'instruire le Procès de Ramon de las Llanas & de Sébastien Fernandez de Montiel, de les faire arrêter, & sur les faits essentiels d'entendre au moins trente Témoins.

Dom Mathias partit de Cordoue dès le Commissaire qu'il eut reçu ses ordres, & deux jours après à l'Assomption qu'il fut arrivé à l'Assomption, Ramon de las Llanas & Ortiz de Zarate entreprirent de soulever le Peuple contre lui: mais sans s'étonner il fut contenir tout le monde dans le devoir. Quelques jours après, Montiel arriva, mais il se tint caché; Ramon fut arrêté, Ortiz disparut, & les informations se firent avec la plus grande tranquillité. Les Accusés recuserent tous les Témoins qu'ils voulurent, mais on en trouva suffisamment le nombre qui avoit été ordonné; & le Commissaire, après avoir exécuté tout ce qui lui étoit prescrit, avec

1726-29.

l'approbation de toute la Ville, partit au mois de Mai 1728, laissant Ramon dans un Château où il fut mal gardé, car peu de jours après il rentra dans la Ville, & Montiel parut en public, sans que Dom Martin de Barua fit même semblant de le trouver mauvais.

1728-30.

Nouveau
Gouverneur.
au Paraguay.

Le Viceroi n'en fut pas plutôt instruit, qu'il comprit la nécessité de donner un autre Gouverneur à cette Province, & il jeta les yeux sur Dom Ignace Soroeta, qui avoit exercé avec distinction l'Emploi de Corréjidor à Cusco. La difficulté étoit d'empêcher que ce changement ne causât quelque nouvelle révolte à l'Assomption; & voici sur-tout ce qui donnoit lieu de le craindre. Un certain Fernand Mompo s'étoit sauvé des Prisons de Lima en escaladant les murailles: on apprit bientôt qu'il étoit à l'Assomption, & on soupçonnoit que Dom Joseph d'Antequera lui avoit donné des Lettres de recommandation pour ses Partisans secrets, dont en effet plusieurs lui firent un grand accueil, & eurent le crédit de lui procurer une place dans la Maison de Ville. Il se disoit Avocat, quoiqu'on doutât beaucoup qu'il eût étudié la Jurisprudence; mais il décidoit hardiment, & débitoit, comme une maxime constante que l'autorité de la Commune, c'est ainsi qu'il s'exprimoit, étoit supérieure à celle du Roi même. Dans la fermentation où étoient les Esprits, cette maxime fut bien reçue d'un certain nombre de Gens, & donna un grand crédit à son Auteur.

Les choses en étoient-là, lorsque vers

D
la fin
somp
Dom
Parag
quité
Juris
» leu
» ce
» Co
» dre
dient
trouva
Celui
mune,
treban
mêmes
reste C
les Do
hardis
vouloie
Dom M
On
Lettre
Sanrafé
ne tard
tion. C
la prud
soient le
même p
roi, ad
tes les P
loge de
l'autre a
semblée
tin de B
verneur,

la fin de l'année 1730, on eut à l'Assomption la nouvelle de la nomination de Dom Ignace Soroeta au Gouvernement du Paraguay. Elle causa d'abord quelque inquiétude aux Factieux, mais le nouveau Jurisconsulte les rassura bientôt. » Il faut, leur dit-il, s'opposer à la reception de ce nouveau Gouverneur au nom de la Commune, & on ne pourra s'en prendre à personne en particulier. « L'expédient fut trouvé admirable, & la Ville se trouva tout-à-coup divisée en deux partis. Celui des Factieux prit le nom de *la Commune*, on donna aux autres celui de *Contrabande*. Les premiers se nommerent eux-mêmes *Comuneros*, & appellerent tout le reste *Contrabandos*. Comme ceux-là étoient les Dominants parcequ'ils étoient les plus hardis, ils declarerent d'abord qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que Dom Martin de Barua.

1730.
Faction de la
Commune.

On reçut dans ces circonstances une Lettre de Dom Ignace Soroeta écrite de Santafé, par laquelle il donnoit avis qu'il ne tarderoit pas de se rendre à l'Assomption. Cette Lettre étoit écrite avec toute la prudence & toute la politesse qui faisoient le caractère de Soroeta, & dans le même paquet il y en avoit une du Viceroy, adressée au Chapitre Séculier & à toutes les Personnes en place, qui faisoit l'éloge de ce nouveau Gouverneur. L'une & l'autre aiant été lues dans une grande Asssemblée de la Maison de Ville, Dom Martin de Barua fut d'avis qu'on reçût le Gouverneur, & personne n'opina contre son

On fait sem-
blant de vou-
loir recevoir
le nouveau
Gouverneur.

1730.

seulement. Il fût même arrêté qu'on seroit à Dom Ignace de Soroeta une Députation pour le complimenter, & pour l'assurer qu'il seroit reçu avec respect; mais tout cela étoit un jeu. Barua n'ignoroit point qu'on prenoit sous main des mesures pour empêcher que Soroeta ne mît le pié dans la Province, & que Ramon & Montiel couvroient tous les environs de la Capitale pour soulever les Habitans: mais il faisoit semblant de n'en rien savoir.

Remontrances du Coadjuteur à Dom Martin de Barua.

Le Coadjuteur, qui faisoit alors la Visite du Diocèse, fut informé de ces mouvemens, & retourna sur-le-champ à l'Assomption, où il arriva le dix-neuvieme de Décembre, jour de la naissance du Roi. Après avoir célébré pontificalement les divins Mysteres dans la Cathédrale, il parla au Gouverneur en présence des deux Chapitres & de tous les Curés de la Ville, & lui dit qu'il savoit de très bonne part qu'il se formoit une conspiration; dont on ne pouvoit attendre que les plus grands malheurs; que Moinpo étoit allé soulever les Garnisons de toutes les Places voisines contre le Gouverneur envoié par le Vice-roi; que Dom Bernardin Martinez, qui commandoit dans la Vallée de Tabati, & Dom Ignace Pereira, qui avoit la garde du Château d'Aracuagua assembloient les Troupes qui étoient sous leurs ordres, & que personne n'ignoroit quel étoit leur dessein.

Mauvaise manœuvre de Barua.

Barua répondit froidement que rien de tout cela n'étoit venu à sa connoissance, & qu'on en imposoit surtout à l'égard de Moin-

po &
 » Mo
 » ran
 » mie
 Au bo
 deux
 garan
 tête de
 neur le
 mais i
 fense
 Comm
 compte
 avoit
 néral 8
 tinuere

Le v
 dans la
 leur ai
 tirer,
 loient
 & qu'
 Ils app
 furent
 plus d'i
 le Coa
 avoit p
 même
 sein de
 exclure
 Cavalle
 Gonzal
 Gouver
 prit ale
 ser alle
 Le se

po & de Pereyra, dont il étoit bien sûr.
 » Monsieur, répliqua l'Evêque en se reti-
 » rant, vous verrez bientôt que je suis
 » mieux instruit que vous ne pensez. «
 Au bout de deux jours on apprit que les
 deux Officiers, dont Barua se faisoit le
 garant, approchoient de la Ville à la
 tête de trois cents Hommes. Le Gouver-
 neur leur envoia défendre de passer outre,
 mais il se servit pour leur faire cette dé-
 fense d'un des plus zélés Partisans de la
 Commune : aussi n'en tinrent-ils aucun
 compte. Ils répondirent que la Commune
 avoit bien des choses à représenter au Gé-
 néral & au Chapitre Séculier, & ils con-
 tinuerent leur marche.

Le vingt-huit de Décembre ils entrèrent
 dans la Ville, & Dom Martin de Barua
 leur aiant fait signifier un ordre de se re-
 tirer, tous se mirent à crier qu'ils ne vou-
 loient point d'autre Gouverneur que lui,
 & qu'ils ne recevroient jamais Soroeta.
 Ils apportoiert avec eux des Mémoires qui
 furent bientôt publics, & qui étoient rem-
 plis d'invectives contre le Viceroi, contre
 le Coadjuteur & contre les Jésuites ; on y
 avoit passé toutes les bornes, & la fureur
 même paroissoit les avoir dictés. Le des-
 sein des Rebelles étoit de commencer par
 exclure du Conseil les Régidors Otazu,
 Cavallero de Añasco, Benitez & Jean
 Gonzalez Freyré ; mais il falloit que le
 Gouverneur y consentît, & Barua com-
 prit alors la faute qu'il avoit faite de lais-
 ser aller les choses si loin.

Le seul moyen qui lui vint à l'esprit ;

1730.

Il se démet
du Gouverne-
ment.

pour se tirer du mauvais pas où il se trouvoit engagé, fut de se démettre du Gouvernement; il crut qu'après cette démarche on ne pourroit plus le rendre responsable de tout ce qui arriveroit, & moins encore le soupçonner d'avoir favorisé la révolte pour se maintenir dans sa place. Mais elle ne fit qu'augmenter le mal & ne convainquit personne de ce qu'il vouloit persuader au Public. Les plus modérés lui firent les plus grandes instances pour l'engager à ne rendre le Bâton qu'à son Successeur, en lui représentant les inconvéniens d'une Anarchie, dans l'état où se trouvoit la Province. Ils lui firent observer que personne n'avoit le pouvoir de recevoir sa démission, ni de nommer un Commandant, & ils ajoûterent que la Commune même pensoit ainsi.

Ces remontrances ne paroissant faire aucune impression sur lui, le Coadjuteur accompagné de ses Chanoines, des Curés de la Ville, & des Supérieurs des Peres de la Merci, de Saint Dominique & de Saint François, fit une nouvelle tentative pour le résoudre à faire ce qu'on souhaitoit de lui, & il n'y eut aucun égard. Le Prélat étant encore revenu à la charge jusqu'à deux fois, il promit tout, si on vouloit l'assurer que personne ne s'opposeroit à la Reception du Gouverneur envoié par le Viceroy; mais il étoit bien persuadé que la Commune n'accepteroit pas cette condition, & il ne vouloit, comme Soroeta le lui a reproché depuis, qu'engager l'Evêque dans une Négociation dont il étoit

n u
bien
point.

Il se
positio
bonne
oppo
prendre
croisso
texte
& par
surer
Tribun
par fo
dre le
réussi,
de leur
ra, en
cherch
sé; &
duisit à
alloit
furieux
discour
nes qui
de la r

Quo
d'une v
Soroeta
connoît
tin de
quatre
de Zava
me eng
mais il
fiction q
de nouv

bien sûr que le Prélat ne se chargeroit point, ou qu'il y échoueroit.

1730.

Il se flattoit aussi qu'en faisant cette proposition, il donneroit une preuve de sa bonne foi, à laquelle on ne pourroit rien opposer; mais on le connoissoit trop, pour prendre le change. Cependant le tumulte croissoit & les Séditieux prenant pour prétexte qu'ils n'avoient plus de Gouverneur, & par conséquent personne qui pût les assurer qu'ils ne seroient point traduits aux Tribunaux Supérieurs, voulurent obliger par force Dom Martin de Barua à reprendre le bâton. Quoiqu'ils n'y eussent point réussi, le Coadjuteur vint pourtant à bout de leur faire promettre de recevoir Soroeta, en se faisant Caution qu'il ne les recherchoit pas sur tout ce qui s'étoit passé; & aiant reçu leur parole, il les conduisit à l'Eglise pour entendre la Messe qu'il alloit célébrer: mais ils en sortirent plus furieux que jamais, ce qu'on attribua aux discours que leur tinrent quelques personnes qui ne cherchoient qu'à attiser le feu de la révolte.

Le tumulte augmente.

Quoi qu'il en soit, ils crièrent tout d'une voix qu'ils ne vouloient point de Soroeta pour Gouverneur, qu'ils n'en reconnoitroient point d'autre que Dom Martin de Barua, & qu'il falloit destituer les quatre Régidors que Dom Bruno Maurice de Zavala avoit rétablis: ils voulurent même engager le Coadjuteur à les appuyer, mais il rejeta avec indignation la proposition qu'ils lui en firent. Il pressa ensuite de nouveau Barua de reprendre le Gouver-

1730.

nement jusqu'à l'arrivée de son Successeur ; mais il ne put rien gagner sur lui, & la Commune n'ayant personne qui pût la contenir ne garda plus de mesure. Elle fit mettre en Prison Otazu, Freyre & quelques autres des plus zélés Serviteurs du Roi, Ramirez n'évita le même sort que par la fuite. Elle nomma Saldivon Mestre de Camp Général, & François de Roa Scigent Major : elle fit élire pour Alcaldes de l'année suivante Dom Joseph Barreyro & Dom Pedre Bogarin, dont elle se tenoit fort assurée, mais qu'elle ne connoissoit pas bien.

Enfin le Coadjuteur, après avoir inutilement mis en œuvre tout ce que son zèle & sa prudence lui suggererent pour calmer la tempête, après avoir fait aux Factieux les propositions les plus capables de dissiper leurs fureurs, qui les précipitoient dans l'abîme par le desespoir du pardon, jusqu'à leur offrir des Saufs-conduits pour ceux qui voudroient passer en Espagne, ou à Lima, & des Lettres pour Sa Majesté & pour le Viceroi, dont il se faisoit fort d'obtenir une amnistie pour tout le passé ; après leur avoir remis devant les yeux leur perte inévitable, s'ils refusoient ses offres, & le peu qu'ils avoient à esperer en persistant dans leur Rébellion, eut le chagrin de les laisser dans un accès de fureur, qu'ils exhalerent en criant par toute la Ville, qu'il falloit de nouveau & pour toujours chasser les Jésuites de la Province.

Personne n'étoit plus en sûreté chez soi, tout étoit au pillage, & ceux même de la

D
Facti
gnés
duret
princ
paroi
pût c
sordre
leurs
des C
pour
& à
ferme
Régie
de G
confe
quoiq
des M
tre ce
Ces
déjà
Lettre
seilloi
dre se
de Ba
résolu
pondit
de ma
s'expo
nomm
dans l
Hermi
van F
avec t
Villa &
y avoi
que la

Faction n'étoient pas toujours plus épar- gnés que les autres. Cela ne pouvoit pas durer dans cette violence : on persuada aux principaux Chefs de la Commune de dis- paroître pendant quelque tems, afin qu'on pût dire qu'ils n'autorisoient pas ces dé- sordres; mais avant que de se retirer à leurs Maisons de Campagne, ils posèrent des Gardes à la Maison du Gouverneur pour la sûreté de sa Personne, disoient-ils, & à la Maison de Ville où ils avoient ren- fermé les deux nouveaux Alcaldes & les Régidors Arrellano, Chavarri & Michel de Garai, parcequ'ils ne vouloient pas consentir au bannissement des Jésuites, quoique quelques-uns d'eux eussent signé des Mémoires remplis de calomnies con- tre ces Peres.

Cependant Dom Ignace Soroera étoit déjà sur le Tebiquari, où il reçut deux Lettres, l'une du Coadjuteur qui lui con- seilloit de n'aller pas plus loin sans pren- dre ses sûretés, & l'autre de Dom Martin de Barua, qui l'instruisoit de toutes les résolutions prises par la Commune. Il ré- pondit à ce dernier avec politesse, mais de maniere à lui faire entendre à quoi il s'exposoit lui-même, si un Gouverneur nommé par le Viceroi n'étoit pas reçu dans la Province. Il se retira ensuite à un Hermitage de Saint Michel, où Dom Este- van Fernandez de Mora le vint joindre avec trente Soldats qu'il avoit tirés de la Villa & du Saint Esprit, & lui apprit qu'il y avoit bien du trouble à la Villa, parce- que la Commune y avoit envoyé pour y

Soroera entre dans la Pro- vince.

1730.

commander en son nom Alonzo de los Reyès, intime Ami de D. Martin de Barua, & qu'il y avoit été reçu par une partie des Habitans malgré l'opposition de l'autre.

1731.

Il arrive à
l'Assomption

Peu de tems après il reçut un Sauf-conduit des principaux Magistrats ; & quoique les Chefs de la Commune ne l'eussent point signé, il partit le dix-sept de Janvier 1731 pour l'Assomption. A-peine avoit-il passé le Tebiquari, qu'il se trouva investi par quatre-vingts Soldats, qui lui dirent qu'ils venoient pour l'escorter, mais qui dans le vrai avoient ordre de la Commune de s'assurer de lui. Il n'étoit plus tems de reculer ; & il fit bonne contenance. Comme il approchoit de la Ville son Escorte se trouva tout-à-coup augmentée jusqu'à quatre mille Hommes. Il fit paroître encore plus d'assurance, & il parla à ces Troupes avec une bonté qui lui gagna l'estime & l'affection de la plûpart. Il entra ainsi à l'Assomption, & il eut d'abord en public un entretien avec Dom Martin de Barua, qui acheva de lui concilier tous les honnêtes Gens.

Insolence de
la Commune
à son égard.

Barua, toujours persuadé que ce nouveau Gouverneur ne seroit point reçu en cette qualité, n'avoit point quitté son logis, & Soroceta fut conduit dans une Maison particuliere, où la Commune mit des Gardes, qui ne lui laissoient point la liberté de parler à personne sans témoins. L'insolence fut même portée si loin, qu'étant allé rendre visite au Coadjuteur, les Gardes entrèrent avec lui jusques dans la chambre du Prélat. Le lendemain de son arri-

D
vée
vies
pour
nuit
Fact
nes
ses i
sures
prom
vât,
ver
La
conce
retira
Corp
dre d
vince
dema
il se
tre jo
qu'il
il déc
porto
truit.
de Fe
bre la
trons
rua,
entre
roit d
il ne
étoit
prenar
vies :
rai p
prende

vée, qui étoit le vingt-cinquième de Janvier, il se rendit à la Maison de Ville pour y présenter ses Provisions; mais la nuit précédente avoit été employée par les Factieux à regagner tous ceux que ses bonnes manières avoient charmés & mis dans ses intérêts, & à prendre de si bonnes mesures, qu'après que l'Assemblée lui auroit promis obéissance, la Commune se souleva, éclatâ en cris séditieux & fit soulever toute la Ville.

La chose arriva comme elle avoit été concertée; & le nouveau Gouverneur se retirant chez lui, on l'arrêta auprès du Corps de Garde, & on lui intima un ordre de la Commune de sortir de la Province. Il comprit à quoi il s'exposeroit en demeurant à la merci de ces Furieux, & il se disposa à partir. Il ne resta que quatre jours & demi à l'Assomption, & quoiqu'il eût toujours été observé de fort près, il découvrit bien des choses, dont il importoit beaucoup que le Viceroy fût instruit. Il apprit sur-tout que le troisième de Février prochain, jour auquel on célèbre la Fête de Saint Blaise, un des Patrons de la Capitale, Dom Martin de Barua, suivant ce qui avoit été concerté entre lui & les Chefs de la Commune, seroit de nouveau proclamé Gouverneur; & il ne voulut point lui laisser ignorer qu'il étoit instruit de cette résolution: car en prenant congé de lui le vingt-huit de Janvier: *Adieu, Monsieur*, lui dit-il, *je n'aurai pas plutôt le dos tourné, que vous reprendrez le Bâton.* Barua se douta bien qu'il

1731.

On l'oblige
à sortir de la
Ville.

1731.

ne parloit pas ainsi sur un simple soupçon, & résolut de ne point reprendre le Gouvernement.

On veut le faire périr, ou du moins lui enlever ses papiers.

Quelques personnes, affectant un grand zèle pour la conservation de Sorocota, lui avoient conseillé de s'embarquer sur le Paraguay; mais il se garda bien de suivre ce conseil, les avis de Gens, qu'il ne connoissoit pas assez, lui étant suspects. Il répondit donc qu'il aimoit mieux faire le voiage par terre, & ils n'insisterent point. On a su depuis que c'étoit un piège qu'on lui tendoit pour le faire tomber entre les mains des Payaguas. On eut du moins de grands indices que ces Pirates avoient été avertis de son départ, & qu'ils devoient le tuer, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur, qui n'avoit pu venir à bout de le retenir à l'Assomption, n'y resta pas long-tems après lui.

Le Coadjuteur se retire.

Ce Prélat étoit bien averti de ce qu'il avoit lui-même à craindre des Rebelles, qui ne dissimuloient pas leur ressentiment du refus qu'il faisoit de consentir au bannissement des Jésuites; il savoit même que ce qui les empêchoit d'exécuter leur dessein, c'est qu'ils étoient avertis qu'il avoit donné ses ordres dans toutes les Eglises pour y faire cesser l'Office Divin & déclarer l'interdit sur toute la Ville au moment que ces Religieux en sortiroient. Mais ce qui le détermina enfin à se retirer, c'est qu'il fut informé de bonne part que la Commune étoit résolue de passer par dessus l' crainte des Censures & de l'Interdit, & de chasser au plutôt les Jésuites de leur Col

lege
feroi
coup
le Te

Les
moins
allere
l'Alfe
croian
gié da
y ent
rerent
lui a v
ils lui
mérite
l'allere
Barrey
parceq
nité,
situati
persua
par la

Tou
Saldive
Camp
en exe
l'avis e
la Com
les Dél
quoiqu
ner pou
sulté, &
mais il
parôtre
persuad
paux H

lege, sans se mettre en peine de ce qu'il feroit. Ainsi ne pouvant point parer ce coup, il ne jugea pas à-propos d'en être le Témoin.

1791.

Les Chefs de la révolte le virent néanmoins partir avec beaucoup de chagrin, & allerent aussi-tôt décharger leur dépit sur l'Alferèz Roïal Denis de Otazu, qui ne se croïant pas en sûreté chez lui, s'étoit réfugié dans le Couvent de Saint François. Ils y entrèrent de force pendant la nuit, monterent à la chambre où il couchoit, & après lui avoir reproché qu'il trahissoit la Patrie, ils lui enleverent l'Étendart Roïal qu'il ne méritoit pas, lui dirent-ils, de porter, & l'allerent déposer chez le premier Alcalde Barreyro. Ils se croïoient alors tout permis, parcequ'ils se tenoient assurés de l'impunité, & ils fondoient cette assurance sur la situation de la Province, où ils étoient persuadés qu'on ne pouvoit pas les réduire par la force.

Violences
exercées contre
l'Alferèz
Roïal.

Toute l'autorité étoit entre les mains de Saldivon, qu'ils avoient nommé Mestre de Camp Général, des Alcaldes & des Régidors en exercice; mais rien ne se faisoit que par l'avis de Mompo, l'Auteur & l'Oracle de la Commune & l'Arbitre souverain de toutes les Délibérations. Dom Martin de Barua, quoiqu'il refusât constamment de se donner pour Gouverneur, étoit aussi fort consulté, & s'accordoit très bien avec Mompo; mais il étoit toujours fort attentif à ne paroître en rien. On étoit cependant si bien persuadé de son crédit, qu'un des principaux Habitans de l'Assomption n'osa lui

1731.

refuser d'attester avec serment que le Coadjuteur ne l'avoit pas averti de la Conjurati-
on qui avoit formé la Commune, quoi-
qu'il fut très bien le contraire, & il crut
pouvoir décharger sa conscience en se ré-
tractant en secret, & déclarant qu'il n'avoit
fait ce serment, que pour ne pas s'attirer
l'indignation de Barua.

Junte pour
rendre la jus-
tice.

Cependant la Commune comprit qu'il
falloit donner une forme régulière à son
Gouvernement, & il y a même bien de
l'apparence qu'elle étoit résolue à se passer
de Gouverneur. Elle créa une Junte pour
rendre la Justice, dont le Président auroit
le Titre de Président de la Province; &
après avoir jetté les yeux sur différens Su-
jers, elle fixa son choix sur Dom Joseph
Louis Barreyro. La conduite que cet Alcalde
avoit tenue jusques-là le fit unanimement ac-
cepter de toute la Faction; mais il ne fut
pas plutôt en possession de cette Place, qu'il
se montra tel qu'il étoit dans le fond, très
attaché au service du Roi. Il résolut de
n'user de tout son pouvoir, que pour réta-
blir l'ordre & la subordination dans la Pro-
vince, & il commença par la délivrer de
celui qu'il jugeoit le plus capable de faire
échouer son projet.

Mompo est
arrêté & en-
voïé à Buc-
nos Ayres.

Il savoit que Mompo alloit souvent dans
une Métairie pour voir une Femme de basse
condition, qui lui avoit donné dans les
yeux; il prit le tems qu'il avoit coutume
d'en revenir, & alla bien accompagné à
sa rencontre. » Je vous trouve bien à pro-
» pos, lui dit-il en l'abordant; j'allois
» avec ces Gens-ci à Yaguaron pour en

DU

» dépo
» gerez
» avec
» par i
» ne se
qui n'a
la parti
de pren
vers le T
noissoit
le moïe
dor, ne

La nu
paroissan
désier de
meur qu
ba tout-
fut égar
arriveron
après on
le Présid
à Momp
& sans l
fit condu
à Buenos
Zavala l
ordre qu

Ce co
la Comm
intérêt à
parcequ'
des chos
plusieurs
Tribunau
truits. Ce
aer un to

» déposer le Corrégidor, & vous m'obligez beaucoup si vous voulez y venir avec moi pour me redresser, au cas que par ignorance je fasse quelque chose qui ne soit pas dans les regles. » Mompo, qui n'aimoit pas le Corrégidor, accepta la partie avec joie : mais Barreyro au lieu de prendre le chemin d'Yguaron, tourna vers le Tebiquari, & Mompo qui ne connoissoit pas bien le País, & qu'on trouva le moien d'amuser aux dépens du Corrégidor, ne s'en aperçut point.

La nuit étant survenue, & Yguaron ne paroissant point, Mompo commença à se défier de son Conducteur, & la bonne humeur qu'il avoit montrée jusques-là, tomba tout-à-coup ; il dit qu'il falloit qu'on se fût égaré : mais Barreyro l'assura qu'on arriveroit bientôt au terme. Peu de tems après on se trouva sur le Tebiquari ; alors le Président prenant un air d'autorité, dit à Mompo qu'il l'arrêtoit de la part du Roi, & sans lui donner le tems de répliquer, le fit conduire à Ytati, d'où aiant été mené à Buenos Ayres, Dom Bruno Maurice de Zavala le fit mettre au Cachot, & donna ordre qu'on instruisît son Procès.

Ce coup de vigueur étonna & consterna la Commune, non qu'elle prît un fort grand intérêt à ce qui regardoit Mompo, mais parcequ'elle craignoit qu'il ne découvrit bien des choses dont il importoit beaucoup à plusieurs de ses principaux Chefs, que les Tribunaux Supérieurs ne fussent pas instruits. Cependant comme Barreyro fut donner un tour favorable à ce qu'il avoit fait,

1731.

les plus échauffés se contenterent de dire que si Mompo étoit coupable, il auroit été plus à propos de lui faire son Procès dans la Province, que de le livrer aux Ennemis de la Commune. Le Président les laissa dire, il ne différa pas même à se montrer ouvertement bon Serviteur du Roi, & on n'osa rien entreprendre contre lui, parceque l'assurance qu'il faisoit paroître fit appréhender qu'il n'eût un puissant parti prêt à se déclarer en sa faveur.

Mompo se
sauve au Bre-
sil.

D'ailleurs la Commune avoit quelque chose de plus pressé à faire que de délibérer sur la conduite de son Président; c'étoit d'empêcher que Mompo ne tombât entre les mains du Viceroi, qui n'auroit pas manqué de le faire parler plus qu'il ne convenoit à ses intérêts. On se doutoit bien que dès que son Procès seroit instruit à Buenos Ayres, le Gouverneur le feroit partir pour Lima, ce qui arriva en effet. Mais Dom Bruno fut mal servi par ceux qu'il choisit pour conduire son Prisonnier: il leur avoit ordonné de prendre leur route par Mendoza, Ville dépendante du Chili, & de-là de suivre des chemins détournés jusqu'à la Capitale du Pérou, ce qu'ils ne firent point. Arrivés à Mendoza ils crurent n'avoir plus rien à craindre, & prirent le chemin ordinaire; aussi le Prisonnier fut-il enlevé, & on a su depuis qu'il s'étoit sauvé au Bresil.

Nouveaux
troubles à
l'Assomption

Avant que la nouvelle de son évasion fut arrivée à l'Assomption, il ne fût pas difficile à Barreyro de contenir les Factieux, & depuis le mois d'Avril jusqu'au mois

D U
d'Aoùt
Capita
Homm
ment
de la
Galvan
mier v
avoit
affaire
étoit
Camp
tout,
faire
pas été
ble con
Cete
confusi
deux P
se souti
de la
apperc
dont il
qu'il ét
sûreté:
des Per
y aiant
qu'on e
de sorti
bien de
de ceux
des Ré
console
leur la
droient
de Gar
& le p

d'Août tout fut assez tranquille dans cette Capitale. Mais alors la passion de deux Hommes, qui se déclarèrent sans ménagement contre le Président, ralluma le feu de la révolte : l'un se nommoit Barthelemi Galvan, & l'autre Michel de Garai ; le premier vouloit se venger de Barreyro, qu'il avoit rencontré en son chemin dans une affaire qui l'intéressoit beaucoup ; le second étoit mécontent de ce que le Maître de Camp Général Saldivon le contrarioit en tout, & de ce qu'ayant prié le Président de faire cesser cette persécution, il n'en avoit pas été écouté : ils se lièrent donc ensemble contre lui, & résolurent de le perdre.

Cette affaire eut de grandes suites : la confusion devint extrême par-tout, & les deux Partis leverent des Troupes. Barreyro se soutint long-tems avec une fermeté digne de la cause qu'il soutenoit ; mais s'étant apperçu qu'il étoit trahi par ceux-mêmes dont il se tenoit plus assuré, il comprit qu'il étoit tems de mettre sa personne en sûreté : il se retira d'abord dans la Maison des Peres de la Merci ; mais la Commune y ayant mis aussi-tôt des Gardes, il vit bien qu'on en vouloit à sa vie. Il trouva moyen de sortir de son asyle, & après avoir couru bien des risques de tomber entre les mains de ceux qui le poursuivoient, il gagna une des Réductions du Parana. Ses Ennemis s'en consoloient par la liberté que son absence leur laissoit de faire tout ce qu'ils voudroient. Ils nommerent d'abord D. Michel de Garai Président de la Junte à sa place ; & le premier usage qu'il fit de l'autorité

1731.

Barreyro se
réfugie dans
les Réduc-
tions.

1731.

On travaille
à rendre les
Jésuites o-
dieux.

On veut les
engager à se
guérir.

que lui donnoit cette Place, fut de créer deux nouveaux Régidors, qui lui étoient entierement dévoués.

La retraite de Barreyro laissoit les Jésuites de l'Assomption sans aucun appui; cependant la Commune les craignoit encore & n'osoit rien entreprendre contre eux, de peur que ceux du parti contraire ne prissent les armes pour leur défense. Elle jugea donc à propos de commencer par les rendre odieux à ceux mêmes qui les estimoient encore, & leur marquoient plus d'amitié. Elle fit débiter comme un fait certain qu'ils avoient distribué de l'argent aux Payaguas pour les engager à venir fondre tous ensemble sur la Ville & la ruiner de fond en comble après en avoir massacré tous les Habitans; & pour donner quelque vraisemblance à une accusation si atroce, un Religieux, Partisan de la Commune, répandit dans la Ville un manifeste, qu'il assuroit être du Pere Gomez, dans lequel le Viceroi & quantité de Personnes des plus respectables étoient traités de la maniere la plus indécente. Le caractère dont étoit revêtu celui qui donnoit cours à cette imposture, lui donna tant de crédit, qu'on vit bientôt les plus Gens de bien allarmés du péril que couroit la Province, & étonnés qu'on souffrît dans la Ville des Hommes capables d'une telle noirceur.

Ces Peres eurent cependant encore des Amis assez généreux pour réfuter ces calomnies, & le Mestre de Camp Général refusa absolument de consentir à leur bannissement. Il ne les aimoit pourtant pas, mais

DU

il ne vo
violence
toit for
& pour
liberté à
tes d'av
tir de ch
choses
morts de
tables n
des vivr
dre bien
avenues
comme
tout en
afin de l
tât cont

On pu
du Tébie
qui n'att
pour ent
des Gens
dirent à
La Com
les Jésuit
le prier
pagne à
répondit
qu'à la
prêts pou
mais qu
qu'on n'
té, à m
ceux qui

Les En
contré le

il ne vouloit point être responsable de la violence qu'on vouloit leur faire. Il souhaitoit fort qu'ils se retirassent d'eux-mêmes, & pour les y obliger il laissa une entiere liberté à quiconque de leur faire toutes sortes d'avanies. Bientôt ils n'osèrent plus sortir de chez eux, même pour se procurer les choses les plus nécessaires, & ils seroient morts de faim, si quelques Personnes charitables ne leur eussent fait porter secretement des vivres : encore fallut-il pour cela prendre bien des mesures, parceque toutes les avenues du College étoient gardées. Enfin comme on vit qu'ils tenoient bon, on mit tout en œuvre pour ameuter la Populace, afin de leur faire craindre qu'elle ne se portât contre eux aux dernieres violences.

On publia donc qu'il y avoit sur les bords du Tébiuari une Armée de leurs Indiens, qui n'attendoient qu'un ordre de leur part pour entrer dans la Province. On envoya des Gens affidés pour s'assurer du fait, & ils dirent à leur retour qu'ils n'avoient rien vû. La Commune les accusa de s'entendre avec les Jésuites, & députa au Coadjuteur pour le prier d'obliger le Provincial de la Compagnie à faire retirer cette Milice. Le Prélat répondit qu'on s'allarmoît mal-à-propos ; qu'à la vérité ces Néophytes se tenoient prêts pour se défendre si on les attaquoit ; mais qu'ils resteroient tranquilles tandis qu'on n'entreprendroit point sur leur liberté, à moins qu'ils ne fussent mandés par ceux qui en avoient le pouvoir.

Les Envoies de la Commune avoient rencontré le Prélat qui retournoit à l'Assomp-

Le Coadjuteur retourne à l'Assomption.

1731.

tion : il vouloit voir si après neuf mois d'absence, il trouveroit les Rebelles mieux disposés à l'écouter, que lorsqu'il étoit parti, & il en conçut quelque espérance sur ce qu'il apprit en chemin qu'il y avoit de la division entre les Chefs : on lui rapporta même qu'ils étoient entrés au mois de Novembre dans la Ville, séparés en deux Corps, qui avoient sur plusieurs chefs des prétentions fort opposées, ne s'accordant que sur la déposition du Mestre de Camp Général, que tous vouloient absolument, parcequ'ils le trouvoient toujours inflexible sur le bannissement des Jésuites : mais il fut mettre à profit le peu de concert qu'il y avoit entre eux, pour se maintenir dans sa Charge.

1731-32.
Des Ecclésiastiques souffrent le feu de la révolte.

Le Coadjuteur ne fut pas aussi heureux à tirer de cette division le fruit qu'il s'en étoit promis ; mais ce qui le contrista davantage, c'est que le plus grand obstacle qu'il y rencontra, vint de la part de quelques Ecclésiastiques, qui plus obligés que les autres à travailler pour éteindre le feu de la révolte, n'étoient occupés qu'à l'attifer. Il y eut même un Religieux, qui prêchant l'Avent à la Cathédrale, n'eut point de honte de faire l'apologie de la Commune ; ce qui dût néanmoins paroître moins étrange, vû l'esprit de vertige qui regnoit dans la Ville, que ce qui arriva l'année suivante à Buenos Ayres, où l'on fut bien étonné d'entendre un Prédicateur dire en Chaire, que la Commune du Paraguay ne s'étoit écartée en rien de l'obéissance due aux Loix du Roïaume, soit en soutenant sa

DU

liberté
connoît
verneur
j'ai tiré
cateur
juger
Francis
rès, &
ture etc

Quoi
prochoi
nouveau
deux A
Antoin
çois de
même

& ce q
dresser
s'étoit p
part de
les envo
se flatta
prouver
& Anto
Canalez
déclarés
aller p
jetté au
téc con
par le C
rivant à
qui éto
puis les
obliger
entendr
dre la

liberté par la force, soit en refusant de reconnoître Dom Ignace Soroeta pour Gouverneur de la Province. Le Mémoire, d'où j'ai tiré ce fait, ne nomme point le Prédicateur; mais il le désigne assez pour faire juger que c'étoit le Pere Jean de Arreguy, Franciscain, nommé Evêque de Buenos Ayres, & la suite fera voir que cette conjecture étoit fondée.

Quoi qu'il en soit, la fin de l'année approchoit, & il fallut songer à nommer de nouveaux Officiers pour la suivante. Les deux Alcaldes qu'on choisit, furent Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom François de Roxas Aranda: le premier fut en même tems déclaré Président de la Junte, & ce qui l'occupa d'abord, fut de faire dresser des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le départ de D. Bruno-Maurice de Zavala, pour les envoyer à l'Audience Roïale des Charcas, se flattant que cette Cour souveraine l'approuveroit. Il en chargea Barthelemi Galvan, & Antoine Vaez, auxquels Dom Joseph Canalez, un des Ecclésiastiques qui s'étoient déclarés pour la Commune, se joignit pour aller poursuivre l'Appel qu'il avoit interjeté au Métropolitain d'une Sentence portée contre lui par le Proviseur, & confirmée par le Coadjuteur. Mais ces Députés en arrivant à Cordoue y apprirent des nouvelles, qui étoient aussi venues à l'Assomption depuis leur départ de cette Ville, & qui les obligèrent à ne pas aller plus loin. Pour bien entendre de quoi il s'agissoit, il faut reprendre la suite de ce qui s'étoit passé à Lima

 1731-32.

Les Rebelles
veulent se
faire autori-
ser par l'Au-
dience roïale.

1731-32.

depuis que le Marquis de Castel Fuerté avoit reçu la Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de juger en dernier ressort la cause criminelle de Dom Joseph d'Antequera, & de faire exécuter la Sentence qu'il auroit rendue contre lui dans l'Audience Roïale de Lima.

Nous avons vû que le Viceroi, en conséquence de l'ordre suprême dont nous venons de parler, avoit envoïé un Commissaire au Paraguay, pour y informer sur tout ce qui s'étoit passé dans cette Province depuis que Dom Joseph de Antequera en avoit usurpé le Gouvernement. Dès que ce Commissaire fut de retour à Lima, c'est-à-dire, depuis le mois de Mai 1728, on travailla sans relâche au Procès le plus embrouillé qui fut peut-être jamais par la prodigieuse quantité d'écritures qu'il fallut lire & confronter, & par la maniere artificieuse dont les défenses de l'Accusé & de ses Complices, étoient tournées.

Aussi Antequera paroïssoit-il si persuadé qu'on ne viendrait jamais à bout de le trouver criminel, que sa confiance sembloit croître à mesure qu'on avançoit dans l'examen des Pieces. Il répondoit à ceux qui lui en marquoient leur étonnement, que pendant qu'il étoit au Paraguay, il avoit rendu au Roi des services, dont il espérait bien que Sa Majesté le récompenseroit, ne fut-ce que pour lui avoir fait connoître les manœuvres des Jésuites, & les trésors qu'ils possédoient. » En un mot, » disoit-il à tous propos, si on examine » bien mon affaire, je serai comblé d'honneurs, sinon il faudra me faire pendre ;

D U
 » il n'
 que le
 parlé,
 propre
 • Les i
 glez lu
 ce qui
 de Dor
 croïoit
 Paragua
 Surpris
 ce qui
 après un
 avoit c
 cette P
 Joseph
 influoie
 tout ce
 Viceroi
 Casa C
 roïale c
 ter à la
 les pap
 alla, &
 qui n'ét
 ceroi lu
 ches du
 » retou
 » roi,
 na, fou
 des Let
 par la
 Viceroi
 Il co
 ra au C
 l'Audier

» il n'y a point là de milieu ». C'est ce que le même Gentilhomme, dont j'ai déjà parlé, m'a assuré d'avoir entendu de la propre bouche d'Antequera.

1731-32.

Les informations de Dom Matthias Anglez lui firent baisser un peu le ton ; mais ce qui acheva de le perdre, fut l'arrivée de Dom Ignace Soroeta. Le Viceroi le croit en possession du Gouvernement du Paraguay, lorsqu'il le vit entrer chez lui. Surpris de cette apparition, il lui demanda ce qui le ramenoit au Pérou, & Soroeta après un court récit de tous les risques qu'il avoit courus de la part des Rebelles de cette Province, lui fit entendre que Dom Joseph de Antequera & Dom Jean de Mena influoient apparemment beaucoup dans tout ce qui se passoit à l'Assomption. Le Viceroi fit aussitôt appeler le Marquis de Casa Conchez, Président de l'Audience roiale de Lima, & le pria de se transporter à la Prison du Roi, & de saisir tous les papiers d'Antequera. Le Président y alla, & ne rapporta que quelques Ecrits, qui n'étoient d'aucune conséquence. Le Viceroi lui demanda s'il avoit fouillé les poches du Prisonnier, & il répondit que non :

Le retour de Soroeta au Pérou achevé de perdre Antequera.

» retournez au plus vite, reprit le Viceroi, & fouillez par-tout : il y retourna, fouilla dans les poches, & y trouva des Lettres, dont la lecture, à en juger par la résolution que prit sur-le-champ le Viceroi, justifia les soupçons de Soroeta.

Antequera & Dom Jean de Mena condamnés à mort,

Il commença par faire mettre Antequera au Cachot, il déclara en même tems à l'Audience roiale qu'il falloit que toute

1731-32.

affaire cessante on ne discontinuât point de travailler au Procès des deux Prisonniers : l'ouvrage étoit déjà bien avancé par les soins du Président, & peu de jours après la Sentence fut signifiée à l'un & à l'autre. Elle portoit que Dom Joseph de Antequera & Castro, convaincu de sédition & de rébellion, & par conséquent de crime de Leze-Majesté, seroit tiré de sa Prison en mantelet & en cape, monté sur un Cheval caparaçonné de noir, un Héraut marchant devant lui pour instruire à haute voix le Peuple des crimes dont il étoit atteint & convaincu, & conduit à la Place publique pour y avoir la tête tranchée sur un échaffaut; que tous ses biens seroient confisqués au profit du Roi, après qu'on en auroit tiré de quoi paier les frais du Procès; & que l'Alguasil Major Dom Jean de Mena, complice des mêmes crimes, seroit conduit au même lieu pour y être étranglé sur un échaffaut plus bas que le premier.

Comment Antequera re-voit sa Sentence,

La nouvelle de cet Arrêt mit toute la Ville de Lima en rumeur, & fit crier partout à l'injustice. Il n'en fut pas de même d'Antequera : on ne lui eut pas plutôt prononcé sa Sentence, que comme si on lui eut ôté un bandeau de dessus les yeux, non-seulement il se reconnut & s'avoua coupable, mais les Jésuites lui parurent tout autres qu'il ne les avoit vus jusqu'à ce moment. La première chose qu'il fit, fut d'engager le Provincial des Dominiquains, qui s'étoit rendu sur-le-champ à sa Prison, à prier le Pere Thomas Caveró, Recteur

du

D
du C
lui r
trer
vant
pardo
qu'il
protel
il iro
Maiso
chose
Le J
larmes
que to
le tort
été pu
réparat
ra répe
& que
ce deve
puis fa
arriver
à s'expl
quit de
Aspericu
pour le
pour lui
pentir &
Le Pe
ne pouv
quelque
roit un
gager le
mir voir
les trois
Le Pere
le Direc
Tome

du College de Saint-Paul de vouloir bien lui rendre un visite ; & dès qu'il le vit entrer dans sa Chambre, il se prosterna devant lui fondant en pleurs, lui demanda pardon & à toute la Compagnie de tout ce qu'il avoit fait, dit & publié contre elle, protestant que s'il en avoit la permission, il iroit traînant sa chaîne dans toutes les Maisons des Jésuites déclarer la même chose, & demander la même grace.

Le Recteur, attendri lui-même jusqu'aux larmes, le releva, l'embrassa, & l'assura que tout seroit oublié ; mais il ajoûta que le tort qu'il avoit fait à la Compagnie aiant été public, il croioit que le désaveu & la réparation le devoient être aussi. Antequera répondit que rien n'étoit plus juste, & que son dessein étoit de s'acquitter de ce devoir, quand il seroit sur l'échafaut, puis faisant réflexion qu'il pourroit bien arriver qu'il ne fût pas alors dans un état à s'expliquer comme il voudroit pour l'acquiescement de sa conscience, il chargea le Pere Aspericueta, Dominiquain, qui étoit venu pour le disposer à la mort, de déclarer pour lui avant qu'on l'exécût, son repentir & sa rétractation.

Le Pere Cavero lui demanda ensuite s'il ne pouvoit pas espérer de lui être bon à quelque chose, & il répondit qu'il lui seroit un plaisir infini, s'il vouloit bien engager le Pere Manuel de Galezan à le venir voir, & à ne le point quitter pendant les trois jours qui lui restoit à vivre. Le Pere de Galezan étoit le Prédicateur & le Directeur le plus estimé dans la Ville,

Il retracte tout ce qu'il avoit dit contre les Jésuites.

De quelle maniere il se dispose à la mort.

1731-32.

quoiqu'il eût absolument perdu la vûe dans un âge assez peu avancé. Antequera fit encore prier quelques autres Jésuites, qu'il avoit particulièrement connus lorsqu'il étudioit à Lima dans le College de Saint-Paul, de lui rendre aussi vîsite : mais sa principale confiance fut pour le Pere de Galezan, qui vint d'abord se renfermer avec lui dans la Prison, & qui à-peine pouvoit le quitter pour satisfaire à ses plus indispensables devoirs, qu'il ne le rappellât aussitôt.

Emeute à
Lima.

Rien d'ailleurs n'étoit plus édifiant que de le voir & de l'entendre ; & les Religieux qui, selon la coutume du País, l'assistoient en grand nombre, n'avoient rien à faire auprès de lui qu'à l'entretenir dans les sentimens que Dieu lui inspiroit. Mais tandis que le Coupable se condamnoit ainsi lui-même, & n'étoit occupé qu'à satisfaire à la Justice, & qu'à implorer les miséricordes du Seigneur, on n'entendoit dans tous les quartiers de la Ville, que des personnes de tout état & de toute condition, qui crioient à l'injustice. On l'avoit cru sur sa parole quand il se disoit innocent & qu'il accusoit les Jésuites des plus grands crimes, on ne voulut pas le croire quand il s'avoit coupable, & rétracta tout ce qu'il avoit dit contre ces Religieux. Quelques Oydors, disoit-on, n'avoient pas voulu signer l'Arrêt de sa mort ; ceux qui l'avoient signé, étoient devenus l'objet de la haine publique, & le Président, jusques-là généralement estimé & respecté pour son intégrité & pour sa probité, se trou-

D U

va en b
les Jé
gnés qu
le Péro
roi sac
à la pa
soient p

La p
revint
aller au
& ne de
siance q
s de Ju
son dan
raut, qu
voix la f
» Roi n
» confes
» tu de l
» tissime
» ces, d
» Joseph
» damné
» avoir
» ce de l
» fois à
» ce dût
» n'avoit
» envoyé
» semblé
» contre
» par or
» pour a
» lui avo
» Pour t
» exprime

va en butte aux sartyres les plus sanglantes ; les Jésuites y furent encore moins épargnés que les Juges, & elles coururent tout le Pérou. Le cri général étoit que le Vice-roi sacrifioit l'innocence la plus reconnue à la passion de ces Religieux, & ils n'osoient plus se montrer nulle part.

La prévention étoit si forte, qu'on n'en revint pas même quand on vit Antequera aller au supplice, environné de Religieux, & ne donnant de vraies marques de confiance qu'au Pere de Galezan. Ce fut le 5 de Juillet 1731, qu'il sortit de sa Prison dans l'équipage que j'ai dit, le Héraut, qui le précédoit prononçant à haute voix la formule suivante : » Par ordre du Roi notre souverain Seigneur, que Dieu conserve, & en son roial nom, en vertu de la Sentence rendue par l'Excellentissime Seigneur le Viceroi de ces Provinces, de l'avis de l'Audience roiale, Don Joseph de Antequera & Castro est condamné à mourir sur un échafaut, pour avoir fait prendre les armes à la Province de Paraguay, l'avoir engagée plusieurs fois à la révolte & à refuser l'obéissance dûe aux Tribunaux supérieurs ; pour n'avoir pas voulu recevoir le Gouverneur envoyé par le Viceroi ; pour avoir asséssemblé une Armée avec de l'artillerie contre celle qui venoit de Buenos Ayres par ordre du Gouvernement supérieur ; pour avoir attaqué cette Armée & lui avoir tué plus de six cents Hommes. Pour tous ces cas, & autres qui sont exprimés au Procès, il est condamné à

1731-32.

Antequera est conduit au supplice.

1731-32.

La sédition
augmente.

» être décapité sur un échafaut. Que tous
» ses semblables périssent de la même ma-
» niere.

Le Viceroy, qui s'étoit douté de ces mouvemens, avoit mandé le Commandant du Callao avec un Détachement de sa Garnison; mais malgré cette précaution, à peine Antequera eut-il paru, que la place & les rues qui y aboutissoient, se trouverent remplies d'une foule de Gens qui crioient à l'injustice, les plus modérés se contentant de crier *Perdon*. Les mêmes cris se faisoient entendre des fenêtres & des balcons. Un Frere Convers de Saint François monta sur l'échafaut, & secouant sa manche, cria de toute sa force *Perdon*, puis descendit sous l'échafaut, aiant sous sa robe un gros bâton. Peu de tems après on apperçut une multitude de Peuple, où se trouverent engagés deux Religieux de Saint François: les Soldats du Callao eurent ordre de tirer sur cette Troupe, qui paroissoit être venue là pour enlever le Criminel; & les deux Religieux furent tués: on prétend même que des Soldats tirèrent aussi sur un balcon, où étoit un troisieme Franciscain, qui fut aussi tué. Ce qui est certain, c'est que le Frere Convers, qui étoit sous l'échafaut, aiant vû les deux premiers tomber morts, fut saisi d'une si grande fraieur, qu'il se mit à courir de toute sa force jusqu'au College de Saint-Paul, & entra tout effaré dans l'Apotiquairerie de cette Maison, aiant encore son bâton sous sa robe. J'ai appris ce fait d'une Personne qui étoit alors dans ce College.

DU

Ante
chafaut
d'attent
le Pere
lui, &
qu'il de
de paro
tumulte
ta à che
sence b
encore.
quelque
rain, c'e
ne fût
ques-uns
les deux
& qui,
qui assist
ce fait n
rendre le
encore à
ce coup
pourtant
ensuite t
Religieu
sent tom
cette occ
le Pere d
qui fut
vient qu
expita un
Peres de
qu'ils eu
mourir
l'avoient
Le Vicer

Antequera approchoit toujours de l'échafaut, & sans paroître faire beaucoup d'attention à tout ce qui se passoit, il pria le Pere de Galezan de ne pas s'éloigner de lui, & de continuer à lui suggerer tout ce qu'il devoit faire pour se mettre en état de paroître devant le Souverain Juge. Le tumulte croissant toujours, le Viceroi monta à cheval, suivi de ses Gardes, & sa présence bien loin de l'appaifer, l'augmenta encore. On a même dit qu'il avoit reçu quelques coups de pierre. Ce qui est certain, c'est que craignant que le Criminel ne fût enlevé, il fit tirer sur lui : quelques-uns ont assuré que ce fut alors que les deux Peres Franciscains dont j'ai parlé, & qui, dit-on, étoient du nombre de ceux qui assistoient Antequera, furent tués ; mais ce fait ne fut apparemment publié, que pour rendre le Viceroi odieux : Antequera étoit encore à cheval quand on tira sur lui, & ce coup fut tiré fort juste. Il se pourroit pourtant bien faire que des Soldats aiant ensuite tiré quelques coups perdus, deux Religieux qui assistoient le Criminel fussent tombés de fraîcheur & eussent péri en cette occasion : il est certain du moins que le Pere de Galezan fut renversé par ceux qui fuïoient. Quoi qu'il en soit, on convient qu'Antequera tomba mourant, & expira un moment après entre les bras des Peres de Galezan & Philippe Valverdé, & qu'ils eurent la consolation de le voir mourir dans les mêmes sentimens, où ils l'avoient toujours trouvé.

Le Viceroi ordonna aussi-tôt qu'on portât le

1731-32.

Antequera
 et tué d'un
 coup de fusil.

1731-32.

Il est décapité après la mort de D. Jean de Mena.

cadavre sur l'échafaut, que le Bourreau lui coupât la tête, & la montrât au Peuple. Il envoia ensuite tirer de prison l'Alguazil Major Dom Jean de Mena, & comme le Bourreau qui devoit l'étrangler, ne se trouva point, il donna ordre qu'on le décapitât, & que sa tête fût aussi montrée au Peuple. Tout cela se fit sans que personne osât branler : l'intrépidité qu'avoit fait paroître ce Seigneur dans une occasion, où il risquoit sa vie, aiant étonné les Séditieux.

Je passe sous silence bien des choses qui arriverent après ces deux exécutions, parcequ'il ne m'a point paru bien facile de démêler le vrai dans tout ce qu'on en a publié.

Fin du dix-huitieme Livre.



H

P

LI

E F

l'exéc

& de J

chassés

de l'A

meurent

au Prov

lever le

larme qu

sompion

Mestre

Gouvern

sûreté de

de la Co

sortir d

Mestre a

rientès s

voie à l

prisonni

la part

Roi nom

Lettre d

HISTOIRE

DU

PARAGUAY.

LIVRE DIX NEUVIEME.

SOMMAIRE.

EFFET que produit au Paraguay l'exécution de Dom Joseph de Antequera, & de Jean de Mena. Les Jésuites sont chassés pour la troisième fois de leur Collège de l'Assomption. Trois des plus Séditieux meurent misérablement. Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites. Il est obligé de lever les Censures, à l'occasion d'une alarme que les Guaycurus donnent à l'Assomption. Confusion dans la Ville. Le Mestre de Camp se retire. Diligence du Gouverneur de Rio de la Plata pour la sûreté de la Province. La fraïeur s'empare de la Commune, Elle empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence du nouveau Mestre de Camp général. La Ville de Corrientès se ligue avec la Commune, & envoie à l'Assomption son Lieutenant de Roi prisonnier. La Commune reçoit un échec de la part des Indiens des Réductions. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay. Lettre du Viceroi au Provincial des Jé-

suites. Acte dressé dans le Conseil roial de Lima. Mesures que prend l'Evêque de l'Assomption pour y faire recevoir le Gouverneur. La Commune veut faire venir dans cette Ville l'Evêque nommé de Buenos Ayres, & entreprend de faire retirer les Indiens de la frontiere. L'Evêque ménage un accommodement. Le Pere de Arregui arrive à l'Assomption. Il propose de permuter son Eveché avec celui de l'Assomption. Sa conduite après son Sacre. Le Président de la Junte va au-devant du Gouverneur. La Commune nomme un autre Président de la Junte. Avis qu'elle reçoit d'Arellano. Guerre civile dans la Commune. Les deux Evêques font une espece de treve. Le Gouverneur à Ytati. Sa Lettre au Pere d'Aguilar. Triste situation des Réductions pendant ces troubles. Un Religieux publie un Mémoial pour justifier la Commune. Le Pere de Aguilar le réfute : le Ciel fait justice de l'Auteur. Arrivée du Gouverneur à l'Assomption. Réception qu'on lui fait. Ses premieres démarches. Il traite du rétablissement des Jésuites, & il y trouve de grandes oppositions. Les Mécontents levent des troupes. Le Gouverneur en leve de son côté. Il est abandonné de la plupart. Il ne veut entendre à aucun accommodement. Il reste presque seul. Il est tué par les Rebelles. Ce qui arrive à quelques-uns de sa suite. Maniere indigne dont on traite son corps. La Commune nomme pour Gouverneur l'Evêque de Buenos Ayres. Les Indiens des Réductions se retirent chez eux. Le nom de Commune changé en celui de

Junte
 Gouverneur
 Reyes
 pent d
 la Pr
 un Ed
 de les
 guay
 Ayres
 retire.
 Buena
 retour
 ceroi e
 neur
 dans
 sion a
 Ayres
 Lima
 duite
 pentir
 la mon
 neur
 pour l
 Quelq
 miere
 de Car
 Buena
 ver la
 voir C
 garde
 tion
 Bruno
 Sa L
 entrée
 de plu
 uns.

Junte générale. Edit qu'on oblige l'Evêque Gouverneur de signer. Dom Diegue de los Reyès pleinement justifié. L'Evêque se repent d'avoir signé. Confusion extrême dans la Province. L'Evêque Gouverneur signe un Edit contre les Jésuites. Représentations de leur Provincial. L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayrès sur sa conduite: il se retracte & se retire. L'Evêque du Paraguay le suit à Buenos Ayrès. Les Indiens des Réductions retournent sur la frontière. Ordre du Viceroi en conséquence de la mort du Gouverneur du Paraguay. Famine & maladies dans presque toutes les Réductions. Division dans la Junte. L'Evêque de Buenos Ayrès cité à comparoître en personne à Lima & à Madrid. Sa réponse. Sa conduite à Buenos Ayrès jusqu'à sa mort. Repentir du Défenseur de la Junte au lit de la mort. Effet qu'il produisit. Le Gouverneur de Rio de la Plata se dispose à partir pour l'Assomption, son départ & ses forces. Quelques-uns se soumettent. Il fait sa première sommation aux Rebelles. Le Mestre de Camp général est conduit Prisonnier à Buenos Ayrès. La Junte travaille à soulever la Province. Dom Bruno se fait recevoir Gouverneur du Paraguay. L'arrieregarde des Rebelles est défaite. Condamnation & supplice des Prisonniers. Dom Bruno congédie les Indiens des Réductions. Sa Lettre au Roi en leur faveur. Son entrée à l'Assomption. Soumission inespérée de plusieurs Rebelles; supplice de quelques-uns. L'Evêque de l'Assomption fait nau-

frage en retournant à la Ville. Toute la Province redemande les Jésuites. Réponse du Provincial. De quelle maniere ils sont reçus. Dom Bruno nommé un Gouverneur du Paraguay, & part pour le Chili. Entreprise des Espagnols sur la Colonie du Saint-Sacrement. Un Jésuite, qui y accompagnoit les Néophytes, y est tué. Nouveau College de Jésuites fondé à Buenos Ayres. Etablissement des Jésuites à Monte Video. L'Evêque du Tucuman demande au Pape la permission d'entrer dans la Compagnie de Jesus, & Sa Sainteté lui permet seulement d'en faire les Vœux à l'article de la mort.

1732.

Effet que
produit au Pa-
raguay l'exé-
cution d'An-
tejuera & de
D. Jean de
Mena.

DANS la situation où nous avons laissé la Ville de l'Assomption, on devoit s'attendre à tout ce qu'y produiroit la nouvelle de l'exécution de Dom Joseph d'Antequera & de l'Alguazil Major. Ce qui s'étoit passé alors dans la Capitale du Pérou, préparoit à voir porter les choses jusqu'au fanatisme dans la Province de Paraguay. La plupart de ceux qui composoient la Commune, & ceux même qui étoient à la tête de la Junte, avoient été Complices des mêmes crimes qui venoient de conduire l'un & l'autre sur l'échafaut, & comme ils ne pouvoient éviter un pareil sort s'ils tomboient entre les mains du Viceroi, ils résolurent de périr plutôt les armes à la main, que d'en courir les risques; & dans ces premiers mouvemens de fureur, on devoit s'attendre à tout. La Fille de Dom Jean de Mena

D
avoit
étoit
le de
pris
roître
bits,
quoie
noit p
velle
pour
On
des de
public
sacrifi
de An
calde
occaf
beauc
çonna
crete
n'en a
éclar
popul
empê
tout
cherch
le tem
déclar
que,
à me
Sa
les Al
cice,
l'avoit
fond
ils le f

avoit épousé Ramon de las Llanas, qui étoit mort depuis peu, & elle en portoit le deuil : elle le quitta dès qu'elle eut appris la mort de son Pere, & on la vit paroître avec ce qu'elle avoit de plus riches habits, répondant à ceux qui lui en marquoient leur surprise, qu'il ne lui convenoit pas de marquer de l'affliction à la nouvelle d'une mort si glorieusement soufferte pour le service de la Patrie.

On n'entendoit par-tout que des éloges des deux prétendues Victimes de la liberté publique, & il fut d'abord résolu de leur sacrifier les Jésuites. Dom Antoine Ruiz de Arrellano, qui se trouvoit premier Alcalde en exercice, se comporta en cette occasion d'une maniere qui donna d'abord beaucoup de prise sur lui ; car on le soupçonna de n'avoir tenu cette résolution secrète, que pour persuader au Public qu'il n'en avoit rien su, & qu'une action de cet éclat avoit été l'effet subit d'une émotion populaire, qu'il n'avoit pu ni prévoir, ni empêcher. Cependant on a eu dans la suite tout lieu de juger qu'il avoit effectivement cherché à amuser la Commune, afin d'avoir le tems de faire échouer son projet ; & il l'a déclaré lui-même dans un Acte authentique, dans un tems où il n'avoit plus rien à ménager.

Sa premiere démarche fut d'aller avec les Alcaldes, qui devoient entrer en exercice, rendre visite au Coadjuteur. Après l'avoir salué avec les marques du plus profond respect & du repentir le plus sincere, ils le supplierent d'oublier tout ce qui avoit

1732.

pu leur échapper de contraire à ce qu'ils devoient à sa Personne & à son caractère, de n'écouter plus que sa tendresse paternelle, & de solliciter leur grace auprès du Viceroy, auquel il pouvoit assurer qu'ils étoient très disposés à lui rendre une obéissance entière, & à recevoir tel Gouverneur que son Excellence voudroit leur envoyer; enfin ils le prièrent d'ordonner une Neuvaine en l'honneur des SS. Patrons de la Ville, & des Pénitences publiques, pour obtenir du Ciel par leur intercession la tranquillité de la Province.

Si on ne sauroit révoquer en doute la droiture d'Arrellano en cette rencontre, il faut au moins nécessairement supposer que les nouveaux Alcaldes ne cherchoient par cette démarche qu'à amuser ce Prélat & le Public; & il est bien pardonnable à un Evêque de s'y être laissé tromper. Dom Joseph Palos fut donc infiniment consolé de voir les trois principaux Chefs de la Junte dans de si belles dispositions, & il ne lui vint pas même dans la pensée d'y soupçonner de l'artifice. Il promit & accorda tout ce qu'on lui demandoit; la Neuvaine se fit d'une manière édifiante: mais de si saintes pratiques ne servirent à la Commune, que d'un voile pour cacher les préparatifs du dessein qu'elle méditoit.

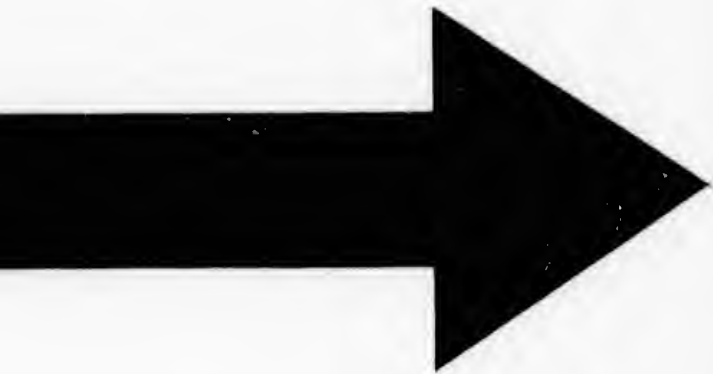
La Neuvaine n'étoit pas même encore finie, lorsque le dix-septième de Février, qui étoit le Dimanche de la Sexagesime, il se tint une Assemblée à la Maison de Ville, où il fut arrêté que dans le terme de deux jours les Jésuites seroient tirés de leur

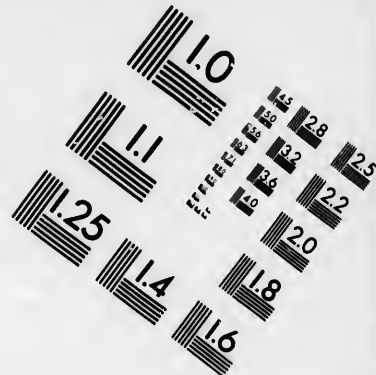
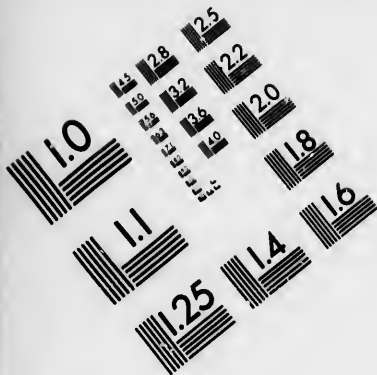
D
Colle
tous
de la
Cava
gardo
contri
heur
Dom
qu'on
nues d
le Coa
perme
Peuple
n'entr
roit un
fulmin
dont c
fin que
concer
Deux
semble
le dix
après c
me en
valerie
alla dr
cris, e
ches, i
qu'elle
les Jé
n'euren
viaires
Sacrem
sacrés
avoit t
Gens qu

College, & embarqués sur le Paraguay; que tous ceux qui avoient abandonné le parti de la Commune, & les deux Régidors: Cavallero de Añasco & Benitez, qu'on regardoit comme ceux qui avoient le plus contribué par leurs informations au malheur de Dom Joseph d'Antequera & de Dom Jean de Mena, seroient mis à mort; qu'on poseroit des Gardes à toutes les avenues du Palais Episcopal, pour empêcher le Coadjuteur d'en sortir, & qu'on ne lui permettroit pas même de se faire voir au Peuple; qu'on empêcheroit que personne n'entrât dans la Cathédrale, & qu'on publieroit une défense sous peine de la vie de fulminer l'Excommunication & l'Interdit, dont ce Prélat avoit menacé la Ville; enfin que cela paroîtroit se faire sans aucun concert.

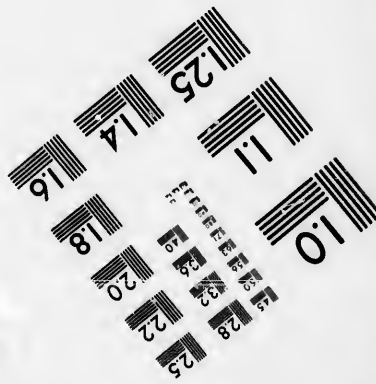
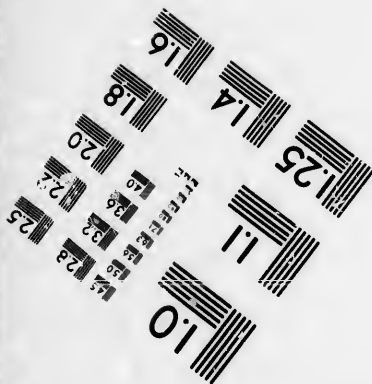
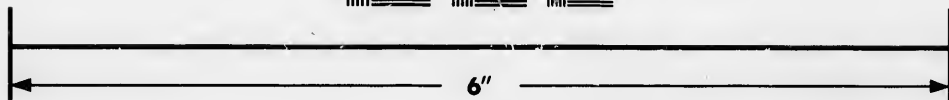
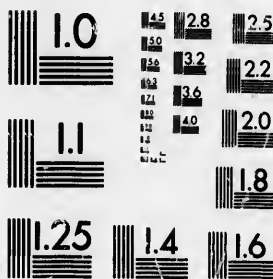
Deux mille Hommes de Cavalerie s'assemblerent ensuite hors de la Capitale; & le dix-neuvieme, deux ans & un jour après que les Jésuites eurent été reçus comme en triomphe à l'Assomption, cette Cavalerie entra vers le midi dans la Ville; alla droit au College en jettant de grands cris, en rompit les portes à coups de haches, renversa, pillâ & emporta tout ce qu'elle trouva sous sa main, & fit sortir les Jésuites avec tant de précipitation, qu'ils n'eurent pas le tems de prendre leurs Breviaires, encore moins d'aller mettre le Saint Sacrement dans un lieu sûr, ni les Vases sacrés à couvert de la profanation qu'on avoit tout sujet de craindre de la part de Gens qui ne respectoient plus rien.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 28 25
16 32
18 22
20
8

11
10
5

1732.

Trois des
plus séditeux
meurent mi-
sérablement.

Ces furieux avoient à leur tête le Capitaine Roch Insurrable, qui accompagna ces violences de beaucoup d'injures, & qui mourut peu de tems après presque subitement, jettant tout son sang par la bouche. Thomas Lobarra & Diegue d'Avalos, que la Commune avoit députés à la Maison de Ville pour y signifier l'ordre de chasser les Jésuites, périrent aussi presque en même tems. Le premier fut assassiné, & n'eut que le tems de témoigner son repentir & de demander pardon aux Peres de la Compagnie : d'Avalos plus coupable mourut d'apoplexie, sans qu'on pût trouver un Prêtre pour l'assister. Cependant l'Evêque, tout prisonnier qu'il étoit chez lui, avoit été instruit de tout ce qui venoit de se passer, & trouva le moïen d'envoïer lire aux Rebelles la Sentence qui les déclaroit excommuniés ; mais ils se bouchèrent les oreilles pour ne rien entendre, & crurent s'être mis par-là à couvert des Censures. Le Prélat écrivit aussi le même jour au Pere Jerome Herran Provincial des Jésuites la Lettre suivante, laquelle renferme des particularités qu'on ne trouve point ailleurs.

Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites.

Voici, mon Reverend Pere, le plus malheureux jour de ma vie, & je regarde comme un miracle qu'il n'en ait point été le dernier. Je devois mourir de l'excès de ma douleur à la vûe de mes très chers Freres & de mes respectables Peres sacrilégement chassés par la Commune, dont je n'ai pu vaincre l'opiniâtreté par trois Monitions consécu-

» tiv
» Bu
» fai
» vor
» par
» j'ai
» vin
» à la
» sou
» che
» dess
» fern
» mai
» rom
» mên
» gis,
» à la
» racte
» char
» cher
» mes
» ces
» L'
» d'ent
» core
» tés,
» missi
» moir
» s'ils
» de m
» à l'A
» suites
» leur
» pond
» mais
» que j

20 tives de l'Excommunication portée par la
 20 Bulle *in Cæna Domini*, & qui ont été
 20 faites à tous ceux qui ont conseillé, fa-
 20 vorisé, ou exécuté un crime si énorme,
 20 par l'Interdit général & personnel, que
 20 j'ai jetté sur la Ville & sur toute la Pro-
 20 vince quoique l'on ait mis des Soldats
 20 à la tour de ma Cathédrale, & défendu
 20 sous peine de la vie de sonner les clo-
 20 ches. Au premier avis que j'eus de leur
 20 dessein, je fis avertir le Pere Recteur de
 20 fermer toutes les portes du College;
 20 mais ces Sacrileges les ont enfoncées &
 20 rompues à coups de haches. J'étois moi-
 20 même investi de Soldats dans mon lo-
 20 gis, sans avoir la liberté de me montrer
 20 à la porte, & j'aurois exposé mon Ca-
 20 ractere, si j'avois voulu suivre mon pen-
 20 chant, qui étoit d'accompagner mes
 20 chers Peres, de secouer la poussiere de
 20 mes sandales, & de laisser pour toujours
 20 ces Excommuniés.

20 L'Armée de la Commune, avant que
 20 d'entrer dans la Ville, & en étant en-
 20 core à une lieue, m'envoia quatre Dépu-
 20 tés, dont deux n'accepterent cette Com-
 20 mission que parcequ'il n'y alloit de rien
 20 moins que de leur vie ou de leurs biens,
 20 s'ils l'avoient refusée; ils étoient chargés
 20 de me dire de sa part, qu'elle venoit
 20 à l'Assomption pour en chasser les Jé-
 20 suites, & qu'il étoit à propos que je
 20 leur ordonnasse d'en sortir. Je leur ré-
 20 pondis que cela passoit mes pouvoirs;
 20 mais que j'avois celui de déclarer, &
 20 que je déclarois notoirement excommu-

1732.

niés ceux qui composoient la Commune;
 Je fis la même réponse au Chapitre Sé-
 culier, qui vint me donner le même
 avis, en ajoutant que de-là dépendoit
 le salut de la Province, & qu'il y alloit
 même de la vie de plusieurs personnes: je
 leur déclarai que je perdrois plutôt mille
 vies, que de donner la moindre atteinte
 à l'immunité de mon Eglise; que j'avois
 déjà depuis plusieurs jours offert à Dieu
 le sacrifice de celle qu'il m'a donnée,
 & que je m'offrois encore de bon cœur
 en holocauste à sa divine Majesté pour
 une si belle cause.

Mais rien n'a été capable d'arrêter
 leur fureur sacrilege, laquelle de son
 côté n'a pu m'ébranler par ses mena-
 ces. Je voudrois bien avoir mérité ce
 que Saint Ignace Martyr attendoit d'une
 espece d'Hommes assez semblables à
 ceux-ci: & je dirois volontiers avec
 ce Saint Evêque; *Utinam fruar bestiis,*
quæ mihi sunt præparatæ, &c. Je demeure
 sans voix, parceque les larmes me cou-
 pent la parole. Que votre Révérence ne
 perde pas un instant pour écrire au Vi-
 ceroi, & l'instruire de tout.

P. S. Votre Révérence peut, si elle
 le juge à propos, envoier au Vicroi
 une copie de ma Lettre. Je ne vois plus
 de remede aux maux de la Province. Les
 Rebelles ont menacé de tirer par force
 du Sanctuaire, & de brûler les Prêtres
 qui ne voudront point les absoudre,
 quoiqu'ils ne demandassent point par-
 don, d'affamer la Ville, & d'aller piller

D
 les
 qu
 rec
 S E
 II
 aux m
 effuie
 étonn
 longte
 qu'ils
 Enfin
 eurent
 Barba
 chaud
 aux T
 déclar
 rir to
 armes
 voit l
 Prélat
 mais à
 feroien
 devant
 ler les
 & l'E
 avertit
 leur s
 & par
 fures,
 tout a
 pas be
 parole.
 Les
 roit à
 (1) Il
 que l'Ev

» les Réductions. Je prie V. R. d'avertir
 » qu'on y soit sur ses gardes, & qu'on y
 » recommande à N. S. l'infortuné JO-
 » SEPH Evêque du Paraguay (1).

Il ne restoit plus pour mettre le comble aux malheurs de cette Province, que d'y essuier une Guerre étrangere; & il est assez étonnant que les Guaycurus aient ignoré si longtems l'état où elle se trouvoit, ou qu'ils n'aient pas songé plutôt à en profiter. Enfin, peu de jours après que les Jésuites eurent été chassés de l'Assomption, ces Barbares donnerent à cette Ville une assez chaude allarme. Il fallut avoir recours aux Troupes de la Commune; mais elles déclarerent qu'elles laisseroient plutôt périr toute la Ville, que d'employer leur armes pour sa défense, si l'Evêque ne levoit l'interdit & l'excommunication. Le Prélat répondit qu'il étoit prêt à le faire, mais à condition que les Excommuniés feroient serment dans la Cathédrale, & devant le Saint Sacrement de ne plus violer les immunités de l'Eglise. Ils le firent; & l'Evêque après les avoir absous, les avertit qu'au moment qu'ils violeroient leur serment, ils seroient de nouveau, & par le seul fait, liés des mêmes Censures, dont il les relevoit. Ils promirent tout avec une facilité, qui ne donnoit pas beaucoup d'espérance qu'ils tinsent parole.

Les Guaycurus donnent une allarme à l'Assomption; & ce qui en arrive.

Les Guaycurus voyant qu'on se préparoit à les attaquer, firent retraite, & ils

Les Guaycurus se retirèrent.

(1) Il paroît, par cette souscription & la suivante, que l'Evêque du Paraguay étoit mort.

1732.

Confusion
dans la Ville.

n'eurent pas plutôt disparu, que les Rebelles, aiant apperçu des charettes où l'on avoit chargé quelques meubles du College, qui avoient échappé au pillage, se disposèrent à les enlever. On en avertit l'Evêque, lequel se rendit sur-le-champ à la Maison de Ville pour y représenter l'indignité de cette action, & demander qu'on y mît ordre: ce qu'il obtint. Les jours suivans la confusion devint si grande dans la Ville, que souvent on ne savoit qui y commandoit, ni ce qu'il y avoit à faire; on n'y reconnoissoit même aucune autorité, & personne n'obéissoit qu'autant qu'il le jugeoit à propos, ou qu'il y trouvoit son intérêt. Dom Martin de Barua, qui ne se portoit plus pour Gouverneur, le Président de la Junte, l'Alferèz roïal Curtido, les deux Alcaldes en exercice avoient bien encore une ombre de crédit, sur-tout Antoine de la Sota; mais celui-ci remplaçoit dans les assemblées Fernand Mompò par la hardiesse avec laquelle il decidoit, & son crédit ne servoit qu'à augmenter le tumulte: Arrellano son Collegue n'étoit plus là que malgré lui, & ne se mêloit de rien.

Le Mestre de
Camp général
se retire.

Il n'y restoit même que pour n'être pas entierement ruiné, & il est vrai qu'il empêchoit sous main tout le mal qu'il pouvoit. Le Mestre de Camp Général Martinez avoit aussi perdu beaucoup de son crédit, parcequ'il continuoit à s'opposer autant qu'il lui étoit possible à la licence effrénée des plus séditeux, & qu'il désaprouvoit assez ouvertement la violence qu'on

DU
avoit
ti qu'i
lui, &
mande
résolu
niere c
en leu
bla ju
il pou
dans la
quelqu
sion. I
où cinc
il dit c
envoïâ
y rétab
Sa P
tophe I
ge de S
revêtu
de Agu
Bruno
que l'on
pour s'
voisines
me de
de Roi
dats joi
donné c
biquari
Commu
les délo
Espagno
mais ce
saires.
Les T

avoit faite aux Jésuites. Il fut enfin averti qu'il se machinoit quelque chose contre lui, & que la plûpart des Militaires demandoient qu'on lui ôtât sa Charge; & il résolut de les prévenir, mais d'une manière qui leur fit sentir qu'il n'étoit point en leur pouvoir de le destituer. Il rassembla jusqu'à six cents Hommes sur lesquels il pouvoit compter: il entra à leur tête dans la Ville, & lorsqu'on s'y attendoit à quelque coup d'éclat, il donna sa démission. Il se retira ensuite à la Campagne, où cinq cents Hommes le suivirent, & où il dit qu'il alloit attendre que le Viceroi envoiat un Gouverneur au Paraguay pour y rétablir l'ordre.

Sa Place fut aussi-tôt remplie par Christophe Dominguez de Obelar, & la Charge de Sergent Major, dont celui-ci étoit revêtu, fut donnée au Capitaine François de Aguero. Quelque tems auparavant Dom Bruno Maurice de Zavala avoit eu avis que l'on prenoit au Paraguay des mesures pour s'emparer des Réductions les plus voisines de la Frontiere; & le trentieme de Mars il avoit mandé au Lieutenant de Roi de Corrientès, d'envoier des Soldats joindre les Indiens, auxquels il avoit donné ordre de garder les passages du Tebiquari, & au cas que les Troupes de la Commune s'avançassent & entreprissent de les déloger, de faire avancer deux cents Espagnols pour s'assurer du Port d'Itati; mais ces précautions étoient peu nécessaires.

Les Troupes ramassées & peu aguéries

1732.

Diligences
du Gouverneur de Rio de la Plata pour sûreté des Réductions.

1732.
La fraïeur
s'empare de
la Commune.

de la Commune n'avoient nullement envie de se mesurer avec ces braves Indiens : leurs Officiers les avoient même fait assurer , pour les engager à retourner chez eux , qu'ils n'avoient aucun dessein de les y inquiéter ; mais ils répondirent qu'ils resteroient où ils étoient , jusqu'à ce que celui , par l'ordre de qui ils y étoient venus , leur commandât de se retirer ; & les députés des Officiers de la Commune les trouverent si avantageusement postés , que sur le rapport qu'ils en firent à leur retour , la fraïeur s'empara de tout le Parti , qui croïoit déjà voir cette Milice aux portes de la Ville. Elle voulut même engager l'Evêque à leur envoyer un ordre de retourner dans leurs Bourgades , & ce fut le Maître de Camp général , qui lui en porta la parole.

La Commune empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence de Dominguez.

Le Prélat , qui avoit déjà répondu à une pareille proposition , que les Néophytes n'étoient armés que pour leur défense , fit encore à Dominguez la même réponse , & cet Officier eut l'insolence de lui donner un démenti. Il en demanda justice au Magistrat , n'y aiant pas alors de Gouverneur pour la lui faire , & Dominguez eut bientôt une occasion qu'il ne manqua point de lui faire sentir son pouvoir & sa mauvaise volonté. Le Prélat venoit de recevoir une Lettre du Pere Jean de Arregui , dont j'ai déjà parlé , qui le prioit de venir le consacrer à Buenos Ayres , s'excusant de la liberté qu'il prenoit , sur ce que sa Famille souhaitoit fort d'être présente à son Sacre. Dom Joseph y consentit de bonne

D
grace.
que D
s'oppo
dans l
de l'E
cipale
étoit
avec l
bonne
à son
que c'
l'Evêq
Arregu
On
avoit
poser
fera v
voulo
Evêqu
& de
barqua
justes
que s'
cette
consac
bien d
cœur e
çonner
sortir d
ligieux
sacre,
Cep
les pa
inqui
gnols,
parois

grace, & se dispoſoit à s'embarquer, lorsque Dominguez engagea la Commune à s'opposer à son départ, sous prétexte que dans l'état où étoit la Ville, la présence de l'Evêque y étoit nécessaire. Mais la principale raison qui le faisoit ainsi parler, étoit qu'il craignoit que le Prélat ne prit avec le Gouverneur de Rio de la Plata de bonnes mesures pour ranger la Commune à son devoir, & il y a bien de l'apparence que c'étoit-là en effet ce qui avoit engagé l'Evêque à consentir à ce que le Pere de Arregui lui avoit demandé.

On soupçonna même que la Commune avoit encore une autre raison pour s'opposer au départ de son Evêque, & la suite fera voir que le soupçon étoit fondé. Elle vouloit attirer à l'Assomption le nouvel Evêque, qu'elle croioit dans ses intérêts; & de peur que Dom Joseph Palos ne s'embarquât sans rien dire, elle prit les plus justes mesures pour l'empêcher. Il est certain que s'il eut pénétré le véritable motif de cette conduite, il se seroit bien gardé de consacrer le Pere de Arregui; mais il y a bien des choses qu'un Homme, dont le cœur est droit, peut moins prévoir & soupçonner que les autres: ainsi ne pouvant sortir de l'Assomption, il écrivit à ce Religieux que s'il ne pouvoit pas différer son sacre, il falloit qu'il le vînt trouver.

Cependant les Néophytes, qui gardoient les passages du Tébiuari, étoient fort inquiets de ce que les deux cents Espagnols, qui devoient s'assurer d'Itati, ne paroissent point; mais ils en apprirent

La Ville de Corrientès se ligue avec la Commune, & envoie son Commandant Prisonnier à l'Assomption

1732.

bientôt la raison. La Commune du Paraguay négocioit depuis quelque tems un Traité d'association avec la Ville de Corrientès; il venoit d'être conclu, & les Habitans de cette Ville avoient pris pour se déclarer, le moment où le Lieutenant de Roi voulut faire le choix des deux cents Hommes, qu'il avoit ordre d'envoier à Itati. Ils lui dirent donc qu'ils avoient fait alliance avec la Commune du Paraguay: ils firent plus, ils lui mirent les fers aux piés & aux mains, & l'envoierent en cet état à l'Assomption.

Ils eurent même l'insolence d'envoier des Députés à Buenos Ayres pour dire à Dom Bruno Maurice de Zavala que ce qu'ils avoient fait étoit pour le service du Roi; qu'ils comptoient bien que non-seulement il le trouveroit bon, mais encore qu'il confirmeroit la nouvelle forme de gouvernement qu'ils venoient d'établir sous le nom & l'autorité de la Commune; qu'il approuveroit le choix des Officiers qu'ils avoient nommés, & qu'il laisseroit à leur République le droit de les déposer, & de leur en substituer d'autres, quand elle le jugeroit nécessaire pour le service de Sa Majesté. Ils connoissoient pourtant leur Gouverneur pour savoir tout ce qu'ils en avoient à craindre; mais ils se tenoient assurés d'être puissamment secourus par la Commune, & ils ne tarderent pas en effet à en recevoir deux Barques chargées de Soldats & de munitions, avec un projet si bien concerté pour les mettre en état de s'emparer du Marais de Neambuçu, qu'il

auroit in-
gilance
qui les
Poste im-

On
succès d
de Camp
se voian
Bourgade
Troupe
plus qu'à
roit bon
mit donc

& alla
comme
côté du
toutes les
mouveme
qu'ayant
nuit à un
l'avant-ga
& enleve
Corps de
une si gra
mée, qu
les Fuiar
l'Assompti
virent qu
qui euren
porte de
tous les ch

On eut
avoit non
guay Dor
venté, O
Charcas

auroit inmanquablement réussi sans la vigilance & la promptitude des Néophytes, qui les prévirent & se logerent dans ce Poste important.

On doutoit si peu à l'Assomption du succès de cette Entreprise, que le Mestre de Camp général, persuadé que ces Indiens se voiant coupés par les derrieres, & leurs Bourgades exposées à la discrétion des Troupes de la Commune ne songeroient plus qu'à les aller défendre, crut qu'il en auroit bon marché, s'il les attaquoit. Il se mit donc à la tête de deux mille Hommes, & alla camper assez près d'eux; mais comme ils ne craignoient plus rien du côté du Marais, dont ils gardoient bien toutes les avenues, ils ne firent aucun mouvement jusqu'au quinziesme de Mai qu'ayant fait passer la Riviere pendant la nuit à un Détachement, ils tomberent sur l'avant-garde du Mestre de Camp général, & enleverent sans aucune résistance un Corps de trois cents chevaux; ce qui causa une si grande fraieur dans le reste de l'armée, que Dominguez n'ayant pu rallier ses Fuyards, fut obligé de les suivre à l'Assomption. Les Néophytes les poursuivirent quelque tems, & il y en eut deux qui eurent la hardiesse d'aller jusqu'à la porte de la Ville, & de bien reconnoître tous les chemins qui y conduisoient.

On eut alors nouvelle que le Viceroy Le Roi nom-
avoit nommé pour Gouverneur du Para- me un Gou-
guay Dom Isidore de Mirones & Bena- verneur du
venté, Oydor de l'Audience roiale des Paraguay.
Charcas lequel avoit donné depuis pe u-

1732.

La Commune
ne reçoit un
échec sur la
Frontiere.

1732.

de grandes preuves de sa prudence & de sa capacité, en pacifiant la Province de Cochabamba. On publia même qu'il marchoit déjà à grandes journées pour se rendre à l'Assomption ; & il étoit en effet arrivé au Tucuman, lorsqu'un Courier dépêché par le Viceroi lui apprit que le Roi avoit disposé du Gouvernement du Paraguay en faveur de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, Capitaine général du Callao. Le Viceroi lui avoit même déjà envoyé ses Provisions avec ordre de partir incessamment, & de prévenir par Lettre le Gouverneur de Rio de la Plata, afin qu'en arrivant à Buenos Ayres, il y trouvât toutes prêtes les Troupes que ce Général étoit averti de lui fournir pour le mettre en état de réduire les Rebelles du Paraguay.

Lettre du Viceroi au Provincial des Jésuites.

Comme c'étoit par le Provincial des Jésuites que le Viceroi avoit été instruit des derniers excès où la Commune s'étoit portée, ce Pere en ayant été chargé par l'Evêque du Paraguay, & que c'étoit aussi par la même voie que le Marquis de Castel Fuerté avoit appris la révolte des Habitans de Corrientès, dans la réponse qu'il fit à ce Religieux, il lui communiqua les mesures qu'il prenoit pour remédier à tant de désordres. Il l'informa en même tems du départ du nouveau Gouverneur, & il ajoûtoit dans sa Lettre, qui étoit datée du 24 de Juin, que connoissant son zele pour tout ce qui étoit du service de Sa Majesté, il ne doutoit point qu'il n'en donnât une nouvelle marque, en fournissant à Dom Manuel Augustin de Ruiloba le

D
le non
soin p
chargé

» L
» sans
» gneu
» la,
» que
» puiss
» agir
» par l
» afin
» dit S
» vient
» aussi
» Mon
» comb
» & du
» jesté.
» plusie
» me je
quer éto
» Da
» le vin
» furent
» tice,
» seph
» Fuerté
» du R
» Gouver
» ses R
» Dom
» Casa-
» Bolañ

(1) Don
Général de
Tome

le nombre d'Indiens, dont il auroit besoin pour exécuter les ordres dont il étoit chargé.

1732.

» La Lettre ci-jointe, disoit-il en finissant, que j'adresse à l'Excellentissime Seigneur (1) Dom Bruno Maurice de Zavala, contient tout ce qu'il doit faire afin que Dom Manuel Augustin de Ruiloba puisse trouver toutes choses prêtes, & agir en arrivant. Faites partir ma Lettre par la voie la plus sûre & la plus courte, afin qu'elle soit remise promptement audit Seigneur Dom Bruno, ainsi qu'il convient au service de Sa Majesté. Faites aussi part de ce que je vous mande à Monseigneur l'Evêque, en lui marquant combien je suis charmé de sa conduite, & du zele avec lequel il a servi Sa Majesté. Que le Seigneur conserve pendant plusieurs années Votre Révérence comme je le desire, &c. Dans le même paquet étoit la piece suivante.

» Dans la Ville de los Reyès du Pérou, le vingt-quatre du mois de Juin 1732, furent présens dans la Sale royale de Justice, l'Excellentissime Seigneur Dom Joseph de Armandaris, Marquis de Castell Fuerté, Lieutenant Général des Armées du Roi que Dieu conserve, Viceroy, Gouverneur & Capitaine Général des Roiaumes du Pérou, & les Seigneurs Dom Joseph de la Concha, Marquis de Casa-Concha, Dom Alvare de Navia Bolaños & Moscoso, Dom Alvare Ca-

Akte dressé dans le Conseil de Lima.

(1) Dom Bruno venoit d'être nommé Lieutenant Général des Armées du Roi.

1732.

» vero, Dom Alvarez Quiros, Dom Gal-
 » par Perez Buelta, Dom Joseph Ignace
 » de Avilès, Président & Oydors de cette
 » Audience royale, & le Seigneur Dom
 » Laurent Antoine de la Puente son Avocat
 » Fiscal pour le Civil; lecture faite de
 » différentes pièces & papiers concernant
 » les troubles de la Province de Paraguay:
 » après de mûres délibérations sur l'importance
 » des faits, il a été résolu de prier
 » son Excellence d'enjoindre au Pere Pro-
 » vincial de la Compagnie de Jesus au Para-
 » guay, ou en son absence à celui qui
 » gouverne les Missions voisines de ladite
 » Province de Paraguay, de fournir promp-
 » tement au Seigneur Dom Bruno Maurice
 » de Zavala, ou à Dom Manuel Augu-
 » stin de Ruiloba Gouverneur du Para-
 » guay, le nombre d'Indiens Tapès, &
 » des autres Peuplades, bien armés qu'ils
 » demanderont pour forcer les Rebelles à
 » rentrer dans l'obéissance qu'ils doivent
 » à Sa Majesté, & pour exécuter les réso-
 » lutions que son Excellence a prises de
 » l'avis du Conseil. Son Excellence s'est
 » conformée à cet avis, & conjointement
 » avec lesdits Seigneurs, a signé la Pré-
 » sente avec paraphe. DOM MANUEL FER-
 » NANDEZ DE PAREDES, premier Secre-
 » taire du Conseil pour les affaires du
 » Gouvernement & de la Guerre.

Mesures que
 prend l'Evê-
 que pour la
 réception du
 Gouverneur.

A la premiere nouvelle qu'on eut à l'As-
 somption de ces ordres & de ces prépa-
 ratifs, l'Evêque mit tout en œuvre pour
 empêcher que le Gouverneur ne trouvât
 aucun obstacle à sa réception. Il tacha

d'enga
 Dom
 Martin
 un con
 Comm
 bien d
 espérer
 dre les
 division

Les
 le vent
 qu'ils a
 qu'il se
 poser q
 torité.
 truit de
 Arrégui
 avoir o
 nir à l'A
 se flatto
 tarderoit
 suffisant
 ne crut
 la Comm
 le voïag
 peroit de

Ce qu
 voir les
 res, & t
 vince au
 Après a
 moïens
 eux, d'o
 qu'il n'e
 des Jésui
 verneur d

d'engager le Mestre de Camp Montiel, Dom Miguel son frere, Dom Bernardin Martinez, & quelques autres à rassembler un corps de Troupes, capable de tenir la Commune en respect. Il les y trouva très bien disposés, & ce qui lui fit encore plus espérer qu'ils viendroient à bout de se rendre les Maîtres dans la Ville, c'est que les divisions continuoient entre les Rebelles.

Les Chefs de la Commune, qui eurent le vent de son dessein, comprirent tout ce qu'ils avoient à craindre des mouvemens qu'il se donnoit, & la nécessité de lui opposer quelqu'un, qui pût balancer son autorité. Le Prélat de son côté, mieux instruit de la maniere de penser du Pere de Arrégui; commençoit à se repentir de lui avoir offert de le consacrer s'il pouvoit venir à l'Assomption; cependant, comme il se flattoit que le nouveau Gouverneur ne tarderoit point d'arriver avec des forces suffisantes pour contenir les Factieux, il ne crut pas devoir rétracter sa parole; & la Commune, ne songea plus qu'à presser le voiage de ce Religieux, dont elle esperoit de tirer de grands avantages.

Ce qui l'embarassoit le plus, étoit de voir les Néophytes campés sur la frontiere, & toujours prêts à entrer dans la Province au premier ordre qu'ils en recevoient. Après avoir inutilement tenté bien des moyens des les obliger à retourner chez eux, d'où l'on avoit publié dans la Ville qu'il n'étoient sortis que par les ordres des Jésuites, elle s'avisa d'écrire au Gouverneur de Rio de la Plata qu'ils commet-

La Commune veut faire venir le Pere de Arrégui à l'Assomption

Elle entreprend de faire retirer les Indiens de la frontiere.

1732.

toient par-tout de grands désordres, & que toute la Province le supplioit de la délivrer de ces Barbares. Dom Bruno se contenta de répondre qu'il ne pouvoit faire ce qu'on lui demandoit, qu'après l'arrivée du Gouverneur que le Roi envoioit au Paraguay, & qu'il l'attendoit de jour en jour à Buenos Ayres.

Cette réponse mit la Commune au désespoir, & elle résolut de faire les plus grands efforts pour chasser les Indiens : tous aimant mieux, disoient-il, périr en combattant pour la liberté, que de s'exposer à être égorgés avec leurs Femmes & leurs Enfants, par les Indiens des Jésuites. Ceux-ci de leur côté ne souhaitoient rien tant que de se voir autorisés à reprendre leur revanche de l'échec qu'ils avoient reçu à la Journée du Tébiquari, depuis laquelle un grand nombre de leurs Freres gémissent sous l'esclavage des Espagnols. Quelque tems après la Commune leur fit proposer de les échanger contre les Espagnols qu'ils avoient pris dans la dernière action dont nous avons parlé, & ils y consentirent.

L'Evêque crut cette circonstance favorable pour proposer sa médiation à la Commune. Elle l'accepta, & la Junte commença par faire publier une défense sous peine de la vie d'inquiéter les Indiens, comme l'Evêque l'avoit exigé, à condition que ceux-ci reculeroient de quelques lieues. Ils le firent par respect pour le Prélat, & ils promirent de ne rien entreprendre sans un ordre exprès du Gouverneur de Rio de la

Plata. autres, cela se ne fut de la C che ven l'Assom rent ca où ils r ge aux craindre à portée les étoit

Ils de Dom B répondi voit bo pour la ordres c verneur Palos s l'accom ger fero tion de plus agi divines pieds, quelque qui arriv çu de la joie, qu qui rest service d

Dès l' posa dan de perm

Plata. On convint même que les uns & les autres pourroient traiter ensemble, quand cela seroit jugé nécessaire; & cet accord ne fut pas plutôt signé, que les Troupes de la Commune, qui étoient déjà en marche vers la frontiere, furent rappelées à l'Assomption, & que les Néophytes allerent camper sur les bords de l'Aguapay, où ils ne pouvoient donner aucun ombra-ge aux Espagnols, où ils n'avoient pas à craindre d'être surpris, & où ils étoient à portée de secourir leurs Bourgades, si elles étoient attaquées.

Ils donnerent avis de cette convention à Dom Bruno Maurice de Zavala, qui leur répondit le 29 de Septembre qu'il trouvoit bon ce qu'ils avoient fait, & que pour la suite ils eussent à se régler sur les ordres qu'ils recevroient du nouveau Gouverneur du Paraguay. Cependant D. Joseph Palos s'étoit trompé lorsqu'il avoit cru que l'accommodement qu'il venoit de ménager seroit un acheminement à la pacification de la Province. Elle parut bientôt plus agitée que jamais: toutes les Loix divines & humaines y étoient foulées aux pieds, & chaque jour étoit marqué par quelque nouvel attentat. Le Pere de Arregui arriva dans ces entrefaites, & fut reçu de la Commune avec des transports de joie, qui ne prévinrent pas en sa faveur ce qui restoit de personnes zelées pour le service du Roi.

Dès le lendemain de son arrivée il proposa dans une Assemblée de la Commune de permuter son Evêché avec celui de

Le Pere de Arregui arrive à l'Assomption.

Proposition qu'il fait à l'Evêque du Paraguay.

1732.

l'Assomption, ajoutant que Dom Joseph Palos, n'étant pas agréable à la plus considérable partie de son Diocèse, aimeroit mieux sans doute être Evêque de Buenos Ayres, que du Paraguay. Le Trésorier du Chapitre & le Curé de la Cathédrale applaudirent à ce Projet. Le Président de la Junte & les autres Officiers en témoignèrent une grande joie, & bientôt toute la Commune cria tumultuellement qu'elle vouloit avoir Dom Jean de Arregui pour Evêque. On travailla aussi-tôt à engager Dom Joseph Palos à y consentir; mais il le refusa, & déclara même à Dom Jean de Arregui, qui en avoit fait la proposition sans lui en parler, que s'il ne faisoit cesser ce tumulte, il ne le consacrerait point, qu'il excommunieroit ceux qui l'avoient excité, & jetteroit l'interdit sur toute la Ville.

sa conduite
après son Sa-
cric.

Cette fermeté l'étonna, & lui fit comprendre toutes les suites que pouvoit avoir un procédé si peu excusable. Il parla aux Chefs de la Commune, & les clameurs cessèrent. Il fut enfin sacré; mais au lieu d'aller gouverner son Eglise, il resta sous divers prétextes à l'Assomption, où sa présence augmenta beaucoup l'insolence des Factieux, par l'approbation qu'il donnoit assez ouvertement à leurs entreprises. Il ne garda pas même toujours les bienséances, & on étoit assez surpris de voir qu'à sa table on buvoit hautement à la santé de la Commune, dont on ne l'entendoit jamais parler qu'avec éloge. Cela dura jusqu'à ce qu'on eut nouvelle que le

DU
Gouver
l'Assom
plus qu
uns des
tre le
recevoi

Arre
bunal,
plus à l
crainte
d'aller
Santafé
sein ne
ne don
ne for
étoient
barqua
meilleu
Santafé
ver le
pas mé
l'assura
& il pri

Com
sur lui,
sident
le Mes
tophe
clara en
l'année
faire d
toit de
réunir
dont él
cepend
neur, c

Gouverneur étoit en chemin pour se rendre l'Assomption. Car alors chacun ne songea plus qu'à ses propres intérêts, & quelques-uns des Chefs de la Junte opinèrent, contre le sentiment de tous les autres, à le recevoir.

Arrellano, qui étoit à la tête de ce Tribunal, & qui depuis longtems ne tenoit plus à la Commune, que par intérêt & par crainte, déclara même qu'il étoit résolu d'aller au-devant du Gouverneur jusqu'à Santafé: on ne douta point que son dessein ne fût de faire la paix, & la Commune donna des ordres pour empêcher qu'il ne sortît de la Ville; mais ses mesures étoient prises de longue main, & il s'embarqua, sans qu'on s'en apperçût, avec la meilleure partie de ses effets. Arrivé à Santafé, il fut surpris de n'y point trouver le Gouverneur; on lui dit qu'il n'étoit pas même encore à Buenos Ayres; où on l'assura qu'on l'attendoit de jour en jour, & il prit le parti d'y aller.

Comme la Commune ne comptoit plus sur lui, elle procéda à l'Élection d'un Président de la Junte, & le choix tomba sur le Mestre de Camp Général Dom Christophe Dominguez de Obelar, qu'elle déclara en même-tems premier Alcalde pour l'année prochaine. Elle ne pouvoit rien faire de mieux, résolue comme elle l'étoit de ne point se soumettre, que de réunir toute l'autorité sur celui de ses Chefs, dont elle se tenoit plus assurée. Elle avoit cependant écrit de nouveau au Gouverneur, qu'elle étoit très disposée à le rece-

1732.

Le Président
de la Junte
va au devant
du Gouver-
neur.

La Commu-
ne nomme un
autre Prési-
dent.

1732.

voir ; mais elle n'en prenoit pas moins ses mesures pour s'opposer à sa réception. Ces mesures consistoient principalement à déposer tous les Officiers, qui lui étoient suspects ; & une Lettre qu'elle reçut d'Arrellano, lui fit redoubler encore plus son attention sur ce point.

1733.

Avis qu'elle
reçoit d'Arrel-
lano.

Cet Officier lui mandoit qu'elle n'avoit jamais eu plus de besoin d'être sur ses gardes, & que le Viceroi avoit donné au nouveau Gouverneur les pouvoirs les plus amples, & les ordres les plus précis pour informer contre tous ceux qui avoient contribué aux troubles de la Province. Un reste d'inclination pour la Commune l'engageoit apparemment à lui donner cet avis ; mais il songeoit en même-tems à se ménager une ressource auprès des Tribunaux Supérieurs, parcequ'il se trouvoit dans une situation, où il croïoit avoir peu à espérer d'un côté, & beaucoup à craindre de l'autre. Quoi qu'il en soit la Commune ne profita point de son avis, parcequ'elle se défioit de lui. Dès le mois de Janvier 1733, elle étoit divisée en deux Factions, dont l'une vouloit déposer le nouveau Président, que l'autre soutenoit ; & on en seroit peut-être venu aux mains, si les deux Evêques n'avoient heureusement travaillé à faire une espece de trêve. Le feu de la division se ralluma au mois d'Avril, & l'on se croïoit au moment de voir la Capitale devenir un Champ de bataille, lorsque l'Evêque Diocésain trouva encore moyen d'arrêter les plus échauffés, à quoi ne contribua pas peu l'approche du Gouverneur ;

qu'on

Il

périe

tre

donn

ment

au n

qu'ils

pren

tions

porte

à ma

donn

que

muni

cial,

cutés

effect

naire.

long-

hors

Les

terror

étoit

famin

y proc

qui y

en ay

Roi,

munc

grand

jour

nouvé

retour

étoien

les Me

qu'on apprit bientôt être arrivé à Itati.

Il écrivit de-là au Pere d'Aguilar, Supérieur des Réductions du Parana, une Lettre datée du 6 de Juillet, pour lui ordonner de la part du Viceroy, non-seulement de laisser les Néophytes, qui étoient au nombre de sept mille, dans le poste qu'ils occupoient, mais encore de faire prendre les armes dans toutes les Réductions à tous ceux qui étoient en état de les porter, & d'avoir soin qu'ils fussent prêts à marcher au premier ordre qu'on leur donneroit. Le Pere d'Aguilar lui répondit que ces ordres lui avoient déjà été communiqués par le Pere Herran, son Provincial, & qu'ils seroient ponctuellement exécutés, quoi qu'il en coûtât. Il en couroit effectivement beaucoup, & aux Missionnaires & aux Néophytes, pour tenir si long-tems de nombreux corps de Milices hors de leurs Bourgades.

Les travaux de la Campagne étoient interrompus; la disette des vivres, qui en étoit une suite nécessaire, y causoit une famine affreuse; les mauvaises nourritures y produisoient des maladies épidémiques, qui y laissoient autant de vuides, qu'on en avoit tiré de Soldats pour le service du Roi, & les fréquentes menaces de la Commune en avoient encore fait fuir un très grand nombre dans les Bois. En un seul jour quatre cents soixante & six Tobatines nouvellement tirés de leurs Forêts, y étoient retournés; & des anciens Chrétiens mêmes étoient allés chercher de quoi vivre, dans les Montagnes. Le chagrin, les fatigues,

1733.

Le Gouverneur à Itati.
Sa Lettre au Pere d'Aguilar.

Triste situation des Réductions pendant ces troubles.

1733.

les embarras des Missionnaires au milieu de tant de calamités, étoient extrêmes. Leur unique consolation fut qu'un état si violent ne ralentissoit point le zele de leurs Néophytes pour le service du Roi, & que les épreuves où Dieu permettoit que leur Religion fût mise, n'ébranlerent que les Tobatines, qui étoient encore Profélytes, & qu'on trouva moïen dans la suite de regagner.

Un Religieux public un Mé-morial pour justifier la Commune.

Tandis que ces braves Indiens oppoïent ainsi aux fureurs de la Commune une digue, que tous ses efforts ne pouvoient rompre, un Religieux entreprit de justifier tous ses attenrats par un Manifeste, où il n'épargnoit ni le Gouverneur, ni l'Evêque, ni le Viceroi, encore moins les Jésuites, dont le bannissement, selon lui, étoit une preuve sans réplique du zele de la Commune pour le service de Dieu, & pour celui du Roi. Quelque violent & quelque peu mesuré que fût cet écrit, le caractere dont étoit revêtu son Auteur, & l'assurance avec laquelle les faits les plus odieux y étoient avancés, ne laissoient pas d'en imposer à la Multitude, qui ne connoissoit plus de subordination, & le Pere d'Agui-lar se crut obligé de prendre la plume pour le réfuter.

Le P. d'Agui-lar le réfute. Le Ciel fait justice de l'Auteur.

Sa réponse, à laquelle il donna pour titre *Examen de la Vérité*, fut d'autant mieux reçue de tous les honnêtes Gens, qu'il y avoit su joindre la modération avec la force, & que sans s'amuser à récriminer, comme il le pouvoit fort aisément, il fit voir que ce Libelle supposoit tout sans rien

prou
d'un
lui q
logie
parce
être c
progr
étoie
grand
vince
Chili
n'osa
Supér
être p
n'eut
voulu
ceux
il le
porta
en pe
Ces
long-
ductio
Indien
de l'A
l'accu
grand
il leu
Camp
ses in
Tébiq
Chapi
comp
nande
nn at
Roi,

prouver, & que l'indécence qui y regnoit d'un bout à l'autre, ôtoit tout crédit à celui qui s'en avouoit l'Auteur. Si cette apologie ne remédia pas entièrement au mal, parceque bien des Gens ne vouloient point être défabulés, elle en arrêta du moins le progrès; & l'applaudissement de ceux qui étoient mieux disposés, lui donna un très grand cours, non-seulement dans les Provinces voisines, mais au Pérou même, au Chili, & jusqu'en Espagne. Le Religieux n'osa répliquer, & le Viceroi obligea ses Supérieurs à le rappeler au Pérou pour y être puni comme il le méritoit. Mais il n'eut pas le tems de s'y rendre: Dieu en voulut lui-même faire justice à la vûe de ceux qui avoient été témoins du scandale; il le frappa d'un mal qui le rendit insupportable à lui-même & aux autres, & qui en peu de tems le conduisit au tombeau.

Cependant le Gouverneur ne resta pas long-tems à Itati; il se rendit à la Ré-
 duction de Saint Ignace, où les Chefs des
 Indiens qui étoient campés sur les bords
 de l'Aguapay, vinrent le saluer. Il leur fit
 l'accueil le plus gracieux, il donna de
 grands éloges à leur constante fidélité, &
 il leur recommanda de rester dans leur
 Camp jusqu'à ce qu'il leur eût fait savoir
 ses intentions. Il s'avança ensuite jusqu'au
 Tébiuari, où il trouva des Députés du
 Chapitre Séculier de l'Assomption, qui le
 complimenterent, & Dom Sébastien Fer-
 nandez Montiel, qui venoit lui protester
 un attachement inviolable au service du
 Roi, & une obéissance aveugle à tout ce

Arrivée du
 Gouverneur
 à l'Assomp-
 tion.

1733.

que lui-même voudroit lui ordonner. L'Évêque de Buenos Ayres vint ensuite, & fut bientôt suivi du Président de la Junte, accompagné des Principaux de la Commune à la tête de toutes les Milices. Don Joseph Palos ne crut pas devoir sortir de la Ville, pour ne point donner lieu aux Factieux de soupçonner qu'il vouloit prévenir contre eux le Gouverneur.

Le vingt-sept de Juillet, ce Général fit son Entrée publique dans la Capitale, & tout s'y passa aussi-bien qu'il pouvoit le souhaiter. Après avoir fait sa priere dans la Cathédrale, il s'arrêta sous le vestibule, & fit au Peuple assésé un discours fort touchant. Il exhorta le Chapitre Séculier à ne point se départir de l'obéissance due aux Tribunaux Supérieurs, & dont ils devoient donner l'exemple. Il parla ensuite aux Troupes : il tacha de faire comprendre à tous, que l'association sous le nom de la Commune étoit une véritable rébellion, & il défendit de prononcer désormais ce nom odieux, & de tenir ces Assemblées illicites, où il s'étoit pris tant de résolutions contraires au respect & à la soumission que les Sujets doivent à leurs Souverains. Il fut écouté avec beaucoup de silence, & l'on fut sur-tout fort étonné des honneurs que chacun s'empressa de lui rendre ; mais il compta un peu trop sur de si belles apparences.

Ses premières
démarches.

Dès le même jour tous les Officiers de guerre lui porterent leur démission, mais il refusa de les recevoir en disant qu'il ne connoissoit pas encore assez bien la Province

D
ce po
jours
peine
tinuer
nom
le Me
Major
Dom S
second
ma De
re de
autres
Comm
portoit
gids
cha :
qu'il m
cond A
soit ces
du Vic
Il en
l'exéc
mens.
Jésuites
fût mun
Lima ;
qu'il av
avant q
avec le
écrivit,
rangeme
crut que
son prop
affection
ponse q
pas enco
risquoit

ce pour y faire aucun changement. Peu de jours après, il fit publier un Edit, portant peine de confiscation contre ceux qui continueroient à se tenir confédérés sous le nom de la Commune. Il destitua ensuite le Mestre de Camp Général & le Sergent Major; donna pour successeur au premier, Dom Sébastien Fernandez Montiel; & au second, Dom François Cabañez; il nomma Dom Bernardin Martinez Commissaire de la Cavalerie; il changea quelques autres Officiers des Troupes, & plusieurs Commandans des Places, dont il lui importoit plus de s'assurer. Il rétablit les Régidors Benitez, Cavallero de Añasco & Flecha: il ôta à Curtido le grand étendart qu'il mit en dépôt entre les mains du second Alcalde, puis il déclara qu'il ne faisoit ces changements que par l'ordre exprès du Viceroi.

Il en avoit encore reçu un autre, dont l'exécution demandoit de grands ménagemens. Il s'agissoit du rétablissement des Jésuites dans leur College: mais quoiqu'il fût muni d'un Arrêt de l'Audience royale de Lima, signé par le Viceroi, il comprit qu'il avoit de grandes mesures à prendre avant que d'en parler, & il s'en expliqua avec le Provincial dans une lettre qu'il lui écrivit, pour l'avertir de prendre ses arrangements à ce sujet. Le Pere Herran, qui crut que le Gouverneur agissoit en cela de son propre mouvement, & uniquement par affection pour la Compagnie, lui fit réponse que cette affaire ne lui paroissoit pas encore mûre, & que d'ailleurs on ne risquoit rien à différer.

1733.
Il trouve de
grandes op-
positions.

Il l'avoit déjà bien compris lui-même ; quand il reçut la lettre du Pere Herran ; car au premier soupçon qu'on eut dans la Ville de son dessein, les esprits se révolterent à un point, que l'Evêque même de Buenos Ayres fit inutilement bien des efforts pour obliger les Chefs de la Commune à ne s'y point opposer. Le Gouverneur de son côté crut prendre une voie plus sûre pour y réussir, & menaça les plus échauffés de révoquer la parole qu'il leur avoit donnée de les décharger dans les Informations qu'il avoit ordre de faire & d'envoier au Viceroi. Cette menace parut les contenir, mais ce n'étoit qu'une feinte. Quant aux Jésuites, il n'y en avoit aucun, qui ne témoignât une grande répugnance à retourner dans une Ville, où ils ne pouvoient compter qu'on les laissât long-tems tranquilles.

On s'aigrit
contre lui.

Tout conspiroit donc à engager Dom Manuel à remettre cette affaire à un meilleur tems, & à commencer par établir solidement son autorité, d'autant plus qu'à cet article près, on paroissoit assez content de lui ; ses manieres affables aiant persuadé le plus grand nombre, qu'il étoit disposé à n'emploier que la douceur & les bons offices pour pacifier la Province. Il prit donc le parti de ne plus penser au rétablissement des Jésuites : mais il ne s'étoit pas assez défié de ceux qu'il avoit destitués de leurs Charges, & peut-être même auroit-il dû ne pas aller si vite à cet égard. Ce qui est certain, c'est qu'encore qu'il eût déclaré qu'il n'avoit agi en cela,

que
cum
fa
for
tiel
I
s'il
s'op
Rég
sur-
ges
pou
Ce
dans
Gén
rie
pou
Villa
ter
tinre
ceux
que
toute
chois
où de
pes.
Au
nuel
mal
ordre
voisin
lieu
torzi
avec
de gu
Arriv

que sur un ordre positif du Viceroy, aucun de ces Officiers ne lui avoit pardonné sa destitution, & que les Troupes étoient fort mécontentes qu'il leur eût donné Montiel pour Mestre de Camp Général.

Il ne l'ignoroit point, mais il crut que s'il reculoit, c'étoit fait de son autorité. Il s'opiniâtra même à vouloir que les trois Régidors qu'il avoit rétablis, rentrassent sur-le-champ dans l'exercice de leurs Charges, quelques représentations qu'on lui fit pour l'engager à se relâcher sur ce point. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est que dans ces entrefaites le Mestre de Camp Général & le Commissaire de la Cavalerie furent obligés de partir, le premier pour la Frontiere, & le second pour la Villa. Les Mécontents résolurent de profiter de leur absence pour se venger, & tinrent une assemblée si secrette avec tous ceux qui étoient dans leur parti, qu'avant que le Gouverneur en eût connoissance, toute la Cavalerie de la Commune marchoit en bataille vers la Vallée de Piraya, où devoit se rendre tout le reste des Troupes.

Au premier avis qu'en eut Dom Manuel, persuadé que s'il laissoit croître le mal il deviendroit irremédiable, il envoya ordre à toutes les Garnisons des Places voisines de prendre les armes, marqua le lieu où elles devoient se rendre; & le quatorzieme de Septembre, il sortit de la Ville avec ce qu'il avoit pu y rassembler de Gens de guerre, pour aller se mettre à leur tête. Arrivé à la Métairie d'Alonso Perez, qui

1733.

Les Mécontents
levant
des Troupes.

Le Gouverneur en leva
de son côté.

1733.

étoit le rendez-vous qu'il avoit donné à ses Troupes, il n'y trouva que trois cents Hommes, plusieurs Officiers n'ayant pû lui amener qu'une petite partie de leurs Soldats, & tous les autres ayant dit qu'ils étoient enrôlés sous la Bannière de la Commune.

Il est abandonné de la plupart.

Il en avoit pourtant encore assez pour ranger les Rebelles à la raison, si tous lui étoient restés fideles. Il n'en douta pas assez, & ayant appris que les Révoltés n'étoient qu'à cinq lieues de lui, il ne balança point à les aller chercher. La nuit survint qu'il étoit encore à deux lieues de leur camp. Il fut obligé de s'arrêter, & quand le jour fut venu, il ne lui restoit plus que quatre-vingts Hommes. Les Officiers lui représentèrent que n'étant point en état d'employer la force, il devoit tenter la voie de la douceur, & il les crut. Il envoya demander aux Mécontens quelles étoient leurs prétentions, & il leur fit dire qu'il seroit bien aisé d'avoir leur réponse par écrit. Un de ses déserteurs la lui apporta, & elle disoit que l'illustre Seigneurie de la Commune n'avoit point envie de faire la guerre, & qu'elle ne la feroit pas, si elle n'y étoit forcée; mais qu'elle demandoit qu'on lui rendît justice. Il répliqua qu'il ne lui convenoit point de traiter avec eux, tandis qu'ils avoient les armes à la main, & qu'il les écouterait dès qu'ils voudroient lui parler comme ils le devoient.

Il ne veut point d'accommode-ment,

Dans le même tems Montiel arriva avec quarante-cinq Hommes, & lui fit espérer un secours assez considérable pour le met-

D
tic en
rout l
minu
fait p
n'om
aux M
roien
neur &
à des
avec
comm
que s
lui fa
noit.
vanta
mingu
gné,
mune
Dès
ta à c
toit r
Camp
le pist
ment l
mée d
il fut
de tou
» ceuz
» luff
» sous
suivi d
bre de
a conf
Camp
jor Ca
Dom

tic en état de donner la loi. Il l'attendit tout le jour, & il ne parut point. Vers le minuit l'Evêque de Buenos Ayres qu'il avoit fait prier de le venir trouver, arriva & n'omit rien pour lui persuader d'accorder aux Mécontents tout ce qu'ils lui demanderoient. Il répondit qu'il y alloit de son honneur & de celui du Roi, de ne pas accorder à des Sujets révoltés ce qu'ils exigeoient avec menaces & les armes à la main, qu'ils commençassent par se retirer chez eux, & que s'ils avoient quelques propositions à lui faire, ils les fissent comme il convenoit. Le Prélat n'en ayant pu rien tirer davantage, prit congé de lui & envoya Dominguez de Obelar, qui l'avoit accompagné, dire aux Chefs de l'Armée de la Commune, qu'il les prioit de se retirer.

Dès qu'il fut parti, le Gouverneur monta à cheval, rejoignit sa Troupe qui s'étoit rangée sur deux lignes à la tête du Camp des Rebelles, & se mit à leur tête le pistolet bandé à la main. Dans ce moment Roch Pereira, se détachant de l'Armée de la Commune, s'avança, & quand il fut à portée de se faire entendre, il cria de toute sa force : « Cavaliers, que tous ceux qui reconnoissent l'autorité de l'Illustre Commune, viennent se ranger sous ses drapeaux, » & il fut aussitôt suivi de tous à la réserve d'un petit nombre des principaux Officiers. On ne nous a conservé les noms que du Mestre de Camp Général Montiel, du Sergent Major Cabañez, d'un autre Sergent Major Dom François Morono, de Dom Jean

1733-

1733-34-

Il reste pres-
que seul.

1733-34.

Il est tué par
les Rebelles.

Ruiz Quiñonez, de Dom Antoine Ruiz de Arrellano qui étoit revenu du Paraguay avec le Gouverneur, des Capitaines Charles Spinola & François de Roa.

Dom Manuel, se voyant ainsi trahi, débanda son pistolet, & le remit dans son fourreau, en disant; *mes Amis, le mal est sans remede, il faut ceder à la force.* Il avoit à-peine achevé ces mots, que les Rebelles rangés sur trois lignes, vinrent sur lui par la droite, aiant à leur tête Jean Gadea, Raimond de Saavedra, & Joseph de la Peña: comme il les vit s'approcher; il ôta son chapeau, & cria, *Vive le Roi.* Les Rebelles répondirent en criant: *Vive le Roi, & meure le mauvais Gouvernement.* Aussi-tôt Saavedra lui tira à bout portant un coup de carabine & le manqua; mais le bruit fit rester le cheval de Dom Manuel comme immobile. Alors il fut environné par une troupe de Cavaliers, qui, à grands coups de crosse de leurs carabines, le renverserent de son cheval: ensuite un nommé Gabriel Delgado lui fendit la tête d'un coup de sabre; d'autres le percerent en même tems de leurs épées, & il expira tout couvert de sang; en prononçant ces paroles, *Noire Dame du Rosaire, soiez moi propice.* On croit qu'il eut le tems de recevoir une absolution, que lui donnerent chacun de leur côté un Ecclésiastique nommé Jean Fernandez, & son propre Fils Religieux de la Merci, qui accoururent dès qu'ils le virent tomber. Ce tragique événement arriva le quinzieme de Septembre 1733.

D
Ar
tache
qu'ils
ter à
en jo
point
mais
accou
maisc
écart
Arrell
Obela
en fut
tiel p
qu'on
d'un
Caba
mais
dont
la ma
corps
Ils
& leu
pour
mais
avec
tion,
pôt a
oppo
neur
& que
sent a
la Ca
la Co
mais
terre

Arrellano, des qu'il vit les Rebelles s'attacher au Gouverneur, leur aiant crié qu'ils se donnassent bien de garde d'attendre à sa vie, un de ces Furieux le coucha en joue avec sa carabine, mais elle ne prit point feu : d'autres voulurent se jeter lui ; mais l'Evêque de Buenos Ayres, qui étoit accouru dès qu'il eut entendu tirer, d'une maison voisine où il s'étoit arrêté, les écarta. Un d'eux auroit cependant percé Arrellano de sa lance, si Dominguez de Obelar ne l'avoit point fait baisser, & il en fut quitte pour une legere blessure. Montiel perdit son cheval, qui reçut le coup qu'on lui portoit. Le Régidor Vaez fut tué d'un coup de carabine par Joseph Duarte ; Cabañès & François de Roa furent blessés ; mais ce qui fit mieux comprendre la fureur dont les Rebelles étoient transportés, c'est la maniere indigne dont ils traitèrent le corps du Gouverneur.

Ils commencerent par le mettre tout nu, & leur dessein étoit de le laisser en cet état pour servir de pâture aux Oiseaux de proie ; mais Dom Martin de Chavarrri étant venu avec main-forte, le fit porter à l'Assomption, & comme il vouloit le mettre en dépôt au Gouvernement, la Commune s'y opposa, disant que le logis du Gouverneur n'étoit point fait pour les Traîtres, & que ceux qui s'en étoient chargés allaient au Diable avec lui : enfin le Curé de la Cathédrale, tout Partisan qu'il étoit de la Commune, lui donna la sépulture ; mais aucun Laïc n'osa assister à son enterrement : il n'y parut qu'une Dame nom-

1733-34

Ce qui arrive à quelques uns de sa suite.

Maniere indigne dont ils traitent le corps du Gouverneur.

1733-34.

méc Isabelle de Ledesma. Quelques-uns des Rebelles voulurent l'empêcher d'entrer dans l'Eglise : mais après leur avoir reproché leur parricide , elle entra en disant qu'elle alloit rendre ce qu'elle devoit aux restes du Gouverneur , qui étoit mort victime de son zele pour le bon ordre , & pour le service du Roi.

L'Evêque de Buenos Ayres est nommé Gouverneur par la Commune.

Au reste il n'est pas croiable à quel point d'audace & d'insolence se portèrent dans ces premiers jours les Meurtriers de Dom Manuel , & la Populace que l'esprit de vertige avoit saisie. La maison du Gouverneur fut pillée avec quantité d'autres , & celle d'Arrellano auroit eu le même sort , si Dominguez de Obelar ne s'y étoit pas opposé ; mais ce n'étoit encore là que le prélude qu'on devoit attendre de gens , qui ne reconnoissoient plus aucune autorité , & qui se croioient tout permis , parcequ'ils avoient tout osé. Enfin chacun aiant satisfait sa cupidité & sa passion , tous proclamèrent l'Evêque de Buenos Ayres Gouverneur de la Province , & le conduisirent avec de grandes acclamations au Gouvernement. On instruisit ensuite en son nom le procès criminel de Dom Manuel Augustin de Ruiloba , auquel on imputa les crimes les plus odieux ; on entreprit même de forcer l'Evêque Diocésain à reconnoître Dom Jean de Arregui pour Gouverneur du Paraguay : mais il sortit de la Ville sans qu'on s'en aperçût.

Non-seulement Dom Jean de Arregui accepta le Gouvernement , mais le premier usage qu'il fit de son autorité , fut de cas-

ser to
suspe
ming
de C
Com
dre d
d'Ag
les en
le plu
loba
qualit
n'auro
Néop
leurs
eux q
ce qui
que lu
coup
ports
à l'Ar
Gouve
Peu
appri
veau
verneu
de per
fumoi
guapa
prom
dre le
Excell
y con
march
les br
pand
loient

ser tous les Officiers de guerre qui étoient suspects à la Commune. Il rendit à Dominguez de Obelar la Charge de Mestre de Camp Général, nomma Antoine Vaez Commissaire de la Cavalerie, & Dom Pedro de la Mota Sergent Major. Le Pere d'Aguilar apprit toutes ces tristes nouvelles en même tems & lorsqu'il se flattoit le plus que Dom Manuel Augustin de Ruloba aiant été reçu sans oppositions en qualité de Gouverneur du Paraguay, il n'auroit aucune difficulté à obtenir pour ses Néophytes la permission de retourner dans leurs Bourgades. Il paroît que ce fut par eux qu'il apprit les premieres nouvelles de ce qui venoit de se passer, & il est certain que lui & les Missionnaires eurent beaucoup de peine à calmer leurs premiers transports, & à les empêcher de marcher droit à l'Assomption pour venger la mort du Gouverneur.

Peu de tems après, le Pere d'Aguilar aiant appris que la division s'étoit mise de nouveau parmi les Rebelles, écrivit au Gouverneur de Rio de la Plata pour le supplier de permettre aux Néophytes, qui se consumoient inutilement sur le bord de l'Aguaipay, de retourner chez eux, en lui promettant d'en envoyer d'autres pour prendre leur place au premier ordre que son Excellence lui en donneroit. Dom Bruno y consentit à cette condition; & cette démarche du Supérieur des Missions fit cesser les bruits que les Ennemis des Jésuites répandoient par-tout, que ces Religieux vouloient se servir de cette Milice pour se ven-

1733-34.

Les Indiens
des Réduc-
tions se reti-
rent chez eux.

ger de la Commune, & ravager toute la Province.

1733-34.

Le nom de la Commune fut alors changé en celui de *Junte Générale*, dont le Chef fut revêtu du titre de Défenseur; & le premier à qui on le donna, fut Dom Jean Ortiz de Vergara, lequel, pour répondre à la confiance qu'on lui témoignoit, engagea la Faction dans des démarches qu'elle n'avoit osé faire jusques-là. L'Evêque Gouverneur voulut enfin arrêter l'impétuosité de ce torrent; mais il s'aperçut bientôt que son pouvoir n'alloit point jusques-là. On ne le reconnoissoit en effet pour tel, que quand on vouloit donner une couleur de justice à quelque nouvelle Entreprise, ou l'appuier d'un Edit, qu'on lui présentoit tout dressé, & qu'on l'obligeoit de signer. Etrange situation d'un Evêque, qui laissoit son Troupeau sans Pasteur, & qui se deshonoroit en se faisant, sous les yeux & dans le Diocèse de son Consécrateur, le Chef ou plutôt l'Esclave d'un Parti révolté contre son Souverain, qui ne l'avoit pas tiré de l'obscurité du Cloître pour jouer un si honteux personnage.

Le premier Edit qu'on lui présenta à signer portoit confiscation de biens contre tous ceux qui ne refuseroient pas d'obéir au Roi & aux Tribunaux Supérieurs dans les choses où il s'agiroit des intérêts de la Junte générale, & il fut obligé de le signer. Quand les Rebelles eurent gagné ce point, ils se crurent tout permis, & le Gouverneur n'eut plus la liberté de rien refuser à des Gens,

Edit qu'on oblige l'Evêque de Bucnos Ayres de signer.

qui ne mettre pas. Il les Ré Garai vince à qui éto cette Major auquel success ancien de Vill depuis voient fidélité sent le jours f droit vince prison l'autor

L'Ev propos jectra d le refus souven il se re c'est q geoit à d'une O osé lui dience qu'aprè avec t avoit e

qui ne l'avoient engagé si loin, que pour le mettre dans l'impossibilité de revenir sur ses pas. Ils lui proposèrent donc de casser tous les Régidors à l'exception de Galvan & de Garai, de nommer un Alcalde de la Province à la place de D. Diegue de los Reyes, qui étoit resté jusques-là propriétaire de cette Charge, de donner celle d'Alguasil Major à un des fils de Dom Jean de Mena, auquel on n'avoit point encore nommé de successeur, de rétablir la Villa dans son ancienne situation & sous son premier nom de Villarica, de peur que ses Habitans qui depuis la transmigration de cette Ville, n'avoient pour la plupart jamais varié dans la fidélité qu'ils devoient au Roi, ne joignissent leurs Milices, comme ils avoient toujours fait, aux Troupes que le Viceroi voudroit faire marcher pour remettre la Province sous l'obéissance; enfin de mettre en prison quiconque refuseroit de reconnoître l'autorité de la Junte Générale.

L'Evêque de Buenos Ayres trouva ces propositions si extravagantes, qu'il les rejeta d'abord, & persista tout un jour dans le refus de les signer; mais on revint si souvent à la charge, que la nuit suivante il se rendit. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que dans le même tems qu'on l'obligeoit à dépouiller Dom Diegue de los Reyes d'une Charge que Antequera même n'avoit osé lui ôter, le Viceroi du Pérou & l'Audience Royale de Lima, mandoient au Roi qu'après avoir pendant sept ans examiné avec toute l'attention possible tout ce qui avoit été déposé contre lui, ils l'avoient

D. Diegue de los Reyes pleinement justifié.

2733-34

trouvé innocent sur tous les chefs. Cette Lettre étoit datée du treizieme de Novembre 1734.

Cependant l'Evêque de Buenos Ayres aiant signé pendant la nuit l'Edit dont nous avons parlé, dès le lendemain matin on procéda à la confiscation des biens de tout ce qui restoit à l'Assomption de fideles Serviteurs du Roi, & ceux qui n'avoient pas eu le tems de mettre leurs personnes en sûreté furent conduits dans les prisons. Le Prélat, effraïé de la démarche qu'il venoit de faire, voulut remédier au mal en faisant publier un second Edit qui annulloit le premier, mais on l'obligea de le supprimer en le menaçant de passer au fil de l'épée tous ceux dont il vouloit conserver la liberté & les biens, & il y consentit pour leur conserver la vie.

Confusion
extrême dans
la Province.

Personne n'étoit alors plus odieux à la Junte générale que Dom Antoine Ruis de Arrellano; & on prétend qu'en vertu du dernier Edit du Gouverneur, il perdit environ vingt mille écus, ses Negres & les Indiens qu'il avoit en commande, & qu'il n'évita de tomber entre les mains de ceux qui le cherchoient pour le tuer, qu'en se déguisant en Nègre. Sa Femme & son Fils n'échaperent que par la protection de l'Evêque Gouverneur: Montiel & les Régidors Gonzalez & Cavallero de Añasco furent aussi contraints de se déguiser pour sauver leur vie, & tous les Indiens appartenans aux Habitans de la Villa qui s'opposoient à la transfmigration de cette Bourgade, furent confisqués au profit des Chefs de la Junte générale.

II

D

Il
cette
ment
visoit
Dém
tres r
tées p
avoit
venir
cevoie
de la
mun p
en sûre
d'estim
irrémis
bles ess
capable
frein n'a
séances

Enfin
gieux te
à l'Ass
de faire
effets qu
pagné. C
& leur
parlé da
comme
demeuré
tude effr
faisoit cr
lat eut s
leurs bien
autre, qu
Réductio

Tome

Il y avoit alors peu de Noblesse dans cette Faction, le Peuple s'étoit insensiblement rendu maître des délibérations, & visoit à établir une sorte de Gouvernement Démocratique, où l'on n'auroit suivi d'autres règles que celles qui auroient été dictées par le caprice & par l'insolence; il n'y avoit même plus qu'un pas à faire pour en venir là, & les moins clair-voians s'apercevoient déjà qu'il suffiroit bientôt d'avoir de la naissance & d'être distingué du commun par quelque endroit, pour n'être plus en sûreté. Le moindre signe d'affection ou d'estime pour les Jésuites étoit un crime irrémissible, & les Dames les plus respectables esquivèrent à ce sujet tout ce dont est capable une Populace soulevée, qu'aucun frein n'arrête, qui ne connoît point de bien-séances, & ne garde plus aucunes mesures.

Enfin pour ôter aux Amis de ces Religieux toute espérance de les revoir jamais à l'Assomption, le Gouverneur fut requis de faire enlever tous les Troupeaux & les effens qui leur restoient encore à la campagne. On vouloit même raser leur Collège & leur Eglise; mais il n'en étoit point parlé dans la Requête, & l'on regarda comme un miracle que ces Edifices fussent demeurés sur pied au milieu d'une multitude effrénée, que le seul nom de Jésuite faisoit entrer en fureur. Après que le Prélat eut signé l'Edit qui les dépouilloit de leurs biens, on lui en fit encore signer un autre, qui ordonnoit aux Missionnaires des Réductions de transférer au-delà du Parana

Edit du Gouverneur contre les Jésuites.

1733-34.

Représenta-
tions du Pro-
vincial.

toutes celles qui étoient en-deça de cette Riviere.

Dom Jean de Arregui, & ceux qui l'avoient obligé de signer cet Edit, ne faisoient pas réflexion que ce qu'il ordonnoit passoit ses pouvoirs, les Indiens ne dépendant point en cela du Gouverneur de la Province, & que d'ailleurs il n'avoit pas la force en main pour se faire obéir. Aussi un de ses Amis ne voulut-il pas lui laisser ignorer plus long-tems ce qu'on pensoit du personnage indécent qu'il faisoit, ni les suites qu'il en devoit appréhender. Le Pere d'Aguilar, qui venoit d'être déclaré Provincial des Jésuites, lui écrivit une lettre datée du treizieme de Novembre au sujet du déplacement des Réductions qu'il venoit d'ordonner, & sur ce qu'il lui avoit proposé de céder de bonne grace les biens du College de l'Assomption. Sur ce dernier article il lui représenta qu'il n'étoit pas en son pouvoir de consentir à cette cession, & qu'ayant été Religieux, il le devoit savoir mieux qu'un autre. Quant au déplacement des Réductions, il lui faisoit observer que cela ne pouvoit se faire sans un ordre du Gouverneur de Rio de la Plata, auquel Sa Majesté avoit donné la Jurisdiction sur ces Bourgades, & qu'il espéroit que ces considérations lui feroient au moins suspendre l'exécution de ses Edits.

L'Evêque du
Paraguay fait
ouvrir les
yeux à celui
de Buenos
Ayres.

Il craignoit cependant beaucoup plus qu'il n'espéroit du succès de ses représentations. Il n'ignoroit point que ce Prélat ne seroit point le maître d'empêcher les

D
voies
toit tr
de fai
Indien
les Ré
plus de
sompri
d'atten
secours
vive à
il le p
Edits,
souffrir
gardoit
» Pour
» bre
» du P
» sime
» elle
» sans
» tise.
Certe
yeux à
la répor
que le
signer se
le tems
trouver
ce qui f
malheur
la Junto
aux siens
douté d
tout ce
sa préve
l'avoit

voies de fait, & il comprit alors qu'il s'étoit trop pressé de demander la permission de faire retirer de la frontière les Milices Indiennes, qui de-là tenoient en respect les Rebelles du Paraguay. Il ne lui restoit plus de ressource que dans l'Evêque de l'Assomption, à qui son zele ne permit pas d'attendre que le Provincial implorât son secours. Il avoit déjà écrit une lettre très vive à Dom Jean de Arregui, par laquelle il le prioit & le sommoit de rétracter ses Edits, dont il étoit bien résolu de ne pas souffrir l'exécution, sur-tout en ce qui regardoit la saisie des biens Ecclésiastiques.

» Pour ce qui est, ajoûtoit-il, de démembrer de ma Jurisdiction les Réductions du Parana, que Votre Seigneurie Illustrissime veut transférer dans son Diocèse, elle doit savoir que cela ne se peut faire sans le consentement du souverain Pontife. «

Cette Lettre acheva de faire ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos Ayres, & dans la réponse qu'il y fit, il avoua ingénument que le Défenseur de la Junte lui avoit fait signer ses deux derniers Edits sans lui donner le tems de les examiner. Il alla ensuite le trouver, & lui exposa les larmes aux yeux ce qui se passoit dans son cœur depuis le malheureux engagement qu'il avoit pris avec la Junte. Le Saint Evêque mêla ses larmes aux siennes, & lui dit qu'il n'avoit jamais douté de la droiture de son cœur, ni que tout ce qu'il avoit fait ne fût une suite de sa prévention en faveur d'une faction qui l'avoit engagé plus avant qu'il n'avoit pre-

1733-34.

Il se retracte
& se retire.

vû ; mais qu'enfin il falloit nécessairement apporter un prompt remede au mal qu'il avoit causé.

Dom Jean prit congé de lui sans pouvoir proférer une seule parole , & le jour même il lui écrivit qu'il n'avoit consenti à la publication de ses Edits, que dans la crainte des malheurs, dont auroit été immanquablement suivi le refus qu'il en auroit fait ; que considérant qu'il ne lui étoit plus possible , vû l'ascendant que la Junte avoit pris sur lui, d'arrêter le débordement des maux dont la Province étoit inondée , & dont il ne pouvoit douter qu'on ne le rendit responsable , s'il y restoit plus long-tems, il étoit résolu de se retirer dans son Diocèse, & que ce seroit le plutôt qu'il lui seroit possible. Il s'y prépara en effet, & pour empêcher qu'on ne le retint par force, il fit entendre aux Chefs de la Junte qu'il ne pouvoit se dispenser de faire un voiage à Buenos Ayres, quand ce ne seroit que pour mettre en mains sûres les Mémoires qu'il vouloit envoyer au Roi & au Conseil Roïal des Indes pour justifier tout ce qui avoit été fait au Paraguay ; il ajoûta qu'il étoit même plus à propos qu'il travaillât à ces Mémoires dans son Diocèse, qu'à l'Assomption, où l'on pourroit croire qu'il n'auroit pas eu toute liberté de dire ce qu'il pensoit.

L'Evêque du
Paraguay le
suit.

La Junte donna dans le piège ; le Prélat nomma pour son Lieutenant de Roi pendant son absence Dominguez de Obelar, & s'embarqua au mois de Décembre. L'Evêque du Paraguay, qui ne crut pas devoir être

D
témoin
le par
tion
passon
il alla
Ayres
logé
cessan
ploren
d'un P
son Pa
D'a
Zavala
de l'E
Rédué
sement
ses de
vier 1
faire m
suffisan
passage
bre en
pagne a
de sa p
& la n
tion, e
dispos
extorqu
Un o
libérati
& daté
jet de l
Dom M
fut rem
peu de
pris les

témoin de tout ce qu'il prévoit, prit aussi le parti de s'éloigner. Il sortit de l'Assomption en disant qu'il alloit faire sa visite pastorale à la Villa, & il la fit en effet; mais il alla ensuite s'embarquer pour Buenos Ayres, où il demeura une année entière, logé dans le Couvent de son Ordre, ne cessant de lever les mains au Ciel, & d'implorer la miséricorde du Seigneur en faveur d'un Peuple, qui n'écoutoit plus la voix de son Pasteur.

D'autre part, Dom Bruno Maurice de Zavala n'eut pas plutôt été informé de l'Edit de l'Evêque de Buenos Ayres au sujet des Réductions du Parana, qu'il songea sérieusement à les mettre à couvert des entreprises de la Junte; & le second jour de Janvier 1734, il manda au Pere d'Aguilar de faire marcher vers la Frontiere un nombre suffisant d'Indiens pour s'assurer de tous les passages, & d'en tenir un plus grand nombre encore tout prêts à se mettre en campagne au premier ordre qu'ils en recevoient de sa part. Cela fût exécuté sur-le-champ, & la nouvelle en étant venue à l'Assomption, elle déconcerta fort la Junte, qui se dispoit à exécuter l'Edit, qu'elle avoit extorqué à l'Evêque de Buenos Ayres.

Un ordre du Viceroy, donné sur une dé- libération de l'Audience Royale de Lima, & daté du premier de Janvier 1734, au sujet de l'attentat commis en la Personne de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, lequel fut remis à Dom Bruno Maurice de Zavala peu de jours après que ce Gouverneur eut pris les mesures dont je viens de parler,

1733-34

1734.

Les Néophytes retournent sur la frontiere.

Ordre du Viceroy au sujet de la mort du Gouverneur du Paraguay.

1734.

l'obligea d'envoïer un plus grand nombre de Néophytes sur la Frontiere, parcequ'il portoit qu'il falloit garder toutes les avenues de la Province de Paraguay, afin d'empêcher que personne n'y entrât, ni n'en sortît. Il y avoit dans le même paquet un autre ordre donné en conséquence & adressé au Provincial des Jésuites, qui en reçut bientôt après un second, daté du premier de Juin, où le Viceroi lui marquoit tout ce qu'il auroit à faire suivant les circonstances.

Famine & maladies dans les Réductions.

Le Pere d'Aguilar se trouva fort embarrassé à la lecture de ces Dépêches : une famine presque générale dans toutes les Réductions, où la récolte avoit manqué partout, & les maladies épidémiques causées, comme il arrivoit toujours, par les mauvaises nourritures, rendoient l'exécution de ces ordres bien difficile. Ils furent néanmoins exécutés avec la plus grande promptitude, ceux mêmes sur lesquels on ne croïoit pouvoir compter, s'étant offerts de bonne grace à prendre les armes, & douze mille Indiens se trouverent prêts à marcher ; mais Dom Bruno se contenta de trois mille, qui parurent à peine sur les bords du Tébi-quari, que la Capitale du Paraguay retentit d'imprécations contre les Jésuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata avoit envoïé aux Indiens une Compagnie de Dragons, commandée par un Lieutenant nommé François Cars, dont la piété & la conduite exemplaire les édifierent d'autant plus, que tous ceux qu'on leur avoit envoïés dans de semblables occasions, ne s'étoient pas com-

porté

La
un fo
mise
Régio
premi
faire
dans
de la
Verga
tevéru
Junte
la Pr
Dom
ainsi
lés Pa
ra, m
digna
se po
avoit
& que
un g
l'Entro
Rebell
fât pr
Rio de
Enfi
s'être
pour
aux S
Interd
tir de
te n'é
partie
concili
furent

portés d'une maniere aussi chrétienne.

La Junte de son côté se trouvoit dans un fort grand embarras. La division s'étoit mise parmi ses Chefs, & l'ambition du Régidor Dom Thomas Lobara en fut la premiere cause. Cet Officier entreprit de faire déposer le Mestre de Camp Général, dans l'espérance d'occuper cette place, ou de la faire tomber à Dom Jean Ortiz de Vergara, son Beau-frere, qui étoit déjà revêtu de la Charge de Défenseur de la Junte. Il vouloit aussi que l'on bannît de la Province le Trésorier de la Cathédrale Dom Alfonse del Gadillo, qui avoit été, ainsi que nous l'avons vu, un des plus zélés Partisans de Dom Joseph de Antequera, mais qui ne dissimuloit point son indignation contre les excès, où la Junte se portoit. Or comme cet Ecclésiastique avoit encore bien des amis dans la Junte, & que le Mestre de Camp Général y avoit un grand crédit, il s'en fallut peu que l'Entreprise du Régidor n'allumât parmi les Rebelles une guerre intestine, qui ne laissât presque rien à faire au Gouverneur de Rio de la Plata pour les réduire.

Enfin le Proviscur de l'Evêché, après s'être donné bien des mouvemens inutiles pour faire cesser le desordre, commanda aux Supérieurs des Réguliers de publier un Interdit, & au Clergé de se disposer à sortir de la Ville, si au jour marqué le tumulte n'étoit appaisé: ces menaces eurent une partie de leur effet. Les esprits ne se reconcilierent point, mais les voies de faire furent arrêtées, & on ne parloit plus de

1734.

Division dans
la Junte.

1734.

rien, parcequ'on évitoit de se rencontrer. Le Parti de Lobara s'étoit mis dans la tête que le Mestre de Camp Général, gagné par les Jésuites, étoit résolu de livrer la Ville à Dom Bruno; mais il le connoissoit mal. Dominguez de Obelar ne fut jamais tenté d'abandonner la Junte, & comme il étoit Homme de tête & de résolution, il vint à bout, malgré les efforts de ses Envieux, de conserver sa Place & la principale autorité dans la Ville. Il est vrai que se trouvant un jour prêt à succomber sous les coups qu'on lui portoit, il alla chez le Proviseur pour le prier d'engager Dom Bruno Maurice de Zavala à presser sa marche, & qu'une autre fois il se retira au Fort de Tabati, sous prétexte de le défendre contre les Indiens qui le menaçoient; mais il ne faisoit tout cela, que pour inquiéter la Junte, & l'obliger à le rechercher comme un Homme nécessaire.

L'Evêque de Buenos Ayres cité à Lima & à Madrid. Sa réponse.

Sur ces entrefaites, on apprit à l'Assomption que l'Evêque de Buenos Ayres avoit reçu un ajournement personnel pour aller rendre compte de sa conduite au Viceroy & à l'Audience Royale de Lima. On lui en signifia dans la suite un autre de la part du Conseil Royal des Indes, pour y comparoitre en personne; mais il répondit à tous les deux, que son grand âge ne lui permettoit pas d'entreprendre de si longs voïages (1). Il mourut en effet bientôt après qu'on lui eût signifié le second ajournement, moins peut-être encore de

(1) Il avoit 82 ans lorsqu'il reçut la première sommation.

vicille
qu'il
guay
tour
mort
vécut
avec
resser

Au
année
Jean
fut bi
se vo
du So
il con
satisf
pour
nelles
Relig
dema
larme
tie de
avant
qu'il
à tou
en fu
Encin
lisant
pronc
trem
Il
cinq
refer
puiss
avan
leur

vieillesse, que de chagrin du personnage qu'il avoit fait dans la Province de Paraguy; & il est certain que depuis son retour à Buenos Ayres, il eut jusqu'à sa mort une conduite fort régulière, & qu'il vécut même en fort bonne intelligence avec les Jésuites, pour qui il parut s'intéresser en plus d'une rencontre.

Au mois de Décembre de cette même année, le Défenseur de la Junte, Dom Jean Ortiz de Vergara tomba malade & fut bientôt réduit à l'extrémité: effrayé de se voir au moment d'être cité au Tribunal du Souverain Juge des Vivans & des Morts, il commença par charger son Testament des satisfactions auxquelles il se croïoit obligé pour ses injustices, ses entreprises criminelles contre son Roi, son Evêque, les Religieux, & surtout les Jésuites; il en demanda ensuite publiquement pardon les larmes aux yeux. Il ordonna que cette partie de son Testament seroit lue à haute voix avant que son corps fût mis en terre, & qu'il en fût envoyé des copies collationnées à tous ceux qu'il avoit offensés. La lecture en fût faite par le Notaire Roïal Mathias Encinas, grand Partisan de la Junte, qui lisant ainsi sa propre condamnation, la prononça d'un air embarrassé & d'une voix tremblante..

Il se trouva que Vergara avoit encouru cinq excommunications, dont quatre étoient réservées au Saint Siège; & quoiqu'on ne puisse guere douter qu'il n'en ait été relevé avant sa mort, il est certain que le Provisseur de l'Evêché prononça la formule de

Mort & repentir du Défenseur de la Junte.

Effet qu'elle produisit.

1734.

l'absolution sur le corps, qui étoit exposé dans l'Eglise, après avoir fait une exhortation pathétique aux Assistans, dont un grand nombre étoient liés des mêmes censures. Il fut écouté avec beaucoup d'attention : quelques-uns même parurent touchés de son discours, & du spectacle qu'ils avoient devant les yeux, d'un Homme qui avoit déjà subi le même Jugement auquel ils ne pouvoient se soustraire, qu'en suivant son exemple ; mais ils ne laisserent pas long-tems espérer qu'ils en profiteroient.

Tandis que ces choses se passaient au Paraguay, Dom Bruno de Zavala se disposoit à partir, pour aller y rétablir l'autorité du Roi, & il étoit sur le point de s'embarquer, lorsqu'un Vaisseau qui arrivoit d'Espagne lui apporta des Provisions de Gouverneur & de Président de l'Audience Royale du Chili ; mais comme les ordres qu'il avoit reçus du Roi pour le Paraguay ne souffroient point de retardement, il jugea qu'il étoit de son devoir de consommer l'ouvrage important dont il étoit personnellement chargé, avant que d'aller prendre possession de ses nouvelles dignités, & il ne balançoit point à sacrifier son repos & son intérêt au service de l'Etat, malgré ses infirmités & son grand âge (1).

Ses forces.

On a pu voir par tout ce que nous avons dit jusqu'ici de ce Gouverneur, qu'il étoit naturellement porté à la clémence ; & quoique les Rebelles en eussent déjà plus d'une fois abusé, il ne put encore se résoudre à

(1) Il étoit fort cassé, & avoit perdu un bras en Europe au service du Roi.

D
forcer
n'est ja
accom
souten
tant g
ces des
gnoit u
pas été
son de
du Gou
point e
tira-t-i
fins &

Il pa
Novem
résolu
mettroi
trouva
reusé d
Il avoi
Villa :
commar
Homme
ferts à
Lettres
furent
espéran
penchan
prirent
mais, s
sistance.
Guazu,
tion vint
rendiren
après s'ê
exemple

forcer son caractère, persuadé que la bonté n'est jamais nuisible, quand elle n'est point accompagnée de foiblesse, & qu'elle est soutenue par la force. Il ne pouvoit pourtant guere opposer à la Junte que les Milices des Réductions; car, comme on craignoit une rupture avec le Portugal, il n'eût pas été de la prudence d'affoiblir la Garnison de Buenos Ayres, surtout dans l'absence du Gouverneur, dont le Successeur n'étoit point encore arrivé. Aussi Dom Bruno n'en tira-t-il qu'une escorte de quarante Fantassins & de cinq Dragons.

Il partit avec cette Troupe au mois de Novembre, & arriva à Corrientès, bien résolu de faire grace à tous ceux qui se mettroient en devoir de la mériter. S'il ne trouva point les Habitans dans cette heureuse disposition, il les y remit bientôt. Il avoit beaucoup compté sur ceux de la Villa: Dom Sebastien Fernandez, qui y commandoit, lui en amena quatre-vingts Hommes, qui s'étoient généreusement offerts à servir à leurs frais. Mais quelques Lettres écrites de la Capitale, & qui lui furent remises, lui ôterent presque toute espérance de pouvoir toujours suivre son penchant pour la douceur; car elles lui apprirent que la Junte, plus furieuse que jamais, se préparoit à la plus opiniâtre résistance. Il passa de Corrientès à Saint-Ignace Guazu, où plusieurs Citoyens de l'Assomption vinrent lui offrir leurs services, & lui rendirent des Lettres de quelques autres, qui après s'être excusés de n'avoir pas suivi leur exemple, l'assuroient que dans l'occasion

1734.

il les trouveroit bons Serviteurs du Roi. Ils ajoûtoient que si quelques-uns des Chefs de la Junte tomboient entre ses mains, ils prenoient la liberté de lui conseiller d'en faire une prompte justice, & il résolut de suivre ce conseil.

1735.

Ses premières
sommations
aux Rebelles.

Il fit alors marquer son Camp en un lieu nommé *Saint Michel*, à quatre lieues du Tébiquari; & le 25 de Janvier 1735, il avoit fait sa première sommation juridique à la Junte. Ce n'étoit même encore que ce que les Espagnols appellent *Auto exortatorio*, & il disoit qu'il ne l'adressoit point aux Magistrats, parcequ'il n'en reconnoissoit aucun qui le fût légitimement, mais au Doïen de la Cathédrale, & au Proviséur de l'Evêché, les seuls Ecclésiastiques avec lesquels il lui convenoit de traiter. Il leur mandoit d'exhorter en son nom ceux qui étoient à la tête de la Faction, à rentrer dans leur devoir, & à lui rendre l'obéissance qu'ils lui devoient, comme à leur Gouverneur, avec promesse à ceux qui se soumettroient, de leur faire éprouver les effets de sa clémence, dont il leur avoit déjà donné des preuves, qu'ils ne pouvoient pas avoir oubliées.

Le Mestre de
Camp Général
est conduit prison-
nier à Buenos
Ayres.

Cet Acte, dont la lecture se fit publiquement, fut écouté avec un grand silence: cependant les plus Coupables n'osant se fier aux promesses de Dom Bruno, sortirent de la Ville, déterminés, comme la suite a donné lieu de le croire, à tout risquer pour lui fermer l'entrée de la Province. Dom Christophe Dominguez de Obelar prit un autre parti, il sortit de l'Assomption bien

accor
il s'a
forme
les au
d'obé
qu'il
qu'il
vusser
que to
mais
qu'on
bonne
Cep
deux
toute
pour l
à leur
tation
gagner
Chefs
frappé
rent,
plus de
çois M
qui éto
puis il
étoient
cherent
Tabati
Le 2
Saint-M
toient
Prisonn
où, su
roi, il
& Capi

accompagné, & alla jusqu'au Tébiuari où il s'arrêta. Dom Bruno en fut bientôt informé, & lui envoya dire de lui amener les autres Chefs de la Junte : il fit semblant d'obéir ; mais on eut tout lieu de croire qu'il leur envoya donner avis de l'ordre qu'il venoit de recevoir, afin qu'ils pourvussent à leur sûreté. On fut ensuite quelque tems sans savoir ce qu'il étoit devenu ; mais le Gouverneur le fit si bien chercher qu'on le lui amena, & il l'envoya sous bonne garde prisonnier à Buenos Ayres.

Cependant il étoit sorti de la Capitale deux cents Personnes pour aller soulever toute la Province. En vain le Proviseur, pour leur faire comprendre qu'ils courroient à leur perte, avoit mis en œuvre les exhortations & les menaces. Ne pouvant rien gagner par ces voies, il excommunia les Chefs, & déclara ceux qui les suivroient, frappés des mêmes foudres ; ils s'en moquerent, ils forcerent ensuite un Vieillard, de plus de soixante & dix ans, nommé François Mendez, de déployer l'Etendart Royal qui étoit demeuré au pouvoir de la Junte ; puis ils tirèrent des Prisons tous ceux qui étoient détenus pour leurs crimes, & marcherent avec quelques pieces d'artillerie vers Tabati, où ils se fortifierent.

Le 2 de Mars, Dom Bruno retourna à Saint-Michel, où toutes ses Troupes s'étoient réunies, & avoit amené quelques Prisonniers. Il se rendit ensuite à la Villa, où, suivant l'ordre qu'il en avoit du Vice-roi, il se fit reconnoître pour Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Pa-

1735.

La Junta
veut faire
soulever la
Province,

D. Bruno se
fait recevoir
Gouverneur
du Paraguay.

1735.

raguay ; ensuite il envoya publier à l'Assemblée un Edit , qui portoit que l'Armée qu'il avoit levée pour protéger les fideles Sujets du Roi, étoit campée à Saint-Michel ; que personne ne fût assez hardi pour se joindre aux Froupes de la Junte , s'il ne vouloit être puni comme traître à Sa Majesté , & qu'il traiteroit de même quiconque leur fourniroit la subsistance , & leur donneroit le moindre secours. L'Edit fut publié , mais il ne parut pas avoir produit aucun effet.

Les Rebelles
sont battus.

Comme il apprit alors que les Rebelles étoient à Tabari, il détacha deux cents quarante-cinq Espagnols & deux cents Indiens, sous la conduite de Dom Martin d'Echauri, Capitaine de Dragons, avec ordre de les attaquer. Cet Officier arriva le 26 à la tête de leurs Retranchemens, & comme il étoit presque nuit, il se contenta de les bloquer, & de faire garder un profond silence à sa Troupe, résolu de faire son attaque au point du jour ; mais alors il ne trouva personne dans le Camp Ennemi. Cependant aiant appris que les Rebelles n'avoient que neuf heures de marche sur lui, il les fit suivre par Dom Bernardin Martinez, avec les Milices de la Villa, & de quelques autres Places voisines. Martinez fit une si grande diligence, qu'il atteignit leur Arriere-garde, fit plusieurs Prisonniers, se rendit maître de l'artillerie, des munitions & des Chevaux de réserve. Il laissa tout cela à Yaguaron, où il trouva encore Mendez avec l'Etendart Roïal, qu'il porta à l'Assemblée. Plusieurs Espagnols s'y joignirent

D
à lui ;
qu'il n
premi
La
prise d
la ruine
Chefs
Prison
qui ne
Il fit a
mille é
& on l
tres, q
de la I
Indiens
verent a
le procé
Guerre
& Mart
être pen
fit passe
pour l'a
haute vo
formule
mise pa
publié d
Evêque
de Jesus
On se
par une
& de les
firent le
contre R
le coup d
de Ruilo
avoit tué

à lui ; il fit encore quelques Prisonniers , qu'il mena à Saint-Michel , où il arriva le premier de Mai.

1735.

La défaite de l'Arriere-garde , avec la prise des munitions & de l'artillerie , étoit la ruine de l'Armée entiere : la plûpart des Chefs de la Junte se trouvoient parmi les Prisonniers , & il n'en restoit plus que six qui ne fussent pas au pouvoir de D. Bruno. Il fit aussi-tôt publier qu'il donneroit cinq mille écus à quiconque les lui ameneroit , & on lui en amena quatre : les deux autres , qui étoient Jean de Gadea , & Joseph de la Peña , s'étoient réfugiés parmi des Indiens Ennemis des Espagnols , & se sauverent au Bresil. Le Gouverneur fit instruire le procès des Prisonniers par son Conseil de Guerre : Thomas Lobará , Michel Ximenez & Marthieu de Arcé furent condamnés à être pendus ; mais faute de Bourreau on les fit passer par les armes. Ils demandèrent que pour l'acquit de leur conscience on lût à haute voix , avant que de les executer , la formule de leur rétractation , qu'ils avoient mise par écrit , de tout ce qu'ils avoient publié de vive voix & par écrit , contre leur Evêque & contre les Peres de la Compagnie de Jesus , & cela leur fut accordé.

Plusieurs Pri-
sonniers con-
damnés à
mort.

On se contenta de férir plusieurs autres , par une Sentence , qui fut rendue publique , & de les exiler au Chili. Ces exécutions se firent le 15 d'Avril : ensuite on procéda contre Ramon de Saavedra , qui avoit donné le coup de la mort à Dom Manuel Augustin de Ruiloba , & contre Joseph Duarte , qui avoit tué le Régidor Dom Jean Vaez. Leur

1735.

Sentence portoit qu'ils seroient pendus & leurs corps écartelés. Ils firent aussi leur rétractation, qui leur fit obtenir la grace d'être passés par les armes; cela fut exécuté le 12 de Mai, & ils moururent comme les trois premiers, dans de grands sentimens de Religion.

Dom Bruno
congédie les
Néophytes

Les Indiens des Réductions, à la réserve de deux cents, qui étoient du Détachement de Dom Martin de Echauri, n'avoient pas tiré un coup de fusil pendant cette campagne; mais leur seule présence dans l'Armée du Gouverneur avoit contribué plus que toute autre chose à soumettre & à dissiper les Rebelles, qui avoient déjà éprouvé de quoi ils étoient capables. Dès que D. Bruno se vit le Maître absolu de la Province, il n'eut rien de plus pressé que de leur permettre de retourner chez eux. Il les combla de caresses; & comme il étoit instruit que les Chefs de la révolte avoient envoyé au Conseil Roïal des Indes un Mémoire raisonné, pour lui représenter que tandis que ces Indiens auroient des armes à feu, on ne seroit pas en sûreté dans les Habitations de la Campagne; que pour donner plus de poids à ce qu'ils disoient, il n'étoit point de calomnies, qu'il n'eussent avancées contre eux & contre leurs Pasteurs, & que tout cela étoit dit avec une assurance & un air de zele pour le bien public, capables de faire impression sur l'esprit de ceux qui ne connoissoient point assez ni les Accusés, ni les Accusateurs, il crut nécessaire de prévenir le Roi sur ce Mémoire, & lui écrivit la Lettre suivante.

DU
 „ L
 „ suis
 „ cette
 „ Réd
 „ des
 „ don
 „ ble
 „ fines
 „ avo
 „ de
 „ à la
 „ est d
 „ dix
 „ me
 „ man
 „ cessa
 „ gran
 „ res
 „ les n
 „ nom
 „ faim
 „ C
 „ S I R
 „ une
 „ parm
 „ suite
 „ mena
 „ long
 „ s'occ
 „ toujo
 „ de d
 „ gion
 „ ceper

SIRE,

1735.

» L'indispensable nécessité, où je me
 » suis trouvé de passer, pour venir dans Sa Lettre au
 » cette Province, par quelques-unes des Roi.
 » Réductions, qui sont sous la conduite
 » des Peres de la Compagnie de Jesus, m'a
 » donné lieu de connoître l'état déplorable,
 » où sont réduites les trois plus voisines
 » de l'Assomption, qui jusques-là
 » avoient toujours été les plus florissantes
 » de toutes. Leurs Habitans sont réduits
 » à la plus extrême misere; leur nombre
 » est diminué de plus des deux tiers depuis
 » dix ans, que j'y avois passé pour le même
 » sujet qui m'y a ramené, & ils
 » manqueroient même absolument du nécessaire,
 » si le zele infatigable, & la grande économie
 » de leurs Missionnaires ne faisoient trouver à ces
 » Religieux les moïens de nourrir chez eux un grand
 » nombre d'Orphelins, qui mourroient de
 » faim sans leur secours.
 » Ce qui a réduit dans ce triste état,
 » SIRE, ces Néophytes, c'est d'un côté
 » une maladie épidémique, qui a regné
 » parmi eux pendant plusieurs années de
 » suite; & de l'autre, les continuelles
 » menaces de la Commune, qui depuis
 » long-tems ne leur ont point permis de
 » s'occuper d'autre chose, que de se tenir
 » toujours sur la défensive. Pour surcroît
 » de douleurs, j'ai appris que la contagion
 » gaignoit les autres Bourgades; &
 » cependant j'ai trouvé sur la frontiere le

1735.

» nombre de ces Indiens, que j'avois don-
 » né ordre d'y envoyer, & que les Peres,
 » qui les accompagnoient, y faisoient
 » subsister par leur grande charité & par
 » leur industrie, sans qu'il en coûtât rien
 » à votre Trésor Roial. Cela a duré jus-
 » qu'à la fin de mon Expédition, & je
 » puis assurer Votre Majesté, que si j'ai
 » eu le bonheur de faire rentrer la Pro-
 » vince de Paraguay dans son devoir, je
 » le dois à ce grand nombre d'Indiens, à
 » la ponctualité avec laquelle ils ont exé-
 » cuté mes ordres, & à la crainte, dont
 » les Rebelles étoient saisis, qu'ils ne pro-
 » fitassent de cette occasion pour se ven-
 » ger de tous les maux qu'ils leur ont
 » faits.

» Les principaux Auteurs des scandales
 » qui ont régné dans cette Province, se
 » sont mis dans la tête, ou voudroient du
 » moins persuader à tout le Monde, qu'il
 » seroit du service de Votre Majesté d'ô-
 » ter les armes à feu à tous les Indiens de
 » ces Missions; mais ils n'ont point d'au-
 » tre vûe en cela que de les affoiblir,
 » pour être plus en liberté de faire ce qu'ils
 » voudroient dans ces Pais éloignés, &
 » de n'avoir plus rien qui les empêchât de
 » réduire à l'esclavage tous ces nouveaux
 » Chrétiens, ainsi qu'il est arrivé à ceux
 » qui sont domiciliés dans ces Provin-
 » ces, & dont les Bourgades autrefois
 » très peuplées, ne présentent plus aujour-
 » d'hui que des Hôpitaux, où l'on ne voit
 » qu'un petit nombre de Convalescens.
 » Lorsqu'en 1724 je vins pour la première

» fo
 » te
 » je
 » se
 » qu
 » vo
 » si
 » dé
 » d'u
 » ga
 » la
 » la
 » ma
 » de
 » voi
 » Ca
 » bel
 » tio

II
 que D
 qu'il e
 son en
 reçu a
 univer
 de mo
 leva f
 merce
 qui de
 précéd
 xieme
 tatoire
 de l'Ev
 vernem
 l'Acte

30 fois dans cette Province, en rendant comp-
 30 te à Votre Majesté de ce que j'y avois fait,
 30 je lui exposai ce que mon zele pour son
 30 service m'inspiroit de lui dire. Je crois
 30 qu'il est encore aujourd'hui de mon de-
 30 voir de lui faire observer que dans un
 30 si grand éloignement, il est aisé de lui
 30 déguiser la vérité sous les apparences
 30 d'un plus grand bien, & qu'il est d'obli-
 30 gation pour un Sujet fidele de parler avec
 30 la plus grande sincerité à son Souverain,
 30 qui dans une si vaste étendue de Do-
 30 maines ne peut être autrement instruit
 30 de ce qu'il a un si grand intérêt de sa-
 30 voir. Dieu conserve la Personne Roïale
 30 Catholique de Votre Majesté pour les
 30 besoins de la Chrétienté. A l'Assomp-
 30 tion, ce 25 d'Août 1735.

1735.

D. BRUNO-AURICE DE ZAVALA.

Il n'y avoit encore que quelques mois
 que Dom Bruno étoit à l'Assomption, lors-
 qu'il écrivit cette Lettre ; il y avoit fait
 son entrée le 30 de Mars, & y avoit été
 reçu avec des démonstrations de joie trop
 universelles pour n'être pas sinceres. Afin
 de montrer combien il y étoit sensible, il
 leva sur-le-champ l'Interdiction de com-
 merce entré cette Province & toutes celles
 qui dépendent du Pérou, publiée l'année
 précédente par l'ordre du Viceroi. Le deu-
 xieme de Juin, il déclara nulle & atten-
 tatoire à l'autorité du Souverain l'élection
 de l'Evêque de Buenos Ayres pour le Gou-
 vernement du Paraguay, & en fit biffer
 l'Acte capitulaire. Il rétablit les Régidors

Son entrée à
l'Assomption

1735.

& les autres Officiers, qui avoient été dépouillés de leurs Charges par la Commune ou par la Junce : il fit proceder en sa présence à l'élection des Alcaldes annuels. Il nomma lui-même les Officiers Militaires & les Commandans des Places, & son choix ne tomba que sur des Sujets, qui s'en étoient rendus dignes par leur constant attachement au service du Roi. Enfin le 15, il fit publier un Edit en forme de Règlement, pour corriger les abus qui s'étoient glissés dans la Province depuis que Dom Joseph de Antequera y étoit entré, & il ne se pouvoit rien ajoûter aux précautions qu'il avoit prises pour prévenir tout ce qui étoit capable de faire retomber la Province dans l'état déplorable, d'où il venoit de la tirer avec tant de sagesse.

Soumission
Inespérée de
plusieurs Re-
belles.

Supplice de
quelques-uns.

Cet Edit avoit été précédé d'un autre, qui ordonnoit la restitution des biens usurpés par les Rebelles sur ceux qui avoient voulu s'opposer à leurs entreprises criminelles, ou refusé de les approuver, & la réparation des dommages qu'on y avoit faits. La tranquillité & la promptitude avec lesquelles tout cela fut exécuté, étonnerent beaucoup tout le monde. Les Coupables paroissoient eux-mêmes surpris des excès où ils s'étoient laissés entraîner, & leur repentir les faisoit aller au-devant de ce qu'on exigeoit d'eux. Gabriel Delgado, qui avoit porté le premier coup à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, fut arrêté sur ces entrefaites, & le Gouverneur voulut que les nouveaux Alcaldes signassent

DU

l'Arrêt

cution.

de jour

suppliee

du, &

rés par

re épre

soumissi

rifans d

vrage de

consom

Dom

quand il

passé,

trer à s

promett

long-ten

qué surle

le sauva

périr sou

aimoit t

nes de l

retarda

l'Assomp

de Juille

de joie

part de

intérêt n

voix, &

tat d'hur

tres, ni

réparer l

Mais c

encore la

courir av

avoient p

l'Arrêt de sa mort, & présidassent à l'exécution. Personne ne remua, & l'on vit peu de jours après avec la même tranquillité le supplice de Placide Rosa, qui fut aussi pendu, & de quelques autres qui furent fouettés par la main du Bourreau. Cette dernière épreuve à laquelle Dom Bruno mit la soumission de ce qui restoit encore des Partisans de la Junte, lui persuada que l'ouvrage de la pacification de la Province étoit consommé, & qu'elle seroit durable.

Dom Joseph Palos en jugea de même, quand il fut instruit de tout ce qui s'étoit passé, & il se hâta de venir se remontrer à son Troupeau, dès qu'il s'en put promettre une docilité, dont il avoit long-tems désespéré; mais s'étant embarqué sur le Fleuve, il fit naufrage, & on ne le sauva qu'avec peine, après qu'il eut vu périr sous ses yeux son Secrétaire, qu'il aimoit tendrement, & vingt-deux Personnes de l'équipage. Ce fâcheux accident le retarda beaucoup, & il ne put arriver à l'Assomption, que bien avant dans le mois de Juillet. Il y fut reçu avec des transports de joie qui ne le surprirent point de la part de ceux qu'aucune crainte, ni aucun intérêt n'avoient pu empêcher d'écouter sa voix, & il ne fut pas moins touché de l'état d'humiliation où il trouva tous les autres, ni des promesses qu'ils lui firent de réparer le passé avec usure.

Mais ce qui lui en fit mieux connoître encore la sincérité, ce fut de les voir courir avec autant d'ardeur, que ceux qui avoient toujours été les mieux intention-

L'Evêque du Paraguay fait naufrage en retournant à l'Assomption

Toute la Province redoublant les Jé- suites,

1735.

nés, à redemander le rétablissement des Jésuites dans leur College. Le Chapitre Séculier en avoit fait la premiere proposition à Dom Bruno après une Assemblée générale, qui s'étoit tenue à la Maison de Ville, où il avoit été arrêté d'une voix unanime que son Excellence seroit suppliée d'accorder sa protection à la Cathédrale, pour obtenir de ces Religieux qu'oubliant le passé, ils ne se refusassent point aux vœux de tous les Citoyens, dont la plus saine partie les avoit vus partir de leur Ville avec le regret le plus sensible; & ceux mêmes, qui avoient à se reprocher la persécution qu'ils avoient essuïée, ne desiroient rien tant, que de pouvoir réparer leur faute.

Le Mestre de Camp Dom Martin de Chavarri, & le Sergent Major Dom André Benitez, furent chargés au nom de tous, avec le Procureur Fiscal de la Ville, d'agir auprès des Jésuites; & ces Messieurs écrivirent une Lettre commune au Pere d'Aguilar pour le prier de se rendre à leurs desirs. Dom Jérôme Flecha, Dom Bernardin Martinez, & Dom Mathias de Vane-gas furent chargés de la même Commission par le Corps Militaire; & Dom Bruno, qui avoit reçu un ordre du Viceroi & de l'Audience royale de Lima, d'emploïer la force, si elle étoit nécessaire, pour le rétablissement des Jésuites, fut charmé qu'on lui demandât comme une grace, ce qu'il souhaitoit plus que personne. Il envoya sur-le-champ au Provincial des copies des Suppliques qu'il avoit reçues à ce

sujet, & prioit d'en donner avis dont il étoit Lettre & le P. de celles de Militaire.

Il fut à ces com-munies répondit étoit tr Excellence observe- cription dans la nécessai- fonction- vant tant ché par que le n de mauv roissoit nuller & en passe ce lui pr l'honneur ne pouvo que les

Quoic qui étoit jugeassent paré par gné du V Corps, c abomina

sujet, avec une Lettre par laquelle il le prioit de faire partir sans délai les Religieux, dont il vouloit composer le College; sa Lettre étoit datée du huitieme de Juillet, & le Pere d'Aguilar reçut en même tems celles du Chapitre Séculier & du Corps Militaire.

Il fut aussi sensible qu'il le devoit être à ces empressements, & fit aux deux premières Lettres des réponses fort polies. Il répondit le vingt-huit au Gouverneur qu'il étoit très disposé à faire ce que son Excellence lui ordonneroit; mais il lui fit observer que l'Arrêt infamant de la proscription des Jésuites, leur aiant fait perdre dans la Province le crédit qui leur étoit nécessaire pour s'acquiter avec fruit des fonctions propres de leur Institut, & pouvant tant qu'il subsisteroit leur être reproché par des esprits mal-faits, ou par ceux que le moindre mécontentement mettroit de mauvaise humeur contre eux, il lui paroïssoit qu'on devoit commencer par annuler & flétrir cette Piece: qu'au reste il en passeroit par tout ce que son Excellence lui prescriroit, persuadé qu'il étoit que l'honneur & les intérêts de sa Compagnie ne pouvoient être en de meilleures mains que les siennes.

Quoique le Gouverneur, & l'Evêque, qui étoit arrivé pendant ces négociations, jugeassent que tout étoit suffisamment réparé par l'Arrêt de l'Audience royale, signé du Viceroi, par les Suppliques des deux Corps, qui y avoient réprouvé *comme une abomination & une entreprise sacrilège faite*

1735.

par des Juges incompetens, l'expulsion des Jésuites, Dom Bruno par un Edit du douzieme Août cassa & annulla toutes les informations & toutes les procédures qui avoient été faites à ce sujet, & en envoya une copie collationnée au Pere d'Aguilar, lequel après l'avoir reçue, partit pour l'Assomption avec le Peré Jean-Baptiste Rico, qui étoit nommé Recteur du College, & tous les Religieux qui devoient occuper cette maison : ils y arriverent le dixieme d'Octobre.

Le Gouverneur à la tête des Troupes, suivi de tous les Corps, l'Evêque avec tout son Clergé, & les Supérieurs des Réguliers, les reçurent aux acclamations du Peuple, les conduisirent à la Cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté, & de-là à leur College. Le lendemain Dom Joseph Palos y célébra pontificalement la Messe, & le jour suivant le Pere Fernand Navarette, Supérieur de la Merci, chanta une Messe solennelle dans son Eglise, où depuis qu'il étoit en place, il n'avoit pas manqué une seule année de solemniser la Fête de Saint Ignace. Le Provincial fit aussi-tôt ouvrir les Classes, & recommencer toutes les fonctions qui avoient toujours été en usage dans ce College; il voulut même que désormais on y donnât des Retraites réglées, comme le moïen le plus efficace de remédier aux désordres que les troubles passés & la licence qu'ils avoient introduite ne pouvoient manquer d'y avoir causés, & le Docteur Dom Jean Melgaréjo, alors Doïen de la Cathédrale, & depuis Evêque

D
Evêque
Maïso
cette l
son cô
qu'il r
en éta
levé de
pour su
pouvoi
condui
ral, q
let 17
pruden
zèle qu
paix &
pagnie.

Dom
à l'Ass
gé qu'i
te, en
çu du
Gouver
sa Gard
Buenos-
reux da
dans le
paravan
n'eût pa
neur da
partit p
ceroi lu
venoit d

Il par
de se re
pendant
Escadre

Tom

Evêque de Santiago du Chili, fonda une Maison pour être uniquement consacrée à cette bonne œuvre. Le Pere d'Aguilar de son côté déclara qu'il ne redemandoit rien ; qu'il remettait à ceux, qui n'étoient point en état de restituer, ce qu'ils avoient enlevé des effets du College, & défendit de poursuivre en Justice ceux mêmes qui le pouvoient faire. Il rendit compte de cette conduite au Pere François Rez son Général, qui lui répondit le quinzième de Juillet 1737, qu'il ne pouvoit que louer sa prudence, son désintéressement, & le zèle qu'il avoit témoigné pour maintenir la paix & conserver la réputation de la Compagnie.

1735.

Dom Bruno resta encore quelque tems à l'Assomption pour consolider l'ouvrage qu'il venoit de finir. Il nomma ensuite, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroy, Dom Martin d'Echauri Gouverneur du Paraguay, & lui laissa pour sa Garde les Dragons qu'il avoit amenés de Buenos-Ayrès. Il fut beaucoup plus heureux dans ce choix, qu'il ne l'avoit été dans le premier qu'il avoit fait dix ans auparavant pour remplir cette place, & il n'eut pas plutôt établi le nouveau Gouverneur dans l'exercice de sa Charge, qu'il partit pour se rendre au Chili, où le Viceroy lui avoit mandé que sa présence devenoit de jour en jour plus nécessaire.

Il paroît néanmoins que son dessein étoit de se rendre d'abord à Buenos-Ayrès, où pendant son absence il étoit arrivé une Escadre d'Espagne, destinée à faire le Siège

Entrepr'se
des Espagnols
sur la Colo-
nie du Saint
Sacrement.

1735.

de la Colonie du Saint Sacrement. Je n'ai pu rien apprendre du motif, ni du détail de cette Expédition, pour laquelle le Pere d'Aguilar reçut ordre d'envoyer un Corps considérable des Milices des Réductions, qui y resterent quatre mois : je fais seulement que la Place ne fut point prise, qu'elle ne fut pas même assiégée dans les formes, les Habitans de Buenos-Ayrès, & peut-être aussi les Troupes Espagnoles n'ayant pas goûté cette Entreprise, que le Pere Thomas Werle, Jésuite Bavaois, un de ceux qui accompagnoient les Néophytes, fut tué d'un coup de fusil en s'acquittant des fonctions de son ministère, fort près de la Place, & que les Indiens furent congédiés sans avoir reçu un sou, quoique le Roi Catholique eût ordonné qu'on leur donnât la solde ordinaire des autres Indiens, & que la misere où ils étoient réduits ne leur auroit apparemment pas permis de refuser, comme ils avoient toujours fait toutes les fois qu'on la leur avoit offerte.

Mort de D.
Bruno.

Quoi qu'il en soit du succès de ce Siège, où ces Neophytes n'eurent pas occasion de se distinguer beaucoup, Dom Bruno étant arrivé à Santafé, y mourut d'une attaque d'apoplexie, qui enleva à l'Amérique Espagnole un des Hommes qui y ont fait le plus d'honneur à la Nation. Sa prudence, son habileté & sa valeur l'avoient élevé au grade de Maréchal de Camp, lorsqu'une blessure, qui lui fit perdre un bras, l'obligea de se retirer du service. La douceur & la modération, qui faisoient le

D
fond d
gesse,
commu
dement
grande
zèle to
Religio
pécter
ples qu
à dire d
Province
celle q
elle cor
qui l'ar
tience.

La V
son Go
toutes l
timens
tems qu
Habitans
ces Religi
qui n'éto
ans elle
peuplée.
grand ter
mais ce
fort hab
ronné d
qu'il ne
municati
quent en
le spiritu
Ses Habi
dier au p
second,

fond de son caractère, soutenues d'une sagesse, d'une activité, & d'une fermeté peu communes, rendoient en lui le commandement également aimable & efficace; une grande droiture, une piété solide, un zèle toujours actif pour les intérêts de la Religion, le firent toujours également respecter des Ennemis de l'Etat & des Peuples qu'il gouvernoit; & l'on auroit peine à dire de qui il fut plus regretté, ou de la Province qu'il gouvernoit en paix, ou de celle qui lui devoit la tranquillité, dont elle commençoit à jouir, ou du Roïaume qui l'attendoit avec la plus vive impatience.

La Ville de Buenos Ayres aimoit trop son Gouverneur, pour ne pas entrer dans toutes ses vues: elle connoissoit ses sentimens à l'égard des Jésuites; & dans le tems qu'il travailloit à les inspirer aux Habitans de l'Assomption, elle donna à ces Religieux une marque de son estime, qui n'étoit point équivoque. Depuis trente ans elle s'étoit considérablement étendue & peuplée. On y avoit sur-tout joint un assez grand terrain nommé *Alto di San Pedro*; mais ce nouveau quartier, qui étoit déjà fort habité, se trouvoit tellement environné d'eau dans la saison des pluies, qu'il ne pouvoit alors avoir aucune communication avec les autres, ni par conséquent en recevoir aucun secours, soit pour le spirituel, soit pour les besoins de la vie. Ses Habitans, plus pressés encore de remédier au premier de ces inconvéniens qu'au second, demandoient depuis long-tems

1735.

Nouveau
Collège de Jésuites
fondé
à Buenos-Ayres.

1735.

qu'on donnât un établissement aux Jésuites dans leur quartier, mais il s'y trouvoit des difficultés qui paroissoient insurmontables.

Enfin en 1734, un Gentilhomme fort riche, nommé Dom Ignace de Zavallos, qui étoit établi à Buenos-Ayrès, aiant fait un voiage en Espagne, & en aiant rapporté une fort belle copie de l'Image miraculeuse de Notre-Dame de Belem, qui se conserve dans l'Hôpital de la Cour à Madrid, la fit placer dans le quartier d'*Alto di San Pedro*, qui étoit apparemment le sien; lui fit bâtir une Chapelle, & résolut d'y fonder un Chapelain. Son dessein n'eut pas plutôt été divulgué, qu'on lui proposa d'y établir deux Jésuites; & non-seulement il y consentit, mais il écrivit au Pere d'Aguilar pour lui proposer d'y fonder un Collège, s'offrant d'en faire tous les frais, dès qu'il seroit revenu d'Espagne, où ses affaires l'obligeoient de retourner.

Le Provincial accepta ses offres, se rendit sur-le-champ à Buenos-Ayrès, obtint du Gouverneur & de l'Evêque les permissions nécessaires, & en attendant les Lettres-Patentés du Roi pour l'érection du Collège, fit bâtir un Hospice auprès de la Chapelle; & y envoya deux Jésuites, qui remplirent parfaitement l'attente des Habitans. Alors l'Evêque, qui étoit encore Dom Jean de Arregui, Dom Miguel de Salcedo, qui venoit de succéder à Dom Bruno Maurice de Zavala dans le Gouvernement de la Province, & le Corps de Ville écrivirent au Roi pour lui demander

la p
seme
Proc
alors
affair
les L
Colle
chior
traite
de ce
Le
comm
core
tuels,
& un
d'Agu
verner
envoie
une M
trava
manda
de fair
tances
Maiso
du Gou
tes, le
des éq
arrivoi
l'ancre
Ce
Ayrès
de dédo
tion q
tems da
avons v
Gouver

la permission d'ériger ce nouvel Etablissement en College. Le Pere Ladislas Oros, Procureur Général du Paraguay, qui étoit alors à Madrid, fut chargé de suivre cette affaire, & obtint sans peine de Sa Majesté les Lettres Patentes qu'on lui demandoit. Le College fut bientôt bâti, & Dom Melchior Taglé y joignit une Maison de Retraite, qui combla les vœux des Habitans de ce quartier.

Le Port de Montevideo, qu'on avoit commencé de peupler en 1726, étoit encore plus dans le besoin de secours spirituels, que le quartier d'*Alto di San Pedro*: & une des premières attentions du Pere d'Aguilar, lorsqu'il se vit chargé du Gouvernement de sa Province, avoit été d'y envoyer deux de ses Religieux pour y faire une Mission. Dieu y bénit tellement leurs travaux, que depuis ce tems-là le Commandant & la Garnison ne cessioient point de faire au Provincial les plus vives instances pour l'engager à y accepter une Maison. Il s'y rendit enfin avec l'agrément du Gouverneur, & il y envoya deux Jésuites, lesquels se trouverent encore chargés des équipages de tous les Navires, qui arrivoient d'Espagne, & qui mouilloient l'ancre dans ce Port.

Ce n'étoit pas seulement à Buenos-Ayrès que l'on paroissoit prendre à cœur de dédommager les Jésuites de la persécution qu'ils souffroient depuis si long-tems dans la Province du Paraguay. Nous avons vû plus d'une fois les attentions des Gouverneurs du Tucuman à les seconder

1735.

dans toutes les fonctions de leur zèle, & dans les tentatives qu'ils faisoient pour porter la lumiere de l'Evangile dans le Chaco. Ils ne trouvoient pas moins de protection dans les Evêques. On peut juger de leurs sentimens pour eux par une Lettre que Dom Jean de Sarricolea & Olea écrivit en 1729 au Roi Catholique, & par celle qu'il écrivit l'année suivante au Pape Clement XII, pour lui demander la permission de renoncer à son Evêché, & d'entrer dans la Compagnie, ou, s'il ne pouvoit obtenir de Sa Sainteté d'y passer le reste de ses jours, qu'Elle lui permît du moins d'y mourir, en faisant à l'article de la mort les Vœux que font les Novices à la fin de leur Noviciat, ce qui lui fut accordé. Les Jésuites du Paraguay ne possederent pourtant pas long-tems un Prélat, qui leur étoit bien plus nécessaire dans la place qu'il occupoit, que dans celle qu'il sollicitoit parmi eux; il fut bientôt après transféré d'abord à l'Evêché de Santiago du Chili, ensuite à celui de Cusco au Pérou.

Fin du dix-neuvieme Livre.



P

POUR
& dATT
aux
Cath
fures
l'AsD
raguay
l'année
gneurs
de la sain
qui étoit
Requête
Paul Re
Compag
aïant re
rien qui
cette Pre
le Certif
conséqu
sujet, &
Licencié
Chanoïn

PIECES

POUR SERVIR DE PREUVES
& d'éclaircissement à l'Histoire
du Paraguay.

*ATTESTATION DONNÉE¹
aux Jésuites par le Chapitre de la
Cathédrale du Paraguay, lorsqu'ils
furent chassés de leur College de
l'Assomption.*

Traduite sur l'Original.

DANS la Ville de l'Assomption du Pa-
raguay, ce 19 jour du mois d'Août de
l'année 1724, il a été présenté aux Sei-
gneurs les vénérables Doïens & Chapitre
de la sainte Eglise Cathédrale de cette Ville,
qui étoient assemblés dans le Chœur, une
Requête au nom du Révérend Pere Recteur
Paul Restivo & d'autres Religieux de la
Compagnie de Jesus; & lesdits Seigneurs
aïant reconnu que cet Ecrit ne contenoit
rien qui ne fût véritable & notoire dans
cette Province, ont ordonné qu'on dressât
le Certificat demandé par lesdits Peres: en
conséquence de la Délibération faite à ce
sujet, & voulant nous y conformer, nous
Licencié D. Alphonse Delgadillo & Atienfa
Chanoine & Commissaire Subdélégué du

1724.

ATTESTAT.
DONNÉE AUX
JESUITES.

1714.
 ATTESTAT.
 DONNÉ AUX
 JÉSUITES.

Saint Siège pour la sainte Croisade , & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo , Chanoine , certifions au Roi N. S. dans son roial & suprême Conseil des Indes , à l'Excellentissime Seigneur Viceroy de ces Roiaumes , aux Seigneurs Président & Oydors de l'Audience roiale de ce Ressort , & aux autres Tribunaux , auquel la présente Déclaration sera portée :

Que le septieme du courant , sur la nouvelle de l'approche du Colonel Dom Balthazar Garcia Ros , avec les Indiens des Doctrines qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus , pour exécuter les ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroy , les susdits Peres de la Compagnie de Jesus furent chassés de leur College de cette Ville par Dom Joseph de Antequera & Castro , Gouverneur de cette Province , & par les Officiers de Justice & de Police , comme perturbateurs du repos public , auteurs de séditions & de troubles , ainsi qu'ils le déclarerent dans les sommations qu'ils leur firent signifier , parceque disoit on , ils avoient agi pour faire venir les susdits Indiens à la suite du susdit Colonel : imputations bien contraires à la vérité , dont nous sommes témoins oculaires , & à ce que nous connoissons de la conduite vraiment religieuse de ces Peres , qui n'ont jamais pris aucune part aux troubles de cette Province , au contraire ont toujours employé avec force les moïens les plus capables de faire cesser les dissensions , dont elle a été agitée , & ce qui n'est pas moins certain , se sont donné bien des mouve-

mens
 n'accu
 comp
 gieux
 public
 certain
 Restiv
 se conf
 du Co
 pondu
 dure 8
 que tr
 refusan
 Acte d
 fier , le
 porté l
 la Cath
 viaires
 une sou
 leur est
 cette pa
 tre par
 doute
 grande
 spirituel
 ressentir
 sence.
 En e
 point d
 & la nu
 sionnal ;
 les Mala
 & ce qu
 dérati
 leur Egl
 enseigne

mens pour empêcher que leurs Indiens n'accompagnassent le susdit Colonel, se comportant en cela comme de vrais Religieux qui aiment la paix & la tranquillité publique. Nous savons encore de science certaine, que le susdit Pere Recteur Paul Restivo a toujours fait ce qu'il a pu pour se conserver l'amitié du susd. Gouverneur & du Corps de Ville, qui y ont bien mal répondu, en les chassant d'une maniere si dure & si peu convenable, ne leur donnant que trois heures pour sortir de la Ville, refusant de les entendre & de leur donner Acte des trois Edits qu'ils leur firent notifier, les forçant de sortir à pié, après avoir porté le Saint Sacrement de leur Eglise à la Cathédrale, n'emportant que leurs Breviaires, ce qu'ils firent avec une humilité & une soumission, & cet air de modestie qui leur est ordinaire, au grand regret de toute cette pauvre Ville, qu'elle fit bien connoître par ses pleurs & ses sanglots, sans doute parcequ'elle sentoit vivement la grande perte qu'elle faisoit tant pour le spirituel que pour le temporel, & qu'on ressentira encore davantage par leur absence.

En effet, il est certain qu'ils ne cessoiert point de prêcher l'Evangile; que le jour & la nuit on les voïoit assidus au Confessionnal; que dès qu'on les appelloit chez les Malades, ils y accouroient sut-le-champ; & ce qui n'est pas moins digne de considération, c'est qu'on ne les verra plus dans leur Eglise & dans les Places publiques enseigner aux ignorans la Doctrine Chré-

1724.

ATTESTAT.
DONNÉ AUX
JESUITES.

1724.
 ATTESTAT.
 DONNÉE AUX
 JESUITES.

tienne, ni élever la Jeunesse dans leur Col-
 lege, & lui apprendre les principes de la
 Grammaire & de la Morale. Ce n'est pas
 dans la Ville seulement, qu'ils exerçoient
 leur zèle pour le salut des Ames, il em-
 brassoit toute l'étendue de cette Province :
 on les voïoit tous les ans y faire des Mis-
 sions très pénibles & à leurs frais, prêchant
 & administrant les Sacrements à ceux à qui
 leur éloignement de cette Ville, ou leur
 extrême pauvreté, ne permettoit pas d'y
 venir pour s'acquitter du devoir Paschal.
 Outre cela ils étoient d'un grand secours
 pour les Pauvres de cette Capitale. C'est
 ce qu'on voit par le concours qui s'en faisoit à la
 porte de leur College, & l'on fait qu'ils
 envoïoient de quoi vivre à ceux qui ne
 pouvoient point venir avec les autres le
 leur demander : or tout cela manque au-
 jourd'hui à ces Malheureux. C'est pour
 constater toutes ces vérités partout où il
 sera nécessaire, que, faisant droit sur la
 Requête des susdits Révérends Peres de la
 Compagnie de Jesus, nous *donnons la
 Présente, signée de notre main en présence
 du Secrétaire du Chapitre, les susdits jour,
 mois & année dans ladite Ville de l'Assomp-
 tion du Paraguay : lequel Secrétaire en don-
 nera l'original aux Parties, après en avoir
 fait, ainsi qu'elles le demandent, trois Cop-
 pies légalisées en bonne forme.

Le Licencié D. A. DELGADILLO & ATIENSA.

Le Doct. D. JEAN GONZALEZ MELGAREJO.

*Par le commandement des Seigneurs le
 vénérable Doïen & Chapitre ;*

D. LOUIS DE BEITIA, Secr. du Chapitre.

AU

S

Rendu

DE

Vic

Par

No

zalez de

Iglesia

sumpcio

clesiasti

facultad

raguay

Rey N

Consejo

Señor V

res Pres

diciencia

glares J

sente v

Corrien

tomaron

Antequ

vernado

cia, con

miento

RR. PP

Jesus de

vo, ni e

de la ve

AUTRE TEMOIGNAGE

SUR LE MEME FAIT,

*Rendu par Dom. ANT. GONZALEZ
DE GUZMAN, Proviseur &
Vicaire Général de l'Evêché du
Paraguay.*

NOS el Doctor Dom Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la santa Iglesia Cathedral de esta Ciudad de la Asuncion, y Vicario General, Juez Eclesiastico, en quien reside la Jurisdiccion y facultad ordinaria de este Obispado del Paraguay y distrito, &c : certificamos al Rey Nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos, a los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de este distrito, y a los demás seculares Juezes, y Tribunales, que la presente vieren; de como el dia siete del Corriente, por la disposicion absoluta, que tomaron allí el Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, por hallarse de Governador y Capitan General de esta Provincia, como el Cavildo, Justicia y Regimiento de esta Ciudad, expulsaron a los RR. PP. Religiosos de la Compañia de Jesus de este santo Colegio, sin mas motivo, ni causa, que el aver tenido noticia de la venida del Coronel Teniente de Rey

1724.

TEMOIGNAGE DE DOM
ANT. GONZALEZ DE
GUZMAN.

1724.
 TEMOIGNA-
 GE DE DOM
 ANT. GON-
 ZALEZ DE
 GUZMAN.

Dom Balthasar Garcia Ros, con Indios de las Doctrinas que están à cargo de los Padres Jesuitas, à la execucion y cumplimiento de ordenes y mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos; y conspirados dicho Governador y Cavildo al oposito de este mandato superior con adulterada supposicion y resolucion de ser en nombre de todo el comun de toda esta Provincia, atrayendo'es con arte y violencia, hasta llegar à la ultima y escandalosa disposition de proveer Auto, con tan ignominiosas y falsas calumnias, arguidas de ideas, y con el testimonio absoluto de ser complices dichos Reverendos Padres expulsados de este su Colegio, y cooperantes à la traida de dichos Indios, y por ello le notificò el Escrivano publico con testigos de su acompañamiento, assi al Reverendo Padre Rector Pablo Restivo, como à los demàs Religiosos, que dentro de tres horas saliesen de su Colegio, con apercibimiento, que se les hizo, de pasar por su inobediencia à mayores demonstraciones.

Y con este acto de tanta violencia y aceleracion de dicha expulsion, hallando nos presentes en dicho Colegio, con la segunda notificacion, dispusimos el trasladar el Señor Sacramentado à la santa Iglesia Cathedral, en procession, acompañando tambien el Señor Dean y Cavildo de esta santa Iglesia Cathedral, y à la buelta de dicho acompañamiento se notificò à dicho Rever. Padre Rector y à los demàs Religiosos por el dicho Escrivano tercer auto de Requirimiento à que saliesen; y no siendo oydos en la supplica, que con rendimiento hizieron

DI
 dicho
 mento
 tamb
 pidiere
 acerta
 no sal
 demost
 Colegio
 giosos
 Y a
 saliere
 cho su
 de la
 mildad
 Brevia
 nidad,
 y con
 Religio
 echado
 afrenta
 en la
 tos Rel
 toda est
 y reñco
 animo
 dos co
 santos
 vulgado
 chos Pa
 ca: testi
 hecho
 un info
 y Cavil
 contra
 de dicho

dichos Reverendos Padres, no tan solamente se les repelió su pedimiento, sino tambien se les denegó el testimonio que pidieron, y con mayor aceleracion de tener acertadas las piezas de Artilleria para, si no saliesfen dentro de un quarto de hora, demoler y destruir à la Casa de dicho Colegio, y perezcan los dichos Religiosos.

Y a vista de tan gran ruina y amenazas salieron dichos Reverendos Padres de dicho su Colegio, como à las cinco horas de la tarde de dicho dia, con tanta humildad y obediencia, no sacando sino sus Breviarios, y caminaron a pie en comunidad, à vista de todos los de este Pueblo, y con amor y llanto en ver los santos Religiosos precipitadamente lanzados y echados de su Colegio con ignominias, afrentas, y otros hechos, que no caben en la piedad Christiana, siendo estos santos Religiosos el Iris de la paz publica en toda esta Provincia, y solo por la enemiga y rencor conocido, que ha criado en su animo dicho Governador y sus conspirados contra la Compañia de Jesus y sus santos Religiosos, han pronunciado y divulgado y por escrito y palabras, son dichos Padres perturbadores de la paz publica: testimonio de tanta calomnia contra el hecho de la verdad, solo en aumento de un informe falso, que dicho Governador y Cavildo antecedentemente han hecho contra dichos Padres, solo por la venida de dicho Dom Balthazar y de los dichos

1724.

TEMOIGNA-
GE DE DOM
ANT. GON-
ZALEZ DE
GUZMAN.

1724.

TEMOIGNA-
GE DE DOM
ANT. GON-
ZALEZ DE
GUZMAN.

Indios, hallandose tan inocentes los de este Colegio de todo lo que les acumulan, y se ve por todos hechos ser artes diabolicas en persecucion de dichos santos Religiosos y su santo Colegio, siendo, y conociendo publica y notoriamente el mucho fruto, que hazen en bien y utilidad de las Almas, para honra y gloria de nuestro Señor, con su exemplar vida y exercicio de virtudes, en sus predicaciones y doctrinas, confesiones, y educacion de la Juventud, en que se ocupan incessantemente en toda esta Provincia, saliendo à Misiones en todas sus valles y distrito, con tan grandes peregrinaciones; en buscar almas para el cielo, y manteniendo la educacion de los Niños en la Doctrina Christiana y letras, con los estudios de Grammatica y Moral, con el logro y fruto conocido de tantos, que se han logrado en el estado sacerdotal.

Y en medio de estos exercicios y ocupaciones no han fataldo, ni faltan à la caridad y limosna à todos los pobres, teniendo sus porterias abiertas con la santa limosna del sustento corporal, y vestuario de los Pobres desnudos incessantemente, siendo de su mayor atencion el culto divino, en que se han esmerado, y se esmeran: de todo lo qual se ve privada esta Provincia con la expulsion de dichos Religiosos. Y por ser assi verdad, y por que constè, damos la presente jurada *In verbo sacerdotis*, puesta la mano en el pecho, segun forma del derecho. Dada en esta

DE L
dicha Ciu
nuebe dias
cientos y

Doctor D.

Por

To

E

D'U

E N V

CATHO

Palos,

Date

PEU de
Balthazar
dans le ter
cond voia
me prépar
pour le Pa
trines qui
gieux de la
donner la
Crème & t
comme jé l

dicha Ciudad de la Assumpcion en diez y
nuebe dias del mes de Agosto de mil setecientos y veynte y quatro años.

Doctor D. ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

*Por mandato del Señor Vicario,
Juez Ecclesiastico.*

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE,
Notario publico.

E X T R A I T

D'UNE INFORMATION

*ENVOIÉE AU ROI
CATHOLIQUE par Dom Joseph
Palos, Coadjuteur du Paraguay.*

Datée du mois de Septembre 1724.

Peu de jours après le retour de Dom Balthazar Garcia Ros à Buenos-Ayrès, & dans le tems qu'il se disposoit à son second voiage en remontant le Fleuve, je me préparois moi-même à partir aussi pour le Paraguay, en passant par les Doctrines qui sont sous la direction des Religieux de la Compagnie de Jesus, pour y donner la Confirmation, faire le saint Crème & tout ce qui est de mon ministere, comme je l'avois écrit à V. M. Nous par-

1724.

INFORMAT.
ENVOIÉE AU
ROI PAR D.
JOS. PALOS.

ce que je ne puis faire qu'avec une sensible douleur de mon cœur, & ce que je crois qu'il n'en causera pas moins à celui de V. M. je veux dire le triste état, où se trouvent présentement ces pauvres Indiens. Car je viens d'apprendre que le susdit Dom Balthazar, & deux mille Indiens de ces Doctrines qu'il avoit demandés, & qui lui avoient été donnés, en vertu de l'ordre du Viceroi & des Lettres du Gouverneur de Buenos-Ayrès, pour fortifier son armée, s'étant avancé jusqu'au territoire de cette Province, & s'étant placé sur les bords du Tebiquary à 70 lieues d'ici, & paroissant assez peu sur ses gardes, a été investi par trois mille Hommes des Troupes du Paraguay, commandées par Dom Joseph de Antequera, lesquels les aiant trouvés sans défense, en ont fait un grand massacre: je ne fais pas encore le nombre des Morts & des Bleffés, ni où se sont retirés les autres, mais bien que tous ont été mis en déroute; que Dom Balthazar s'est sauvé à Corrientès sans passer par les Doctrines; que Dom Joseph de Antequera s'est rendu Maître des quatre Doctrines, Saint-Ignace-Guazu, N. D. de Foi, Sainte-Rose, & Santyago; qu'il a fait prisonniers deux Jésuites qui étoient venus en qualité d'Aumôniers avec les Indiens que Dom Balthazar menoit avec lui, qu'il les a fait mettre dans une charrette quoique l'un d'eux, âgé presque de 80 ans, fût mouillé depuis la tête jusqu'aux piés; qu'on leur a refusé les soulagemens & la nourriture que les plus cruels Ennemis des Catholi-

1724.

INFORMAT.
ENVOIÉE AU
ROI PAR D.
JOS. PALOS.

1724.
 INFORMAT.
 ENVOIÉE AU
 ROI PAR D.
 JOS. PALOS.

ques leur auroient donnés, & qu'on les a ainsi conduits jusqu'à l'Assomption; que le susdit Antequera avoit déjà commencé à violer l'Immunité Ecclésiastique, avant que de sortir de la Ville de l'Assomption avec ses Troupes, en chassant les Peres de la Compagnie de leur College, sans autre motif, que de ne s'être pas opposés à ce qu'on permit à Dom Balthazar de mener avec lui 2000 Indiens, afin d'empêcher qu'il n'exécût ce que l'Archevêque Viceroi lui avoit ordonné, comme a fait le susdit Antequera avec ses Partisans. Il est même bien à craindre que non-contents du dégât qu'ils ont fait dans lesdites Bourgades, ils ne les détruisent entierement, aussi-bien que toutes les autres, qui sont sous la conduite des susdits Religieux; qu'ils n'exterminent tous leurs Indiens, ou du moins n'en fassent leurs Esclaves, ou leurs Tributaires, avant que la nouvelle en puisse venir à la connoissance de V. M. ni même à celle du Viceroi de ces Roïaumes, lequel réside à Lima à plus de mille lieues de l'Assomption; d'où s'ensuivra la perte d'un si grand nombre d'Ames rachetées par le Sang de Jesus-Christ.



RETR

AU

DU M

D. MAR

ET VA

de la V

laquelle

tures, a

d'autorij

Tradu

DANS

Paraguay, l

sept cent vi

Seigneur Do

de Guzman

Eglise Cath

& Vicaire

raguay pour

me Seigneur

de Saint Fra

& du Saint S

de cette Pro

Dieu conser

public & de

comparu le

de Chavarry

taire, Régie

que je certi

RETRACTATION
AUTHENTIQUE
DU MESTRE DE CAMP

D. MARTIN DE CHAVARRY
ET VALLEJO, Régidor perpétuel
de la Ville de l'Assomption, par
laquelle il reclame contre les signa-
tures, dont Antequera l'a forcé
d'autoriser ses violences.

Traduit sur une Copie légalisée.

DANS la Ville de l'Assomption du Paraguay, le neuvieme de Septembre mil sept cent vingt-quatre, en présence du Seigneur Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé Recteur de la sainte Eglise Cathédrale de cette Ville, Proviseur & Vicaire Général de cet Evêché du Paraguay pour l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Dom Joseph Palos de l'Ordre de Saint François, par la grace de Dieu & du Saint Siège Apostolique, Evêque de de cette Province, Conseiller du Roi, que Dieu conserve; & pardevant moi Notaire public & de la Justice Ecclésiastique, a comparu le Mestre de Camp D. Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire, Régidor perpétuel de cette Ville, que je certifie connoître bien, & a dit

1724.

RETRACT. DE
D. MART. DE
CHAVARRY,

1724.

RETRACT. DE
D MART. DE
CHHYARRY.

que, vû la maniere violente, absolue & téméraire, dont se conduït le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro, en qualité de Gouverneur & de Capitaine Général de cette Province, contre les ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroy de ces Roïaumes, aiant levé des Troupes pour repousser par la voie des armes le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros, & fait signer aux Officiers du Corps de Ville les Requête's exhortatoires qu'il composoit lui-même & dictoit pour lui être présentées; lui, qui étoit un des membres du Corps de Ville, intimidé & violenté, n'aïant pas la liberté d'agir selon sa conscience, les a signées, après avoir résisté jusqu'à trois fois, aussi-bien que les Actes capitulaires, & même celui qui fut dressé dans la Bourgade Indienne de Sainte Rose dont les Peres Jésuites ont la conduite, & par lequel il étoit ordonné que les Indiens de ces Bourgades seroient obligés de paier les frais, dommages & préjudices qu'ils avoient causés à cette Province, & que les susdits Peres, qui en étoient les Curés, en seroient chassés, & remplacés par des Ecclésiastiques, ou autres Prêtres, qui ne seroient pas de la Compagnie de Jesus, sans parler de quelques autres articles contenus dans ledit Acte, qui lui répugnoient, & contraires à la vérité; qu'il a tout signé contre sa volonté, par la juste crainte des violences qu'on avoit exercées contre d'autres personnes avec beaucoup de rigueur; que pour cette raison il reclame par devant le susdit Seigneur Proviseur &

DE

Vicaire
forme qu
signature
ledit Gou
pérer à
Loix &
pre consci
en faisant
Dieu à t
qu'il dir
cience; 8
lui donne
Le Doct

MART.

Moi pr
p

Suppli.

ILLUST.

Le Me
de Chava
taire & I
de l'Ass
raguay,
lustrissime
qu'il est n
de réclam
Seigneur
cet Evêch
violences
par une

Vicaire Général de cet Evêché, dans la forme qu'il peut & qu'il doit, contre ses signatures & contre les autres auxquelles ledit Gouverneur l'auroit engagé pour coopérer à ce qu'il faisoit au préjudice des Loix & de la Justice, & contre sa propre conscience; qu'il reclame avec serment, en faisant le signe de la Croix, prenant Dieu à témoin selon la forme de droit, qu'il dit vérité, & ce qu'il pense en conscience: & a signé de sa main, de quoi je lui donne Acte,

Le Docteur DOM ANTOINE GONZALEZ
DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY ET VALLEJO,

Moi présent THOMAS DE ZORRILLA
DEL VALLE, Notaire public.

*Supplique présentée à l'Evêque,
par le même.*

ILLUST. ET RÉVÉRENDIS. SEIGNEUR,
Le Mestre de Camp Général D. Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire & Régidor perpétuel de cette Ville de l'Assomption dans la Province du Paraguay, je me présente devant V. S. Illustriissime pour avoir mon recours suivant qu'il est marqué dans le Droit, avec l'Acte de réclamation que j'ai fait par devant le Seigneur Proviseur & Vicaire Général de cet Evêché, où j'ai spécifié les motifs des violences & rigueurs qui m'ont fait agir par une juste crainte, ce qui m'a obligé de

1714.

RETRACT DE
D. MART. DE
CHAVARR.

1724.
RETRACT. DE
D. MART. DE
CHAVARRY.

réclamer à tems, & dans la forme prescrite, par devant un Juge compétent, afin que cet Acte produise les effets qui me conviendront en son tems. C'est pour la même raison que je le réitere en présence de V. S. Illustrissime, & que je lui donne en tout & pour tout une nouvelle force, afin qu'elle veuille bien me mettre sous sa protection, laquelle en tout tems puisse me servir pour la décharge de ma conscience, & la sûreté de ma personne : c'est pourquoi je le renouvelle solennellement & avec serment, comme il est ordonné par le Droit. En conséquence je requiers & supplie V. S. Illustrissime de vouloir bien, comme m'étant présenté pour avoir recours à elle, me recevoir avec bonté sous sa protection, aussi-bien que l'Acte que je renouvelle en tout & par tout, & d'y attacher son Décret, que je lui demande de vive voix & comme je le dois, &c.

MARTIN DE CHAVARRY ET VALLEJO.

D E C R E T O.

Por presentado con el instrumento de exclamacion, se refiere en el grado de recurso interpuesto, y debaxo de la expresion de los motivos y causas de violencia, que le movieron à hazerla, se le admite en la instancia de revalidarla ante su Señoria illustrissima, reproduciendo dicho instrumento de exclamacion con la solemnidad de juramento expreso, participandole el amparo que pide, en quanto huviere

DE

lugar e
conven
copia e
forma
peticion
suso e
Palos d
gracia d
lica Obi
del Con
guarde)
cion, e
mil setec

FRAY

Ante mi
Nota

Concu
y Decret
archivo

TO

Suit l.

lugar en derecho para los efectos, que convengan à su defensa, y mando se saque copia en testimonio autorizado en publica forma de dicha exclamacion, y de esta peticion con su Decreto. Proveio lo de suso el Señor Doctor Dom Fray Joseph Palos del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica Obispo de este Obispado del Paraguay, del Consejo de su Majestad (que dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion, en treze dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años.

1724.

RETRACT, DE
D. MART. DE
CHAVARRA.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE,
Notario del Juzgado Ecclesiastico.

Concuerta con la Exclamacion, Peticion
y Decreto original, el qual para en este
archivo Episcopal, &c.

TOMAS ZORILLA DEL VALLE, &c.

Suit la Légalisation du Corps de Ville.



A
R E Q U Ê T E

P R E S E N T É E

A L'ÉVÊQUE COADJUTEUR
du Paraguay, par le Capitaine
Dom Jean Cavallero de Añasco,
Régidor perpétuel de l'Assomption,
pour avoir l'absolution des Censures
qu'il avoit encourues en obéissant
aux ordres de Dom Joseph de
Antequera.

Sur une Copie légalisée

ILLUSTR. Y REVER. SEÑOR.

1724.
REQUÊTE DE
D. JEAN CA-
VALLERO DE
AÑASCO.

EL Capitan Juan Cavallero de Añasco, vezino feudatario y Regidor Proprietario de esta Ciudad de la Assumpcion; Provincia del Paraguay; como mas me convenga ante V. S. Illustrissima me presento, y digo que hallandose V. S. en las Doctrinas y Pueblos de Indios de la Jurisdiccion de este su Obispado, en visita de ellos, y confirmacion de sus Feligreses, como de camino para entrar à esta Ciudad, se sirvió hazer el nombramiento de su Provisor y Vicario General en la persona del Señor Doctor Dom Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta Santa Iglesia Cathedral, con todas sus vezes plenamente,

DE L'É
fiamente,
lo que de y
ante V. S.
dad de mi
que me to
a la defen
de tal Reg
que tengo
todo y por
que pertene
capitulates
que se ofi
mula la cor
no con vo
constreñidm
de yuso exp
lestias, vex
padecido en
da; y valie
mi es permiti
hallar otro
tiempo, en
Provincia el
Antequera
cuyas absolu
y sin ningun
tra personas
experimenta
bien me suce
randonne en
Rosa, diez
den al cabo
mi persona,
cerrado, y
donde estuv
costa, y d
Tome

riamente, ante quien hize exclamacion de lo que de yuso irà referido ; y aora repito ante V. S. Illustrissima para mayor seguridad de mi conciencia , y digo que por lo, que me toca de obligacion , y hazer puede a la defensa de mi derecho , por hallarme de tal Regidor , por el juramento solemne que tengo hecho de guardar y cumplir en todo y por todo en los fueros y derechos, que pertenecen à dicho mi oficio en los Autos capitulates , Juntas y demàs convocaciones, que se ofrecen y han ofrecido , me estimula la conciencia , y por verla gravada , no con voluntad propria , sino con toda constreñidura , aprietos y violencias , que de yuso expressaré , como tambien las molestias , vexaciones y extorsiones , que he padecido en mi persona , honra y hacienda ; y valiendomi de este recurso , segun mi es permitido por todos derechos , y no hallar otro medio , ni esperar lo en este tiempo , en que gobierna esta Ciudad y Provincia el Señor Doctor Don Joseph de Antequera y Castro , de quien , y por cuyas absolutas disposiciones vengativas , y sin ningun reparo en su obrar , aun contra personas Ecclesiasticas , que todo se ha experimentado publicamente , como tambien me sucediò , prendiendome y desterrandome en el Presidio y Fuerte de Santa Rosa , diez leguas de esta Ciudad con orden al cabo de el , para la seguridad de mi persona , y clausura dentro de un quarto cerrado , y sin comunicacion alguna , donde estuve mas de dos meses à mi costa , y dicha prisione y destierro se

Tome V.

M

1724.

REQUÊTE DE
D. JEAN CA-
VALLERO DE
AÑASCO.

1724.

REQUESTE DE
D. JEAN CA-
VALLERO DE
AÑASCO.

originò por haver dado mi parecer sobre la noticia , que participò por una carta à este Cavildo , de que el Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos avia conferido el Gobierno de esta Provincia al Señor Theniente de Rey Dom Balthazar Garcia Ros , quien participò dicha noticia , y porque fui de parecer que por mi parte estava pronto à darle el efectivo cumplimiento , y que en todo y por todo se executasse lo que dicho Señor Virrey mandava , habiendo sido los mas Vocales de parecer contrario , y por no haverlos seguido , me costò el referido la enemiga con todos sus allegados y fomentadores. Para cuya prision ni me hizo causa , ni fui oydo en mis defensas ; y despues de mi buelta de dicha prision à esta Ciudad , haviendose pasado algunos meses , repitiò dicho Señor Dom Balthazar su segunda venida hasta el Rio Tebiquari ; de donde tambien le hizieron bolver la primera vez , sin permitirle su entrada à esta Ciudad : y con la noticia de su segunda venida , convocò dicho Governador el Cavildo en su misma casa , donde aviendo juntado los Capitulares , les propusò como venia dicho Señor Dom Balthazar con exercito de Indios Missioneros , Soldados Corrientinos , y gente pajada , à entrar à fuerza de armas à esta Ciudad , y que diessen sus pareceres si convenia entrar en essa forma ; y por que fui de parecer que con estrepito de armas no convenia su entrada à esta Ciudad , por los perjuicios notables , que resultarian contra esta

DE L'

Provincia
venida y
que sobre
parecer au-
to , à que
año haviendo
enviò dicha
notificarme
Juan Xime-
dava que
Ciudad , co-
tuviesse de
alguna de
justo recel-
havia expe-
dicha mi pr-
clusion de
tuve much-
de mis haz-
de mi perso-
que llevo r-
contra el d-
vernador ,
de consulta
solamente
conferiendo
acavado y e-
me llamava
en varias oc-
sadas , las
los demas
en ellas yo.
Campo Phe-
por el Cabilo
esta estancia
para que dich-

Provincia, pero que en lo demàs de su
 venida y entrada no se la embaraze, y
 que sobre el particular ya tenia dado mi
 parecer antecedentemente, y constava de Au-
 to, à que me remitia; despues de este
 acto haviendome retirado à mi chacarilla,
 enviò dicho Governador luego un auto à
 notificarme, con el Sarjento Mayor Dom
 Juan Ximenez y dos Testigos, en que man-
 dava que dentro de una hora bajasse à esta
 Ciudad, con pena de mil pesos, y me man-
 tuviesse dentro de mi casa, sin salir à parte
 alguna de ella; y assi lo executè con el
 justo recelo por lo que antecedentemente
 havia experimentado de su violencia en
 dicha mi prision; con lo qual, y dicha re-
 clusion de mi persona dentro de mi casa,
 tuve muchos perjuicios, daños y atrasos
 de mis haziendas, y molestias gravissimas
 de mi persona; y desde dichos dos autos,
 que llevo referidos, en que di mi parecer
 contra el dictamen y gusto de dicho Go-
 vernador, en los otros, que se ofrecieron,
 de consultas y pareceres, convocando tan
 solamente à los otros sus Allegados, y
 conferiendo à su dictamen, despues de
 acavado y escrito lo que avian conferido,
 me llamavan para firmar, lo qual sucediò
 en varias ocasiones que iran aqui expre-
 sadas, las Juntas y pareceres que dieron
 los demas Capitulares, sin haver assistido
 en ellas yo. En la estancia del Maestre de
 Campo Phelipe Cabañas se hizò un escrito
 por el Cabildo à dicho Governador, distante
 esta estancia treyntra leguas de esta Ciudad,
 paraque dicho Governador saliera en per-

1724.

REQUERTE DE
 D. JEAN CA-
 VALLERO DE
 AÑASCO.

1724.
 REQUESTE DE
 D. JUAN CA-
 VALLERO DE
 AÑASCO.

sona con exercito de Soldados al oposito de
 dicho Señor Dom Balthazar, con fecha fin-
 gida de que fue hecho y intimado en esta
 Ciudad, con falsedad del Escrivano; y
 me hizieron firmar, sin embargo de conocer
 la dicha falsedad, receloso de bolver à ex-
 perimentar lo que antecedentemente havia
 experimentado. Como tambien otro, que
 se hizò, en que exortava a dicho Gover-
 nador para que se llevasse à pura y debida
 execucion al exercito de dicho Señor Dom
 Balthazar, sin haver tan poco concurrido
 à tal parecer, sino es, haviendose acavado
 de escribir, me llamaron para que firmasse
 dicho escrito, Assi mismo se hizò otro se-
 gundo, por dicho Cavildo, à dicho Señor
 Governador en el pueblo de Santa Maria,
 con fecha fingida de que fue hecho ante-
 cedentemente en la estancia de dicho Ca-
 bañas, para que se llevasse à pura y debida
 execucion al exercito contrario; esto es
 despues de acavado la funcion de la guerra.
 Assi mismo se hizò en la estancia de Doña
 Agueda, con fecha tambien fingida, una
 Informacion, diziendo que se havia hecho
 en la estancia de Tabapi de la gente de
 ella, y la inspeccion que hizo dicho Señor
 Governador de la Capilla, pidiendome
 que firmasse, sin haverme hallado presente
 al tiempo de dicha inspeccion, en que dio
 fée el dicho Escrivano. Otro assi mismo
 se hizo en el pueblo de Santa Rosa, di-
 ziendo que se havia intimado à dicho Señor
 Governador en el paso de Tebiquary, tam-
 bien con fecha fingida, para que passasse
 con su exercito à los pueblos, que estan à

DE L'

cargo de la
 y se pusier
 los despoja
 y cavallos a
 modo no
 Todos junt
 no verme
 pendios de
 un Superior
 à experimen
 dicho Seño
 juntado a l
 casa de su
 uno de los
 bra, ni fa
 tar, comer
 el parecer y
 la expulsion
 Ciudad y su
 empeño de
 dichos Pad
 y por lo qu
 los Allegad
 de los Rey
 experimenta
 chas de pri
 clestiasicas y
 blico y not
 lleguè à fir
 dictado por
 la expulsion
 mi animo d
 todas las fir
 dos los refer
 descargos d
 pedimentos

cargo de los PP. de la Compañia de Jesus, y se pusiesen Clerigos, y juntamente se los despojassen de las bocas de fuego, bacas y cavallos a dichos Indios, que solo de esse modo no bolverian contra esta Ciudad. Todos juntos opuestos à la verdad: y por no verme con mayores extorsiones y vilipendios de mi personz, como obligado de un Superior violento, como tambien llegué à experimentar la absoluta disposicion de dicho Señor Governador, que haviendo juntado a los Capitulares en la sala de la casa de su morada me hallè presente como uno de los Vocales, y sin hablar una palabra, ni saver para que me mandava juntar, començò dicho Governador à dictar el parecer y acuerdo de dicho Cavildo para la expulsion de los PP. Jesuitas de esta Ciudad y su Colegio, y como era de tanto empeño de dicho Governador el que los dichos Padres saliesen de esta Provincia, y por lo que publicamente dixò que à todos los Allegados y Parciales de Dom Diego de los Reyes les havia de dar garròte, y experimentado estas crueldades y otras muchas de prisiones, aun contra Personas Ecclesiasticas y Seculares, que han sido publico y notorio, de estos justos recelos, llegué à firmar el dicho Cavildo y Auto dictado por dicho Señor Governador sobre la expulsion de dichos Padres, no siendo mi animo deliberado, ni voluntad propria todas las firmas, que he hechado en todos los referidos actos; y por acudir à los descargos de mi conciencia, y hazer los pedimientos, que convengan, ante quien

1724.

REQUESTE DE
D JEAN CA-
VALLERO DE
AÑASCO.

1724.
 REQUESTE DE
 D. JEAN CA-
 VALLERO DE
 AÑASCO.

con derecho pueda y deva hazer , y hago esta mi exclamacion en todos los puntos , que llevo expressados , por todo lo qual à V. S. Illustrissima pido y suplico se sirva de haverme por presentado con esta mi exclamacion , que hago por alcanzar mi justicia , y juro por Dios Nuestro Señor , y a una Cruz , segun forma de derecho , &c. J. CAVALLERO DE AÑASCO. Otro si digo que aunque firmè el auto de la expulsion de los Reverendissimos Padres de la Compañia de Jesus de este su Colegio y Provincia , como llevo expressado , fue violentado y forzado , no concurriendo con voluntad propria ; y si caso huviesse incurrido en la excommunion de la Bula de la Cena , se sirvia su Señoria Illustrissima de absolverme , en que recibire todo bien y justicia , y juro *ut supra*

JUAN CAVALLRO DE AÑASCO.

Da se por presentada esta exclamacion echa por el suplicante en los puntos que expresa. Y vista por S. S. I. en consideracion de las violencias y actos de rigores , que refiere padeciò en su persona y bienes , de que le sobrevino el miedo justo que cabe en varon constantè , se le dà y admite por insinuadas debaxo de la solemnidad de venir jurado ; y por la penitencia saludable , que ruega se le conceda , su Señoria Illustrissima le confiere el Beneficio Ecclesiastico de la absolucion , aunque para ello se requiera qualquier solemnidad. Y mando se saquè un testimonio legalizado en publica forma , para los efectos , que convengan en justi-

cia. Provey
 ñor Doctor
 Orden de S
 Dios y de l
 deste Obisp
 de su Majes
 Ciudad de
 dias del me
 y veynte y
 de ello doy

FRAY J.

Ante mi T

Concuer
 cion origin
 del Juzgad
 Va cierto y
 donde con
 Ciudad de
 dias del me
 veynte y c
 brico y firm

To

Suit la L

eia. Proveyo lo de suso el Illustrissimo Señor Doctor Dom Fray Joseph Palos, del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo deste Obispado del Paraguay, del Consejo de su Majestad (que Dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion en diez y seis dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años, y pasó ante mí, de ello doy fec.

1724.

REQUESTE DE
 D. JEAN CA-
 VALLERO DE
 AÑASCO.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mí TOMAS ZORRILLA DEL VALLE,
 Notario Publico.

Concuenda este traslado con la exclamacion original, el qual queda en el Archivo del Juzgado Episcopal, à que me refiero. Va cierto y verdadero; y para que conste donde convenga, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veynte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veynte y cinco años; y en fee dello lo rubrico y firmo, en testimonio de verdad,

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE.

Suit la Légalisation par le Corps de Ville.



E X T R A I T
D'UNE INFORMATION
ADRESSEE AU ROI
CATHOLIQUE, par le Seigneur
Evêque Dom Joseph Palos.

Du 21 Octobre 1724.

1724.

INFORMAT.
ADRESSEE AU
ROI PAR D.
JOS. PALOS.

DONT l'information est jointe à ce témoignage, par le moien duquel Votre Majesté aura la bonté d'ordonner qu'on examine de quelle maniere la chose fut exécutée (1); & sa grande intelligence lui fera comprendre jusqu'ou va l'obstination de Antequera & du Corps de Ville contre les susdits Religieux; emportés par leur passion & leur penchant naturel à se roidir contre la vérité, la raison & la justice, à fermer les yeux à toute considération, sans vouloir écouter les gémissemens & les cris du plus grand nombre, ni même de toute cette République, sur la perte qu'elle a faite de ces Religieux, qui lui fournissoient la nourriture de l'ame & du corps, dont les exemples & les instructions, dans une Ville comme celle-ci, où les mœurs sont fort peu réglées, pour ne pas dire corrompues, sont d'une grande consolation, particulièrement pour moi, qui suis chargé sur-tout de procurer la

(1) Le Bannissement des Jésuites.

DE L
pâturage (s
enfin ces
par leurs
faisoient
publiques
tinuelle
mon espi
depuis qu
tout le t
Doctrines
noissance
me paroît
ment, je
son, qui
ne peuve
tranquilli
terme, pe
sais même
dans cette
contre ces
rif que cel
trines, cor
rigées par
dont les
sont charg
commande
qu'il plaît
ou de les
car les Co
leurs Cam
me deux,
tendre la M
Chrétiens
retourner
service est
que les Go

pâturage spirituelle à mon Troupeau. Car enfin ces Religieux étoient les seuls, qui par leurs Missions, & les instructions qu'ils faisoient jusques dans les rues & les places publiques; avoient déclaré une guerre continuelle aux vices. J'ai eu beau mettre mon esprit à la torture, non-seulement depuis que je suis dans cette Ville, mais tout le tems même que j'ai passé dans les Doctrines des Jésuites, & que j'ai eu connoissance de cet excès de fureur, car il me paroît qu'on ne peut l'appeller autrement, je n'ai pu imaginer la moindre raison, qui ait pu les y porter, sinon qu'ils ne peuvent souffrir ceux qui travaillent à tranquilliser les ames, & à les conduire au terme, pour lequel elles ont été créées. Je fais même, à n'en point douter, qu'il regne dans cette Province une haine invétérée contre ces Peres, qui n'a point d'autre motif que celui de n'avoir pu ruiner leurs Doctrines, comme on a fait celles qui sont dirigées par les Prêtres Séculiers, & les quatre, dont les Religieux de l'Ordre Séraphique sont chargés, où tous les Indiens sont en commande, & changent de Maîtres suivant qu'il plaît aux Gouverneurs de les donner ou de les ôter à qui ils jugent à propos: car les Commandaires les tiennent dans leurs Campagnes une année entière & même deux, sans leur donner la liberté d'entendre la Messe, ni de faire leur devoir de Chrétiens, & lorsqu'ils leur permettent de retourner chez eux, quand le tems de leur service est fini, ils n'y gagnent rien, parceque les Gouverneurs leur envoient des or-

1724.

INFORMAT.
 ADR. SSEE AU
 ROI PAR D.
 JOS. PALOM

1724.

INFORMAT.
ADRESSÉ AU
ROI PAR D.
JOS. PALOS.

dres pour aller travailler pour d'autres Particuliers. Voilà pourquoi leurs Bourgades sont ruinées : cela n'arrive point aux Indiens dont les Jésuites sont chargés, parce que ces Peres ont obtenu de la grande piété de Votre Majesté de bons ordres, dont ils ont grand soin de procurer l'exécution; & comme je l'ai déjà représenté à Votre Majesté, ils mettent toute leur attention à donner une bonne éducation à leurs Indiens; ils ne les laissent manquer de rien, ni pour le spirituel, ni pour le temporel; ils les affectionnent à la vertu, & aux exercices de la Religion par la beauté & la décoration des Eglises: ils emploient le peu qu'ils retirent de leurs petits travaux, pour ces usages, & non pour ce que la malice & la passion ont imaginé; car rien n'est plus modique que la dépense de ces Religieux pour leur nourriture & leurs vêtements, qui se réduit à une soutane & un manteau de toile de coton, qu'ils font teindre, & à des chemises de la même toile, qui se fabrique dans leurs Bourgades: le reste de leur habillement est de même espece. C'est ce que j'ai vu de mes propres yeux, lorsque j'étois dans ces Doctrines, & j'ai cru que mon premier devoir étoit d'en informer Votre Majesté.

DE D
DE Z
ral de
tholique
Général
la Pl
Gouv
Présid
Chili

S
L A gr
vent les C
pagnie de
de plusieurs
qui ne se
travaux de
le Province
supérieur
embarque
gleterre le
sion, vû
réduit; &
qu'il a all
Diego Ma
pas exposé

L E T T R E

*DE DOM BRUNO-AURICE
DE ZAVALA, Lieutenant Général
des Armées de Sa Majesté Ca-
tholique, Gouverneur & Capitaine
Général de la Province de Rio de
la Plata depuis 27 ans, & nommé
Gouverneur, Capitaine Général &
Président de l'Audience Roïale du
Chili, au Roi Catholique.*

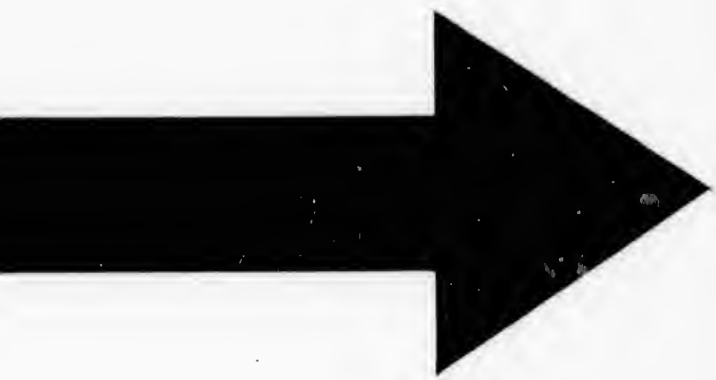
Traduite sur l'Original.

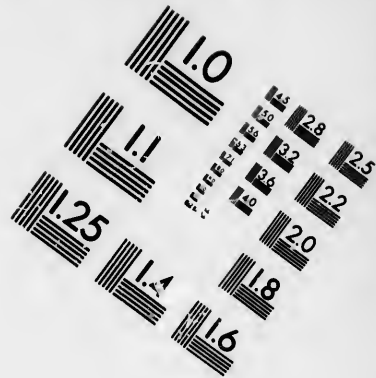
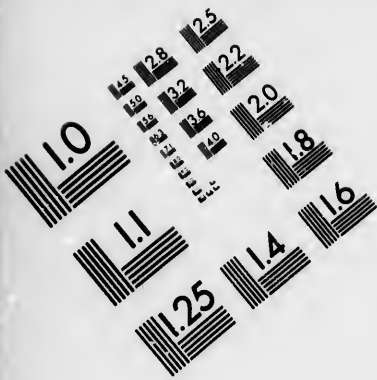
S I R E,

LA grande disette de Sujets, où se trou-
vent les Colleges & les Missions de la Com-
pagnie de Jesus de cette Province, par la mort
de plusieurs, & caducité de quelques autres
qui ne sont plus en état de soutenir les
travaux de leur pénible Ministère, a obligé
le Provincial de recourir au Gouvernement
supérieur pour obtenir la permission de faire
embarquer sur le Navire de commerce d'An-
gletterre les Procureurs Généraux de la Mis-
sion, vû le pressant besoin où il se voïoit
réduit; &, comme la force des raisons,
qu'il a alleguées au précédent Viceroi Dom
Diego Marcillo, l'ont déterminé, pour ne
pas exposer les Bourgades Indiennes au dan-

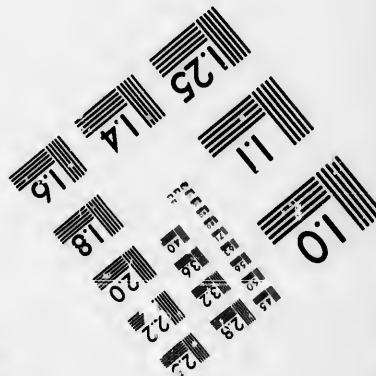
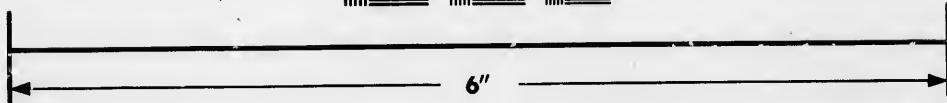
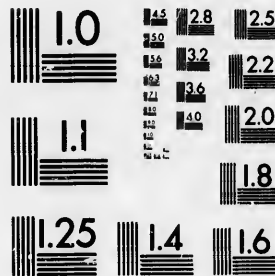
1724
LETTRE DE
D. BR. MAU-
RICE, DE ZA-
VALA AU
ROI.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8
3.6 5.0
7.1 10.0
15.0 20.0
25.0 36.0
50.0 71.0
100.0 150.0
200.0 280.0
360.0 500.0
710.0 1000.0

1000.0
500.0
200.0
100.0
50.0
20.0
10.0
5.0
2.0
1.0

1724.

LETRE DE
D. BR. MAU-
RICE DE ZA-
VALA AU
ROI.

ger de rester sans Pasteurs, par l'impossibilité de remplacer ceux qui viendroient à manquer, ce qui est cependant d'une très grande importance, à accorder cette permission après en avoir mûrement délibéré & fait de très sérieuses réflexions, en conséquence les Peres Jérôme Herran, & Jean de Alzola, qui ont été élus Procureurs Généraux, sont sur le point de s'embarquer dans ce Port, sur la Frégate le *Carteret*, pour aller demander des Missionnaires, & les conduire ici sous le bon plaisir de Votre Majesté.

Ce même motif m'a fait juger qu'il étoit de mon devoir de représenter à Votre Majesté, ce que je fais certainement & d'une entière probabilité, l'épuisement où cette vaste Province se trouve de Religieux par divers accidents, & l'indispensable nécessité de pourvoir de Pasteurs leurs Bourgades, dont le nombre est fort augmenté: car on en compte jusqu'à seize dans ce Gouvernement seul, sans parler de celles qui sont sous la Jurisdiction du Paraguay, ni de quelques autres qui sont peuplées d'Indiens nouvellement convertis. Je connois assez la clémence & la piété de Votre Majesté, pour ne point douter qu'elle n'envoie un nombre de Sujets, proportionné à la nécessité urgente de cette Province, & qu'elle ne facilite aux susdits Procureurs Généraux, en leur procurant les plus grands secours & la plus grande consolation, l'exécution de leur commission, puisque la Religion Catholique y est fort intéressée, & qu'il s'agit d'y conserver les Sujets de

Votre Ma
de son En
dent & in
de Jesus
ner des pr
gence qu'i
du service
surtout pa
rude à rass
diens de le
le besoin l
fense de la
tre expédir
avec une p
j'ai inform
Majesté,
Roiale & C
Chrétienté

A Buen

D

Votre Majesté dans ces vastes Domaines de son Empire, par le moien du zele ardent & infatigable des PP. de la Compagnie de Jesus, toujours également prêts à donner des preuves de l'affection & de la diligence qu'ils font paroître en tout ce qui est du service de Votre Majesté. Cela paroît surtout par leur attention & leur promptitude à rassembler & à faire partir les Indiens de leurs Doctrines pour marcher où le besoin les fait appeller, soit pour la défense de la Province, soit pour quelque autre expédition que ce puisse être; & cela avec une ponctualité & une constance, dont j'ai informé dans une autre Lettre Votre Majesté, dont Dieu conserve la Personne Roiale & Catholique pour le besoin de la Chrétienté.

1724.

LETTRE DE
D. BR. MAU-
RICE DE ZA-
VALA A
ROI.

A Buenos Ayres, ce 4 Décembre. 1724.

DOM BRUNO DE ZAVALA.



INFORMATION

*ADRESSE'E AU ROI
CATHOLIQUE par D. Balthazar
Garcia Ros , Lieutenant de Roi &
Commandant dans la Province de
Rio de la Plata.*

SIRE.

1725.

INFORMAT.
ADRESSEE AU
ROI PAR D.
BALTHAZAR
GARCIA ROS.

LA longue expérience, que j'ai acquise en gouvernant les Provinces du Paraguay & de Rio de la Plata, surtout me trouvant actuellement chargé du Gouvernement de celle-ci pendant l'absence du Gouverneur Dom Bruno de Zavala, m'a fait juger que je devois faire connoître à Votre Majesté avec quelle affection elle est servie par les Indiens Tapès, des Doctrines dirigées par la Compagnie de Jesus, & avec quelle ardeur de zele ces Religieux leur font ponctuellement exécuter les ordres qu'ils reçoivent de ce Gouvernement. Ce zele n'est point ralenti depuis la première origine de ces Bourgades; & c'est ce qui a paru surtout depuis l'année 1719, qu'ils ont continuellement été employés à rebâtir l'ancienne Forteresse de cette Ville, se succédant chaque année par troupes de cent soixante, & réglant tellement leur marche, quoiqu'ils vinssent des Bourgades les plus éloignées, que l'ouvrage n'a pas été interrompu d'un moment. D'ailleurs, il n'étoit pas possible de rien

DE L'

ajouter à
à l'obéissance
quelle ils
prescrit.

En 1721
armés, par
pour délog
Saint-Sacre
avoient fait
tail, sur un
Majesté, d'
& de se rem
qu'il en ai
Roial, non
tour, aiant
ils avoient
leurs vivres
frais: & l'an
par ordre de
bre de trois
du Port de
emparés; i
partie du ch
cond ordre
d'entre eux
autres conti
vailler à la
qu'ils font a
deur qui don
ge sera bien

Ce qui rel
paroître pour
c'est le refus
leur avoit été
plus grande
faire porter

ajouter à la régularité de leur conduite, ni à l'obéissance aveugle & inflexible avec laquelle ils exécutoient tout ce qui leur étoit prescrit.

En 1722, il en descendit cinq cents bien armés, par ordre du susdit Gouverneur, pour déloger les Portugais de la Colonie du Saint-Sacrement d'une Habitation qu'ils avoient faite, & garnie d'un nombreux bétail, sur un terrain qui appartient à Votre Majesté, d'où ils les ont obligés de se retirer & de se renfermer dans leurs limites, sans qu'il en ait coûté un sou à votre Trésor Royal, non plus que pour l'aller & le retour, aiant chargé sur leurs chevaux, dont ils avoient des relais, leurs munitions, leurs vivres, & leurs armes, le tout à leurs frais: & l'année dernière 1724, ils partirent par ordre du même Gouverneur au nombre de trois mille pour chasser les Portugais du Port de Monte Video, dont ils s'étoient emparés; ils avoient déjà fait une bonne partie du chemin, lorsqu'ils reçurent un second ordre, qui portoit que deux mille d'entre eux s'en retournassent, & que les autres continuassent leur marche pour travailler à la bâtisse du nouveau Fort, ce qu'ils font avec une application & une ardeur qui donnent lieu d'espérer que l'ouvrage sera bientôt dans sa perfection.

Ce qui releve encore le zele qu'ils font paroître pour le service de votre Majesté, c'est le refus qu'ils ont fait de la paie, qui leur avoit été assignée: générosité d'autant plus grande, qu'ils étoient obligés de faire porter de huit lieues les fascines sur

1725.

INFORMAT.
ADRESSÉE AU
ROI PAR D.
BALTHAZAR
GARCIA ROS.

1725.

INFORMAT.
ADRESSÉE AU
ROI PAR D.
BALTHAZAR
GARCIA ROS.

leurs chevaux. Immédiatement après avoir rendu un si grand service deux mille d'entre eux, armés à leur frais, & sans avoir reçu aucune solde, passerent par mes ordres à la Province de Paraguay, où j'allai, par ordre du Viceroi de ces Royaumes, pour y établir la paix & l'obéissance que les Habitans devoient rendre au Gouvernement supérieur. Dans le cours de cette expédition ils ont montré beaucoup d'obéissance & de zèle pour le service de V. M. Mais les Habitans de cette Province aiant pris les armes & levé des Troupes après avoir refusé d'obéir, & remporté un grand avantage sur les Indiens, comme je l'ai fait savoir dans une Lettre particuliere à V. M. je revins dans cette Ville pour conférer avec le Gouverneur sur la nécessité de lever de nouvelles Troupes, afin de prendre des mesures plus justes pour rétablir la tranquillité dans cette Province révoltée. Sur ces entrefaites le Gouverneur reçut ordre du nouveau Viceroi le Marquis de Castel Fuerte de se transporter en personne dans cette Province pour y rétablir la paix, & sur le champ il fit les plus grandes diligences, & assembla toutes les Milices & les Troupes qu'il put mettre sur pié. Il est actuellement en marche, & avant que de s'y mettre il envoya dans les Doctrines un ordre pour y lever six mille Indiens, qui sont déjà à quarante lieues de la Province du Paraguay, où ils attendent les Troupes du Gouverneur, pour se joindre à elles, & n'en faire qu'un corps d'Armée. En tout cela, Sire, ils ne sont excités par aucun

DE L'

autre motif
connoître
qui est né
dignes de
veuille bie
agréables
avec la p
cette sincèr
Compagnie
lisées en e
la bonne é
en mettant
nes mœurs
l'exactitude
faut avoue
chose de si
zèle Apôst
ont une for
les Chrétien
peut comp
fideles, &
leur nombre
plus. C'est
témoins ;
indépendam
m'a fait jug
obligé d'en
prenne sur
les plus co
Roiiale & C
pour le beso

A Buenos

DOM

autre motif que de servir V. M. & de faire connoître à tout le monde le zèle ardent, qui est né avec eux : ce qui les rend bien dignes de l'attention de V. M. & qu'elle veuille bien témoigner combien lui sont agréables des services qu'ils lui rendent avec la plus respectueuse obéissance & cette sincérité de cœur, que les Peres de la Compagnie ont formées & comme naturalisées en eux par leurs bons exemples & la bonne éducation qu'ils leur ont donnée, en mettant pour base de tout cela les bonnes mœurs, la pratique des vertus, & l'exactitude à observer la Loi divine. Il faut avouer que ces Religieux ont quelque chose de singulier dans l'exercice de leur zèle Apostolique, & que leurs instructions ont une force bien efficace pour multiplier les Chrétiens dans leurs Bourgades. V. M. peut compter d'y avoir des Vassaux bien fideles, & que passant en d'autres mains leur nombre diminue & on ne les reconnoît plus. C'est de quoi le Ciel & la Terre sont témoins ; & la connoissance que j'en ai, indépendamment de ce que j'ai déjà dit, m'a fait juger que j'étois indispensablement obligé d'en informer V. M. afin qu'elle prenne sur cela les mesures qu'elle jugera les plus convenables. Dieu conserve la Roïale & Catholique personne de V. M. pour le besoin de la Chrétienté.

A Buenos Ayres ce 15 de Janvier 1725.

DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

 1725.

INFORMAT.
ADRESSÉE AU
ROI PAR D.
BALTHAZAR
GARCIA ROS.

L E T T R E

*DE D. PEDRO FAXARDO,
de l'Ordre de la Trinité de la Ré-
demption des Captifs, Evêque de
Buenos-Ayres, au Roi Catholi-
que.*

S I R E.

1723.

LETTRE DE
D. P. FAXAR-
DO AU ROI C.

LE Peres Procureurs de la Compagnie de Jesus, pour cette Province, partant de ce Port pour se rendre à la Cour de V. M. (que Dieu conserve) dans le dessein de faire une forte recrue de Missionnaires, je crois qu'il est de mon devoir d'informer V. M. comme je fais par la présente, du grand besoin qu'ont ces Religieux d'Ouvriers, la moisson étant très abondante dans cette vaste Province, où il y a cinq Diocèses, à savoir les Evêchés de Buenos-Ayres, du Paraguay, du Tucuman, de Santa-Cruz de la Sierra, & l'Archevêché de Chuquisaca. Pour un si grand nombre de College il leur faut beaucoup de Sujets: ils ont d'ailleurs dans mon Diocèse & dans celui du Paraguay trente Doctrines, où ils ont réuni un très grand nombre d'Indiens, & où soixante Missionnaires sont nécessaires; outre cela ils ont tout nouvellement réuni quatre cents Indiens Tobatines, & leur grand zèle donne lieu d'espérer qu'ils gagneront bientôt à Dieu un plus

DE L
grand no
Sang. Il
& qu'ils ont
& je crois
la Sierra
de Chiqui
diserte de
grand nom
leurs Missi
leur vie,
deles. D'a
leur a pas
les autres
gence de V
plutôt mo
tions, &
cer que de
sufdits Pro
heureuse r
sainte & si
sans cesse d
la prospéri
années, ce
l'avantage d
que, & pou
narchie.

A Bu

Fr. PIERI

grand nombre d'Ames rachetées de son Sang. Il faut ajouter à cela les Bourgades, qu'ils ont formées dans les autres Diocèses; & je crois que dans celui de Santa-Cruz de la Sierra ils en ont déjà formé plus d'onze de Chiquites. Ce qui augmente encore la diserte de Sujets, c'est qu'il en a péri un grand nombre par la peste, qui a régné dans leurs Missions, & que d'autres ont sacrifié leur vie, ayant été massacré par les Infidèles. D'ailleurs il y a long-tems, qu'on ne leur a pas envoyé de Missionnaires. Je laisse les autres considérations à la haute intelligence de V. M. ma coutume étant de dire plutôt moins que plus dans mes informations, & de me contenter de ne rien avancer que de vrai. Je me persuade que les susdits Procureurs Généraux auront une heureuse réussite dans une Entreprise si sainte & si agréable à Dieu, auquel je fais sans cesse des vœux pour la conservation & la prospérité de V. M. pendant plusieurs années, ce qui est fort à souhaiter pour l'avantage de notre sainte Eglise Catholique, & pour l'accroissement de cette Monarchie.

A Buenos-Ayres ce 18 Janvier 1725.

Fr. PIERRE, Evêque de Buenos-Ayrès.

1725.

LETTRE DE
D. P. FAXAR-
DO AU ROI C.

A R R E S T
DE L'AUDIENCIE ROIALE
DES CHARCAS.

*Rendu dans la Ville de la Plata;
le premier de Mars 1725.*

Traduit sur une Copie authentique & légalisée.

1725.
ARREST DE
L'Aud. R. DES
CHARCAS.

DOM LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU,
Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, des
deux Siciles, de Jérusalem, de Navarre,
de Grenade, &c., &c., &c.

A vous le Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiscal, & à vous notre Révérend Evêque, auquel nous demandons l'exécution entiere de ce qui sera ci-après déclaré dans notre Lettre & Provision Roïale, & à vous le Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors, Commandans des Troupes, & autres Habitans de ladite Province, à chacun pour ce qui regarde, ou le peut regarder pour contribuer à son exécution ponctuelle, GRACE ET SALUT : Sachez qu'il a été écrit à notre Président & aux Oydors de l'Audience & Chancellerie Roïale, qui réside en la Ville de la Plata, dans la Province du Pérou, une Lettre dont voici la teneur :

Lettre
à l'Ar

TRE

JE me t
compte à
instruire d
entre. Don
avoit été
gouverner
Dom Jos
en étoit G
point inter
Altesse ver
voie d'une
de Saint D
toutes deu
dans la H
80 lieues d
d'Yuti, la
la conduit
Saint Fran
voiage, q
Montagne
mon Secre
ornemens l
à 70 lieue
après huit
De-là je dé
taire à vor
Chapitre 8
mon arriv
de visiter y

*Lettre de l'Evêque du Paraguay
à l'Audience Royale des Charcas.*

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR,

JE me trouve dans l'obligation de rendre compte à Votre Altesse, que m'étant fait instruire de ce qui s'est passé sur le Tebiquary entre Dom Balthazar Garcia Ros, qui avoit été envoyé par votre Viceroy pour y gouverner la Province, & le Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, qui en étoit Gouverneur (en quoi je ne voulus point intervenir, pour les raisons que Votre Altesse verra dans les Copies que je lui envoie d'une Lettre que m'écrivit le P. Prieur de Saint Dominique, & dans ma réponse, routes deux authentiques). J'étois alors dans la Bourgade de Jesus éloignée de 80 lieues du Tebiquary, & je passai à celle d'Yuti, la premiere de celles qui sont sous la conduite des Religieux de mon Pere Saint François; & je me déterminai à ce voyage, quoique j'eusse à passer par une Montagne très rude, n'ayant avec moi que mon Secrétaire, un Domestique & mes ornemens Pontificaux : cette Bourgade est à 70 lieues de cette Ville, & j'y arrivai après huit jours d'une marche très pénible. De-là je déjechai en diligence mon Secrétaire à votre susdit Gouverneur, à son Chapitre & au mien, pour leur annoncer mon arrivée, & la résolution où j'étois de visiter toutes les Bourgades, qui se trou-

1725.

ARREST DE
L'Aud. R. DES
CHARGES.

veroient sur mon passage, & d'y donner la Confirmation : ce que je fis à Yuti, à Caafapa, à Yaguaron, au Saint-Esprit, à Itapé, & à Capiata, où j'eus avis que votre Gouverneur & son Chapitre m'attendoient dans une Habitation à deux lieues de la Ville : j'y ai été reçu de votre Gouverneur avec toutes les politesses, que je pouvois attendre d'un Homme de sa naissance ; & après y être demeuré deux jours, j'en partis le troisieme avec toute la Compagnie, & fis mon entrée dans ma sainte Eglise avec peu d'appareil, ainsi qu'il convient à la modestie, dont je ne dois point m'écarter.

Le jour suivant j'allai à mon Eglise, où je trouvai dans le Chœur mon Chapitre avec tous les Supérieurs des Réguliers, & dans la Nef, la Noblesse qui s'y étoit rendue en grand nombre. Je fis ma profession de Foi, je renouvelai le serment que j'avois prêté dans votre Audience Roïale, d'observer toutes les Loix de votre Patronage Roïal & les Constitutions de mon Eglise. J'exhortai ensuite tout le monde à la paix ; & pour la mieux établir, je fis voir par un grand nombre de passages de l'Ecriture, l'obligation où sont les premiers Pasteurs de la procurer par tous les moyens possibles : j'ajoutai que pour y réussir l'Evêque doit se comporter avec beaucoup d'impartialité, se souvenant qu'il est également le Pasteur des Pauvres & des Riches, des Petits & des Grands. Je me retirai ensuite à mon Logis, & depuis ce tems-là, j'ai tâché de prendre toutes les

voies, que
politesse
bonne int
& avec to
mentoient
j'ai recon
passa avec

Mais je
connoître
Diocèse un
nique san
l'immunit
lement m
néantie ; q
y sont fou
bliquement
tesse aux
Justice cor
on cite je r
ce que je
la Religio
Gouverneu
même le p
Baçan, l'a
d'Yaguaron
n'a pas enc
seur, qui
Chanoine
parcequ'il
munité Eco
les Actes q
que j'ai lus
& le Lice
aïant pris
Gouverneu
maniere or

voies, que la prudence, la douceur & la politesse me permettoient pour vivre en bonne intelligence avec votre Gouverneur, & avec tous ceux dont la conduite ne démentent point les discours, & en qui j'ai reconnu un cœur sincere, & tout se passa avec beaucoup de paix.

Mais je n'ai pas tardé, Seigneur, à reconnoître qu'il regne dans mon pauvre Diocèse un grand désordre, & que la tunique sans couture de la liberté & de l'immunité Ecclésiastique y est non-seulement méprisée, mais déchirée & anéantie; que toutes les Loix Canoniques y sont foulées aux piés, & qu'on dit publiquement qu'il y a un ordre de Votre Altesse aux Juges séculiers de procéder en Justice contre les Ecclésiastiques; sur quoi on cite je ne fais quelle provision Roïale, ce que je ne puis croire de la piété & de la Religion de Votre Altesse. Mais votre Gouverneur a fait immédiatement par lui-même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, l'a interdit des fonctions de la Cure d'Yaguaron, saisi tous ses biens, dont il n'a pas encore la main-levée, & le Provisseur, qui étoit le Docteur Jean Gonzalez, Chanoine de cette Eglise, s'étant démis, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Ecclésiastique (ce qui est prouvé par les Actes qui sont dans mon Secrétariat, & que j'ai lus à différentes fois avec attention) & le Licencié Dom Alfonse Delgadillo aiant pris sa place, de concert avec votre Gouverneur, il lui a ôté sa Cure. De cette maniere on pourra faire la même chose à

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHACAS.

1725.
ARREST DE
L'ABD. R. DES
CHARCAS.

quiconque , quoique Votre Altesse l'ait expressément défendu par plusieurs Arrêts , & qu'il le soit aussi par le Droit , comme l'ont prouvé fort au long votre Archevêque des Charcas Don Gaspar de Villaroel , & votre Ministre du Conseil Royal de Indes le Docteur Dom Jean de Solorzano , ce que Votre Altesse saura mieux que moi.

Il a confisqué les biens Patrimoniaux sur lesquels étoit assuré le titre qui a servi à Dom Augustin de los Reyès , pour être ordonné Diacre. Cet Ecclésiastique & un Religieux Dominiquain ont été arrêtés publiquement Prisonniers & conduits à cinq lieues de cette Ville par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas , dont les Satellites ont blessé à la tête le Religieux Dominiquain, disant qu'ils avoient reçu le droit de saisir les Ecclésiastiques , de celui qui avoit tout pouvoir.

On a aussi , Seigneur, exilé les Peres de la Compagnie de leur College de cette Ville par un Décret qui leur fut intimé de sortir dans trois heures , sans qu'on ait voulu recevoir leurs suppliques , quoiqu'ils se fussent transportés à la maison où votre Gouverneur & le Corps de Ville étoient assemblés; on refusa de les écouter & de leur donner Acte du susdit Décret , & on leur fit une seconde sommation de sortir avant que le terme qui leur avoit été marqué fut expiré , faute de quoi l'on démoliroit leur College , y aiant déjà des canons chargés , des Canoniers tout prêts avec des mèches allumées , & environs 400 Soldats dans la Place pour les soutenir.

C'est

C'est ce
juridique
zalez de
Vicaire G
Gonzalez
Eglise , c
tir les su
avec leurs
Breviaires
multitude
pleuroient
Peres, de
l'ame & d
haute inte
fidérer la p
ce de ces
du secours
leurs instr
les mœurs
pour ne p
privées. I
seuls , qui
fonctions d
re déclarée
contente d
le plus de
restés dans
ils auroient
verneur leu
dans leurs
Sans cela j
solicitation
prié avec t
compromett
leur rétablis
refusé. D'a

Tome V.

C'est ce qu'ont attesté, comme témoins juridiques, le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, mon Proviseur & mon Vicaire Général; & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Eglise, qui étoient présents & ont vû sortir les susdits Peres à cinq heures du soir avec leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs Breviaires, marchant à pié, & suivis d'une multitude de Femmes & d'Enfants, qui pleuroient la perte qu'ils faisoient de leurs Peres, de qui ils recevoient la nourriture de l'ame & du corps. Je laisse, Seigneur, à la haute intelligence de Votre Altesse, à considérer la grandeur de cette perte: l'absence de ces Hommes Apostoliques privant du secours de leurs bons exemples & de leurs instructions salutaires une Ville, où les mœurs ne sont pas des mieux réglées, pour ne pas dire qu'elles y sont fort dépravées. D'autant plus qu'ils étoient les seuls, qui par leurs Missions & les autres fonctions de leur ministère firent une guerre déclarée aux Vices & à l'Enfer. Je me contente de vous dire que ce qui me fait le plus de peine, c'est qu'ils ne soient pas restés dans leurs biens de Campagne; où ils auroient pu se maintenir. Mais le Gouverneur leur a laissé la liberté de se retirer dans leurs Missions avant que j'arrivasse. Sans cela je me serois abaissé jusqu'aux sollicitations les plus humbles, j'aurois prié avec toute la politesse possible, en compromettant ni ne ma dignité, pour leur rétablissement, au risque même d'être refusé. D'ailleurs ces Peres m'ont écrit

Tome V.

N

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.
ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

qu'ils ne pouvoient revenir qu'en vertu d'une Sentence de Votre Altesse ; & quand elle en auroit donné l'ordre, je ne fais si on obéiroit, ni même si on pourroit parvenir à rétablir l'ordre dans cette Province, à moins qu'un de vos Ministres ne vienne faire exécuter vos Décrets. Je n'explique point ici sur quoi ma crainte est fondée, cela ne convient point à ma dignité, & ne peut échapper à la grande pénétration de Votre Altesse.

Ils ont encore envoié Prisonniers dans cette Ville, les Peres Policarpe Duso, & Antoine Ribera de la Compagnie de Jesus, qu'ils ont arrêtés à moitié chemin du Tebiquarry à N. D. de Foy, où ils se retiroient après la déroute de l'Armée de Dom Balthazar Garcia Ros, dans laquelle ils étoient en qualité d'Aumôniers de leurs Indiens. Ces Religieux ont été fort maltraités par les Soldats qui les gardoient, & votre Gouverneur écrivit à mon Provisseur d'examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient point, on les mît dans la Prison publique. Quand il fut que je m'acheminois vers cette Ville ; il y revint, & lors que je fus sur le point d'arriver, il permit à ces Peres d'aller desservir leurs Paroisses.

Je n'ignore point, Seigneur, que les Jurisconsultes Salgado & Frasso étendent votre Jurisdiction Royale jusqu'à pouvoir procéder contre les Ecclésiastiques ; mais je fais bien aussi que votre piété Catholique vous porte à vouloir que vos Officiers reglent leur conduite sur les sacrés Canons.

Aussi, q
Palata pu
aux Cor
contre le
auquel to
tendant q
tique, &
fit ce gra
votre Co
la condu
simple in
par Votr
del'Eglise
tant de f
rès bien
Votre Al
faire rega
sable de
pour la d
l'aurois sa
trouvé pr
mon amo
point de
d'un coura
dans tout
je ne me
Ambroise
sont bien
niens qui
se trouvent
nicieux eff
dule Roïale
Evêque s'y
parti de di
mis, d'avoi
polies avec

Aussi, quand votre Viceroy le Duc de la Palata publia un Edit, qui donnoit pouvoir aux Corrégeurs d'informer sommairement contre les Curés & autres Ecclésiastiques, auquel tous les Evêques s'opposèrent, prétendant qu'il offensoit la liberté Ecclésiastique, & contre lequel votre Archevêque fit ce grand Ecrit, que vous connoissez, votre Conseil Roïal des Indes condamna la conduite de votre Viceroy. Or si une simple information sommaire a été jugée par Votre Altesse offensive de l'Immunité de l'Eglise, que pensera-t-on, Seigneur, de tant de faits, que j'ai rapportés? Je sais très bien que l'obligation, que Dieu & Votre Altesse m'ont imposée, me doit faire regarder comme un devoir indispensable de perdre la vie, s'il est nécessaire pour la défense de cette Immunité, & je l'aurois sacrifiée de bon cœur, si je m'étois trouvé présent. Je le dis sans vanité, & mon amour propre ne m'aveugle pas au point de me faire croire que je me flatte d'un courage que je n'ai point: je sais que dans tout le reste je suis bien misérable, je ne me compare point au grand Saint Ambroise, mais je considère que les tems sont bien différens, les grands inconvéniens qui sont à craindre, la situation où se trouvent ceux qui gouvernent, & les pernicieux effets que peut produire votre Cédule Roïale, & ne voulant point que votre Evêque s'y trouve embarrassé, j'ai pris le parti de dissimuler autant qu'il m'est permis, d'avoir des attentions & des manières polies avec tout le monde, sans m'ingérer

N ij

1725:

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.

ARREST DE
L'AUD. K. DES
CHARGES.

dans le gouvernement politique, d'entre-
tenir une parfaite correspondance avec
votre Gouverneur, avec le Corps de Ville,
& avec tous les Habitans, afin que m'étant
concilié leur affection, je puisse, avec la
médiation de ceux qui vont sincèrement
au bien; travailler à la paix & à l'union
des esprits; &, la gloire en soit au Sei-
gneur, je crois y avoir réussi, quoique ce
ne soit peut-être qu'en apparence. Je me
borne donc aujourd'hui à faire à Votre
Altesse des représentations sinceres, & à
solliciter le remede qu'elle jugera le plus
convenable. Je l'attendrai pendant six
mois, & ce terme expiré, s'il ne vient
point, après avoir satisfait, en me jettant
à vos pieds, à tout ce que je dois à votre
Roiale personne, j'enverrai à votre Con-
seil Roial des Indes, avec toutes les pieces
juridiques, une copie de cette Lettre, que
j'écris à Votre Altesse, que je prie Dieu de
combler de ses bénédictions pour sa plus
grande gloire & pour la tranquillité de
cette malheureuse Province.

A l'Assomption le 4 Novembre 1724.

TRE'S-PUISSANT SEIGNEUR,

Prosterné aux pieds de Votre Altesse,

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur
du Paraguay.

A cette Lettre votre Révérend Evêque
en a joint deux autres pour lui servir de
Preuves: les voici.

DE

ILLU

QU
voie de
que de V
des env
& que j
& les m
soumissi
me pro
sois bie
répand i
Balthaza
d'entrer
pout y
té; nou
cœurs le
on la de
ment re
réclaman
la Patrie
perdre n
que de se
le Gouv
que son
dix mille
dre n'en
bunal. O
ratifs de
s'attendre
la ruine t
y puisse
des cœur
ternés, d
être unis

ILLUST. ET RÉVÉREND. SEIGNEUR.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

QUOIQUE j'aie déjà répondu par la
 voie de ces Bourgades à celle que j'ai re-
 çue de Votre Seigneurie Illustrissime, datée
 des environs du Carcarañal, de Santafé,
 & que j'ai lue avec la plus grande estime,
 & les marques sinceres de la plus parfaite
 soumission, il se présente une occasion de
 me procurer le même plaisir, quoique je
 sois bien affligé du bruit qui court & qui se
 répand ici, que le Seigneur Colonel Dom
 Balthazar Garcia Ros est entierement résolu
 d'entrer à main armée dans cette Province,
 pout y faire de grands exemples de sévérité;
 nouvelle bien capable de toucher les
 cœurs les moins sensibles. En effet comme
 on la donne pour certaine, elle a telle-
 ment remué tous les esprits, que chacun
 réclamant le droit naturel de la défense de
 la Patrie, tous sont dans la résolution de
 perdre mille vies, s'ils les avoient, plutôt
 que de souffrir la moindre innovation dans
 le Gouvernement présent; d'autant plus
 que son Altesse l'a défendu sous peine de
 dix mille écus d'amende, à moins que l'or-
 dre n'en vienne par la voie du même Tri-
 bunal. Or, à la vue des forces & des prépa-
 ratifs des deux partis, ne doit-on pas
 s'attendre aux plus grands malheurs, & à
 la ruine totale de tous les deux, sans qu'on
 y puisse espérer aucun remede; & y a-t-il
 des cœurs assez durs pour n'être pas con-
 ternés, de voir des Chrétiens, qui devoient
 être unis de sentimens, prêts à s'entredé-

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

truire ? C'est pour concourir à réconcilier les esprits & les cœurs, que de ma part, au nom de ma Communauté, & à la persuasion des Supérieurs Ecclésiastiques de cette sainte Cathédrale votre digne Epouse, & qui a un extrême besoin de votre zèle compatissant, j'ai cru qu'il étoit à propos d'envoyer à Votre Seigneurie Illustrissime ce récit abrégé de ce qui se passe ici, afin qu'après y avoir fait une sérieuse attention, elle puisse avec le pouvoir que lui donne son caractère, être l'Arc-en ciel envoié de Dieu pour annoncer la paix à cette Province. C'est ce qui pourra arriver, si Votre Seigneurie Illustrissime veut bien envoyer une copie de cette Lettre à son Altesse, afin qu'elle donne de bons ordres pour empêcher qu'aucun des deux partis n'en vienne à l'exécution des résolutions violentes & presque incroyables, qu'ils ont prises. Or cette confiance, que nous avons dans la puissante protection de Votre Seigneurie Illustrissime, ne nous exempte pas de l'obligation, où sont tous les Ecclésiastiques, quand ils reconnoissent que les Ames sont en quelque danger de se perdre, d'y chercher le remède. C'est pour le trouver & soulager notre inquiétude, que nous recourons à l'asyle & à la protection de Votre Seigneurie Illustrissime, & prosterné à ses pieds, je la supplie mille & mille fois avec tous mes pauvres Religieux de venir en diligence appaiser l'un & l'autre parti, & faire en sorte par l'autorité & l'indépendance, que je suppose être attachées à sa dignité, & qui sont très nécessaires dans

DE

les cir-
range d
de suje
Seigneu
d'inqui
Seigneu
heureux
grand
succès
guay ce

Le p
de Votr
baise ref

Suit
vêque.

RE

JE reç
Anne la
écrite,
c'est la
j'en ai f
maniere
& d'un
mez, p
de me r
afin d'y
est mena
Lieutena
Ros, av
fession d

les circonstances présentes, que tout s'arrange de façon, que nous n'aïons plus tant de sujet de répandre des larmes, ni Votre Seigneurie Illustrissime autant d'occasions d'inquiétude. Pour cet effet, je prie le Seigneur de continuer à lui faire faire un heureux voiage, & de la conserver un très grand nombre d'années, avec un heureux succès de toutes ses Entreprises; au Paraguay ce 27 Juillet 1724.

Le plus soumis & le plus affectionné Fils de Votre Seigneurie Illustrissime, qui lui baise respectueusement la main.

FILS JEAN DE GARAY.

Suit la légalisation du Secrétaire de l'Evêque.

Réponse à la précédente.

REVER. PERE MAÎTRE PRIEUR.

JE reçois dans cette Bourgade de Sainte-Anne la Lettre que votre Révérence m'a écrite, en date du 27 de Juillet 1724, & c'est la seule que j'aie vue : la lecture que j'en ai faite m'a pénétré d'estime pour la maniere pleine de prudence, de discrétion & d'un saint zèle, dont vous vous exprimez, pour me faire connoître la nécessité de me rendre promptement à l'Assomption afin d'y prévenir les maux dont cette Ville est menacée, à l'occasion de la marche du Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros, avec une armée pour prendre possession du Gouvernement de la Province;

1725.
ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

en vertu d'un ordre du Seigneur Viceroy, & par la disposition où sont les Habitans de ne reconnoître aucun Gouverneur, qui n'ait l'attache de l'Audience Roïale des Charcas, Son Altesse aiant défendu sous peine de dix mille écus d'amende de faire aucun changement dans le Gouvernement de cette Province, sans son ordre exprès. Sur quoi je dois dire à Votre Révérence, qu'aussi-tôt que j'eus connoissance, à mon arrivée à Buenos-Ayrès, du nouvel ordre du Seigneur Viceroy, j'emploiai mes bons offices, & les plus vives représentations, d'abord seul, ensuite soutenu du Seigneur Evêque de cette Ville, & de plusieurs autres personnes de marque, pour engager le Gouverneur à en suspendre l'exécution, le priant de considérer les maux irréparables qu'il pouvoit produire au préjudice du service de Dieu & du Roi. Mais tout fut inutile, ceux qui avoient reçu l'ordre, & à qui l'exécution en étoit confiée, se tenant fermes sur ce principe, que des subalternes se rendroient coupables d'un crime capital, s'ils n'obéissent pas à leur Supérieur, qui est le Viceroy, lequel représente immédiatement la Personne du Roi Notre Seigneur, que Dieu conserve; a'oûtant que mes craintes venoient plus d'une tendresse paternelle, & bien convenable à ma dignité, que d'une véritable & prudente probabilité des inconvénients dont je parlois, puisqu'on ne pouvoit pas croire des Sujets si fideles capables de faire la moindre difficulté de rendre à leur Souverain l'obéissance qu'ils lui devoient. Ne

DI
pouvant
parole d
Roi, à
solidaire
d'en ven
le génér
seroit p
amnistié
refus de
premier
tout le
Roi & a
ne pouv
ce qui p
se devoi
de visite
cela m'é
Cela po
impossib
tion, n
je viens
n'ai poin
mandé
Foi &
Septemb
votre R
mon co
sois très
partir sa
même m
cœur, .
de pouv
Révéren
sont fen
qu'à ce c
le, & c

pouvant forcer ce retranchement, je tirai parole du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, à qui le Seigneur Viceroi a donné solidairement ses pouvoirs, qu'avant que d'en venir à aucune voie de fait, ni contre le général, ni contre les particuliers; il seroit publié au nom de Sa Majesté une amnistie pour tout le passé, tant pour le refus de recevoir le Lieutenant de Roi la première fois qu'il se présenta, que pour tout le reste. J'ai rendu compte de tout au Roi & au Conseil Royal, ajoutant que je ne pouvois m'exposer à être témoin de tout ce qui pourroit arriver: d'autant plus que je devois me régler sur l'ordre que j'avois de visiter toutes les Réductions, & que cela m'étoit très expressément commandé. Cela posé, mon très Révérend Pere, il est impossible de me rendre si-tôt à l'Assomption, non-seulement pour les raisons que je viens de dire, mais encore parceque je n'ai point de voiture, & que j'en ai demandé à Saint-Ignace, à Notre-Dame de Foi & ailleurs, pour être le premier de Septembre à Itapua. Ainsi quoique ce que votre Révérence me mande fasse fondre mon cœur en larmes de sang, quoique je sois très disposé à tout abandonner, & à partir sans suite & sans bagage, à risquer même ma vie, que je sacrifierois de bon cœur, si je vois la moindre apparence de pouvoir rétablir la paix; comme votre Révérence m'apprend que ces Messieurs sont fermes dans la résolution de n'obéir qu'à ce qui a été réglé par l'Audience Royale, & que je fais de mon côté que le Sei-

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.
ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

gneur Dom Balthazar n'est pas moins résolu à exécuter ponctuellement les ordres, qu'il a reçus de son Excellence ; que peut faire un pauvre Evêque entre deux prétentions si opposées de deux Jurisdictions Royales, dont aucune ne veut céder à l'autre? Révérend Pere, ce sont des écueils plus difficiles à éviter que Scylla & Caribde ; & je ne trouve point d'autre moïen de les éviter, que de m'en tenir à satisfaire aux obligations de mon devoir pastoral, sans cesser d'arroser de mes larmes les Autels du Dieu vivant, en suppliant sa Divine Majesté, qui tient tous les cœurs entre ses mains, de répandre sur eux un rayon de sa lumiere céleste, pour les engager à établir une paix, qui procure la tranquillité de cette Province. Je ne doute point que votre Révérence avec tous mes Peres & Freres très chers, ne lui demandent la même grace au saint Sacrifice de la Messe, & ne conjurent le Seigneur de m'assister de son puissant secours ; afin que je ne m'écarte point tant soit peu de ce que je dois faire pour son service, pour son honneur & pour sa gloire. Dieu conserve votre Révérence pendant un grand nombre d'heureuses années.

Je baise la main de Votre Révérence, son plus grand serviteur & affectionné Frere,

FR. JOSEPH, Evêque du Paraguay.

Au très Révérend Pere Prieur, Frere Jean de Garay.

Collationnée comme la précédente.
Signé, Le Doct. D. JEAN DE LA OLYVA
GODOY, Secr. de l'Evêque mon Seigneur.

IL a
à notre
rendu e
Très
vû la
rend Ev
de Palo
née der
tient se
Dans le
Altesse
somprio
plaudisse
fut reçu
Il rappo
a eues d
ce qui e
Balthaza
avoit en
Dom Jo
obligé
Itu, éloi
biquary
tervenir
que l'on
Lettres
écrit. D
celle, q
Dominiq
27 de Ju
ponse qu
faite, dar
même an
tre, donn
de la fra

IL a été ordonné de communiquer le tout à notre Fiscal, dont la réponse & l'Arrêt rendu en conséquence, sont comme il suit.

Très-Puissant Seigneur, le Fiscal aiant vû la Lettre informative de votre Révérend Evêque du Paraguay, Dom Joseph de Palos, datée du 4 de Novembre de l'année dernière 1724, dit que ce qu'elle contient se réduit à quatre points principaux. Dans le premier, il rend compte à Votre Altesse de son arrivée à la Ville de l'Assomption Capitale de ce Diocèse, de l'applaudissement & de la joie avec lesquels il fut reçu de son Chapitre & de la Noblesse. Il rapporte en même-tems les raisons qu'il a eues de différer à s'y rendre, & dit que ce qui est arrivé sur le Tebiquary entre D. Balthazar Garcia Ros, que votre Viceroi avoit envoieé en qualité de Gouverneur, & Dom Joseph de Antequera & Castro, l'a obligé de s'arrêter dans la Bourgade de Itu, éloignée de quatre-vingts lieues du Tebiquary, n'aïant pas jugé à propos d'intervenir dans cette affaire, pour les raisons que l'on connoitra par les copies des deux Lettres qu'il a jointes à celle qu'il vous écrit. De ces deux Lettres, la première est celle, que lui a écrite le Prieur de Saint Dominique. Le Prieur Jean de Garay, datée du 27 de Juillet 1724. La seconde, est la réponse que votre Révérend Evêque lui a faite, datée de Sainte. Anne le 6 d'Août de la même année. Le susdit Prieur par sa Lettre, donne avis à votre Révérend Evêque, de la fraieur générale, qui avoit saisi les

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

Habitants de l'Assomption à la nouvelle certaine que le susdit Dom Balthazar Garcia Ros entroit dans ce pais avec une armée, ce qui faisoit apprehender un désastre général ; parceque ceux du Paraguay étoient résolus à perdre la vie, plutôt que de souffrir qu'on fit le moindre changement à ce qui avoit été réglé par Votre Altesse, par rapport au Gouvernement, sous peine de dix mille écus d'amende, (ce sont les propres termes du Pere Prieur), & il conjure votre Révérend Evêque d'interposer sa médiation pour écarter de si grands maux, qu'il suppose devoir arriver. Votre Révérend Evêque dans sa réponse du 6 d'Août, lui apprend que Dom Balthazar Garcia Ros avoit des ordres précis du Gouvernement d'entrer dans cette Province, & il ajoute qu'il iroit lui-même à la Capitale, s'il voïoit la moindre probabilité d'y pouvoir ménager une bonne paix ; mais que, puisqu'il lui mandoit que ceux du Paraguay étoient irrévocablement résolus de ne point obéir à d'autres ordres, qu'à ceux qui seroient émanés de l'Audience Roïale, entre ces deux écueils il ne voïoit rien de mieux à faire que de se borner à remplir les obligations que lui imposoit son devoir pastoral, & à ne cesser d'arroser de ses larmes les Autels du Seigneur.

En second lieu, il se plaint de ce que la Jurisdiction Ecclésiastique, sa liberté & ses immunités, non-seulement sont méprisées, mais anéanties ; ce qui vient surtout de ce qu'on dit qu'il y a un ordre de Votre Altesse, qui permet aux Juges Séculiers de

procéder
ques, fo
Votre Al
ce de la
médiater
Dom Jo
guaron,
biens, &
Gadillo d
sa Cure
rend Evê
priver u
Loi de la
fisqué le
servi de
pour être
publique
Pere Sai
duits pri
sompion
calde Do
Satellites
gieux, d
les Ecclé
tout pou

En tro
tesse, qu
neur, or
Compagn
dans trois
plierent,
qu'ils se
maison,
de Ville
fortir da
mé une

procéder en Justice contre les Ecclésiastiques, fondé sur une provision émanée de Votre Altesse à cet effet, & en conséquence de laquelle votre Gouverneur a fait immédiatement & par lui-même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, l'a déclaré suspens, & saisi ses biens, & que le Licencié Dom Alfonse del Gadillo étant devenu Proviseur, lui a ôté la Cure par accommodement; votre Révérend Evêque doutant beaucoup qu'on puisse priver un Curé de sa Cure, en vertu de la Loi de la Concorde. Il ajoute qu'on a confisqué les biens patrimoniaux, qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyes pour être ordonné Diacre; qu'on l'a arrêté publiquement avec un Religieux de notre Pere Saint Dominique, qu'on les a conduits prisonniers jusqu'à cinq lieues de l'Assomption; que cela a été exécuté par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, disant qu'ils avoient ordre d'arrêter les Ecclésiastiques, de celui qui en avoit tout pouvoir.

En troisieme lieu, il informe Votre Altesse, qu'en vertu d'un Edit du Gouverneur, on a signifié aux Religieux de la Compagnie de Jesus qu'ils eussent à sortir dans trois heures de cette Ville; qu'ils supplierent, & ne furent point écoutés, quoi-qu'ils se fussent présentés à la porte de la maison, où le Gouverneur & tout le Corps de Ville étoient assemblés; que l'ordre de sortir dans le terme prescrit leur fut intimé une seconde fois, à faute de quoi on

1725.

 ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

démoliroit leur Collège, y aiant déjà une batterie de canon dressée pour cela, avec environ quatre cents hommes rangés dans la place, & les Canoniers étant tout prêts avec leurs mèches allumées; qu'ils sortirent à cinq heures du soir à pié, n'ayant que leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs bréviaires, tout le Peuple se récriant, & les Femmes & les Enfants faisant connoître par leurs larmes, combien ils ressentoient la perte qu'ils faisoient par le départ des susdits Peres. Il dit enfin, que s'il avoit été présent, il auroit mis en œuvre tous les moïens possibles, pour empêcher que ces Religieux ne sortissent de la Ville.

En quatrieme lieu, il dit que les P. P. Policape Dufo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus, ont été envoyés prisonniers à l'Assomption pour avoir servi d'Aumôniers aux Indiens que D. Balth. Garcia Ros menoit avec lui, & que le Gouverneur écrivit au Proviseur, qu'il eût à examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient pas, on les mît en prison; & qu'à l'arrivée du Secrétaire de votre Révérend Evêque à l'Assomption, le Gouverneur leur permit de retourner à leur Mission. Enfin ce Prélat, accablé de douleur pour tout ce qui s'est passé, supplie Votre Altesse d'y apporter un prompt remede, qu'il attendra l'espace de six mois, & que s'il ne vient pas quand ce terme sera expiré, il enverra sous le bon plaisir de Votre personne Roïale les Actes par une personne de confiance au Suprême Conseil des Indes.

Quand au premier article, où votre Ré-

vérend
trouve
voit p
Habit
mettre
nemen
peine
fit auc
ment,
dit Pri
dans sa
disoit,
sujet de
resse. L
tes, qu'a
& garde
elle avo
tre Don
de Ante
déjà non
chemin
Provisio
pour suc
Reyès,
& le sus
son emp
lui dissim
tion cont
qu'il y en
fentra seu
destituer
originair
été natur
seulement
Viceroi,
& qui la

vérend Evêque dit qu'il ne voulut pas se trouver à l'Assomption, parcequ'il ne pouvoit pas s'entremettre dans ces affaires, les Habitans ne voulant pas absolument permettre qu'on changeât rien dans le Gouvernement, Votre Altesse aiant défendu sous peine de dix mille écus d'amende qu'on y fit aucune innovation sans son consentement, votre Fiscal doit répondre que le susdit Prieur, en s'exprimant comme il a fait dans sa Lettre, a cru legerement ce qui se disoit, & s'est expliqué peu exactement, au sujet de ce qui avoit été réglé par Votre Altesse. La vérité est, & il conte par les Actes, qu'après avoir pris toutes les précautions, & gardé les formes prescrites par le Droit, elle avoit admis six chefs d'accusation contre Dom Diegue de los Reyès; Dom Joseph de Antequera, votre Protecteur Fiscal étant déjà nommé Juge informateur, & déjà en chemin pour la susdite Province avec des Provisions du Gouvernement Superieur, pour succeder au même Dom Diegue de los Reyès, dont le tems étoit près d'expirer, & le susdit Reyès voulant se conserver dans son emploi, eut recours à votre Viceroy, lui dissimula qu'il y avoit six chefs d'accusation contre lui, qu'ils étoient graves, & qu'il y en avoit un de capital; il lui représenta seulement qu'on entreprenoit de le destituer sous prétexte que sa Femme étant originaire du Paraguay, elle n'avoit pas été naturalisée par Votre Altesse, aiant seulement obtenu la dispense du Seigneur Viceroy, qui avoit été Evêque de Quito, & qui la lui avoit accordée avant que d'a-

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

voir pris possession, qu'ainsi on ne devoit pas les destituer. Sur cet allégué subreptice, le Viceroi expédia un ordre de laisser ledit Dom Diegue de los Reyès en possession de son Gouvernement, s'il n'y avoit point d'autres raisons de le déposer; & cet ordre étant arrivé au Paraguay dans le tems que les susdits chefs d'accusation étoient prouvés, & que le susdit Dom Diegue de los Reyès s'étoit sauvé de la prison, où Dom Joseph de Antequera l'avoit fait mettre, parcequ'il étoit prouvé qu'il étoit criminel, Reyès entreprit sur cet ordre de se rétablir par la force dans le Gouvernement; ce qui aiant allarmé toute cette Province, qui ne pouvoit souffrir pour Gouverneur un Homme si criminel, & dont les crimes étoient si bien prouvés, votre Protecteur Dom Joseph de Antequera rendit compte de tout à Votre Altesse, & la pria d'ordonner ce qui convenoit, pour rétablir la tranquillité dans la Province. Après la lecture de sa Lettre, & de celles de plusieurs Officiers du Corps de Ville, & d'autres Habitants de cette Province, qui sont parmi les pieces du procès, & assùroient qu'ils ne rétabliroient point le susdit Reyès dans le Gouvernement pour les raisons qu'ils en apportoient: oui le rapport du Fiscal, Votre Altesse trouva bon d'ordonner entr'autres choses qu'on dressât des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé, & qu'on les envoiât à votre Viceroi, en lui exposant les troubles & les dangers auxquels avoit donné lieu la dépêche de son Excellence, pour le rétablissement de Reyès dans son Gouvernement,

DE L

& qu'en
par la le
Excellen
la situati
les envoi
Roiale,
ra, les A
tants de
tre Dom
& ses Pa
demeure
sent de r
dre trou
obéir au
mandant
qu'à rem
rir au ré
quillité
résolu,
faire de
jesté, so
pas, de
les propr
se rendit
l'approba
votre G
quera, a
parmi les
re, & te
ce, que
niere bie
y a don
tesse n'a
en effet,
sans sa p
prétendu

& qu'en attendant que pleinement informée par la lecture des Pièces & Actes susdits, son Excellence donnât des ordres convenables à la situation où se trouvoit le Paraguay, & les envoiât par le canal de cette Audience Roiale, afin que Dom Joseph de Antequera, les Alcaldes, les Régidors & les Habitants de l'Assomption d'une part, & de l'autre Dom Diego de los Reyes, ses Parents & ses Partisans, en un mot tous ceux qui demeurent dans cette Province, n'entreprissent de rien innover, ni de causer le moindre trouble; mais que tous s'accordassent à obéir aux Officiers de Justice & aux Commandants des Troupes, chacun ne pensant qu'à remplir ses obligations; & à concourir au rétablissement de la paix & de la tranquillité publique, attendant ce qui seroit résolu, avec résignation, ainsi que doivent faire de bons & fideles Vassaux de Sa Majesté, sous peine pour ceux qui n'obéiroient pas, de dix mille écus d'amende. Ce sont là les propres termes de l'Arrêt que Votre Altesse rendit par provision, & il fut inseré dans l'approbation, qu'il resteroit au pouvoir de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, ainsi qu'il est dans votre Archive parmi les pieces qui concernent cette affaire, & tout y est exprimé, tant à la substance, que par la force des termes, d'une manière bien opposée à l'interprétation qu'on y a donnée au Paraguay; puisque Votre Altesse n'a pu mander, & n'a point mandé en effet, qu'on ne reçût aucun Gouverneur sans sa participation, & n'a uniquement prétendu, par les ordres qu'elle a donnés,

1725.

ARREST DE
L'AUD R. DES
CHARCAS.

1725.

ARREST DE
L'Aud. R. DES
CHARGES.

que d'être en état, si le Gouvernement Supérieur prénoit quelque résolution dangereuse, ou peu convenable, de lui représenter les suites fâcheuses, qu'elle pourroit avoir; bien entendu qu'il faudroit obéir à ce que le Gouvernement Supérieur ordonneroit, après avoir reçu les représentations. Et si dans le susdit Arrêt, il est dit expressément que la décision du Gouvernement Supérieur seroit communiquée à l'Audience Royale, il n'y a rien dans cette clause, qui infirme, ni qui restreigne l'obligation où sont ceux du Paragay de rendre une obéissance entière & inviolable aux ordres émanés du Gouvernement Supérieur, ni qui indique qu'ils n'y doivent déferer qu'autant qu'ils passeroient par le canal de l'Audience Royale. L'entendre dans le sens qu'exprime la Lettre du Paraguay, c'est interpréter malignement la pensée sincère & chrétienne de ceux qui composent cette Cour, & qui la servent avec l'affection, la fidélité & le désintéressement qu'ils lui doivent. La clause dont il s'agit, n'a donc été insérée dans votre Arrêt, que parceque Votre Altesse a dû croire que cette affaire étant du ressort de la justice dont l'administration est essentiellement de son ressort, & que ses représentations aiant été envoyées au Seigneur Viceroy par un Courier exprès, qu'elle avoit païé, son Excellence lui auroit répondu, mais ne l'aïant pas fait, & aiant ordonné que Dom Balthazar Garcia Ros passât au Paraguay, & pris plusieurs autres résolutions, dont il n'a point informé Votre Altesse, peut-être pour lui interdire toute connois-

D
sance
cune p
n'a pu
que se
été inf
est arr
puter,
Excell
étoit m
roit ap
adressé
les lui
même
par le
avoit d
Paragu
quelqu
lence le
voient
étoient
écoulé,
ignoré
avoient
pal obje
en vue
manifest
n'y étoi
nel dén
qu'on ne
dalous a
che qu'il
empêch
recevoir
vées, q
avoit ét
preuves.

sance de cette affaire , & ne lui donner aucune part à l'exécution de ces ordres, elle n'a pu donner avis au Paraguay du parti que son Excellence avoit pris, n'en ayant été instruite que long tems après ce qui en est arrivé, de sorte qu'on ne peut les lui imputer, d'autant plus qu'ayant envoyé à son Excellence la minute de son Arrêt, où il étoit marqué que les ordres qu'elle donneroit après l'avoir vûe, devoient lui être adressés, non-seulement son Excellence ne les lui a pas communiqués, mais elle n'a même fait aucune réponse à Votre Altesse par le Courier extraordinaire qu'elle lui avoit dépêché. Cependant les Habitans du Paraguay devoient obéir sur le champ, par quelque voie que les ordres de son Excellence leur fussent intimés, puisqu'ils pouvoient connoître par la maniere dont ils étoient exprimés, & par le tems qui s'étoit écoulé, que le Seigneur Viceroi n'avoit pas ignoré les motifs des représentations qui lui avoient été faites, & qui étoient le principal objet que l'Audience Roiale avoit eu en vûe en rendant son Arrêt, comme il est manifesté par ce qui a été dit. Outre qu'il n'y étoit question que du seul Reyès criminel dénoncé à la Justice, & d'empêcher qu'on ne vît recommencer les troubles scandaleux auxquels il a donné lieu par la dépêche qu'il avoit obtenue, & du motif qui empêchoit les Habitans du Paraguay de le recevoir, parceque les charges étoient prouvées, qu'il s'étoit sauvé de la prison, où il avoit été enfermé en conséquence de ces preuves, & que la cause étoit pendante à

1725.

 ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARGAS.

1725.
ARREST DE
L'AUD R. DES
CHARGES.

cette Audience Roïale : inconveniens qu'on auroit prévenus en faisant passer les dépêches par son canal , & ne les envoïant point par d'autres voies , qui pouvoient être suspectes. On ne put même obtenir de son Excellence, quelque instance que lui en fit l'Audience Roïale , qu'il nommât quelqu'un pour examiner les charges , lequel ne fût ni dépendant de Reyès , ni partisan de ses accusateurs : quoique l'Audience Roïale eût mandé dans le même tems au susdit Docteur Dom Joseph de Antequera de venir reprendre l'exercice de sa Charge. Or dès qu'on avoit interprété la clause de votre Arrêt d'une manière si matériellement littérale , on ne pouvoit plus l'entendre dans un autre sens sur tout le reste , & conséquemment il falloit ordonner le rétablissement de Reyès , exiger qu'on obéît sans réplique , & perdre toute espérance que cet ordre fût communiqué à l'Audience Roïale , non plus que les mesures que prendroit le Seigneur Viceroi pour la pacification du Paraguay. De tout cela il résulte que l'Arrêt de Votre Altesse fut rendu avec justice , & que les craintes qui l'obligerent à faire ses représentations n'étoient pas vaines ; l'événement ne les a que trop justifiées.

Quant au second article de la Lettre de votre Révérend Evêque , le Fiscal répond que Votre Altesse peut se rappeler que Dom Diego de los Reyès entreprenant de se rétablir dans son Gouvernement en vertu des ordres subreptices qu'il avoit obtenus de votre Viceroi , le Corps de Ville de l'Assomption du Paraguay & les Commandans des Troupes s'y opposerent , sur ce

DE
que les c
pleineme
Habitan
moins ;
publique
criminel
tion , o
dats pou
de sa Pe
ne péné
vince ,
mis des
Pais de
ses amis
ceux qu
étoit D
d'Yagua
diqueme
faite dev
facilité
aïant av
donna ,
choses f
par les
pris que
lui avec
une seco
& comm
tems qu
pour une
beaucoup
dans le
rentrât d
ce , le
sûrement
insinuat

que les crimes, dont il étoit accusé, étoient pleinement prouvés; que la plupart des Habitants de la Province en étoient témoins; & que pour rétablir la tranquillité publique, & faire enforte que ledit Reyès, criminel & fugitif se désistât de sa prétention, on envoia un Alcalde avec des Soldats pour épier ses démarches, & s'assurer de sa Personne, s'il étoit possible, afin qu'il ne pénétrât point plus avant dans la Province, où il étoit déjà entré, après avoir mis des gardes sur la Frontiere, inondé le Pais de Lettres adressées à ses Parents, à ses amis & à ses Partisans. Du nombre de ceux qui s'étoient rangés auprès de lui, étoit Dom Joseph Cavallero Baçan Curé d'Yaguaron, lequel a été convaincu juridiquement, & par sa propre confession faite devant le Juge Ecclésiastique, d'avoir facilité l'évasion dudit Reyès de sa prison, aiant avoué que sans le secours qu'il lui donna, il n'auroit pas pu s'échapper. Les choses se trouvant en cet état, il conste par les Actes que le susdit Reyès aiant appris que le Gouverneur marchoit contre lui avec main forte, & craignant d'être une seconde fois mis en prison, il se retira; & comme le bruit se répandit en même-tems qu'il prenoit de nouvelles mesures pour une seconde tentative, comme il avoit beaucoup de Parents & quelques Partisans dans le Pais qui tous souhaitoient qu'il rentrât dans son Gouvernement par la force, le Gouverneur, pour connoître plus sûrement qui étoient ceux, qui par leurs insinuations & leurs conseils appuioient son

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.
ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

dessein, fit des informations, & aiant interrogé tous les témoins, plusieurs déposèrent que celui qui sollicitoit plus vivement le rétablissement de Reyès, étoit le susdit Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, lequel aiant été instruit des premiers, par une Lettre que Reyès lui avoit écrite, qu'il revenoit pour se remettre en possession de sa place, étoit allé pour le joindre, avant même qu'il fût entré dans la Province, & qu'encore qu'il fût retourné à sa Cure, sur l'avis qu'il eut que Reyès étoit arrivé sur la frontiere, il alla au-devant de lui, après avoir communiqué par écrit cette nouvelle à plusieurs de ses Confidens & de ses Associés. Tout cela étant constaté par les pieces, aussi bien que toutes les autres démarches de cet Ecclésiastique, le Gouverneur requit le Proviseur & Vicaire Général de ce Diocèse de le contenir dans le devoir, rendit compte de tout à Votre Altesse, & lui envoya toutes les pieces. La Cour les communiqua au Fiscal, lequel les aiant examinées, requit par un écrit du neuf Mars mil sept cent vingt-trois, qui est parmi les Actes, fol. soixante-seize, que Votre Altesse fît expédier une Provision pour prier & charger le Juge Ecclesiastique de procéder contre le susdit Dom Joseph Cavallero, & de lui envoier les procédures, afin que si les délits étoient constatés, elle jugeât si la punition y étoit proportionnée. Ce réquisitoire du Fiscal n'étoit pas arbitraire, mais fondé sur la pratique invariable de tous les Tribunaux du Roiaume, & sur la Loi huitieme du Code des Indes, *Tit.*

12. *Liv.*
Personne
eu des E
turbateurs
Fiscal a d
blables p
ques, en l
avis de c
les Coupa
les copies
portées co
toit pas pr
Roiale les
que cela d
en arriver
sûreté pub
cette Loi
Provision
vingt-trois
à-propos s
séculiers d
Ecclesiastiq
tre Révéri
évident pa
de Votre A
adressée qu
c'est à lui
le procès a
châtiment d
dre compte
pour dire
Juge séculi
par lui. mên
il est à ren
que les I
avoient eu

12. *Liv. 2.* suivant laquelle votre Roïale Personne fait que toutes les fois qu'il y a eu des Ecclésiastiques incorrigibles & perturbateurs de la tranquillité publique, le Fiscal a dû requérir qu'elle adressât de semblables provisions aux Juges Ecclésiastiques, en leur recommandant de lui donner avis de ce qu'ils auroient décerné contre les Coupables, de lui envoyer les pieces & les copies des Sentences, qu'ils auroient portées contre eux, afin que si la peine n'étoit pas proportionnée au délit, l'Audience Roïale les avisât sur le mauvais exemple que cela donneroit, & sur ce qui pourroit en arriver au préjudice de la paix & de la sûreté publique. C'est en conséquence de cette Loi, que Votre Altesse dépêcha sa Provision du treize de Mars mil sept cent vingt-trois, que ceux du Paraguay ont mal-à-propos supposée être un ordre aux Juges séculiers de procéder en justice contre les Ecclésiastiques, comme vous le mande votre Révérend Evêque. Il est néanmoins évident par la manière dont la Provision de Votre Altesse est énoncée, qu'elle n'est adressée qu'au Juge Ecclésiastique; que c'est à lui seul, qu'il est enjoint de faire le procès au coupable, de lui imposer le châtiment qu'il mérite, & de vous en rendre compte. Il faut être bien mal avisé pour dire que cette provision ordonne au Juge séculier de procéder immédiatement par lui-même contre les Ecclésiastiques; & il est à remarquer que dans le tems même que les Informations contre ceux qui avoient eu part aux troubles de la Républi-

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

1725.
ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHAR. CAL.

que étoient envoiées à cette Audience Royale par Dom Joseph de Antequera, le Licencié Dom Alfonse Delgadillo, Juge député par le vénérable Doien & par le Chapitre pendant la vacance du Siege, pour prendre connoissance de cette affaire, avoit déjà commencé le procès le 6 d'Octobre 1722, c'est-à-dire le même jour qu'il en avoit été requis, & qu'après qu'il eut demandé copie de ce qui avoit été déclaré par les témoins dans les informations générales, laquelle avoit été remise à son Prédécesseur, il continua à instruire le Procès. Ce qui me donne lieu de faire les réflexions suivantes : la premiere, que celui qui a commencé & fini le procès, est le Juge Ecclésiastique, non par ordre de Votre Altesse, mais à la requisition du Gouverneur du Paraguay, ce que non seulement il a pu, mais il a dû faire suivant la Loi que j'ai citée. La seconde, qui suit de la premiere est que le procès étant commencé par le Juge Ecclésiastique contre un Particulier qui fomentoit les troubles de la République, en favorisant le rétablissement de Dom Diegue de los Reyès, on ne peut attribuer ni à Votre Altesse les procédures qui ont été faites par ce Juge dans une affaire de sa compétence, ni taxer Dom Joseph de Antequera pour avoir requis le Juge Ecclésiastique, par l'ordre duquel, ainsi qu'il conste par les Actes que le susdit Juge a envoiés à Votre Altesse, fut faite la saisie des biens dudit Curé; que ce fut le même, qui sur les premieres informations nomma un Desservant, comme il le

devoit

devo
Tit.
Maj
pren
brou
que,
cédur
ne pe
nomm
que so
scand
justifi
Ecclési
il ne f
de An
que le
guator
Curé D
mina
Ecrit,
n'appro
qu'il p
crit au
que sur
nouvea
Avalos
Curé, c
que tou
gé Dom
ces char
daleuse
Curé, i
trine C
trois fo
ne Saint
chaadell
Tom

devoit, selon la Loi huitieme déjà citée
Tit. 12. Liv. 1. du Code des Indes, où Sa
Majesté parlant des mesures qu'il faut
prendre pour le châtement des Clercs
brouillons & perturbateurs de la Républi-
que, ajoûte: & comme dans le cours des pro-
cédures le Clerc qui sera pourvû d'une Cure
ne pourra faire ses fonctions, qu'il soit
nommé un Desservant pour sa Paroisse, afin
que son mauvais exemple ne cause point de
scandale parmi ses Paroissiens. Paroles qui
justifient la résolution prise par le Juge
Ecclésiastique de nommer un Desservant; &
il ne sert de rien de dire que Dom Joseph
de Antequera s'est ingéré à recevoir l'Ecrit
que le Protecteur des Indiens naturels d'Ya-
guaron présenta contre les procédés dudit
Curé Dom Joseph Cavallero, & qu'il exa-
mina les témoins sur le contenu de cet
Ecrit, puisque ni le Fiscal, ni Votre Altesse
n'approuverent point cette démarche, quoi-
qu'il paroisse qu'il remit incontinent l'E-
crit au Juge Ecclésiastique, lequel ordonna
que sur les plaintes des Indiens on ouît de
nouveaux témoins. En effet, le Licencié
Avalos, Prêtre, qui servoit de Vicaire au
Curé, déclara devant le Juge Ecclésiastique
que tout ce dont les Indiens avoient char-
gé Dom Joseph Cavallero, étoit vrai. Or
ces charges sont en matiere grave & scan-
daleuse, puisque depuis dix ans qu'il étoit
Curé, il n'avoit jamais expliqué la Doc-
trine Chrétienne, qu'il ne prêchoit que
trois fois pendant trois jours de la Semai-
ne Sainte, qu'il disoit la Messe avec des
chandelles de suif, excepté les Jendis, que

1725.
ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

pendant la Messe de la renovation il allu-
moit quelques bougies de cire. Qu'ordi-
nairement il n'y avoit point de luminaire
dans son Eglise devant l'Autel du Saint Sa-
crament, & qu'ayant eu avis de l'arrivée
d'un Visiteur, il fit tuer deux Anes pour
faire de l'huile de leur graisse, qu'il la fit
mettre dans la lampe, dont l'odeur pestilen-
cielle étoit insupportable. C'est ce qu'ont
déclaré le susdit Licencié Avalos & les In-
diens, qui ont ajouté que cette infection
étoit encore plus sensible, lorsqu'on fai-
soit des tueries dans les Troupeaux de
leur Commune, dont le Curé étoit chargé,
parcequ'on ne vendoit pas le suif, comme
on auroit dû faire, pour acheter de la cire,
ou y suppléer du produit des grands tra-
vaux des Indiens, pour faire les agrêts des
Barques & pour filer le Coton. Griets que
la piété Chrétienne de Votre Altesse lui a
rendus très sensibles, & dont la preuve, si
elle eût été certaine, auroit obligé de pu-
nir le Curé d'une maniere exemplaire, &
capable de réprimer l'avarice des Pasteurs
futurs. Votre Révérend Evêque en con-
vient avec le Gouverneur qui est chargé
du Patronage Roial & des autres droits
Roiaux en vertu de la Loi de la Concorde,
dont le contexte paroît douteux à votre
Révérend Evêque sur ce que les Auteurs
Régnicoles en ont dit : mais le Fiscal, qui
les a lus, répond que la susdite Loi de la
Concorde est en pratique, & que, comme
votre Révérend Evêque, qui a beaucoup
d'érudition, le sait mieux que lui, elle est
inscrite parmi les loix Municipales de ce

Roi
de f
leur
Il fa
Cava
bre r
préte
avoie
du r
missio
rables
Gouv
cette
mois
Provi
neur
cante
seph C
cés au
fait. M
estime
fendu
devoit
avec le
puisqu'
neuf jo
plettes
assigné
un seul
lequel
viseur lu
sa démi
la Cure
par les
la pensé
qui ont

Royaume; qu'il n'appartient qu'aux Rois de faire des Loix, & qu'ils ne laissent à leurs Sujets, que la gloire de l'obéissance. Il faut ajoûter à tout cela que Dom Joseph Cavallero s'est démi de sa Cure le 4 Décembre 1722, ce qui est certain par les Actes, prétextant le besoin que son Pere & sa Mere avoient de son assistance, & la modicité du revenu de son Bénéfice; que cette démission, qu'il a faite en présence des vénérables Doien & Chapitre, a été notifiée au Gouverneur, comme Vice-Patron dans cette Province, & qu'au bout de cinq mois, c'est-à-dire, le 15 de Mai 1723, le Proviseur Vicair Général, & le Gouverneur sont convenus que la Cure étoit vacante, tant par la démission de Dom Joseph Cavallero, que pour les délits énoncés au Procès que ledit Proviseur lui avoit fait. Mais le Fiscal, à la vûe des pieces, estime que le susdit Curé ne s'est point défendu comme il le pouvoit, & comme il le devoit, & que le procès n'a point été fait avec les formalités que prescrit le Droit, puisqu'encore que le Proviseur ait donné neuf jours pour fournir les preuves complètes, le Fiscal Ecclésiastique n'en a assigné aucun, qu'il ne s'est pas présenté un seul témoin de la part du Curé accusé, lequel se contenta de dire que ledit Proviseur lui étoit suspect, par conséquent que sa démission ne suffisoit pas pour déclarer la Cure vacante, ne l'ayant fait que forcé par les délits dont on l'accusoit, & dans la pensée, comme il paroît par les Ecrits qui ont été faits dans la suite, que la tem-

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

pète se calmeroit. Or selon les loix la démission étoit nulle en effet, & on ne pouvoit y présenter personne. C'est ce qui oblige le Fiscal à supplier Votre Altesse de vouloir bien donner avis à votre Révérend Evêque de ces défauts, afin que comme Juge légitime il rectifie le tout avec le Vice-Patron. Quant à la saisie des biens du susdit Curé Dom Joseph Cavallero, faite par Dom Joseph de Antequera, il paroît que les biens-propres & personnels dudit Curé ont été saisis par Sentence du Juge Ecclésiastique Dom Alfonse Delgadillo, & que le Gouverneur n'a saisi que les biens de la Commune appartenant aux Indiens, qui selon la coutume du País sont administrés par le Curé, & dont il est dit dans les Actes qu'il doit rendre compte tous les ans au Gouverneur, ainsi qu'il est marqué dans le Chapitre qu'il cite de la treizieme Ordonnance de cette Province, & dont Votre Altesse n'est instruite que par ce qui en est rapporté dans lesdits Actes.

Pour ce qui est de la saisie des biens Patrimoniaux, qui ont servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, & de ce qu'on ajoûte qu'il a été arrêté avec un Religieux de Saint Dominique, & conduit Prisonnier par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, le Fiscal répond que Votre Altesse n'a aucune connoissance des faits; qu'ainsi les Parties pourront user de leur droit, & le Révérend Evêque se pourvoir en Justice, Votre Altesse ne pouvant approuver au-

eun
de l'
on a
tique
Char
Su
rend
qu'er
très
Jesús
de l'A
res,
n'ont
qui e
répon
bles,
nés,
Altes
Comp
& le
velle
véren
silence
res n'a
suasion
qu'elle
l'Audi
qué au
affecti
moign
ses glo
en rev
que le
compte
Gonzal
zalez

un excès commis contre les droits sacrés de l'Immunité Ecclésiastique, & que quand on aura sur cette affaire des Actes authentiques, il requerra selon le devoir de sa Charge.

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

Sur le troisieme article, où votre Révérend Evêque donne avis à Votre Altesse, qu'en vertu des Edits du Gouverneur les très Religieux Peres de la Compagnie de Jesus, ont été forcés de sortir de la Ville de l'Assomption dans le terme de trois heures, que leurs Requêtes & leurs Suppliques n'ont point été écoutées, & sur tout le reste qui est exprimé dans la Lettre, le Fiscal répond que des faits si inouis, si déplora- bles, & qu'on n'auroit pas même imaginés, n'ont point été communiqués à Votre Altesse, ni de la part des Religieux de la Compagnie de Jesus, ni par le Gouverneur & le Corps de Ville; que la premiere nouvelle lui en est venue par la Lettre du Révérend Evêque; qu'on peut croire que ce silence de la part des susdits Révérends Peres n'a point eu d'autre motif que la persuasion où est cette illustre Compagnie, qu'elle n'avoit pas besoin de solliciter, l'Audience Roïale, qui en effet n'a manqué aucune occasion de lui témoigner son affection pour elle par les plus grands témoignages de respect & de vénération pour ses glorieux services, & pour l'utilité qui en revient à toute l'Eglise, d'autant plus que le Révérend Evêque, en lui rendant compte du fait, assure que Dom Antoine Gonzalez de Guzman, & Dom Jean Gonzalez Melgarejo ont été témoins oculaires

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

de ce triste événement. Le Fiscal est donc d'avis que Votre Altesse mande au Gouverneur & au Corps de Ville de l'Assomption de rendre compte au Gouvernement Supérieur & à cette Cour, de leur procédé, en leur envoyant tous les Actes dressés en cette occasion; d'en prévenir le Révérend Evêque, afin que de son côté il fasse la même chose, en ajoutant qu'elle espere de son grand zèle & de sa piété qu'il emploiera tout le pouvoir, que lui donne sa dignité, pour faire cesser de si déplorables dissensions, & que réveillant les sentimens de piété & d'amour de son Chapitre, du Corps de Ville & des autres Habitans par tous les moiens que lui inspirera sa Religion, il réussira à empêcher qu'une Compagnie, qui a rendu de grands services, & qui fait tant de fruits dans les Ames, ne soit obligée d'abandonner son College: d'où s'ensuivra que tout le monde jouira d'une paix si nécessaire au service de l'une & de l'autre Majesté, ce qui a toujours été l'objet que Votre Altesse s'est proposé, aussi-bien que son Fiscal, comme le prouve son Requisitoire & ses Conclusions, sans préjudice de ce qu'il requerra, quand les faits seront plus éclaircis & plus constatés.

Pour ce qui regarde le quatrième article au sujet de l'emprisonnement des Peres Policarpe Duso, & Antoine de Ribera, comme il n'en est encore parvenu aucun Acte juridique à cette Audience, le Fiscal répond comme il a fait au précédent, & requiert aussi que sur tout le reste Votre Altesse y pourvoie, & qu'on lui remette par

dupl
Révo
de c
qu'il
sonn
prem
verne
pièce

A L.

Q
le aia
de la
donne
de An
dre d'
Audie
Police
aux au
der,
dres q
ment,
seront
nemen
attend
Audier
sens q
du 13
dre cor
Ecrit;
pour c

duplicata des copies de la Lettre de votre Révérend Evêque, de son Réquisitoire, & de ce que Votre Altesse aura résolu, afin qu'il puisse les adresser à votre Roïale Personne & au Conseil des Indes, & par le premier Courrier en rendre compte au Gouvernement supérieur, en lui envoiant les pieces, sur quoi il demande justice, &c.

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

A la Plata ce 21 Février 1725.

DOM PEDRE VASQUZ DE VELASCO.

A R R E S T

Q U' I L soit adressé une Provision Roïale aiant force de Senatus-consulte, à raison de la grande distance des Lieux, qui ordonne au Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, Protecteur Fiscal de cette Audience, aux Officiers de Justice & de Police, aux Commandans des Troupes, & aux autres Habitans du Paraguay, de garder, accomplir, & exécuter tous les ordres quelconques concernant ce Gouvernement, sur quelque sujet que ce soit, qui seront manifestement émanés du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes, sans attendre qu'ils leur soient notifiés par cette Audience Roïale, se souvenant du mauvais sens qu'ils ont donné aux clauses de l'Arrêt du 13 Mars 1723, qu'ils devoient entendre comme le Fiscal l'a marqué dans son Ecrit; & cela sous peine de dix mille écus pour chacun de ceux qui n'obéiront pas,

O iij

1725.
 ARREST DE
 L'AUD. R. DES
 GARCAS.

& d'être procédé contre eux comme Sujets déloïaux & désobéïssants. Ordonnons sous la même peine que chacun contribue de sa part à la tranquillité, à l'union, à la paix, à l'obéïssance entière, que tout Sujet doit regarder comme son premier devoir; qu'en vertu de la même Provision Roïale, ou Senatus-consulte, le susdit Seigneur Dom Joseph de Antequera, & le Corps de Ville rendent compte, avec exhibition des pièces, en toute diligence, de l'expulsion scandaleuse des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, qui est rapportée dans la Lettre du Seigneur Evêque, & des motifs qui les ont portés à des démarches si irrégulieres & si peu croïables, faisant à ces Religieux leur Procès sans la participation de l'Audience Roïale, ni du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes: étant fort surprenant, quelque urgentes qu'aïent pu être les raisons qu'on a pu avoir, que dans une affaire de cette importance & qui doit être si sensible à tout le monde, on n'en ait pas donné avis avant ni après l'exécution, & qu'on ait laissé l'Audience Roïale dans la plus grande inquiétude. La même chose se doit entendre sur ce qui est arrivé à l'égard des Révérends Peres Policarpe Duso, & Anroïne de Ribera, car à peine peut-on imaginer des raisons, qui puissent justifier de pareilles Entreprises. Mandons très expressément au susdit Dom Joseph de Antequera, au Corps de Ville, aux Commandants des Troupes, & autres Habitans, de concourir avec le plus efficace empressement

au
 Per
 crai
 leur
 n'au
 Pro
 Vill
 ricu
 Perf
 gés
 sans
 de l'
 plus
 Supé
 plus
 pater
 relig
 une
 Curé
 dont
 sa Le
 d'y p
 se co
 l'Ecri
 bien
 sera
 le, a
 ledit
 gneur
 par d
 dans
 tout a
 me C
 ment
 gnant
 Sig

au prompt rétablissement des Révérends Peres dans leur College, sans s'arrêter aux craintes, que l'on croit mal fondées, qui leur ont fait prendre une résolution, qu'on n'auroit jamais pu imaginer. Par la présente Provision Roiale le Seigneur Evêque de cette Ville, le Chapitre Ecclesiastique, les Supérieurs des Maisons Religieuses, & les autres Personnes ecclesiastiques sont priés & chargés de contribuer de tout leur pouvoir & sans délai à la même fin s'désirée de la paix & de l'union de toute cette Province, & de la plus ponctuelle obéissance aux ordres des Supérieurs, ce que la Cour espere d'autant plus, qu'elle a lieu de l'attendre de l'amour paternel dudit Seigneur Evêque, & du zèle religieux des Particuliers, qui composent une si respectable Hierarchie. Quant au Curé d'Yaguaron, & aux autres articles, dont le Seigneur Evêque fait mention dans sa Lettre, nous le prions & lui enjoignons d'y procéder selon les regles du Droit, en se conformant à ce qui est marqué dans l'Ecrit du Seigneur Fiscal, lequel, aussi-bien que la Lettre du Seigneur Evêque, sera inferé dans la présente Provision Roiale, avec les copies qui ont été jointes par ledit Seigneur, & en seront donnés au Seigneur Fiscal les témoignages & les copies par duplicata, pour l'effet qu'il déclare dans son Ecrit. Et il sera rendu compte de tout au Roi N. S. dans son Roial & suprême Conseil des Indes, & au Gouvernement Supérieur de ces Roiaumes en y joignant toutes les pieces.

Signé avec paraphe, DOM GREGOIRE

O V

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.
 ARRÊT DE
 L'AUD. R. DES
 CHARCAS.

NUÑEZ DE ROXAS, DOM FRANÇOIS SA-
 GARDIA ET PALENCIA, les Licenciés D.
 BALTHAZAR-JOSEPH DE LERMA Y SALA-
 MANCA, D. IGNACE-ANTOINE DEL CAS-
 TILLO, Oydors.

A la Plata ce 26 Février 1725.

D. MAT. DE SUERO ET GONZALEZ.

DECISION. Conformément à ce que
 dessus, il a été délibéré que nous devons
 rendre le présent Arrêt dans ladite forme,
 & nous l'avons trouvé bon. En conséquence
 nous mandons à vous le Docteur Dom
 Joseph de Antequera & Castro, Chevalier
 d'Alcantara, notre Protecteur Fiscal, qu'é-
 tant requis au sujet de la présente, ou
 qu'ayant une connoissance certaine, de
 quelque maniere que ce soit, de cet Arrêt
 rendu par notre Audience Royale, inséré
 ci-dessus, vous vous y conformiez en tout
 & par tout, que vous accomplissiez tout,
 & de la maniere qui est marquée, ce qu'elle
 contient, & en conséquence que vous notre
 susdit Protecteur Fiscal, le Corps de
 Ville, les Officiers de Justice & de Poli-
 ce, les Commandans des Troupes & au-
 tres Habitans du Paraguay, vous obser-
 viez, exécutiez & accomplissiez tous les
 ordres, quels qu'ils soient, qui, en ce qui
 regarde ce Gouvernement, ou quelque autre
 matiere que ce soit, vous seront envoies
 par notre Viceroy de ces Roïaumes, sans
 examiner s'ils ont été communiqués à cette
 Audience Royale, & vous souvenant du
 mauvais sens, que vous avez donné à cer-

taines clauses de l'Arrêt qu'elle a rendu le treize de Mars de l'année mil sept cent vingt-trois, lequel devoit s'entendre comme notre Fiscal le dit dans son écrit inséré ci-dessus : le tout sous peine de dix mille écus d'amende pour chacun des contrevenants, contre lesquels il sera de plus procédé juridiquement, comme on doit faire contre des Sujets déloiaux, & qui ont désobéi à nos Ordonnances Roïales. Ordonnons sous les mêmes peines, que tous & chacun en particulier contribuent à rétablir la paix, l'union, la soumission & la subordination parmi tous les Habitants de cette Province, comme il y sont obligés sur toutes choses; & que vous, notre Protecteur Fiscal, le Corps de Ville, les Officiers de Justice & de Police, vous rendiez compte, & que vous envoyiez toutes les pieces de la scandaleuse expulsion des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, que notre Révérend Evêque nous apprend par sa Lettre; que vous disiez les raisons & les motifs d'une démarche si irrégulière, & si peu croïable, rendant contre eux une Sentence de banissement, sans en avoir rien communiqué à notre Audience Roïale, ni à notre Viceroy de ces Roïaumes, comme il étoit de votre devoir de le faire, quelque urgentes que pussent être les raisons qui vous y engageoient; nous aiant paru fort étrange que vous n'aiez donné aucun avis avant l'exécution d'une affaire si grave & d'une si grande importance, qui doit être sensible à tout le monde, & tenir notre Audience

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.
ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

Roiâle dans la plus grande inquiétude. Le même se doit entendre de ce qui a été fait contre les Révérends Peres Polycarpe Duso, & Antoine de Ribera; puisqu'à peine peut-on rien imaginer, qui puisse justifier une action si peu mesurée : sur quoi Nous vous mandons, notre Procureur Fiscal, Officiers de Justice & de Police, Commandants des Troupes & autres Habitants, & ordonnons très expressément que vous concourriez le plus efficacement qu'il vous sera possible, à ce que les susdits Révérends Peres soient promptement rétablis dans leur College, oubliant les craintes que nous croions mal fondées, qui vous ont fait prendre une résolution qu'on n'auroit jamais imaginée; & que vous exécutiez ce que dessus, chacun en ce qui est de son ressort sous les mêmes peines ci-dessus exprimées & plus à notre volonté, outre cinq cents autres écus monnoïés, pour notre Chambre Roiâle: & pour donner encore plus de valeur à notre présent mandement & en assurer davantage l'exécution, notre volonté & notre bon plaisir sont, que la présente Provision Roiâle ait force de Senatus-consulte, & que comme tel, vous tous, & chacun en ce qui le regarde, vous l'accomplissiez comme vous le devez avec la plus grande exactitude, sous la peine que nous jugerons à propos de vous imposer, & sous celle de mille autres écus monnoïés d'amende au profit de notre Chambre Roiâle, vous avertissant que si vous y manquez, ou si vous y apportez le moindre retardement, ou la moindre négligence, nous enverrons

à vo
pou
Pers
core
Chap
Mair
conc
à la
desir
qu'on
aux
nous
l'espé
Révé
tous
Hiera
procé
guaro
Lettre
dans l
cal a r
inseré
cun re
entièr
Sou
ordon
ceux d
qu'aut
re, d'i
devant
ici, à
de ma
Provisi
fait cer
sions c
rout é

à vos dépens des Personnes de notre Cour pour faire exécuter nos ordres, sur vos Personnes & sur vos biens. Nous prions encore & chargeons le Révérend Evêque, le Chapitre Ecclésiastique, les Supérieurs des Maisons Religieuses & tout le Clergé, de concourir de leur part de tout leur pouvoir à la même fin de rétablir la tranquillité si désirée de cette Province, & à procurer qu'on rende la plus ponctuelle obéissance aux ordres des Supérieurs, comme nous nous le promettons, & qu'il convient de l'espérer de l'affection paternelle de notre Révérend Evêque, & du zèle religieux de tous ceux qui composent une si respectable Hierarchie; & notredit Révérend Evêque procédera sur ce qui concerne le Curé d'Yaguaron, & sur les autres articles de sa Lettre inserée ci-dessus, selon le droit, dans la forme & suivant ce que notre Fiscal a marqué dans son écrit, lequel est aussi inseré dans cet Arrêt. Ce que faisant, chacun remplira ses obligations, & nous serons entièrement satisfaits.

Sous les mêmes peines que ci-dessus nous ordonnons qu'un de nos Greffiers ou de ceux du Roi, ou à leur défaut, à quelqu'autre que ce soit, qui sache lire & écrire, d'intimer, de notifier & de faire savoir devant deux témoins ce que nous ordonnons ici, à ceux qui sont ci-dessus nommés, & de marquer au bas de notre Lettre & Provision Roïale, ceux à qui il aura fait cette notification, afin que nous puissions connoître comment nos ordres auront été exécutés. Donnè dans la Ville de

1725.

ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.
ARREST DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

la Plata, Province des Charcas, Roïaume du Pérou, ce premier de Mars mil sept cent vingt-cinq : Moi, Dom MATH. DE SUERO ET GONZALEZ, Secrétaire de la Chambre du Roi Catholique, Notre Seigneur, & de ses Commandemens. Par l'ordre de son Président & de ses Oydors, j'ai fait transcrire & enregistrer la Présente,

DOM THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.
Par le Grand Chancelier.

DOM THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.

Et au haut de cette Provision Roïale, sont trois signatures, qui paroissent être des Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata.

INTIMATION & ACQUIESCEMENT. Dans la Ville de l'Assomption, le dix-sept du mois de Mai mil sept cent vingt-cinq, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Docteur Dom Joseph Palos, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque de Paraguay, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), ayant reçu cette Provision Roïale de son Alteffe, & voulant la faire notifier, manda le vénérable Doïen & le Chapitre de cette Eglise Cathédrale, les Révérends Peres Supérieurs de Saint Dominique, de Saint François & de Notre-Dame de la Merci, les Curés, Recteurs & Propriétaires, & tout le Clergé de ce Diocèse, lesquels étant assemblés dans le Chœur de cette sainte Eglise Cathédrale au jour marqué dans la date, vers les quatre

heu
étar
mor
fin,
de l
sufd
Seig
ce R
lustr
bien
Mai
reste
le,
tout
Rest
mém
ment
nime
comp
comm
& Sei
dont
sance
soin.
gneur
Ecclé
Frere
JEAN-
FONSE
JEAN
DE G
Frere
RIE,
LEZ D
Par
ZORIL

heures du soir , & sa Seigneurie Illustrissime étant présente , fut lue , publiée & intimée mot-à-mot du commencement jusqu'à la fin , par moi le présent Notaire public & de la Justice Ecclésiastique de ce Diocèse , la susdite Provision Roïale envoyée par les Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata ; & sa Seigneurie Illustrissime étant debout & découverte , aussi bien que le Chapitre , les Supérieurs des Maisons Religieuses , les Curés , & tout le reste du Clergé , elle prit la Provision Roïale , la baisa , & la mit sur sa couronne ; tout le Chapitre , les Supérieurs , les Curés-Recteurs , tous & chacun lui donnerent les mêmes marques de vénération & d'acquiescement qui lui sont dus , & d'une voix unanime dirent qu'il falloit l'observer , l'accomplir & l'exécuter en tout & par tout , comme si c'étoit une Cédule de notre Roi & Seigneur naturel , que Dieu conserve , & dont il augmente les domaines & la puissance autant que la Chrétienté en aura besoin. Elle fut ensuite signée par sa Seigneurie Illustrissime , par tout le Chapitre Ecclésiastique , par les Supérieurs , &c. Frere JOSEPH , Evêque du Paraguay , Dom JEAN-FRANÇOIS DE AGUERO , Dom ALFONSE DELGADILLO , le Docteur Dom JEAN GONZALEZ MELGAREJO , Frere JEAN DE GARAY , Frere MATHIEU VILLOLDO , Frere PIERRE NOLASCO DE SAINTE-MARIE , le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

Par moi & en ma présence , THOMAS ZORILLA DEL VALLE , Notaire public.

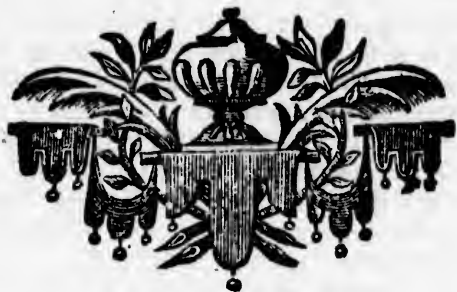
ARREST DE
L'AUD. R. DE
CHARCAS.

1725.
ARREST DE
L'Aud. R. DES
CHARGES.

CONCUERDA este traslado en testimonio con la Real Provision original, el qual para en el archivo del Juzgado Episcopal de mi cargo, à que me refiero, va corregido, y concertado, y fielmente sacado; y para los efectos, que convienen del mandado del Illustrissimo y Reverendissimo Señor Obispo de este Obispado del Paraguay, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veinte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, y en fée dello lo autoriso y firmo,

En testimonio de verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Légalisé de même à l'Hôtel de Ville.



DE
Ev

T
del este
esta m
guay e
dad de
operac
Natura
Chuqu
nador
Joseph
fucron
se pued
bres,
uso de
ni aten
mano,
contra
Gracia
los del
rey de
con m
y much
pañia,
jeros de
gio, ob

L E T T R E

DE DOM JOSEPH PALOS,
*Evêque Coadjuteur du Paraguay,
 au Roi Catholique.*

S E Ñ O R.

TENGO dada cuenta à Vuestra Magestad del estado lamentable, à que hallè reducida esta mi Diocesi de la Provincia del Paraguay en el tiempo de mi entrada à esta Ciudad de la Assumpcion, por les excessos y operaciones injustissimas del Protector de Naturales de Vuestra Real Audiencia de Chuquisaca, y Juez pesquisador del Governador de esta Provincia, el Doctor Dom Joseph de Antequera, y sus aliados, que fueron tales, que sin especie de exageracion se puede decir que han sido de unos hombres, que parece perdieron totalmente el uso de la razon, procediendo sin respecto ni atencion alguna à lo divino ni à lo humano, pues llegaron à tomar las armas contra el Teniente de Rey Don Balthazar Gracia Ros para impedir la intimacion de los despachos y mandatos de vuestro Virrey de estos Reynos, y derrozarle su gente con muerte de cerca de ochocientos Indios, y muchos Españoles que ivan en su Compañia, y à la extraccion y esilio de los Sujetos de la Compañia de Jesus de su Colegio, obligandoles à su salida por el medio

1725.

LETTRE DE
 DOM JOSEPH
 PALOS AU
 ROI CATH.

1725.

LETTRE DE
DOM JOSEPH
PALOS AU
ROI CATH.

violento de asertar siete piezas de Artilleria.

El Autor principal de estas y otras sacrilegas y tyrannicas demonstraciones ha sido dicho Dom Joseph de Antequera, que con su cavilacion maliciosissimamente, à fin de mantenerse en el Gobierno tyrannico que deste su primera entrada pretendiò establecer, fue enganando a muchos del Cavildo, a los Militares, y a los de los pueblos, prometiendoles que conseguiria que los Indios de siete pueblos, que estan à cargo de los Padres de la Compañia de Jesus, les serviessen de Esclavos, en commendandolos à los vezinos de esta Ciudad, y que en quanto à el Gobierno èspiritual, se entregarian à los Clerigos Seculares.

La causa fue de mantenerse en dicho Gobierno, aunque fuesse contra los ordenes y mandatos de vuestro Virrey, y faciar su codicia, enriqueciendose en breve, por medios manifestamente illicitos y tyrannicos, à costa de estos pobres vezinos, como lo acreditan sus justissimas quexas, y las increíbles porciones de hazienda que en tan breve tiempo adquiriò, segun consta de los embargos, que se han executado por orden de este Superior Gobierno.

Los efectos de las perturbaciones escandalosas, que ha ocasionado el alzamento de esta Provincia, han sido la suma pobreza de casi toda la Provincia, y la ruina casi total de lo èspiritual de ella, pues con la extraccion y èsilio de los Padres de la Compañia de Jesus ha faltado la buena educacion de la juventud, el fomento tan gran-

DE
de de l
bres,
na con
Verdad
po se
exercio
en este
medio
sus Ali
de fue
su sabi
tumbro
bolvie
ceder
tiene h
à clama
dio.

Los
Antequ
una de
lega de
drcs de
masini
malicio
formes
sedades
Doctri
por ord
tad y d
dose de
dicha C
y otras
averigu
de vari
ziendo
à los in

de de las buenas y christianissimas costum-
bres, que con su mucho exemplo y doctri-
na continuamente han estado promoviendo.
Verdaderamente, Señor, si en alguno tiem-
po se necesitava de su asistencia, y del
ejercicio de sus fervorosissimos Ministros, era
en este, en que el enemigo comun, por
medio de dicho Don Joseph de Antequera y
sus Aliados, ha ocasionado tanta corrupcion
de buenas costumbres, para que las luzes de
su sabiduria y doctrina, y exemplares cos-
tumbres de dichos Padres de la Compañia,
bolviessen à restaurar tanta ruina en el pro-
ceder christiano, cuya experiencia, que
tiene harto lastimado el corazon, me obliga
à clamar à Vuestra Magestad por el reme-
dio.

Los medios, de que dicho Don Joseph de
Antequera se ha valido para la execucion de
una demonstracion tan escandalosa y sacri-
lega de la dicha extraccion y esilio de los Pa-
dres de la Compañia de Jesus, han sido los
mas iniquos, que pudiere excogitar la mas
maliciosa passion: pues fue hazer varios in-
formes llenos de calumnias, ficciones è fal-
sedades contra dichos Padres y contra las
Doctrinas de Indios, que estan à su cargo
por ordenes y mandatos de Vuestra Mage-
stad y de sus Reales progenitores, valien-
dose de testigos falsos y apasionados contra
dicha Compañia, y fingiendo fitmas falsas,
y otras circunstancias que conducian à la
averiguacion de la verdad, segun consta
de varias exclamaciones que se han ido ha-
ziendo los que concurrieron y cooperaron
à los informes è informaciones, que hizo

1725.

LETTRE DE
DOM JOSEPH
PALOS AU
ROI CATM.

1725.

LETTRE DE
DOM JOSEPH
PALOS AU
ROI CATH.

el Cabildo de esta Ciudad à V. M. en su Real y Supremo Consejo de Indias, y otros Tribunales de estos Reynos.

Y aunque no es nuevo en esta miserable Provincia el valerle de semejantes informes è informaciones llenas de ficciones y falsedades, segun varias vezes fueron convencidos por los Ministros, que por los Reales Progenitores de V. M. fueron nombrados è embiados para la averiguacion de la verdad de las enormissimas imposturas y calumnias, de que avian informado, pero en este miserable tiempo llegò à lo sumo la audacia temeraria de dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados, en imputar à estos varones Apostolicos, que con infatigable zelo y desvelo se esmeran en todo aquello que conduce en servicio de ambas Magestades, y en el bien y util de todos sus Vassallos.

Basta, Señor decir que dichos Don Joseph de Antequera y sus seguaces se han estado gloriando de que han informado que el muy conveniente à Vuestro Real servicio es que en las Doctrinas, que estan à cargo de los Jesuitas, se pongan Clerigos por Curas y Doctrinantes, y que los Indios de dichas Doctrinas se encomienden à los Españoles vezinos de esta Ciudad, para que se sirvan de ellos, no solo como mitaios en el beneficio de la yerva y cultivo de sus campos, sino como Esclavos; y que es necesario se aumente su tributo, y que paguen los diezmos, que hasta aora no han pagado; y que tambien es necesario que se les prohiba el beneficio de la yerva para con-

ducirla
Santab
mitido
para e
tualme

En
rian a
puedo
que de
materi
de An
total a
Missio
dad,
gestad
lerse d
ra la c
tamen
miend
pañole
carga
giolos
totalm
encom
pagar
benefi
que se
esta ca
sin qu
Viuda
fuerza
y Casa
sentes
conoc
entre
ron en

ducirla à los puertos de Buenos Ayres y de Santafé, como hasta aora se les havia permitido, segun consta de Reales Cédulas, para el efecto de pagar tributos, que puntualmente han pagado todos los años.

1725.
LETTRE DE
D. JOSEPH
PALOS A V.
ROI CATH.

En todos estos puntos, de que se glorian aver informado à Vuestra Magestad, puedo asegurar con la sinceridad y verdad, que devo por razon de mi estado, en una materia tan grave, que si dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados pretendieron la total asolacion y ruina de las Doctrinas y Misiones de la mas floreciente Christianidad, y mas util, que tiene Vuestra Magestad en toda la America, no pudieron valerse de medio mas eficaz y conducente para la dicha asolacion: pues me consta ciertamente lo primero, que por dichas encomiendas y mitas, que han pagado à los Españoles los Pueblos de Indios que estan à cargo de los Clerigos Seculares, y de Religiosos de mi Serafico Orden, estan casi totalmente arruinados por esta causa de estar encomendados à dichos Españoles, y de pagar la mita del servicio personal en el beneficio de la yerva y otras faenas, en que se valen como casi de Esclavos; y por esta causa se ven desiertos dichos pueblos, sin que se vea en ellos sino es pobres Indias Viudas por haver muerto sus Maridos à fuerza del rigor de dicho servicio personal y Casadas sin Maridos, por estar estos ausentes años enteros. Y esto mismo se reconoce manifestamente, si se haze el cotejo entre los empadronamientos que se hizieron en tiempo de los antiguos, con los que

1725.

LETTRE DE
DOM JOSEPH
PALOS AU
ROI CATH.

se han hecho en estos ultimos años; pues el numero de Indios ha descaecido de manera, que entonces se numeraban à centenaes, oy a penas llegan à contarse unidades.

Consta lo segundo, que el arbitrio de acrecentar los tributos, y obligar à pagar los diezmos à los Indios de las Doctrinas, que me han representado con grande instancia, es perniciosissimo à la conservacion y aumento de las referidas Doctrinas, que estan à cargo de los Padres Jesuitas: lo uno por que ni los Indios de los Pueblos del Paraguay, que estan à cargo de Clerigos Seculares, y Religiosos de mi Serafica Orden, jamas han pagado diezmos, y aun con este alivio han tenido la disminucion, que se ha expressado. Lo otro, por que qualquiera novedad en apensionar con mas gravamenes à los referidos Indios, hallo que es peligrosissimo, por que sino fuera por la industria, zelo y economia grande de los Padres Jesuitas en su Gobierno, ni aun el tributo, que pagan puntualissimamente à Vuestra Magestad, hizieran, ni pudieren hazer; y assi hallo que las razones, que los del Paraguay alegan y representan para lo contrario, son sofisterias, sin mas fundamento, que el, que les sugere su codicia y passion.

Consta lo tercero, que el arbitrio, que los del Paraguay proponen y representan de prohibirles à los Indios que estan à cargo de la Compania de Jesus, el conducir à esta Ciudad de doze mil arrobas de yerva y a los puertos de Buenos Ayres y Santafe,

DE
es dict
vezino
condu
de yer
de los
dicha
la que
raguay
cessita
aora l
reduci
Magest
celebra
para co
de yer
y de c
Iglesia
mosur
con la
Perù,
tan de
decent
solicita
decent
Iglesia
Con
sa prin
a sus
sa de la
la Cor
ha sido
y sus
vildo
singido
obliga
dres d

es dictado de la malevolencia de algunos vezinos de esta Ciudad: lo uno por que el conducir dichos Indios las doze mil arrobas de yerva en nada perjudica al commercio de los Españoles de esta Provincia, por ser dicha yerva de otra laia muy diferente que la que benefician comunemente los del Paraguay. Lo otro por que dichos Indios necesitan conducir la cantidad, que hasta aora le es permitida, para poder pagar, reduciendola à plata, los tributos à Vuestra Magestad, para poder comprar vino para celebrar el santo Sacrificio de la Missa, y para comprar muchas cosas, que necesitan, de yerro y otros generos para sus Pueblos, y de ornamentos y otras alajas para sus Iglesias, las quales en su capacidad, hermosura, ornato y aseo pueden competir con las Cathedrales del Perú; digo del Perú, por que à esta del Paraguay hallè tan desaseada, y con ornamentos tan indecentes, que me obligò à quemarlos, y solicitar à costa mia otros tan ricos y tan decentes, que oy pueden competir con las Iglesias mas lucidas del Perú.

Consta finalmente, Señor, que la causa principal que ha movido à Antequera y a sus aliados à la demonstracion escandalosa de la extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus de su Colegio, no ha sido la, que Dom Joseph de Antequera y sus seguaces, que son los mas del Cavildo de esta Ciudad, iniquamente han fingido y publicado, diziendo que se veyan obligados à echar de su Colegio a los Padres de la Compañia de Jesus, por ser

1725.

LETTRE DE
DOM JOSEPH
PALOS AV.
ROI CATH.

1725. perturbadores de la paz comun , y traidores à Vuestra Magestad. Y estas enormissimas calumnias pretendian colorear con el Pueblo , diziendo que avian dado Indios armados para auxiliar al Theniente de Rey Dom Balthazar Garcia Ros , como si el obedecer à las ordenes de vuestro Virrey y del Governador de Buenos-Ayrès fuesse perturbar la paz y cometer traicion : à tanto como esto llegò la sin razon y frenesi desta pobre gente engañada con la loquacidad y cavilacion maliciosa de dicho Dom Joseph de Antequera y sus seguaces , pues el acto de mas fina obediencia y fidelidad à su Rey y Ministros Reales llegaron à calificarlo con la nota infame de perturbacion de la paz publica y traicion. Lo que juzgo tambien que ha ocasionado la ojeriza de estos hombres apassionados , es la diformidad de sus costumbres y procedimientos, con los exemplares y santos de los de la Compañia de Jesus , que les servian de gran freno para que no se precipitassen en los excessos enormissimos en que se han precipitado.

Es verdad que dicho Dom Joseph de Antequera hallò dispuestos los animos de muchos vezinos de esta Ciudad para que le ayudassen à sus intentos, por el desafecto grande que han heredado de sus progenitores contra la Compañia , sin mas causa, que haverse opuesto sus hijos , desde que conseguiron la conquista espiritual de estas Naciones , reduciendo al gremio de la Iglesia y al vassalleje y servicio de Vuestra Magestad tantos millares de Indios infieles , à los

los q
preter
que
dolos
Eslav
de car
neros
zeloso
de tan
su pri
años ,
riza y
mente
falsas
hecho
justicia
de esta
calumn
tiempo
la puer
de info
para qu
experim
cion et
zelo ap
configa
no ha p
en que
los Trib
de su m
bres Ind
seguidos
Paso
ticia gu
vincia s
conducta
Tome

los quales los del Paraguay siempre han pretendido rendirlos à su servicio personal, que es una especial esclavitud, trantandolos mas asperamente que a los mismos Esclavos, y que aun a las mismas Bestias de carga. Y por quanto los Padres Missioneros de la Compañia de Jesus, como zelosos Padres, han procurado defenderlos de tan tirannica opression y sujecion, desde su primera conquista, que ha mas de cien años, ha durado todo este tiempo esta ojeriza y desafecto, estimulandoles continuamente à hazer informes è informaciones falsas y fingidas, totalmente opuestas al hecho de la verdad y a toda buena razon, justicia y equidad. Y pues tantas vezes los de esta Ciudad han sido convencidos de calumniosos y falsos informantes, ya era tiempo, Señor, de que V. M. les serrasse la puerta, y enfrenasse la osadia temeraria de informar tan falsa y calumniosamente, para que la impunidad, que hasta aora han experimentado, no les precipitè à perdicion eterna de sus almas, y para que el zelo apostolico de estos Varones santos consiga la paz y sosiego permanente, que no ha podido hasta aora estos cien años, en que andan por esta causa arojados por los Tribunales, por la defensa del honor de su mui sagrada Religion, y de los pobres Indios tan impia y constantemente perseguidos por los del Paraguay.

Paso aora à participar à V. M. la noticia gustosa de aver pacificado esta Provincia sin efusion de sangre por la buena conducta del Mariscal de Campo y Gover-

Tome V.

P

1725.

LETRE DE
DOM JOSEPH
PALOS AU
ROI CATH.

1725.

LETTRE DE
DOM JOSEPH
PALOS AU
ROI CATH.

nador de Buenos-Ayres , Dom Bruno Mauricio de Zavala , quien por orden apretado de vuestro Virrey el Marques Dom Joseph de Armendaris se conduxo à esta Provincia bien prevenido de pertrechos de guerra y buena gente , pues tuvò à su disposicion mas de ochocientos Soldados Españoles , y de Indios de las Doctrinas del cargo de los Padres Jesuitas como seis mil , y mas si necesitasse . Pero la misericordia divina dispusò las cosas con singular suavidad , allanandose estos hombres à recibir dicho Mariscal de Campo Dom Bruno , y à obedecer à las ordenes de dicho vuestro Virrey , sin necesidad de se dispararse un tiro ; à cuyo fin se dirigio todo mi cuydado y desvelo , suavizando los animos de estos hombres , persuadiendoles con la eficacia possible la obediencia devida à los , que tan inmediatamente representan la persona de Vuestra Magestad , y à que Dom Joseph de Antequera saliera antes de la llegada de dicho Mariscal de Campo , por rezelo bien fundado que tenia , manteniendose en dicha Ciudad , por su maliciosa cavilacion no se conseguiria la pacificacion , que se ha conseguido sin efusion de sangre . De que doy las devidas gracias à nuestro Señor , congratulandome con Vuestra Magestad , cuya vida guarde la divina muchos años con aumento de mayores Reynos , como la Christiandad ha menester .

Assumpcion del Parag. y Mayo 25 de 1725,

FRAY JOSEPH , Obispo Taruliese,
Coadjutor del Paraguay.

L'

L

dad
Rea
que
Rep
bre
de la
ranc
to p
dato
Rey
mier
punc
meti
cular
gress
que
guir
con
épls

L E T T R E

D E

L'EVEQUE COADJUTEUR
*du Paraguay, à l'Audience
 Royale de la Plata.*

Copie légalisée.

MUY PODERO SEÑOR.

LA de Vuestra Alteza receví en esta Ciudad de la Assumpcion del Paraguay con la Real Provision con fuerza de Sobre Carta, que se sirvió despachar de Officio para esta Republica su Governador y Cavildo, sobre la expulsion de los Religiosos Padres de la Compañia de Jesus, y demás circunstancias contenidas acerca del obedecimiento puntual, que se deve tener à los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos. La qual presentada en el Ayuntamiento de los capitulares, la obedecieron puntualmente en todo y por todo, comprometiendose à mi direccion sobre el particular de los Apostolicos Varones, su ingreso y restitucion a su sagrado Colegio, que por aora, Señor, no sera facil conseguir, assi por los gravissimos denuestos, con que se ha intentado ofentecer el terso esplendor de tan santa. sabia y sagrada

1725.

LETTRE
 DU MEME A
 L'AUD. R. DE
 LA PLATA.

1725.

LETTRE
DU MEME A
L'AUD. R. DE
LA PLATA.

familia, cuyas luzes han sido vibrante rayo, que ha confundido la mas proterva heregia, defediendo el honor de la Catholica Iglesia; imputandoseles los execrables delitos de traidores al Rey nuestro Señor, perturbadores de la Republica, y promotores de la guerra de Tebiquary, segun verà Vuestra Alteza en los Autos: que ignoro huviessè Jurisdiccion para actuarlos, haviendo sido tan desordenados los excesos, que ay algunos muy dignos de expurgarse por vuestro rectissimo Tribunal del Santo Oficio; como por aver recurrido ante vuestra Real persona en el supremo Consejo de las Indias, al summo Pontefice, y a su General, sin cuya resulta tienen fixa determinacion de no bolver à este Colegio. No obstante, con la mayor suavidad y discrecion possible, al Reverendissimo Padre Provincial de esta Provincia darè noticia del piadosissimo zelo, con que V. A. ordena santissimamente que sus subditos buelvan à este su Colegio, aunque toco sumamente difficil esta consecucion en la presente providencia. Las circunstancias precedidas en esta Provincia me obligan à suplicar à Vuestra Alteza se dignè sobre las mismas incidencias declararme los puntos siguientes.

Primero si ay ley, en que se declarè que los bienes patrimoniales de los Ecclesiasticos, à cuyo titulo se ordenon de Orden Sacro, segun disposicion del sagrado Concilio de Trento, no gozen del fuero del privilegio Ecclesiastico? Lo segundo, si los Juezes seculares pueden embargarlos, ò hazer juicio sobre ellos? Lo terçero, si

pu
inf
cle
ò
da
qua
rior
dad
cau
iade
ver
clef
Efc
dec
gul
R
ren
ben
par
esta
gun
cion
ver
el
por
Alte
tra
vez
poc
con
mif
vuel
pied
mi
por
en

pueden los Gobernadores, ò otras Justicias inferiores, admitir deposiciones contra Eclesiasticos, hazer processo inforatorio, ò sumario contra ellos con tal que concluida la remitan à su Juez ordinario? Lo quarto, si dichos Gobernadores, ò inferiores Justicias podran exular de una Ciudad al Eclesiastico, que por si actuaron causa, sin consejo, ni noticia de su Prelado ordinario? Lo quinto, si dicho Gobernador, Justicias inferiores, ò Juez Eclesiastico, podran hazer venta valida de los Esclavos de los Regulares con titulo de padecer sevicia, resitiendo el Prelado Regular?

Ruego à Vuestra Alteza, con el mayor rendimiento, que usando de su acostumbrada benignidad mandè declarar dichos puntos, para que en adelante los Gobernadores de esta Provincia menos advertidos y de ninguna literatura no se valgan de determinaciones anteriores executadas por Ministros versados y peritos en el derecho, pues con el despotico poder, que presumen tener, por la larga distancia del recurso à Vuestra Alteza, intenten abusar las leyes de vuestra Real Persona, vulnerandolas muchas vezes segun su passion ò aficion; que no poco, Señor, lastima mi coraçon el ver y conocer en esta Provincia tan remota las miserias en que han caydo en estos tiempos vuestros Vassallos. Espero en la Catholica piedad de Vuestra Alteza, condescenderà à mi suplica, sin que me sea preciso ocurrir por la declaracion à vuestra Real Persona en el supremo Consejo de las Indias, por

1725.

LETTERE
DU MEME A
L'AUD. R. DE
LA PLATA,

que no quedan tan perniciosos exemplares.
 Guarde Dios à Vuestra Alteza.

*Assumpcion del Paraguay, y Mayo
 veinte y cinco de mil setecientos y veinte y
 cinco años.*

MUY PODEROSO SENOR,

A los pies de Vuestra Alteza,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor
 del Paraguay.

AUTRE LETTRE

*Du même, à la même Audiençe
 Roiale.*

Légalisteej du même.

TRÈS PUISSANT SEIGNEUR.

1725. **D**ÉPUIS que j'ai fermé la Lettre ci-
 jointe, du vingt-cinq du courant, j'ai été
 averti de la part du Corps de Ville qu'il
 avoit délibéré de représenter à Votre Al-
 tesse les motifs qui le déterminoient à ne
 pas consentir que je sollicitasse le Révé-
 rendissime Pere Provincial de la sacrée
 Compagnie de Jesus, quoiqu'il fût con-
 venu que je le ferois, pour le retour de
 ses Sujets dans leur College; & j'ai cru
 devoir instruire Votre Altesse de ce chan-
 gement si peu raisonnable. De plus, comme

LETTRE
 DU MEME A
 LA MEME
 AUDIENÇE.

On m'a assuré que les mêmes Officiers mandent aussi à Votre Altesse, que dans ma Lettre du 4 de Novembre, où j'ai dit qu'on avoit braqué des pieces d'artillerie contre le College, & que dans la Place il y avoit quatre cents Hommes armés, je l'ai avancé, aussi-bien que les Témoins que j'ai cités, par une affection passionnée qu'on me connoissoit pour les Religieux de la Compagnie de Jésus (imputation offensive dont je ne puis convenir), je ne laisserai point d'informer encore sur ces faits: j'entendrai cent témoins, qui ne pourront être recusés; &, sans employer les fourberies, dont on use au Paraguay dans les Procédures de Justice, afin de constater la vérité de ce que non-seulement le Curé Proviseur & Chanoine, & les Témoins qui ont été présents, ont déposé d'office, ainsi qu'il conste par les Actes originaux qui sont déposés au Greffe du Tribunal Ecclésiastique, j'y ajouterai encore les circonstances & les sacrilèges attentats de quelques Particuliers, dont je n'avois pas permis qu'on fit mention dans lesdits Actes; & je réitere ici la respectueuse supplique contenue dans ma Lettre du 25 de May, & adressée à Votre Altesse, dont je prie le Seigneur de prolonger les jours, & d'augmenter la prospérité.

A l'Assomption, le 28 May 1725.

Aux piés de VOTRE ALTESSE,

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur
du Paraguay.

P iiiij

1725.

LETTRE
DU MEME A
LA MEME
AUDIENCE.

Concuerdan estos dos tantos de Cartas escritas à la Real Audiencia de los Charcas, con los otros tantos, que estan transcritos en el Libro, &c.

En testimonio de Verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Suit la légalisation faite par le Corps de Ville.

DECLARATION

FAITE PAR JEAN ORTIZ DE VERGARA, Notaire Roïal & Public de la Ville de l'Assomption, au sujet de l'expulsion des Jésuites du College de cette Ville.

Traduite sur une Copie authentique & légalisée.

1725. **D**ANS la Ville de l'Assomption le 18
DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA Juin 1725, l'Illustriissime & Révérendissime Seigneur Dom Joseph Palos, de l'Ordre de Saint François, par la Grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque de ce Diocèse, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), a dit que sa principale obligation en qualité de Pasteur étant, selon les Canons, de veiller avec zèle à maintenir les Immunités Ecclésiastiques par tous les moïens qui sont en son pouvoir, & d'empêcher qu'aucune des Justices séculières,

ni aucun Particulier de quelque état, dignité ou qualité qu'il soit revêtu, n'y donne la moindre atteinte; qu'ayant eu connoissance qu'au mois d'Août de l'année dernière 1724, les Juges & les Ministres seculiers firent plusieurs Actes judiciaires contre les Religieux de la Compagnie de Jesus, les chasserent de leur College avec violence & d'une maniere scandaleuse, de sorte que sa Seigneurie illustrissime en arrivant dans cette Ville n'y en trouva aucun, & qu'encore aujourd'hui il n'y en a pas un seul, quoique ce College soit un de ceux qui ont été fondés avec la permission de Sa Majesté dans cette Province du Paraguay; & quoique sa Seigneurie illustrissime ait fait une information sommaire de la maniere & de la forme de ladite expulsion, dont il a été envoié des Copies au Roi N. S. & à son Roial & suprême Conseil des Indes, lesquelles ont été renvoïées à l'Audience Roiale de la Plata, il convient d'informer encore sur la forme judiciaire, ou extrajudiciaire dans laquelle ladite expulsion a été exécutée. Il a été ordonné, à cet effet, de recevoir la Déclaration de l'Ecrivain public Jean Ortiz de Vergara; lequel, étant en la présence de sa Seigneurie Illustrissime pour être interrogé; a prêté serment, seion la forme du Droit; faisant le signe de la Croix, de dire vérité en ce qui sera à sa connoissance sur les questions qu'on lui fera; & pour plus grande sùreté sa Seigneurie Illustrissime a ajouté un précepte d'obéissance sous peine d'excommunication majeure encourue par

1725.

DECLARATION
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

le seul fait, à quoi il s'est soumis, pour Interrogé en premier lieu s'il fait, pour avoir vu & de science certaine, que les Religieux de la Compagnie de Jesus ont fondé depuis plusieurs années un College dans cette Ville avec la permission du Roi Notre Seigneur, & s'ils y ont fait leur résidence? a répondu qu'il fait; pour avoir vu & de science certaine, que depuis qu'il a commencé d'avoir l'usage de la raison jusqu'à l'âge de 45 ans qu'il a, un peu plus ou moins, il a vu & connu le College de la Compagnie dans cette Ville; qu'il a eu le bonheur d'y recevoir une éducation Chrétienne dans son enfance, comme tous les autres Habitans naturels de cette Province, & d'y être instruit dans son adolescence de la Grammaire & de la Morale; & qu'il a connoissance que plusieurs années auparavant ledit College étoit fondé dans cette Ville, & occupé par lesdits Religieux de ladite Compagnie, tous les Supérieurs comme les inférieurs s'emploiant à prêcher l'Evangile, & à enseigner dans cette Ville la Doctrine Chrétienne, & dans les Missions qu'ils avoient accoutumé de faire dans les Bourgades, & dans les Vallées peuplées d'Espagnols & d'autres Habitans de la Campagne, distribuant chaque jour des aumônes de viandes & autres choses pour la subsistance des Pauvres, confessant, &c. & qu'il se persuade qu'ils avoient fondé le susdit College dans cette Ville, avec la permission expresse de Sa Majesté (que Dieu conserve), ainsi qu'il a été réglé pour tous les Ordres Religieux.

Interrogé qui exerçoit l'Office d'Ecrivain Roïal ou du Gouvernement ladite année dernière, au mois d'Août, lorsque lesdits Religieux de la Compagnie furent chassés de leur College ? a répondu que lui-même exerçoit en ce tems là l'Office d'Ecrivain Public, du Gouvernement & de la Maison de Ville de cette Ville.

Interrogé s'il sait quels Edits ont été dressés pour ladite expulsion, s'ils ont été faits devant ou après, & quels Juges ou Ministres Séculiers en sont les auteurs ? a répondu que pour ladite expulsion des Peres de leur College, il se fit le six ou le sept d'Août de la susdite année, autant qu'il peut s'en souvenir, un Edit précipité, dans le Logis du Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Fiscal Protecteur de l'Audience Roïale, qui gouvernoit alors cette Province, où se trouverent les Officiers de Ville, de Justice & de Police, autant qu'il peut s'en souvenir, l'Alcalde ordinaire Dom Michel de Garay, l'Alguasil Major Dom Jean de Mena, le 24 Dom Joseph de Urrunaga ; qu'il n'est pas assuré si le 24 Dom Jean de Orrego y étoit, mais bien que le Régidor Dom Antoine Ruiz Arrellano s'y trouva ; que les susdits convinrent avec ledit Seigneur Gouverneur de dresser l'Edit de l'expulsion ; que le 24 Dom Jean Cavallero étant malade en son Logis, ils le firent venir & signer le susdit arrêté, qui étoit déjà couché par écrit, & qu'ils ordonnerent à lui Déclarant d'aller comme Ecrivain public actuel avec des Témoins le notifier aux Révérends Peres

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

1725.
 DECLARAT.
 DE J. ORTIZ
 DE VERGARA

du susdit Collège, ce qu'il fit à l'instant même ; & que dans les Actes dressés par les susdits Gouverneur & Corps de Ville , long tems avant ladite expulsion , au sujet des diligences que faisoit le Seigneur Dom Diegue de los Reyès pour être rétabli dans le Gouvernement de cette Province , & du premier voiage qu'y fit le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros en vertu des dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroy de ces Roïaumes pour y prendre possession du Gouvernement , ce qui ne lui fut pas permis , ni même d'entrer dans la Province ; comme dans ceux que l'on commença de faire au sujet du second Voiage du même , jusqu'à ladite expulsion , & dans ceux qui furent continués sur ce qui fut exécuté sur la personne du susdit Seigneur Dom Balthazar , dans tous & chacun de ces Actes , ou dans les Relations qui y étoient relatives , on y a compliqué les susdits Peres de la Compagnie , tant les Supérieurs que les Inférieurs de ces Provinces.

Interrogé quels sont les Juges , qui ont dressé lesdits Actes contre lesdits Peres ? a répondu que ce sont les susdits Seigneur Gouverneur , & Alcaldes ordinaires de l'année 1723 , à savoir le Régidor Dom Antoine de Arrellano , & le Sergent Major Dom Antoine Gozalez Garcia.

Interrogé quelles fautes ou délits on imputoit dans ces Actes aux susdits Peres de la Compagnie ? a répondu qu'on les accusoit d'être Partisans de D. Diegue de los Reyès , & de favoriser son rétablissement , ordonné par deux Rescrits de son Excellence , &

l'entrée du Lieutenant de Roi, Dom Balthazar Garcia Ros dans cette Province.

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

Interrogé, quelles Sentences ou quels Arrêtés ou quels ordres ont été donnés, par quels Ministres ils ont été exécutés, & où ces Actes & ces Arrêtés ont été déposés? a répondu qu'il n'y a eu ni Sentence ni autre Arrêté ou ordre, que l'Edit précipité, dont il a déjà parlé dans sa Déclaration, fait par ledit Seigneur Gouverneur & ceux qui avoient voix dans le Chapitre, dans la forme & de la maniere qu'il a dit, & que lui Déclarant, il alla notifier avec deux Témoins ausdits Peres du susdit Collège.

Interrogé, quel étoit le contenu dudit Edit, & quels motifs y étoient exprimés de ladite expulsion? a répondu qu'il y étoit dit en substance & qu'on y imputoit aux susdits Peres de ce Collège d'être les auteurs de la guerre; dont le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar menaçoit la Province, lorsqu'il y vint pour la seconde fois à main armée, avec les Troupes qu'il avoit à sa suite.

Interrogé sur quel fondement on croïoit, & quelles preuves on avoit, que lesdits Peres du Collège fomentoient la guerre & la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros? a répondu qu'il ne savoit point qu'il y eût eu sur cela aucune information, ou aucun Acte judiciaire, puisqu'étant le seul Ecrivain du Gouverneur & de la Maison de Ville, il n'en avoit passé aucune par ses mains; qu'il lui constoit au contraire, pour avoir vû plusieurs Lettres écrites par le Pere Paul Restivo alors Rec-

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

teur du Collège, que ce Pere tâchoit d'engager le susdit Lieutenant de Roi à prendre les voies de la douceur, & à retrancher une partie de l'appareil de guerre, qu'on publioit qu'il traînoit avec lui.

Interrogé s'il fait que dans les Actes, dont il a parlé dans une de ses précédentes réponses, & où il est fait mention des susdits Peres comme étant Partisans & Fauteurs du susdit Dom Diegue de los Reyès, on ait produit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Paul Restivo, qui donnât lieu de juger qu'il favorisoit le susdit Dom Diegue de los Reyès, ou s'il y avoit eu quelques Déclarations qui l'assurassent ? a répondu qu'il n'y avoit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Recteur, ni aucune Déclaration, qui donnât lieu de juger qu'il fomentoit ledit Seigneur ; qu'il y avoit seulement une Déclaration du Mestre de Camp Sébastien Friz Montiel au susdit Gouverneur, qu'il avoit oui dire audit Pere Recteur, étant dans son Collège, que le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar venoit dans la disposition de procéder par emprisonnement contre le Gouverneur, lui Mestre de Camp, & quelques autres ; qu'après cette Déclaration le Gouverneur écrivit un Billet audit Pere Recteur pour lui demander s'il savoit de bonne part ce qu'il avoit dit à Montiel ; à quoi ledit Pere Recteur répondit qu'il le savoit d'un Ami particulier de lui Gouverneur, & qui passoit pour Antéquériste : que c'est ce même Billet, dont il se souvient qu'il est fait mention dans les Actes, qui ont été faits au sujet de la seconde ve-

due du susdit Lieutenant de Roi Dom Bal-
thazar.

1729.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DEL VERGARA

Interrogé s'il fait que le ledits Peres aient protesté, en alléguant les exemptions & les immunités Ecclésiastiques, contre les Actes judiciaires qui furent exécutés contre eux dans le tems de leur expulsion; s'ils ont eu recours aux voies qui leur étoient permises par le droit, ou demandé Acte des Edits, Arrêtés, & autres ordres rendus à ce sujet; si on le leur a donné, ou refusé? a répondu que quand lui Déclarant avoit notifié auxdits Peres les susdits ordres, d'abord de vive voix, ensuite par écrit, ils protesterent & alleguerent leurs immunités & leurs privileges, & representèrent le grand préjudice que leur causeroit la violence qu'on leur faisoit; qu'ils firent cette protestation à la premiere signification dudit Edit, & qu'ils en demanderent Acte, afin de pouvoir répondre dans les formes; que telle fut la réponse qu'ils firent au premier ordre qu'on leur intima de sortir de la Ville & de la Province dans le terme de trois heures; que lui Déclarant en aiant rendu compte sur-le-champ, il fut aussi-tôt dressé un autre ordre, par lequel il fut dit que l'Acte qu'ils demandoient ne serviroit de rien, & qu'ils eussent à sortir de leur Collège, comme il leur étoit ordonné; qu'à cet effet, il fut dressé le second Edit, dont il a été parlé, qui portoit que le Roi Notre Seigneur aiant ordonné par plusieurs Cédules, que les Ecclésiastiques séditieux & perturbateurs de la paix de la République en fussent bannis, ils eussent à sortir dans le terme de

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
BEVERGARA

trois heures, qu'on leur avoit prescrite peremptoirement, faute de quoi on procéleroit contre eux ainsi qu'il conviendrait : que lui Déclarant leur aiant signifié ce second Edit, ils se disposerent à tirer le Saint Sacrement de leur Collège, & à le porter à l'Eglise Cathédrale, ce qui fut exécuté par le Docteur Dom Antoine Gonzalez, Curé Recteur, Vicair général & Juge Ecclésiastique de ce Diocèse, après que le P. Joseph Pasqual de Echagué avec un Compagnon se fut transporté au logis du susdit Gouverneur, où le Corps de Ville étoit assemblé, pour lui présenter un écrit, par lequel il renouveller les protestations des immunités, & demandoit de nouveau l'Acte qu'on avoit déjà refusé : à quoi on répondit verbalement qu'ils eussent à sortir, comme il leur étoit ordonné, & qu'ensuite on leur donneroit ledit Acte. Ensuite on dressa le troisieme Edit, par lequel il leur étoit ordonné d'obéir. Le Déclarant s'étant transporté au Collège pour le signifier, y trouva les Docteurs Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Eglise Cathédrale, & le susdit Vicair général Juge Ecclésiastique Dom Antoine Gonzalez de Guzman, en présence desquels il signifia l'Edit; les Peres y répondirent en renouvelant leurs protestations, aiant déjà pris leurs manteaux pour sortir, comme ils firent en effet vers les cinq heures du soir, laissant leur Collège sous la sauve-garde du susdit Vicair général Juge Ecclésiastique Dom Antoine Gonzalez de Guzman.

Interrogé, s'il y eut un grand concours

de g
pon
pour
neur
il n'a
avoit
dans
le g
tant
pore
In
pulsif
cette
post
qu'e
a ré
tion
ciers
de d
mar
bien
de T
& le
Jose
com
neur
fut r
vern
se p
res
aian
put
parc
vint
jet d
cha

de gens qui les suivoient en pleurant ? a répondu que comme il retourna sur-le-champ pour rendre compte aux susdits Gouverneur & Corps de Ville de sa commission, il n'avoit point vû ce concours ; mais qu'il avoit oui dire que l'émotion fut grande dans la Ville, & qu'il n'en doute point, vû le grand bien que faisoient lefdits Peres, tant pour le spirituel, que pour le temporel.

Interrogé, s'il fait qu'au sujet de l'expulsion des susdits Peres, & des motifs de cette violence, il s'est fait quelques Actes postérieurs à leur date & en d'autres lieux qu'elle ne porte, & quels sont ces Actes ? a répondu qu'il se souvenoit d'avoir collationné un Acte Capitulaire des susdits Officiers de Ville & Regidors, où il s'agissoit de diverses particularités touchant les démarches des Peres de la Compagnie & des biens qu'ils possèdent dans tout ce Roiaume de Terre ferme, dont on fit le bordereau & le calcul dans le logis du Régidor Dom Joseph de Urrunaga ; que cette Acte fut communiqué verbalement au susdit Gouverneur avant l'expulsion desdits Peres, & qu'il fut réglé entre lefdits Officiers & le Gouverneur qu'il seroit mis au net : que ceci se passa dans la matinée du jour que les Peres furent chassés, & que lui Déclarant, aiant commencé à le mettre au net, il ne put l'achever ni le faire signer ce jour-là, parcequ'il fut fort occupé, & qu'il survint ensuite d'autres embarras, tant au sujet de la résolution qui fut prise alors de chasser lefdits Peres, que parceque le soir

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

1725.
 DECLARAT.
 DE J. ORTIZ
 DE VERGARA

même dudit jour , le Gouverneur , les Officiers du Corps de Ville & tous les Gens de guerre partirent pour se rendre sur le Tébi-quari ; que ladite minute ne fut donc achevée & signée que dans la suite sur le Tébi-quari , & qu'on la data du jour auquel l'Acte avoit été dressé , qui fut le six ou le sept du mois d'Août 1724 ; qu'il n'est pas certain si les Régidors Dom Jean Cavallero & Dom Martin de Chavarri l'ont signée , mais bien qu'ils n'étoient pas de l'assemblée où l'on traita de cette affaire , laquelle fut terminée , comme le Déclarant l'a dit , après l'action qui se passa avec le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros ; que ledit Gouverneur & lesdits Officiers étant déjà maîtres du terrain au delà du Tébi-quari , ils déliberèrent pour savoir s'il étoit à propos ou non de passer avec l'armée jusqu'aux quatre premières Bourgades des susdits Peres ; que les susdits Régidors Cavallero & Chavarri n'assistèrent point à cette délibération , mais seulement les autres Régidors & Alcaldes ordinaires ; qu'il fut conclu de passer auxdites Bourgades , & de dresser pour cela un Acte exhortatoire audit Gouverneur ; qu'on marcha ensuite sans avoir mis par écrit les susdits arrêté & Acte exhortatoire , & qu'ils ne le furent que sur le territoire des quatre susdites Bourgades & datés du jour qu'ils avoient été délibérés & résolus sur le Tébi-quari , lequel précéda la marche de l'armée vers lesdites Bourgades. Le Déclarant se souvint aussi qu'après que ladite exhortation eût été mise par écrit , les susdits Régidors Ca-

vallero & Chavarri furent appelés, qu'on leur en fit lecture, & qu'après que les Alcaldes ordinaires & les autres Régidors l'eurent signée, le susdit Régidor Cavallero, lequel, comme le Déposant l'a déjà dit, n'avoit point assisté à la Conférence tenue sur le Tébiuari, la signa aussi; mais que le susdit vingt-quatre, Chavarri en fit difficulté, & que le susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera le contraignit de signer.

Interrogé, s'il sait pourquoi dans lesdits Actes ou exhortations on n'a point exprimé les circonstances déjà rapportées, savoir qu'on a délibéré & arrêté dans un lieu, & qu'on a exécuté dans un autre, ce qui est contre la fidélité qui convient aux Actes & aux pièces juridiques? a répondu que dans le tems de la délibération & de l'arrêté tout s'est passé selon les loix; mais que l'on a différé de coucher par écrit lesdits Actes, à cause des embarras survenus, lorsque l'armée fut obligée de se mettre en marche vers le Tébiuari, & qu'ensuite lesdits Gouverneur & Officiers ordonnèrent audit Déclarant d'écrire ce qui étoit dit verbalement & ce qui avoit été arrêté, & de le dater du jour de la délibération, n'ayant été empêché de le faire que par les embarras d'une marche si précipitée; qu'il obéit, & qu'il n'a point marqué les différens lieux où il a écrit, n'ayant même eu souvent que le tems de changer de chevaux.

Interrogé, où sont les susdits Actes, & combien il y en a eu de faits pour l'expulsion desdits Peres? a répondu que ceux qui

1725.

D CLARAT-
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

ont été faits à l'occasion de la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar, & parmi lesquels sont tous ceux qui regardent ladite expulsion, & tous les autres qui ont été faits auparavant & après, le susdit Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors se sont déterminés à les envoyer tous en originaux à l'Audience Royale de la Platat, ne gardant que l'Acte qui en fut donné audit Déclarant, & qui est dans l'Archive de l'Hôtel de Ville avec l'Acte du commandement qu'on lui avoit fait, parcequ'afin qu'on ne le rendit pas responsable des originaux, concernant une matiere si grave, il présenta une Requête par écrit au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera, par laquelle il le supplioit au sujet de la délibération du Corps de Ville de ne point permettre que les susdits originaux fussent envoyés sans qu'on en fit des copies qu'il s'obligeoit de faire, & l'ordre en fut donné, où il étoit marqué que l'on fit des copies des originaux qui devoient être envoyés à l'Audience Royale comme aiant rapport à la commission de Juge Informateur, & qu'il suffisoit de laisser dans l'Archive de la Ville les copies desdits originaux, un Acte de l'ordre qu'il avoit reçu, & le procès-verbal du tout; qu'en vertu de cet ordre, lui Déclarant aiant fait les copies, les remit au susdit Gouverneur, qui les a emportées avec lui; & qu'il se remet à sa Requête, & à l'ordre donné en conséquence.

Interrogé, s'il sait qu'on ait donné Acte, aux susdits Peres, des Arrêts qu'on leur a

signi
leur
auro
a do
Il
qua
Don
les
Bale
les
Rib
faut
avec
répo
TÉ
lor
Gou
au t
Don
il l'
voit
dés
que
lui
cet
Qu
me
cier
noit
Go
sur
I
ou
fai
qu
les

signifiés pour sortir de la Ville, & qu'on leur avoit promis de leur donner quand ils auroient obéi ? a répondu qu'on ne leur en a donné aucun.

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA

Interrogé, s'il s'est trouvé sur le Tébi-quari lors de l'expédition du Gouverneur Dom Joseph de Antequera y Castro contre les Guaranis que Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros y avoit menés, & si les Peres Polycarpe Duso & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus furent faits prisonniers, & envoyés dans cette Ville avec des Soldats, & par l'ordre de qui ? a répondu que lui Déclarant avoit vû sur le Tébi-quari lesdits Peres qu'on y détenoit, lorsqu'il y arriva après l'action, & que le Gouverneur l'appella pour écrire un billet au susdit Vicaire général Juge Ecclésiastique Dom Antoine Gonzalez, comme en effet il l'écrivit, pour lui mander qu'il les envoioit dans cette Ville afin qu'il reçût leur déclaration s'ils étoient Prêtres ou non, & que s'ils ne l'étoient pas, ils les livrât à ce lui qu'il avoit laissé pour commander dans cette Ville, afin qu'il les mît en prison. Qu'en effet il les envoia avec un détachement de Soldats commandés par un Officier ; que le bruit commun étoit qu'ils venoient comme Prisonniers par ordre du Gouverneur, & qu'il ignore comment ils furent traités en chemin par les Soldats.

Interrogé, s'il sait que sur le Tébi-quari, ou dans les Bourgades des Missions, on ait fait quelques procédures contre les Peres qui en ont la conduite ? a répondu que dans les déclarations qu'on extorqua des Indiens

1725.
 DECLARAT.
 DE J. ORTIZ
 DE VERGARA

pour savoir qui les avoit engagés à faire la guerre, on jettoit indirectement des soupçons contre les Peres Curés, afin de pouvoir accréditer ce qu'on leur avoit imputé, d'avoir été les promoteurs de la guerre, & que les susdits Indiens disoient & déclaroient tout ce que vouloient ceux qui les questionnoient.

Interrogé, s'il fait qu'on ait voulu obliger les susdits Peres à paier tous les frais de la guerre, & les dommages qu'avoit causés à la Province l'expédition du Tébiuari? a répondu que le fait est vrai, qu'on a évalué la somme à quoi tout cela montoit, & qu'on a remis ce compte au Pere François Roblez, Curé de Sainte-Rose; que lui Déclarant ne se souvient pas à quoi il montoit: que tout ceci étoit notoire, public & la voix du Peuple; qu'il a dit la vérité de ce qu'il fait, en vertu du serment qu'il en a prêté, sous peine d'encourir l'excommunication; & qu'en ayant oui la lecture il n'a rien à retrancher de tout ce qu'il a déclaré, ni rien à y ajouter; qu'il est âgé de quarante ans un peu plus ou moins; & a signé avec sa Seigneurie Illustrissime.

Ce que je certifie :

Frere JOSEPH, Evêque du Paraguay.

JEAN ORTIZ DE VERGARA.

Pardevant moi, THOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notaire Public.

Collationné à l'Original par le Notaire Public THOMAS ZORRILLA DEL VALLE, &c

à l'HÔ
 ZU,
 DE A
 VALL

DE

A
 dans
 coura
 cette
 y Ca
 Jean
 fris à
 moine
 nit
 missi
 nas,
 à la t
 arrêc
 guli
 la m
 tena
 sur l
 Rey
 pela
 pren

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. 359
à l'Hôtel de Ville. *Signé*, DENYS DE OTAZU,
ANDRÉ BENITEZ, JEAN CAVALLERO
DE AÑASCO, MARTIN DE CHAVARRI ET
VALLEJO.

L E T T R E
DE L'EVESQUE COADJUTEUR
DU PARAGUAY,
A U R O I.

S I R E.

Ayant rendu compte à Votre Majesté, dans mon Information du vingt-huit du courant, de ce que votre Gouverneur de cette Province, Dom Joseph de Antequera y Castro, avoit fait contre le Docteur Dom Jean Cavallero, Curé d'Yaguaron, je m'offris à lui faire connoître d'autres excès non moins offensifs de la liberté & de l'immunité Ecclésiastique, telle que fut la Commission donnée à Dom Ramon de las Llanas, par ledit Antequera, qui l'avoit mis à la tête d'une partie de ses Troupes, pour arrêter des Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, ce que ledit Ramon a exécuté dans la maison de campagne de Tabapi, appartenante à l'Ordre sacré de S. Dominique, sur les personnes de Dom Augustin de los Reyes Diacre, & du Pere Joseph Friz, Chapelain de ladite maison de campagne; le premier parcequ'il avoit accompagné son

1725.

LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

1715.
LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

Pere, Dom Diegue de los Reyès, ci-devant
Gouverneur de cette Province, de l'autre
côté du Tébiquari; le second, parcequ'il
l'avoit reçu & logé dans ladite Maison de
Campagne, lorsqu'il venoit pour rentrer
dans son Gouvernement en vertu d'une Dé-
pêche de votre Viceroi de ces Roïaumes,
en aiant été dépossédé par votre susdit Gou-
verneur Dom Joseph de Antequera, lequel
envoia contre lui le susdit Dom Ramon
de las Llanas avec un détachement de Sol-
dats & un ordre de se saisir de sa personne.
Cet Officier étant arrivé à la Maison de
Campagne, où il avoit appris que Dom
Diegue de los de Reyès avoit logé, descen-
dit de cheval, saisit le susdit Religieux avec
violence, le chargea d'injures atroces, le
frappa à la tête avec la crosse de son fusil;
& ce Pere lui disant de faire réflexion qu'il
étoit Prêtre du Seigneur, il lui répondit
avec arrogance qu'il avoit ordre, de celui
qui pouvoit tout, non-seulement d'arrêter
les Ecclésiastiques & les Moines, mais mê-
me de faire pendre les Archevêques & les
Evêques, & qu'il alloit commander qu'on
le pendît à un des arbres qu'il voïoit, s'il
ne lui livroit Dora Diegue de los Reyès. Il
demanda en même tems une corde pour le
lier, ce qu'il auroit fait, si un Alcalde de
la sainte Hermandad ne s'étoit entremis
pour le faire défilster de son sacrilege dessein.
Il le consigna ensuite avec Dom Augustin
de los Reyès à un Officier & à six Soldats,
pour être conduits à cette Ville, pendant
que lui-même avec son Détachement con-
tinueroit à poursuivre Dom Diegue de los
Reyès,

Reyès, & ses ordres furent exécutés sur le champ, au grand scandale de cette Province. A l'arrivée du Religieux dans cette Ville, le Procureur de son Couvent aiant porté la plainte au Vicaire & Juge Ecclésiastique, que le Proviseur & Vicaire Général avoit laissé dans cette Ville en partant pour la visite du Diocèse, ce Vicaire voulant vérifier les violences de Dom Ramon de las Llanas, le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo & Atienza s'y opposa, prétendant que la connoissance de cette affaire lui appartenoit, parcequ'il avoit été député Juge par les vénérables Doïen & Chapitre, pour connoître de tout ce qui regardoit les Ecclésiastiques, Partisans & Fauteurs de Dom Diegue de los Reyès; & il est bon, Sire, de remarquer que ce Chanoine se trouvant seul, parceque le Doïen étoit tombé en démence; & que le Chanoine Proviseur étoit absent, se députa lui-même, pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, son ami; dont il est zélé Partisan; & comme on craignoit alors beaucoup la hardiesse & les violences avec lesquelles tout se faisoit, le susdit Vicaire consentit que la plainte qui avoit été portée à son Tribunal, fut renvoyée au susdit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo. Sur ces entrefaites le Chanoine Proviseur & Vicaire Général le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo arriva dans cette Ville, & aiant été instruit de ce qui se passoit, évoqua la cause à son Tribunal, & malgré la forte résistance que fit ledit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo, il s'en fait, instruisit le procès avec beaucoup de

1725.

LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

1725.
LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

zèle & d'équité, examina les Témoins, lesquels n'étant plus retenus par la crainte, déposèrent unanimement que Dom Ramon de las Llanas avoit frappé avec violence le susdit Pere Joseph Fris ; mais comme le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ne discontinuoit point ses officieuses chicanes, en quoi il étoit secondé par votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, il empêcha le Proviseur de déclarer Dom Ramon de las Llanas tombé dans la censure portée par le Canon *si quis, suadente Diabolo*, quoiqu'il fût constant par les pieces du Procès qu'il l'avoit encourue, comme il l'eut fait s'il ne s'étoit pas vû contraint de se demettre de sa Charge, qu'il ne pouvoit plus exercer librement, à cause des violences de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, qui ne portoit aucun respect à l'Etat Ecclésiastique, & par les intrigues du Chanoine Dom Alfonse Delgadillo, qui se fit élire Proviseur, aiant trouvé le secret d'avoir le suffrage du Doien, qui se trouvoit un peu foulagé de son infirmité ; & comme il étoit le plus ancien Chanoine, le Proviseur ne pouvant s'opposer à son élection, y consentit. Le nouveau Proviseur se remit donc en possession de la cause ; mais il la continua avec tant de lenteur, qu'il n'y eut point de jugement, comme Votre Majesté le reconnoitra par les Copies des pieces que je lui envoie. Je n'ai pas voulu la reprendre depuis que je suis arrivé dans ce Diocèse, & j'en ai marqué les raisons à votre Audience Royale de la Plata dans une Lettre, que je lui ai écrite, & dont la Copie est insérée au

com
buna
conv
les cl
mon
prem
tant
veux
qui
étinc
J'esp
Maj
mun
Aste
noin
cont
Don
& In
inter
leurs
don
de se
à la
m'en
part.
& la
verr
quoi
que
mo
de q
affa
Proc
son
tois
je n

commencement de l'Arrêt rendu par ce Tribunal. Il ne m'a point non plus paru qu'il convînt, dans l'état où sont présentement les choses, d'y revenir, le susdit Dom Ramon de las Llanas se trouvant actuellement premier Alcalde, parcequ'après qu'on a eu tant de peine à pacifier la Province, je ne veux pas donner occasion à ce que de ce feu, qui n'est pas bien éteint, il faute une étincelle qui pourroit causer un incendie. J'espère que la piété Catholique de Votre Majesté remediera à ces infractions de l'Immunité Ecclésiastique: je lui envoie aussi les Actes, qui ont été fabriqués par ledit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo & Atienza, contre les Religieux de mon Pere Saint Dominique au préjudice de leurs Privilèges & Immunités, dans le Procès qu'on leur a intenté sous prétexte qu'ils maltraitoient leurs Esclaves, & dont ledit Chanoine a ordonné la vente, privant ainsi le Monastere de ses Esclaves, que je lui ai fait restituer à la premiere demande que ces Religieux m'ont faite. Après quoi aiant mandé les parties, j'ai annullé toutes les Procédures, & la Sentence, ainsi que Votre Majesté le verra par les Actes que je lui envoie: & quoique la réponse dudit Chanoine à l'ordre que je lui fis signifier de rendre compte des motifs qui l'avoient fait agir, & en vertu de quelle Jurisdiction il s'étoit saisi de cette affaire & avoit interdit la Prédication au Procureur tant au-dedans qu'au dehors de son Monastere, fût si peu modeste, que j'étois en droit de lui en faire rendre compte, je n'ai pas voulu le faire. Je n'en parle à

1725.

LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

1725.

L'ETRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

Votre Majesté que pour lui mieux faire con-
 noître le génie de cet Ecclésiastique ; je lui
 envoie aussi toutes les piéces du Procès qu'ils
 ont fait à Dom Augustin de los Reyès , au
 Docteur Dom Joseph Cavallero , & à Dom
 Diegue Requelmé de Guzman Prêtre , à la
 Requête du Procureur de cette Ville ; au
 premier , pour avoir voulu présenter une
 Requête au susdit Gouverneur Dom Joseph
 de Antequera sous le portique de l'Eglise du
 Collège de la Compagnie de Jesus , où il
 assistoit avec le Corps de Ville à une réjouis-
 sance des Ecoliers après les Vêpres de Saint
 Ignace de Loyola , par laquelle il lui de-
 mandoit la permission de lui remettre dans
 une Assemblée du Corps de Ville des dépê-
 ches de votre Viceroi du Pérou , en faveur
 de Dom Diegue de los Reyès , son Pere , &
 à laquelle il ne répondit que par de mauvais
 traitemens. Quand Votre Majesté m'a fait
 l'honneur, dont je confesse que je n'étois pas
 digne , de jeter les yeux sur moi pour m'é-
 lever à la dignité d'Evêque de cette Provin-
 ce , j'étois retiré dans les Réductions In-
 diennes des Religieux de mon Ordre , qui
 sont dans les Montagnes de la Sal. Je n'a-
 vois aucun Agent à la Cour , & sans un In-
 dien qui voulut bien solliciter l'expédition
 de mes Bulles , je ne les aurois pas encore.
 J'ignore même si j'ai auprès de Votre Ma-
 jesté quelqu'un, qui agisse pour moi , & quoi-
 que j'aie envoyé ma procuration , je ne
 fais si elle a été acceptée. Ainsi je ne puis
 adresser à personne ces dépêches , que j'ai
 pris la liberté d'envoier immédiatement à
 Votre Majesté , afin que si c'est son bon

plaisir
 qu'el
 dans
 tenu
 n'ai
 port
 pag
 quel
 avoi
 l'exé
 je n
 tre l
 aian
 en
 les
 la p
 de f
 part
 glie
 gua
 du
 qu
 cer
 inj
 Dic
 &
 je r
 je l
 tio

plaisir, elle veuille bien envoyer les ordres, qu'elle jugera les plus expédients. J'ai mis dans le même paquet toutes les pièces contenues dans le Catalogue ci joint ; mais je n'ai pu y en ajouter d'autres, qui ont rapport à l'expulsion des Religieux de la Compagnie de Jesus de cette Ville, parceque quelques diligences que j'aie pu faire pour avoir les Edits, qui ont été rendus pour l'exécution d'une résolution si scandaleuse, je n'ai pu parvenir à obtenir de les avoir entre les mains, Dom Joseph de Antequera en ayant emporté tous les Originaux. Je finis en priant le Seigneur, comme je fais tous les jours au saint Sacrifice de la Messe, pour la prospérité de Votre Majesté & pour celle de ses armes glorieuses, qui sont le rempart de la Chrétienté, & la défense de l'Eglise Catholique. *A l'Assomption du Paraguay, ce 30 Juin 1727.*

FREERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur
du Paraguay.



P. S. Je ne les envoie point, parcequ'ayant vû la Supplique du Procureur de cette Ville, j'ai trouvé beaucoup de choses injurieuses contre les Peres, contre Dom Diegue de los Reyès & contre ses Amis : & quoi qu'il n'y ait pas un mot de vérité, je n'ai pas jugé à propos que cela parût, & je l'ai retranché de l'original des Informations.

1725

LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

L E T T R E
DU MÊME EVÊQUE
AU PERE BERMUDE'S,
Confesseur du Roi Catholique.

ILLUST. SEIGNEUR ET REVERENDISSIME
PERE CONFESSEUR.

1725.

LETTRE DU
COADI. AU P.
BERMUDES.

JE rends compte à Votre Révérence, dans l'Ecrit qui est joint à cette Lettre, des procédés & du génie du Chanoine Dom-Alfonse Delgadillo & Atienfa, & pour cela j'envoie ce duplicata de la seconde Information que j'adresse au Conseil Roïal, avec les Actes qu'il a faits contre l'Immunité & les Privilèges de mon Pere Saint Dominique, ni aiant rien de sacré, qu'il ne foule aux pieds pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, sa malice diabolique forgeant des crimes qu'on n'avoit point encore imaginés, & les imputant à quelques Ecclesiastiques; ce qui se reconnoît dans la cause de Dom Joseph Cavallero, Curé d'Yaguaron, que je recommence actuellement, & dont je suis bien fâché de ne pouvoir envoyer la conclusion, parceque je ne fais que la commencer; mais j'envoie une copie de la premiere Requête, & d'un Mémoire justificatif, qu'il a supprimé. Il y a long-tems que son génie dangereux s'est manifesté, car par-tout où

il s'est trouvé il en a donné des preuves, même dès le tems qu'il étoit encore Ecolier dans le Séminaire Roïal de Cordoue, sous la direction des Peres de la Compagnie, ainsi que me l'ont assuré les plus considérables des Peres, qui ont été ses Maîtres, disant qu'on avoit souvent été obligé de lui faire subir les châtimens qui convenoient à son âge ; mais il n'est point douteux que sa malice n'ait crû avec les années ; car il n'a épargné, ni état, ni condition, sa malignité étant toujours occupée à jeter le trouble par-tout, & à chercher pour cela des Personnes de même génie que lui, tel qu'est aujourd'hui le Maître Dom Joseph Canalez de Cabrera, Curé Recteur de cette Eglise, afin d'inspirer plus efficacement à toute la Province ses dangereuses maximes ; & quoique depuis mon arrivée dans ce Diocèse sa conduite ait été plus régulière, parceque je lui ai doucement retranché les occasions de continuer ses menées ordinaires, & que ses pernicieuses intrigues ne paroissent pas si fort en public, il n'a pas laissé d'engager, de concert avec ledit Curé, les quatre Régidors & les deux Alcaldes à envoyer contre moi des Informations à l'Audience Roïale de la Plata, sur ce que je lui avois mandé de la maniere dont les Peres de la Compagnie avoient été chassés de cette Ville avant que j'y arrivasse : en conséquence de quoi cette Cour fit expédier la Provision Roïale, que j'envoie à Votre Seigneurie Illustrissime, leur dessein étant d'embrouiller la vérité de mon Information, en disant que je marquois une grande partialité pour ces Pe-

1725.

LETTRE DU
COADJ. AUP.
BERMUDES.

1725.

LETTRE DU
COADI. AU P.
BERMUDÉS.

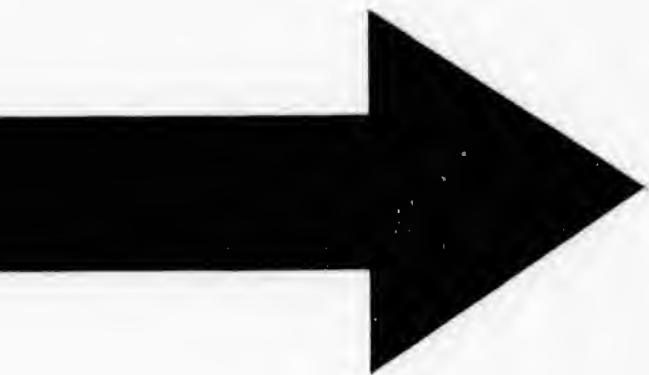
res. La malice de ces deux Ecclésiastiques & des susdits Alcaldes & Régidors a même été poussée au point de publier que j'abandonne ce qui est de mon devoir Pastoral, & que je renonce même au Ciel pour défendre les Peres de la Compagnie de Jesus. Mais de pareilles calomnies font peu d'impression sur moi, tant parceque je puis dire avec l'Apôtre, que je tire ma gloire du témoignage de ma conscience, que parceque je me tiens honoré de souffrir pour la défense des Serviteurs de Dieu, qui remplissent avec tant d'exaétitude tout ce qui est du devoir propre de leur saint Institut, & servent avec tant de ponctualité Dieu & le Roi. Aussi en ai je bien pleuré l'absence pendant tout ce Carême dernier, & le défaut des secours, que le relâchement des mœurs dans cette Ville & dans toute la Province y rendoit si nécessaires, & qu'on auroit trouvés dans leurs bons exemples & dans leurs instructions. Je n'en dirai pas davantage de peur que Votre Seigneurie Illustrissime ne croie que c'est la flatterie qui me fait parler. Mais Dieu le fait, mon cœur fondoit en larmes: & quoiqu'au moment que les Peres furent chassés de leur College, ledit Chanoine prévenu de ses maximes se trouvât à deux lieues de la Ville, il se rendit à leur Maison de Campagne, où ils s'arrêterent quelques jours, & leur offrit en termes très affectueux de leur rendre service, les assurant que s'il avoit été à l'Assomption il auroit bien empêché qu'on ne se portât à un si grand excès; qu'ils pouvoient laisser sous sa sauve-garde leurs Troupeaux & tous

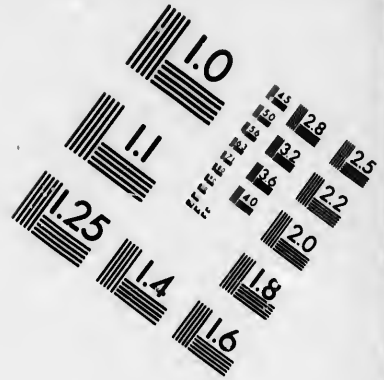
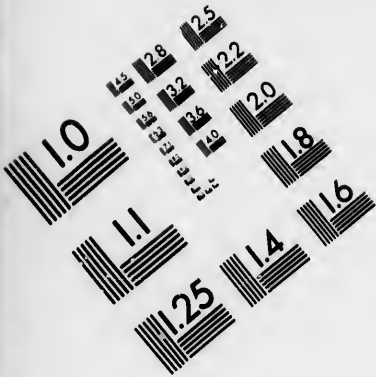
les autres effets, qui appartenoint à leur Collège, & que par respect pour lui, ni le Gouverneur, ni aucun autre n'oseroit y toucher. Ces assurances, qui couvroient un fond de malice, en imposèrent au Recteur, qui étoit le Pere Paul Restivo, & qui le connoissoit cependant très bien; il le laissa maître de tout, & le pria d'en user comme du sien. Mais peu de mois après il fut obligé par un ordre du Révérend Pere Provincial de lui ôter l'administration de ces biens, & j'y ai placé un Séculier, qui avoit été au service de ces Peres pendant plusieurs années, en attendant que le Provincial m'envoîât deux Religieux que je lui avois demandés pour y veiller, & il m'a donné avis qu'il alloit les faire partir. Le dégât, que ledit Chanoine a fait, tant qu'il a demeuré dans ce bien, distribuant tout ce qu'il y avoit de grains, de suifs, & d'autres fruits à Dom Joseph de Antequera, aux Regidors de son Parti, & au Curé son Ami, fut égal aux sentimens de son cœur, dont quelques mois auparavant il avoit fait connoître tout le fond dans l'information mal concertée, qu'il envoya contre les Jésuites à l'Audience Roïale de la Plata, à l'instigation de Dom Joseph de Antequera; sans que sa malice & celle du Curé Dom Joseph Canalès, le Compagnon de ses excès, eussent de vouloir persuader que l'excommunication, que j'ai ordonné de fulminer avec extinction des cierges, à la demande du Gouverneur de Buenos Ayres Dom Bruno-Maurice de Zavala, qui commande dans cette Province par or-

1725.

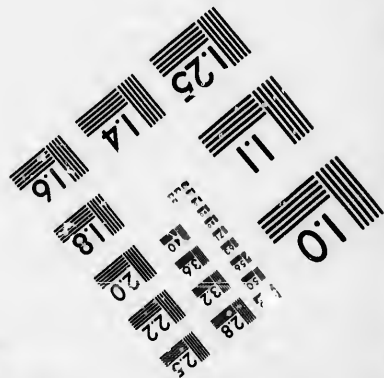
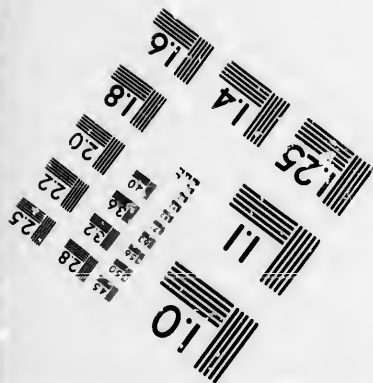
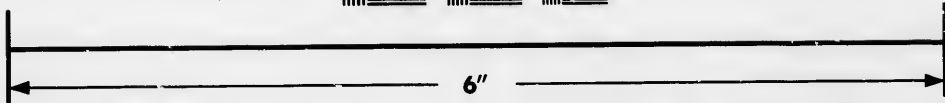
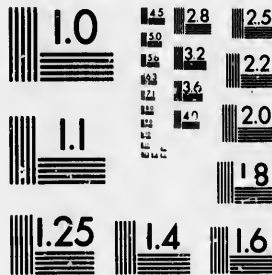
 LETTRE DU
 COADJ. AUP.
 BERMUDÉS.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14586
(716) 872-4503

1.5 28 2.5
3 32
6 22
12 20
18

10
11
12

1725.

LETTRE DU
COADJ. AU P.
BERMUDÉS.

dre du Seigneur Viceroy de ces Roïaumes, pour obliger de déclarer les biens appartenants à Dom Joseph de Antequera, n'oblige point en conscience ; ce qu'ils prétendent prouver par des raisons que leur fournit leur malice. Votre Seigneurie Illustrissime reconnoitra par cet essai la sainteté de la déclaration que le Chanoine a faite sous la foi du serment, & sous la menace des Censures. J'aurois pu remédier à tout dans mon Diocèse, sans recourir à un remède si éloigné, si je n'avois pas eu égard à l'état où se trouve cette Province, dont la récente pacification m'a donné tant de peines, & si je ne savois que ces deux Ecclésiastiques sont capables d'y causer de nouveaux troubles ; ainsi j'attends le remède radical du Roi, Notre Seigneur, & de la médiation de Votre Seigneurie Illustrissime, dont je prie le Seigneur de conserver les jours en toute prospérité.

*A l'Assomption du Paraguay ce 30 Juin
1725.*

ILLUST. SEIGNEUR ET REVERENDISSIME
PERE CONFESSEUR.

Je baise la main de Votre Seigneurie Illustrissime, votre Serviteur très dévoué, & votre Chapelain.

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur
du Paraguay.

RETRACTATION DU REGIDOR

*DOM ANTOINE DE REGO
ET MENDOZE, qui avoit signé
le Bannissement des Jésuites.*

DANS la Ville de l'Assomption ce
quinze Décembre mil sept cent vingt-cinq,
le Docteur Dom Antoine Gonzalez de
Guzman, Curé Recteur de cette sainte
Eglise Cathédrale, Proviseur & Vicaire
général de ce Diocèse du Paraguay pour
l'Illustissime & Révérendissime Seigneur
le Docteur Dom Joseph Palos, de l'Ordre
de Saint François, Conseiller du Roi, que
Dieu conserve, certifie autant que je le puis,
pour valoir & servir en Justice, au Roi
Notre Seigneur en son Roial & Suprême
Conseil des Indes, à l'Excellentissime Sei-
gneur Viceroy de ces Roiaumes du Pérou,
à nos Seigneurs de l'Audience Roiale de la
Plata, à tous les Juges & Tribunaux, qui
la Présente verront, que le vingr-quatre
Dom Antoine de Rego & Mendoza se trou-
vant à l'article de la mort, m'envoia prier
avec instance de me transporter chez lui,
parcequ'il avoit quelque chose à me com-
muniquez : j'y allai sur-le-champ, parce-
qu'il est de mon devoir, en qualité de Pas-
teur des Ames, de lui donner quelque con-

1725.

RETRACT. DE
D. ANTOINE
DE REGO ET
MENDOZE.

Q vj

1725.

RETRACT. DE
D. ANTOINE
DE REGO ET
MENDOZE.

solution. Etant entré dans son appartement, je le trouvai fort mal, il fit sortir de sa chambre toute sa famille, & après en avoir fait fermer la porte, il me pria d'approcher de son lit pour me décharger sa conscience sur un point fort important : alors pénétré de douleur, aiant devant lui une image qui représentoit Jesus de Nazareth, il s'écria les larmes aux yeux, qu'il me prioit de demander pardon pour lui aux Révérends Peres de la sacrée Compagnie de Jesus qu'il aimoit & pour lesquels il avoit une profonde vénération, au sujet de l'Edit de proscription, que le Corps de Ville de cette Capitale & le Docteur Dom Joseph de Antequera avoient fait intimer aux susdits Révérendissimes Peres, & qu'il avoit signé avec les autres Régidors : ajoutant qu'il faisoit cette déclaration pour acquitter sa conscience dant l'état critique où il se trouvoit, parcequ'encore que la signature ne fût pas de sa main, il n'avoit pas réclamé contre, depuis plus d'un an, comme il le devoit, ce que la seule crainte l'avoit empêché de faire, quoique son Confesseur lui eût ordonné de le faire pardevant l'Illustrissime Seigneur Evêque de cette Ville, & de lui demander l'absolution des censures qu'il pouvoit avoir encourues, pour avoir si long tems différé de réparer l'honneur d'un si saint Ordre, & des Religieux qui demeuroient dans ce College & qui édifioient tout le monde par leur conduite exemplaire & par leurs saintes Instructions; qu'il me supplioit donc de leur demander pardon en son nom, de les

assurer qu'il les aimoit comme ses Peres & de lui donner l'absolution dont il avoit besoin, puisque j'en avois le pouvoir du dit Seigneur Evêque, alors absent & occupé de la visite de son Diocèse. Son affliction & ses larmes m'engagerent, vu l'état & le danger pressant où il se trouvoit, à le consoler, & à l'absoudre comme il me le demandoit pour la décharge de sa conscience, accompagnant cette priere de fervents actes d'amour de Dieu. Et parceque c'est la vérité, & pour qu'il en conste en tout tems, je donne la Présente signée de ma main, avec serment *in verbo Sacerdotis*, & je l'envoie par duplicata au Révérendissime Pere Paul Restivo, Recteur de ce College, dont lesdits Peres ont été chassés. Fait à l'Assomption lesdits jours, mois & an.

1725.

REERACT. DE
D. ANTOINE
DE REGO ET
MENDOZE.

Le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ
DE GUZMAN.



L E T T R E
DE L'AUDIENCE ROIALE
DE LA PLATA,

*AU P. LOUIS DE LA ROCCA,
Provincial de la Compagnie de Je-
sus, dans la Province de Paraguay.*

1726.

LETRE DE
L'Aud. R. DE
LA PLATA AU
P. DE LA ROC-
CA PROVINC.
DES JESUITES.

L'AUDIENCE Roiale a reçu la Lettre de votre Révérence du quinziesme d'Octobre de l'année dernière mil sept cent vingt-cinq, par laquelle elle exprime en des termes dignes de sa sagesse sa reconnoissance de l'Arrêt qu'elle a rendu pour le rétablissement des très Religieux Peres de la Compagnie dans son College de l'Assomption du Paraguay, dont ils avoient été chassés; démarche qui ne nous a pas été moins sensible, que la téméraire obstination de ceux qui en ont été les auteurs. La grandeur de votre zèle a égalé la perfidie de vos persécuteurs; puisque, malgré tous les traitemens injurieux que vous avez soufferts dans cette Province de la part de vos anciens Ennemis, dont les Enfants n'ont point profité du châtement que leurs Peres en avoient reçu, & qu'une suggestion diabolique a portés à les renouveler, votre Révérence déclare qu'elle est disposée à rentrer dans ce College, si cette Audience Roiale,

ou le Gouvernement Supérieur, veut bien donner les ordres nécessaires pour la sûreté de l'honneur de sa Compagnie, & du crédit dont elle a besoin dans l'exercice de son Ministère, en mettant un frein à l'insolence de ses Ennemis. Ces considérations, les justes Réflexions que nous suggere l'affection tendre, qui est née avec nous pour une si sainte Société, nous causent une douleur, qui nous deviendrait intolérable, si nous ne tâchions d'en éloigner la pensée; tout cela doit faire comprendre à votre Révérence, combien nous sommes mortifiés de l'impuissance où nous nous trouvons de suivre les sentimens de notre cœur, comme nous le souhaiterions, & comme nous n'aurions pas différé de le faire, si son Excellence ne nous avoit pas interdit jusqu'à deux fois toute connoissance des affaires du Paraguay. C'est la seule raison qui nous empêche de donner en cette occasion à l'Illustre Compagnie de Jesus la satisfaction qui lui est due par justice, & que nous lui aurions donnée comme il convenoit à l'éminence de sa doctrine & de sa sainteté; & nous pouvons assurer votre Révérence qu'elle auroit égalé ce qui a été fait par nos prédécesseurs quand ils ont eu de pareilles occasions de dédommager la Compagnie des torts qu'on lui a faits, & de suivre les sentimens de leurs cœurs. Ils sont les mêmes dans les nôtres, & nous ne souhaiterions rien tant, que de pouvoir les manifester; mais les circonstances ne nous le permettent pas, pour les raisons que nous venons de dire.

1726.

LETTRE DE
L'AUD R. DE
LA PLATA AU
P. DE LA ROC-
CA PROVINCE
DES JESUITES.

EDIALE

COCCA,
de Je-
aguay.

la Lettre
d'Octo-
nt vingt-
des ter-
noissance
établisse-
la Com-
omption
chassés;
oins sen-
de ceux
ndeur de
os persé-
s traite-
soufferts
vos an-
ont point
Peres en
n diabo-
otre Ré-
à rentrer
Roiale,

1726.
 LETTRE DE
 L'AUD. R. DE
 LA PLATA AU
 P. DE LA ROC-
 CA PROVINCE
 DES JESUITES.

Nous avons envoieé la lettre de votre Révérence, avec la réponse du Seigneur Oydor qui fait la fonction de Fiscal, au Gouvernement Supérieur, lequel, comme nous l'espérons, fera tout ce qui convient, & cette Audience Roiale sera chargée d'en faire part à votre Révérence. Dieu conserve votre Révérendissime Paternité pendant plusieurs années. A la Plata ce 7 de Janvier 1726. Dom FRANÇOIS HERBOSO, Président, le Docteur Dom GREGOIRE NUÑEZ DE ROJAS, le Docteur Dom FRANÇOIS SAGARDIA ET PALENCIA, Dom ANTOINE DEL CASTILLO, Dom MANUEL ISIDORE DE MIRONES. ET BENEVENTE, Oydors, Dom PIERRE VASQUEZ DE VELASCO, Fiscal.

*Reverendissimo Padre Provincial de la
 Compañia Jesus en la Provincia del Tucuman.*



L E T T R E
DU ROI CATHOLIQUE
AU VICEROI DU PEROU.
EL REY.

MA R Q U E S de Castel Fuerte, Pariente, Virrey, Governador y Capitan General de las Provincias del Perú, Presidente de mi Real Audiencia de ellas : en cartas de 25 de Febrero de 1723, 30 de Settembre, 12 de Octubre, y 12 de Diciembre de 1724, participaron Dom Bruno de Zavala, Governador de Buenos-Ayrès, Dom Balthazar Garcia Ros, Theniente de Rey de aquel presidio, Dom Fray Joseph Palos Obispo Coadjutor del Paraguay, y otras personas, todo lo acaecido en la Provincia del Paraguay, con los desordenes cometidos por Dom Joseph de Antequera, quien denegó absolutamente de obedecer las ordenes, que se le expedieron por esse Superior Gobierno, para que cessasse en aquel Gobierno del Paraguay, y de entender en la causa de Dom Diego de los Reyès, como le estava mandado; lo que no solamente no hizo, però para executar la prision de Reyès, y à echar los Padres de la Compania de Jesus del Colegio de la Assumpcion, executando otros muchos desordenes escandalosos y sacrilegos, tumultuando aquella

1726.

LETTRE DU
ROI CAT. AU
VICEROI DU
PEROU.

1726.

LETTER DU
ROI CAT. AU
VICEROI DU
PEROU.

Provincia, y con Tropas, que levantò, derrotò al referido Dom Baltazar Garcia Ros, que avia passado à aquella Provincia, à intimar las ultimas ordenes, que le avian dado, para que el referido Antequera cessasse en el Gobierno de ella, y passasse à esta Ciudad, expressando el dicho Zavala que por la inobediencia, que en esso havia tenido, os aviais visto precisado à encargar passasse personalmente à reducir dicha Provincia à la debida obediencia; por lo qual le remisteis los despachos necesarios, y para poder nombrar Governador interino; expressando que respecto de contemplar ser esta una materia tan grave, avia resuelto marchar à la referida Provincia con las disposiciones que se reconocieran de la copia de carta, que acompañò en respuesta de la orden, que le disteis para ello, y assi mismo de la carta, que escribió al Cavildo secular de la Assumpcion, concluyendo el dicho Governador con que el dia 16 de Diciembre del año proximo pasado saldria de Buenos-Ayrès, y esperaba extinguir los rumores de aquella Provincia, y dexarla en la tranquilidad, que convenia.

Visto en mi Consejo de las Indias con lo que sobre este assumpto dixò mi Fiscal de el, y teniendo presente que con motivo de lo que representais en carta de primero de Noviembre del año proximo antecedente, sobre las Providencias que aviais dado para que el referido Governador de Buenos-Ayrès passasse à pacificar dicha Provincia de los alborotos, que en ella avia

levantado el expreffado Antequera, os mandè por Real despacho de primero de Julio del año proximo antecedente que procurasseis la pacificacion de dicha Provincia, castigo de los delinquentes, restitution de su Gobierno à Dom Diego de los Reyès, como estava mandado antecedentemente: y con reflexion de esso, y de las ultimas noticias, que en carta de 25 de Mayo del año proximo antecedente ha participado Dom Fray Joseph de Palos Obispo Coadjutor de dicha Provincia del Paraguay, de averse logrado la pacificacion de ella sin efusion de sangre, por la buena conducta que hubo en su entrada el Governador de Buenos-Ayrès, se ha considerado que el cumulo de los delitos tan graves y extraordinarios cometidos por Antequera, solo caben en un hombre, que ciego y desesperado, atropellando las Leyes divinas y humanas, solo llevaba el fin de faciar sus passiones y appetitos, y deseo de mantener el mando de aquella Provincia, à cuyo fin la ha tumultuado, encurriendo en tantos otros delitos, como en el de Lesa-Mages- tad, no siendo de menor calidad ò gravedad el aver arrogado à lós Padres de la Compañia, por verse despreciada una Religion, que en estos parajes ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evangelica tantas almas.

Y aunque se ha considerado tambien que en abono de dicho Antequera pueda haver pruebas, que desvanescan la gravedad de estos delitos, en el de rebellion y alteracion no ay prueba, ni causa, que

1726.

LETTRE DU
ROI CAT. AU
VICEROI DU
PÉROU.

1726.

LETTRE DU
ROI CAT. AU
VICEROI DU
PÉROU.

pueda dar colorido ni amudar la especie de delito de Leza-Magestad, y assi no aviendo duda en esto, tampoco la puede haver en aver incurrido en la pena capital y confiscacion de todos sus bienes, y lo mismo los demas Reos, sin que para esto sea necessario se remitan à España los Reos con los Autos, pues qualquiera castigo, que se aya de executar conviene que sea luego, y a la vista, ò à lo menos en este Reyno, para que sirva de escarmiento à otros, y no se dè lugar à que la dilacion sea causa de que no se castiguè. Por cuyos motivos he resuelto que no obstante de lo que està mandado por el dicho Real despacho de primero de Julio del año proximo antecedente, sobre que le remitiesseis à España al expressado Antequera, suspendais esta providencia, y en consecuencia de la que consta, tomasteis para que este Sujeto se le remitiesse preso à essa Ciudad, procedais en estos Autos con acuerdo de essa Audiencia; pues aunque se ha considerado ser tantos y tan graves delitos, sin oyr à dicho Antequera y demàs Reos no se pueda passar à sentenciar los, y mas teniendo este Sujeto hechos Autos. En cuya consideracion, oyendoseles à los Reos, y substanciada legitimamente esta causa, con el Fiscal de esa Audiencia, procedereis, como os los mando, con acuerdo à dar sentencia, la que executareis, y dareis cuenta despues con los Autos à mi Consejo de las Indias. Y os doy comission para que en todas las incidencias de esta causa procedais con la misma conformidad, con

facultad de que podais subdelegar en persona de vuestra mayor satisfacion.

1726.

LETTRE DU
ROI CAT. AU
VICEROI DU
PÉROU.

Y os encargo y mando que en el caso de no averse preso al dicho Antequera, se ponga talla à vuestro arbitrio, para que por medio de ella se logre: y, respecto de considerarse que los daños expressados se han originado de que la Real Audiencia de Charcas, no obstante de hallarse el expressado Dom Joseph de Antequera nombrado por vuestra parte para succeder à dicho Dom Diego de los Reyès en *interim* en su Gobierno luego que huviesse cumplido, le nombrò por Juez para que substancialle su causa, he resuelto assimismo procedajis à la averiguacion de los cargos que resultan contra los Oydores de dicha Audiencia, que dieron la dicha comission, por lo que excedieron en esto, respecto de ser contra la Ley, que el Pesquisidor pueda succeder al Pesquisado. Lo que os mando executeis arreglado à la instruccion, que con este despacho se os remite; y dando las ordenes, que tuviereis convenientes, para que à los, que resultaron culpados, se les suspenda de sus empleos, y substanciada la causa en estado, deis cuenta con Autos, no dudando que en lo expressado, y en todo lo demas que os encargo, pondreis el cuidado, que fio de vuestro zelo y amor en mi Real servicio, por ser materia de tal gravedad, esperando me dareis cuenta en las primeras ocasiones, que se ofrezcan.

Buen Retiro, 11 Avril 1726.

YO EL REY.

CEDULE ROIALE

QUI ORDONNE QUE TOUTES
les Réductions soient, par *interim*,
& jusqu'à nouvel ordre, sous la
Jurisdiction du Gouverneur de
Rio de la Plata;

*ET QUE LES JESUITES
soient rétablis dans leur College
de l'Assomption.*

1726.

CÉDULE R.

SUR ce que Jérôme Herran de la Com-
pagnie de Jesus, & son Procureur général
pour les Provinces du Paraguay, du Tu-
cuman, & de Buenos-Ayrès, a représenté
au sujet des persécutions, que les Mis-
sionnaires de son Ordre ont essuïées de la
part des Gouverneurs du Paraguay, les-
quelles ont été portées jusqu'à faire pri-
sonniers deux Missionnaires, à chasser de
leur College de l'Assomption ceux qui y
étoient occupés à distribuer aux Habitans
la pâture spirituelle, & à refuser de les y
établir, malgré les ordres précis de l'Au-
dience Roïale des Charcas & du Viceroi du
Pérou; persécutions que la haine qu'on
leur portoit a étendue jusqu'aux Indiens
des Réductions, qui sont sous leur con-
duite dans le district de cette Province, &
qui les a obligés, par la crainte de ce qui
étoit déjà arrivé, à abandonner leurs Bour-

gades pour se réfugier dans les Montagnes avec leurs Femmes & leurs Enfants, comme il arriva en 1724, aux quatre Bourgades de Notre Dame de Foy, de Santiago, de Saint-Ignace & de Sainte-Rose. Considérant donc le grand préjudice, que de si injustes procédés portent au service de Dieu & au mien; aiant égard au zèle & à la fidélité que les susdits Indiens ont fait paroître dans tous les tems, & dans toutes les occasions qui se sont présentées, soit pour des expéditions militaires, soit pour les travaux des Fortifications de Buenos-Ayrès, se fournissant d'armes & de chevaux à leurs dépens; jugeant de quelle conséquence il est dans le cas présent de les assurer qu'à l'avenir ils n'auront rien de semblable à essuier, & faisant reflexion que la seule crainte qu'ils en auroient, pourroit empêcher qu'il ne se formât plus dans la suite de nouvelles Réductions, contre mon intention, & contre celle qu'ont eue mes glorieux Prédécesseurs depuis les premières découvertes de l'Amérique; j'ai résolu, sans préjudice des autres mesures que j'ai jugé à propos de prendre, que les trente Réductions Indiennes, qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie dans le distri& des Provinces du Paraguay, soient pour le présent, & jusqu'à ce que j'en ordonne autrement, sous la Jurisdiction du Gouverneur de Buenos-Ayrès, & absolument indépendantes du Gouverneur & de la Justice du Paraguay: & je veux que sans délai on remette les susdits Peres en possession de leur College de l'Assomp-

1726.

CÉDULE R.

1726:
CÉDULE R. tion , dont ils ont été dépouillés , afin qu'ils y continuent les fonctions propres de leur Institut Apostolique. Et à cet effet je mande au Viceroi du Pérou , à l'Audience Royale des Charcas , ainsi qu'au Gouverneur & aux Officiers de Justice de la susdite Province du Paraguay de ne point différer ce rétablissement , & de me donner avis , par la première occasion qui se présentera , de l'exécution de mes ordres ; Car tel est ma volonté. A Saint-Laurent le vingt-six de Novembre mil sept cent vingt-six.

MOI LE ROI.

*Par le Commandement du Roi Notre
Seigneur*

DOM FRANÇOIS DE ARANA.



LETTRE

L E T T R E

DE D. JOSEPH DE ANTEQUERA
ET CASTRO

à *Dom Joseph Palos*, Evêque
du Paraguay.

Imprimé à Lima.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

IL est juste & permis par toutes les Loix, même à la plus humble obéissance, de représenter aux Supérieurs ce qu'on souffre, quand on est sûr de ne l'avoir point mérité, ou d'avoir eu de bonnes raisons pour faire ce qu'il leur a paru de plus déraisonnable : & comme je suis aujourd'hui autant dévoué à V. S. Illustrissime, que je l'étois dans la Province de Paraguay, & que je puis dire que je ne céderois point ma gloire à un autre sur ce qui regarde ces sentimens, il est évident qu'on ne peut me refuser, malgré tout le mal qu'on pense de moi, ce qu'on accorde à tout le monde. Et parceque, dans ce que je rappelle au souvenir de V. S. Illustrissime, je ne cherche point l'adoucissement que je pourrois espérer de sa part, puisque je l'attends uniquement de la bonté de Dieu, à qui j'offre en expiation de mes grands péchés les injures & les ignominies que j'ai souffertes

Tome V. R

1726.
LETTRE DE
ANTEQUERA
A D. JOSEPH
PALOS.

illés, afin
s propres
à cet effet
l'Audien-
u'au Gou-
rtice de la
e ne point
me donner
qui se pré-
s ordres ;
nt-Laurent
sept cent

oi Notre

ANA.

LETTRE

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A D. JOSEPH
PALES.

dans ma prison, & dans la maniere dont j'ai été conduit à travers tout le Royaume & qui n'a point encore eu d'exemple, & ce que je souffre présentement, avec perte de mon honneur & de celui d'une Famille noble & bien connue, non-seulement dans ces Royaumes, mais encore dans les autres de l'Europe; & parceque, ce qui m'inquiete le moins, est ma vie, qu'il m'est impossible de conserver au milieu de tant de coups redoublés qu'on ne cesse point de me porter, si le Seigneur, de qui elle dépend, ne la soutient; je ne parle point de l'extrême pauvreté où je suis réduit, n'ayant pas même de quoi me couvrir décentement, & cela par la cruauté de ceux qui m'ont indignement dépouillé de tout; & que ce qui m'est & me sera toujours le plus sensible, c'est de voir cette persécution & mes souffrances justifiées par l'autorité de Votre Seigneurie Illustrissime, laquelle, dit-on hautement, regarde les crimes qu'on m'impute comme certains & constatés; je les lui remettrai en peu de mots devant les yeux, afin qu'elle les ait présents à l'esprit lorsque nous serons cités au Tribunal de Dieu, où il n'y a point d'acceptation de personne, & où le Souverain Seigneur fera rendre un compte rigoureux aux Princes & à V. S. Illustrissime, si (ce que je le conjure de ne pas permettre) dans ses jugemens & dans ses informations, auxquelles on ajoute tant de foi, elle s'est écartée de ce qui est prescrit par ces paroles du Deuteronomie, chap. 1. vers. 16. *Ecoutez-les & jugez équitablement; écoutez le Ci-*

toien, comme l'Etranger; vous écouterex le Petit & le Grand; vous n'aurez aucune acception de personne: car c'est le jugement de Dieu.

Me trouvant dans la Ville de la Plata, il me tomba entre les mains une Lettre de Votre Seigneurie Illustrissime, par laquelle elle informoit l'Audience Roïale contre moi sur plusieurs chefs. Comme Homme je ressentis très vivement qu'elle se fût si fort pressée en arrivant à l'Assomption de dresser une Information sur des faits, dont elle n'avoit pas aisément pu apprendre le détail, quoique son Logis fût si près de la Maison de Ville: mais je crus devoir garder le silence, espérant beaucoup des réflexions que votre Seigneurie Illustrissime feroit sur ses informations. Cependant éant venu dans cette Ville de Lima, j'appris qu'elle persistoit dans ce qu'elle avoit écrit, & qu'elle avoit communiqué les mêmes choses au Gouvernement supérieur: je me vis ensuite signifier une Cédule Roïale datée du 12 de Décembre 1724, où il étoit fait mention d'une Lettre de Votre Seigneurie Illustrissime, laquelle n'étant arrivée au Paraguay qu'à la mi-Octobre de cette même année, il est évident qu'elle n'avoit pas écrit ce qu'elle avoit vû, mais ce qu'elle avoit dit certaines Gens, qui lui sont sans doute mieux connus qu'à moi.

Entre les différentes opérations de mon mauvais Gouvernement, comme il plaît à Votre Seigneurie Illustrissime de l'appeler, elle m'accuse d'avoir fait le Procès à

R ij

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A D. JOSEPH
PALOS.

1726.

LETTRE DE
ANTEQUIERA
A D JOSEPH
PALOS.

des Ecclesiastiques, & de les avoir faits Prisonniers, & elle cite ce qui s'est passé à l'égard d'un Religieux Dominiquain : sur quoi je dois dire qu'il n'y a rien de vrai ; que je ne fais dans quelle prison ce Religieux fut mis, ni par qui il fut arrêté : Je puis jurer devant Dieu & sur cette Croix †, que je ne lui ai parlé de ma vie, que je ne l'ai vu que dans sa Chambre & dans son Couvent, lorsqu'il venoit en ville ; & je ne crois pas qu'il y ait personne au Paraguay, s'il ne veut mentir, qui assure le contraire.

Voici un autre fait que Votre Seigneurie Illustrissime avance, c'est celui de Dom Joseph Cavallero, ancien Curé d'Yaguaron ; sur quoi j'ignore quel crime on peut m'imputer. Car si Votre Seigneurie Illustrissime avoit vu les pieces, elle auroit trouvé que je me suis réglé sur ce qui est ordonné par les Loix, ce Curé étant un des principaux Auteurs des scandales de la Province, & l'Ami intime de Reyès, dont il avoit protégé la fuite, ce qui aiant été prouvé par les déclarations des Témoins, qui sont parmi les Pieces, l'Audience Royale, après les avoir examinées, rendit un Arrêt *de ruego y encargo*, adressé au Juge Ecclesiastique, à qui elle ordonnoit de lui rendre compte de ce qu'il auroit fait. Le Juge aiant instruit le Procès du Curé, le priva suivant la Loix de la Concorde, de sa Cure, dont il avoit non-seulement dissipé le temporel, avec l'excès qui étoit connu, mais, qui pis est, jusqu'aux ornemens sacrés, je ne me souviens pas pour

quel usage ; & comme ce crime joint aux autres , tels que de n'avoir pas enseigné la doctrine Chrétienne à ses Paroissiens , & de ne leur avoir pas administré les Sacremens, étoit suffisant pour lui ôter sa Cure , par respect pour la dignité Sacerdotale je ne permis pas qu'on le déclarât dans les Actes incapable de posséder un tel Bénéfice , parceque cela seul le rendoit non-seulement inhabile à posséder une Cure , mais encore à célébrer les divins Mysteres , n'y ayant ni Homme , ni Enfant qui ne connoisse sa conduite , & qui puisse éviter de se rencontrer dans les rues avec ses Enfants. Je ne dis point cela pour l'accuser de ses vices , en étant moi-même si chargé ; je n'ai en vue que de faire connoître à Votre Seigneurie Illustrissime les raisons fortes & bien prouvées qu'on a eues pour proceder, comme on a fait , contre ce Curé. On ne doit point faire un crime à un Séculier d'avoir remarqué ces choses , mais ç'en est un dans les Ecclesiastiques d'avoir donné lieu aux Séculiers de le leur reprocher. C'est ainsi que Saint Jérôme s'expliquoit en parlant des Empereurs Arcadius & Honorius.

» Je ne me plains point de la Loi , mais
 » je suis fort fâché de l'avoir méritée.

Dans ce même article , Votre Seigneurie Illustrissime allegue en preuve , au sujet de l'expulsion des Religieux de la Compagnie, certaines circonstances très éloignées de la vérité , & elle les affirme comme si elle les avoit vues : cependant sur ce fait, comme sur celui de la guerre, je puis dire que Votre Seigneurie Illustrissime y a eu

1726.

LETTRE DE
 ANTEQUERA
 A D. JOSEPH
 PALOSI

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A. D. JOSEPH
PALOS.

du moins devant Dieu, plus de part que moi; car je me trouvois sans forces au milieu d'une Province troublée & soulevée, menacé par ses Habitants, qui appréhendoient de revoir ce qui fait encore le sujet de leurs larmes, c'est-à-dire, ce qui arriva du tems du Seigneur Cardenas, un de vos Prédécesseurs, à savoir de se trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Femmes & de leurs Enfants, & même l'honneur de leurs Femmes & de leurs Filles, parcequ'on avoit publié un Ban, qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever. Ce fut le 24 de Juillet que je vins à bout à force de prieres de les contenir, & que pour les empêcher d'aller fondre sur le College, j'engageai les Supérieurs des Maisons Religieuses de presser Votre Seigneurie Illustrissime à venir, par le respect qu'inspireroit son caractère, calmer cette bourrasque. Je ne pus l'obtenir de votre piété, & aiant fait de mon côté tout ce qui dépendoit de moi pour détourner l'orage, je me reposai sur le témoignage de ma conscience, dont Dieu connoît la droiture, quoiqu'au jugement des Hommes j'aie failli, mais je fais que Votre Seigneurie Illustrissime a sollicité, pendant mon absence, les Régidors pour les engager à jeter toute la faute sur moi.

Lorsque Dieu choisit Votre Seigneurie Illustrissime pour être notre Prélat, c'étoit pour être la lumière du Monde, comme il est dit dans Saint Matthieu, & elle lui a dit, ainsi qu'à Isâie: *Voilà que je vous ai donné aux Nations pour les éclairer, &*

pour porter des paroles de salut jusqu'aux extrémités de la Terre. Destinée donc à veiller sur nous, il n'est pas possible qu'elle permette que les ténèbres de la passion nous couvrent, & obscurcissent la vérité de l'innocence, sur des faits où cette misérable Province, non plus que moi, n'avons rien à nous reprocher, que d'avoir fait ce qui est permis à tout le monde pour défendre notre vie.

Je crois certainement, Seigneur, que quand cette Lettre parviendra à Votre Seigneurie Illustrissime elle aura fait réflexion au triste état, où ses informations ont réduit cette malheureuse Province, & que comme son Pere & son Protecteur elle voudra bien s'intéresser pour elle & prendre sa défense. Car j'espère qu'alors elle la regardera comme une pauvre Orpheline qu'un chacun a traitée suivant les vues de son intérêt particulier, & nullement comme il convenoit au service de Dieu & à celui du Roi; dès qu'elle aura l'avantage de voir Votre Seigneurie Illustrissime, j'espère qu'elle lui dira: *On vous a déclaré notre Protecteur, aïez soin de nous.*

Il est rare, Seigneur, que la précipitation ne soit la marâtre de la Justice, dont une sage lenteur est la mere, comme l'expérience nous l'apprend tous les jours. Que Votre Seigneurie Illustrissime se rappelle tout ce qui est arrivé de lamentable dans cette Province, & sur-tout les cinq expulsions de trois Evêques vos Prédécesseurs, dont la dernière fit répandre bien du sang, & ce que Sa Majesté & le Souverain

1716.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A D. JOSEPH
PALOS.

1716.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A D. JOSEPH
PALOS.

Pontife Alexandre VII déiderent, en faveur de cette Province & du Seigneur Cardenas, dans un cas tout semblable à celui d'aujourd'hui, & elle jugera qu'on s'est conduit dans la Province avec beaucoup de sagesse. Mais indépendamment de ces considérations, je voudrois seulement que Votre Seigneurie Illustrissime voulût bien faire réflexion avec cette supériorité de lumieres que tout le monde lui connoît, que quand il y auroit eu quelque chose de reprehensible dans ma conduite, je n'y avois cependant en vue que l'utilité publique, qui, suivant les douze tables, est la Loi suprême. Lorsque j'ai été obligé de faire ce dont on m'accuse, forcé par les clameurs & les représentatipns de cette Province, & par les ordres d'un Tribunal de Justice, je ne vois pas qu'on ait raison de m'imputer des délits, que je n'ai pas connus.

Lorsque Dom Bruno de Zavala écrivit qu'il venoit dans cette Province, & qu'il joignit à sa Lettre l'ordre qu'il en avoit de son Excellence, voiant que les représentations de votre Seigneurie Illustrissime, dont j'engageai le Corps de Ville à s'appuier, n'avoient pu engager ce Gouverneur à congédier les Troupes, je sortis de la Province, que je voiois disposée à se soulever de nouveau, dans la crainte qu'on ne m'imperât tout le mal qui s'y feroit. Votre Seigneurie Illustrissime voulut m'y retenir, mais si je m'y fusse trouvé lorsque Dom Bruno fut obligé après mon départ de s'arrêter dans la Bourgade de

Saint-Ignace, on auroit jetté la faute sur moi, puisque tout absent que j'étois, la malice de mes Ennemis n'a pas laissé de me l'attribuer.

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A D. JOSEPH
PALOS.

Que Votre Seigneurie Illustrissime se souvienne de ce que Philippe Cavañas, & votre Domestique Dom Roch Parodi déclarerent en votre présence, aussi-bien que tous les Témoins qui ont été ouïs sur toute ma conduite, que si j'avois eu le bonheur de vous en faire voir tous les Actes, j'aurois peut-être réussi à vous donner une idée plus favorable de mes actions; mais mon Pere Saint Gregoire nous apprend que » l'esprit doit se servir des con-
» noissances qu'il a, pour s'élever à celle
» des choses qui lui sont cachées, & par
» l'exemple de ce qui est visible pénétrer
» dans ce qui est invisible. Tout cela & bien d'autres faits, dont je me tais, parcequ'il est plus à propos de les ensevelir dans le silence, que d'en rappeler le souvenir, m'ont obligé de vous faire ces représentations, & ce n'est pas tant ce que je souffre qui m'y oblige, que parceque, comme je l'ai déjà dit, le nom de Votre Seigneurie Illustrissime en est la principale cause; ce nom, pour lequel j'ai toujours eu la plus grande vénération, & que je ne cesseraï jamais de respecter, ainsi que je le dois. Je réserve mes légitimes défenses sur tout, pour le juste Tribunal de Dieu, de qui j'attends le dédommagement de mes peines. Bien d'autres que moi souffrent sans savoir pour quoi: compârissez, Seigneur, à leurs maux; c'est le moïen

R v

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A D. JOSEPH
PALOS.

que toutes les œuvres de V. S. Illustrissime soient pour elle une source de prospérité, & que son Gouvernement soit préservé de toute infortune. C'est ce que je lui souhaite avec une longue vie & une santé parfaite, & les hautes dignités qui lui sont dues avec tant de justice.

*De la Prison roïale de Lima, ce 14
d'Août 1726.*

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

*Je baise les mains de V. S. Illustrissime
comme le plus humble de ses Serviteurs,*

D. J. DE ANTEQUERA ET CASTRO.



REPONSE
 DE L'EVÊQUE COADJUTEUR
 DU PARAGUAY.

A la Lettre précédente.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

DOM Ramon de las Llanas vient de me remettre la Lettre de Votre Seigneurie, datée du 14 d'Août de l'année précédente 1726, dans laquelle, après m'avoir rappellé par un zèle vraiment chrétien l'obligation, que m'impose le caractère Pastoral dont malgré mon indignité je suis revêtu, de régler les Informations que j'adresse aux Tribunaux supérieurs sur la regle prescrite au Veriet 16 du premier Chapitre du Deutéronome, dont vous me remettez sous les yeux les propres termes, vous y insinuez ensuite que vous avez lu dans la Ville de la Plata ce que, peu de jours après mon arrivée dans cette Ville de l'Assomption, j'ai écrit à l'Audience Royale dans une de mes Lettres, qui contenoit plusieurs articles contre les opérations de votre Gouvernement; & vous ajoutez que quelque sensible que vous y ayiez été, vous avez dissimulé prudemment, vous flattant qu'après que j'aurois fait mes réflexions sur ce qui s'étoit passé,

R vj

1727.

RÉPONSE DU
 COADJUT.

1727.
RÉPONSE DU
COADIUT.

je me retracterois ; mais qu'étant arrivé à Lima vous avez su que j'avois envoieé les mêmes Informations au Gouvernement supérieur. Pour ne rien confondre, & m'expliquer plus clairement, je vais reprendre séparément chaque article de ma Lettre, & les discuter tous en particulier.

J'ai marqué en premier lieu que Votre Seigneurie avoit immédiatement par elle-même fait une Information sommaire contre le Docteur Dom Joseph Cavallero Bagan, Curé propre de Saint Bonaventure d'Yaguaron, sur ses fonctions & l'administration des Sacremens, & qu'après l'avoir achevée, vous l'aviez envoieé au Licencié Dom Alphonse Delgadillo & Atienza, éiu Proviseur & Vicaire Général, après que le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo se fût démis de ces emplois, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Ecclésiastique, & que de concert avec le nouveau Proviseur, il avoit été destitué de sa Cure. Si, sur ce premier article l'Evêque s'est réglé dans son Information sur le susdit Chapitre du Deutéronome, Votre Seigneurie ne veut pas en convenir, elle pourra s'en convaincre par la réponse du Seigneur Fiscal, qui ne l'a faite qu'après avoir vu ma Lettre & les Actes expédiés par Votre Seigneurie & par ledit Proviseur, qui étoit au Greffe de l'Audience Royale, & d'où il conclut, comme aussi bon Catholique qu'habile Ministre, qu'il ne peut pas trouver bon, ni son Altesse approuver, que vous ayiez par vous même fait l'Information sommaire, quoiqu'après

qu'elle eut été parfaite, vous l'ayiez ren-
 voïée au Juge Ecclésiastique, & que ce
 Juge l'ayant reçue en présence d'un second
 Témoin, ait tout de suite rendu sa Sen-
 tence définitive : aussi déclare-t-il tous ces
 Actes nuls, tant parceque le Curé ne fut
 point oui, & n'a point produit ses défenses
 comme il est prescrit par le Droit, que
 parceque les témoins n'ont point été con-
 frontés : il ajoûte que la renonciation re-
 çue par l'Acte d'accommodement ne sauroit
 avoir lieu, il en apporte les raisons ; &
 l'Audience Roïale m'ordonne de recommen-
 cer les procédures, & de juger selon
 la justice ; ce que j'ai fait au bout d'un an,
 n'ayant pu le faire plutôt, parceque j'étois
 obligé d'achever la visite de ce Diocèse
 pour me conformer à ce qui est prescrit par
 le Concile de Trente. Le cœur me saigne
 encore quand je pense au triste état où je
 le trouvai, & au mépris qu'on y avoit
 des armes de la sainte Eglise, notre Mere.
 Cette affaire étant terminée j'en ai envoïé
 les Pieces au Roïal & suprême Conseil des
 Indes & à l'Audience Roïale. Mais ce qui
 m'a extrêmement surpris, c'est de vous
 voir assurer que par respect pour l'Ordre
 Sacerdotal vous n'aviez point permis qu'on
 produisît d'autres dépositions de crimes
 contre ledit Curé, tandis que par l'Acte
 même d'accommodement il est évident
 avec quelle chaleur se faisoient toutes les
 procédures. Ce pourroit être l'effet d'un
 grand zèle ; mais cela ne paroît pas : on en
 jugera par les pieces que vous avez en-
 voïées à la Plata, où je souhaite qu'on

1727.

REPOSSE DU
COADIUT.

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

releve les fautes où je pourrois être tombé par ignorance.

Le second article de ma Lettre regarde les biens patrimoniaux, qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, ainsi qu'il conste par ses Lettres testimoniales expédiées par l'Illustriissime Seigneur D. Alphonse del Pozo & Sylva, Evêque du Tucuman, & que j'ai dit qu'on avoit confisqués : si Votre Seigneurie ne se rappelle point ce qu'elle décida sur cet article dans sa réponse exhortatoire, à la remontrance du Chanoine le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Proviseur & Vicaire Général, je vais vous en transcrire ici les propres termes, les voici mot à mot : *A quoi il faut ajoûter que ladite Dame Françoisse Benitez devoit requerir devant mon Tribunal la main-levée de ce qui avoit été saisi, & justifier que sa demande étoit légitime, afin que la détermination & la décision de l'Audience Roiale fussent fondées sur ses preuves : car quand bien même son susdit Fils n'eût point eu d'autre titre pour être ordonné, que son Patrimoine, & que ce titre eût été valide & légitime, c'étoit à mon Tribunal qu'il en falloit demander la restitution, parceque ce Patrimoine ne devient pas un bien Ecclésiastique, & ne jouit pas des Privilèges attachés aux biens de l'Eglise, puisqu'il a servi de titre pour l'Ordination ; car permettre à un Ecclésiastique de se faire ordonner sous le titre de son Patrimoine, n'est autre chose, que d'observer ce qui est prescrit par les sacrés Canons, qui ordonnent que personne ne soit*

pro
s'e
ma
qu
clé
lég
ci
ven
&
soi
peu
mê
leu
tra
&
Ev
cou
chi
gra
Do
Dé
la-
qu
n'a
au
lig
las
dan
des
Vil
dif
tou
qu
mê

promû aux Ordres sacrés, s'il n'a de quoi s'entretenir honnêtement sans être obligé de mandier son pain & de-là il ne s'ensuit pas que ces biens soient devenus des biens Ecclésiastiques, ni qu'ils jouissent des Privilèges des biens de l'Eglise, auxquels ceux-ci ne sont attachés, que parcequ'ils ne doivent être employés que pour le culte divin, & pour secourir les Pauvres dans leurs besoins, au lieu que les biens Patrimoniaux peuvent l'être à tout ce qu'il plaira à ceux mêmes, à qui ils auroient servi de titre pour leur ordination. Votre Seigneurie reconnoitra bien que ce sont-là ses propres termes; & je laisse à sa Religion à examiner si un Evêque peut sans charger grièvement sa conscience, les passer dans un Acte si réfléchi: sur quoi je me suis rappelé ce qu'un grand Prélat, c'est l'Illustissime Seigneur Dom Antoine de Léon, d'immortelle mémoire, Evêque d'Arequipa, répondit à un Décret de l'Excellentissime Seigneur Duc de la-Palata, daté du mois de Février, à savoir qu'un Ministre du Parlement d'Angleterre n'auroit pas agi autrement.

Le second article de ma Lettre fait aussi mention de ce qui est arrivé à un Religieux Dominiquain, que Dom Ramon de las Llanas arrêta publiquement prisonnier dans la Métairie de Fabapi, fit conduire par des Soldats jusqu'à cinq lieues de cette Ville, & qu'il frappa avec violence, en disant qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, d'arrêter les Ecclésiastiques, & quelque chose de pis, que je n'ai point exprimé dans mon Information, pour ne la

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

point trop charger. Si en cela l'Evêque s'est régié sur le Chapitre du Deuteronomie, outre la notorité, cela conste par les Actes qui ont été dressés à l'instance & à la requête du Pere Prieur du Couvent de mon Pere Saint Dominique devant le Juge Ecclesiastique, pour déclarer que D. Ramon avoit encouru les Censures contenues dans le Canon, *Si quis, suadente Diabolo*; lesquels Actes ont été commencés par le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman Curé Recteur de cette Eglise Cathédrale, comme Vicairé délégué du Chanoine Proviseur alors absent & occupé de la Visite du Diocèse, & auquel le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ôta la connoissance de cette affaire, sous prétexte qu'il étoit Juge député par le vénérable Doïen & par le Chapitre pour connoître de ce qui concernoit les Ecclesiastiques Partisans de Dom Diegue de los Reyes : & le Chanoine Proviseur étant de retour dans cette Ville, se fit remettre les Actes malgré la vive résistance dudit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo, instruisit le Procès, & le mit en état d'être jugé, & ne jugea cependant point, parcequ'on lui fit tant d'instances capricieuses, qu'il fut obligé d'abdiquer sa Charge de Proviseur ; & il est bien étonnant que dans un cas si scandaleux, après que Dom Ramon a produit tant de Défenses & présenté tant de Requêtes, tandis que vous mangiez si souvent à la même table, & étant tous les jours ensemble, aussi bien que votre intime Ami, le Chanoine Dom Alphonse Delgadillo, Votre Sei-

gneurie assure avec serment, & formant une grande Croix, qu'elle n'a eu aucune connoissance de cette affaire, & qu'elle me demande où ce Religieux fut arrêté, & en quelle Prison il fut enfermé. Si elle eut bien examiné ma Lettre, elle l'y auroit appris; mais je répondrai en tems & lieux à ces questions. L'Evêque n'a point dit que Votre Seigneurie ait arrêté elle-même ce Religieux, mais qu'il l'a été par Dom Ramon de las Llanas, lorsqu'il marchoit avec un Détachement de Troupes pour se saisir de la Personne de Diegue de los Reyès (ce qui est prouvé par les Actes), qui venoit avec un ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Diegue Morcillo, Viceroi de ces Roiaumes, pour rentrer dans son Gouvernement. L'Evêque a gardé le silence sur cette circonstance; il n'a point non plus parlé des confiscations de biens faites par Votre Seigneurie sur ceux qui étoient à la suite de ce Gouverneur, ni de la vente de ces Biens, ce qui reduisit à une extrême nécessité leurs Femmes, dont la dot même fut saisie: mon dessein n'étant pas de relever toutes les actions de Votre Seigneurie, mais uniquement celles qui attaquoient les droits de l'Eglise.

Le troisieme article est celui de l'expulsion des Peres de la sacrée Compagnie de Jesus, en vertu d'un Edit rendu précipitamment, qui leur ordonnoit de sortir de leur College dans le terme de trois heures, & qui fut suivi de deux autres réitératifs d'obéir sans délai, & dont on n'a pas voulu leur donner Acte, quoique deux de

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

1727.
RÉPONSE DU
COADIUT.

ces Religieux aient été de la part de leur Recteur à la Maison où vous étiez avec le Corps de Ville assemblé, pour la demander. Ces faits sont constans, & j'en ai vu les preuves avant que d'informer l'Audience Royale, & elles sont signées & scellées dans la meilleure forme, autant que la circonstance du tems l'a permis, par des Témoins qui ont tout vu & déposé avec serment & ces Témoins sont le Chanoine Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, & le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé & Proviseur du Diocèse, tous deux bien connus dans cette Province par leur vertu & leur érudition. J'ai eu entre les mains d'autres certificats, d'où j'ai tiré plusieurs circonstances exprimées dans mon Information; mais je n'ai pas cru qu'il me convînt d'y faire mention d'un fait bien indigne du premier Alcalde & d'un Régidor, qui crièrent tout haut dans la Place en montrant l'Eglise & le College de la Compagnie, qu'il falloit tirer le canon contre ce pigeonnier, ce qu'ils auroient même exécuté, si Dom Sébastien de Arrellano ne s'y étoit opposé, ce qu'il a lui-même publié. L'Evêque n'a point dit non plus qu'après le second Edit, on donna ordre de tirer le Saint Sacrement de l'Eglise du College, & de le porter à la Cathédrale, ce que fit le Curé Proviseur accompagné du Chanoine Dom Jean Gonzalez, suivi de tous les Peres qui avoient tous un cierge à la main, & fondoient en larmes. Or, outre que cela est constaté par les Actes, c'est un fait si notoire qu'il n'y

a encore aujourd'hui personne qui ne soit
 pénétré de douleur au seul souvenir d'avoir
 vu ces Hommes Apostoliques chargés d'an-
 nées & d'infirmités, qui étoient l'exemple
 & la consolation de cette Ville & de toute
 la Province, traverser la Ville au milieu
 d'une multitude, à qui ce spectacle tiroit
 les larmes des yeux, marcher lentement
 & avec peine, à l'entrée de la nuit, n'ayant
 que leurs manteaux & leurs Breviaires,
 insultés & traités de Perturbateurs de la
 paix, de Traîtres au Roi & à la Républi-
 que. Si l'Evêque ne s'est pas exprimé avec
 justesse, c'est uniquement lorsqu'il a dit
 que les Peres étoient allés faire leurs re-
 présentations à la Maison de Ville, la vérité
 étant que ce fut au Logis de Votre Seigneu-
 rie, où vous aviez assemblé tout le Corps
 de Ville pour y traiter de cette affaire.
 Qu'elle examine de sang froid, & non pas
 avec le ressentiment d'un Homme qui souf-
 fre, si sur ce point l'Evêque ne s'est pas
 assez bien réglé sur le Chapitre du Deuté-
 ronome; mais qu'elle examine aussi mure-
 ment s'il n'étoit pas obligé en conscience
 de donner avis aux Tribunaux Supérieurs,
 d'un fait qui blesse si directement l'Immuni-
 té Ecclésiastique, à quoi il ne pouvoit
 pas remédier dans la circonstance de l'état
 où se trouvoit la Province, sans s'attirer
 de mauvais discours & sans se voir accusé
 d'agir par passion; ainsi qu'il est arrivé à
 l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno,
 pour l'empêcher d'entrer dans la Province.
 Si l'Evêque, pour avoir pris la défense
 des Peres de la Compagnie, comme il

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

1717.
RÉPONSE DU
COADJUT.

l'auroit fait pour tout autre Ordre Religieux, & même dans le cas où on auroit exilé un seul Clerc, est taxé de passion, & de partialité pour cette sainte Compagnie, on auroit pu dire aussi la même chose des Souverains Pontifes Paul V, & Clément VIII, lorsque le premier ne voulut lever l'Interdit, qui avoit été jetté sur la République de Venise, ni le second reconcilier à l'Eglise le Très Chrétien Roi de France, qu'à condition que les Jésuites seroient rétablis dans leurs Colleges avec plus d'honneur, qu'ils n'en avoient été chassés avec ignominie.

Dans le dernier article de ma Lettre, il étoit question de l'emprisonnement des Peres Policarpe Duso & Antoine de Ribeta, que vous aviez ordonné qu'on présentât à mon Provisieur, auquel vous aviez mandé par un Billet, de vérifier s'ils étoient Prêtres, & supposé qu'ils ne le fussent pas, de les remettre à celui, que vous aviez laissé pour commander pendant votre absence, pour être renfermés dans la Prison publique. Outre la notoriété du fait, il est encore constaté par les Actes, & par l'original de votre Billet que l'on garde avec soin, pour faire connoître, s'il en est besoin, que le peu de réflexion avec lequel vous l'avez écrit, vous ôte tout moien de l'é luder. Car enfin, si le Pere Policarpe a été votre Ami, si Votre Seigneurie le chargea de confesser ceux de Villarica sur le Tebiquari, que vous aviez condamnés à la mort, comment pouviez-vous douter qu'il fût Prêtre, comment pouvoit-il être vrai,

comme vous disiez dans votre Billet, qu'il avoit été pris aiant le sabre à la main, & s'enfuiant à cheval à la Bourgade de Sainte-Marie ? Ainsi, Seigneur Dom Joseph, tous ces articles de ma Lettre étant certains, en quoi ai-je pu contrevenir à ce qui est prescrit par le premier Chapitre du Deutéronome ? Comment pouvez-vous vous persuader que j'ai attaqué votre honneur, par ma Lettre, & qu'après avoir fait mes réflexions sur ce qu'elle contient, je me retracterois ? S'il y a eu dans ces actions quelque discrédit, que l'Evêque ne sauroit entrevoir, que Votre Seigneurie se plaigne de les avoir commises, & non pas de ce qu'étant aussi certaines & notoires qu'elles le sont, l'Evêque les ait fait connoître, pour défendre l'Eglise, ni qu'il en ait cherché le remede dans la piété du Roi, Notre Seigneur (que Dieu conserve) & dans la Justice des Tribunaux, qui le représentent si immédiatement, afin que des démarches si irrégulieres, & si inouïes d'un Ministre si sage & si habile dans les Sciences du Droit, ne puissent servir de modele & de motifs, à d'autres Gouverneurs moins éclairés, pour faire les mêmes choses, Aucune réflexion Chrétienne ne peut me persuader ce que Votre Seigneurie me représente, que vos Persecuteurs peuvent se servir contre vous de mes Informations, ni qu'elles puissent donner occasion à produire aucun autre motif, que ceux qui résultent des Actes juridiques.

Votre Seigneurie me dit qu'on lui a signifié une Dépêche Royale, datée du 12

1727.

RÉPONSE DE
COAJUT.

1727.
 REPONSE DU
 COADIUT.

de Décembre 1724, où il est fait mention d'une de mes Lettres, & que n'étant arrivé dans cette Ville qu'au mois d'Octobre de la même année, je n'ai pas pu informer Sa Majesté sur ce que j'avois vu, mais sur ce que m'avoient suggéré des Personnes que je devois connoître. Oh, que je suis fâché qu'un Homme d'un aussi bon esprit écrive avec tant de légèreté ! Et pour vous convaincre que vous vous trompez, je dis qu'au mois d'Avril 1724, j'écrivis de Buenos-Ayrès au Roi (que Dieu conserve) pour lui rendre compte de mon arrivée dans cette Ville, & pour solliciter auprès de Sa Majesté une partie des revenus de mon Diocèse, échus pendant la vacance, afin de pouvoir remédier à l'extrême pauvreté & à l'indécence, où l'on m'avoit donné avis que mon Eglise étoit réduite : j'ai en effet réussi; vous en avez été témoin, & la voix publique atteste que ma Cathédrale est aujourd'hui une des plus décentes & une des mieux fournies d'ornemens, de ce Roïaume. J'envoïai par la même voie de bons Certificats de ce que le devoir de ma qualité de Pasteur m'avoit fait tenter pour empêcher que le Lieutenant de Roi Don Balhazar Garcia Ros ne fit un second voïge au Paraguay pour y exécuter les ordres de l'Excellentissime Seigneur le Viceroi, & ce qui m'y engageoit étoit une crainte bien fondée des suites fâcheuses que cette démarche occasionneroit dans cette Province mal disposée, & dont je ne pouvois pas donner plus de connoissance, que n'en donnoit la Lettre que l'Excellentissime

Seigneur Viceroy n'en donnoit à l'Audience Royale par sa Lettre du mois de Mars, dont j'avois vû une copie, que j'ai envoïée bien collationnée, sans y ajouter aucun fait particulier, parceque je n'en étois pas instruit. Soiez bien persuadé, Seigneur Dom Joseph, que l'Evêque ne mande rien au Roi, son Seigneur, qui ne soit bien certain, & qu'il ne l'ait pour ainsi dire touché au doigt, parcequ'une longue expérience a dû lui apprendre que sous les plus belles apparences de vérité sont souvent cachés bien des mensonges & des faussetés, au Paraguay surtout, où les Actes judiciaires mêmes ne sont pas exempts de ce défaut, & s'il est nécessaire, l'Evêque en donnera des preuves juridiques. Plût à Dieu, Seigneur, que vous n'eussiez jamais rien écrit sur de fausses relations, vous n'auriez pas attaqué l'honneur de ces Hommes Apostoliques, lesquels ont avec tant de zele & de si grands travaux fondé dans leurs Réductions une si nombreuse Chrétienté, que j'ai vûes de mes yeux & que j'ai toutes visitées, & qui les ont peuplées de fideles Sujets du Roi Notre Seigneur, auquel ils rendent en toute occasion la plus exacte obéissance, aussi-bien qu'à ses Ministres, puisqu'au premier signe d'un Gouverneur de Buenos Ayres, on les voit venir au nombre de douze cents travailler à leurs dépens aux Fortifications & à la Bâtisse de la nouvelle Ville de Montevideo. Et il seroit bien étonnant que tandis que ceux des Réductions du Gouvernement de Buenos Ayres sont de si fideles & d'aussi utiles Vassaux, ceux qui dépendent du Para-

1727.

RÉPONSE DU
COADIUT.

1727.

RÉPONSE DU
 SA DJUT.

guay soient d'un caractère tout opposé. L'Evêque pourroit bien expliquer l'énigme, mais ce n'est pas ici le lieu.

Votre Seigneurie me dit encore, au sujet de l'expulsion des Peres, & de la guerre du Tébiquari, que du moins devant Dieu j'y ai plus de part qu'elle-même; je respecte les impénétrables jugemens de Dieu, qui permet qu'on parle avec tant d'assurance. Vous ajoutez que vous vous trouviez sans force pour résister à une Province inquiète & soulevée, & menacé par ses Habitans, qui appréhendoient de revoir ce qu'avoient éprouvé leurs Peres, & ce qui étoit encore le sujet de leurs larmes depuis le tems de mon glorieux Prédécesseur le Seigneur Cardenas; c'est-à-dire, de se trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Enfans, & l'honneur de leurs Femmes, puisqu'on avoit publié un Ban, qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever; que vous aviez tenté la voie des Supérieurs des Réguliers pour accélérer mon arrivée, qui pourroit appaiser cette bourrasque excitée contre mes ouailles, mais que vous aviez été assez malheureux pour ne pouvoir obtenir cette grace de ma piété; que pour surcroît de disgrâce aiant fait tout ce qui dépendoit de vous pour prévenir les suites de ces troubles, & par-là assurer votre conscience devant Dieu, quoique devant les Hommes vous ayiez paru coupable, j'ai sollicité en votre absence les Régidors à rejeter toute la faute sur vous; que cependant le Seigneur m'aïant choisi pour être l'Evêque de cette Province, il m'a, comme il dit au

Chapitre

Chapitre 5 de Saint Mathieu, constitué la lumière du Monde, & qu'il n'est pas possible que je permette que les ténèbres d'une passion offusquent la vérité de l'innocence, sur des faits dans lesquels, ni vous, ni cette misérable Province, n'a point commis d'autre faute, que de défendre notre vie, comme il est permis à tout le monde.

Je pourrois répondre à cet article de votre Lettre, en vous priant de répondre vous-même à ces quatre questions : Qui est-ce qui vous obligea, lorsque le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros écrivit de Corrientès pour notifier les Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroy de ces Roiaumes, qui l'établiissoient Gouverneur de cette Province, de convoquer une Assemblée générale à la Maison de Ville pour délibérer si on devoit le recevoir ou non ; d'insister vous-même auprès de mon Proviseur, qui y assistoit en qualité de Juge Ecclésiastique, pour l'obliger à se conformer à votre avis au nom de tout le Clergé, & sur son refus de dire en présence de plusieurs personnes, que quiconque opineroit pour l'obéissance, le paieroit ? Qui vous a forcé d'empêcher ce même Balthazar d'entrer dans la Ville pour y présenter les Dépêches de son Excellence, qui seule, comme je vous l'ai soutenu dans une conversation assez vive, a le droit de changer les Gouverneurs, quand il le juge à propos ? Qui vous a engagé à ne vouloir pas que les nouvelles Dépêches du même D. Balthazar, lorsqu'il revint la seconde fois, fussent reçues ? Qui est-ce qui a banni ceux qui avoient

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

1727.
RÉPONSE DU
COADJUT.

opiné qu'on le reçût dès la première fois & ce qui empêcha de connoître si le plus grand nombre étoit d'avis qu'on rendît à son Excellence l'obéissance qu'on lui devoit. Qui décida que les ordres de l'Audience Roïale devoient prévaloir sur ceux de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, parceque les Arrêts de la première commencent par ces mots : *Dom Philippe, par la grace de Dieu, &c.* & ceux du Viceroi par ceux-ci : *François Diegue del Marqués ?* Qui apprit à cette ignorante Province qu'on pouvoit suspendre l'exécution des Ordres du Roi même Notre Seigneur, & que malgré l'éloignement on pouvoit faire à Sa Majesté jusqu'à trois remontrances, avant que de s'y soumettre, sans se rendre coupable de désobéissance ? Qui déclara que les Dépêches de son Excellence devoient avoir l'Attache de l'Audience Roïale ? Sur ce point Votre Seigneurie peut se rappeler ce que lui dit l'Evêque. Je passe sous silence beaucoup d'autres expressions de Votre Seigneurie, parceque cela ne convient pas à ma dignité, & que mon Ministère n'est pas de professer le Droit, ni d'expliquer les Loix. Je vais présentement répondre aux reproches que vous me faites.

Le premier est qu'au sujet de l'exil des Peres de la Compagnie, & du massacre de leurs Indiens, je suis devant Dieu plus coupable que vous. Je voudrois bien être à portée de m'aboucher avec Votre Seigneurie, afin que par un effet de son grand zele elle pût m'instruire de ce que j'ignore, & que si je me trouvois coupable, je pusse avec

un véritable repentir pleurer , & réparer par une pénitence proportionnée , des crimes si énormes commis contre le service de Dieu & celui de Sa Majesté : mais quand à ce que vous insinuez que j'ai refusé de contribuer au soulagement de mes Ouailles , comme vous m'en aviez fait solliciter par les Supérieurs des Réguliers , j'y ai déjà répondu d'une manière satisfaisante dans ma Réponse à la Lettre que le Révérendissime Pere Prieur de mon Pere Saint Dominique m'avoit écrite , & qu'il m'assûroit vous avoit communiquée. Deux Copies juridiques de cette Réponse ont accompagné l'Information , que j'ai adressée à l'Audience Roiale , laquelle a ordonné qu'on l'insérât dans l'Arrêt qu'elle a rendu & envoyé dans cette Province. Le susdit Pere Prieur me disant dans sa Lettre , que Votre Seigneurie & toute la Province étoient résolues de ne point retracter la Délibération arrêtée de ne recevoir aucun Gouverneur que par le canal de l'Audience Roiale des Charcas , qui l'avoit ainsi ordonné par sa Provision Roiale , sous peine de dix mille écus d'amende ; aiant eu d'ailleurs des avis certains que , malgré les diligences que le devoir de ma Charge m'avoit obligé de faire auprès de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala , & du Lieutenant de Roi Dom Balthazar , celui-ci étoit résolu d'exécuter les ordres de son Excellence le Seigneur Viceroi , disant qu'un Subalterne n'étoit pas le maître de se dispenser d'obéir à son Supérieur qui représente immédiatement la Personne du Souverain , & tout le reste que j'exprimois dans ma Let-

1727.

RÉPONSE DU
COADIUT.

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

tre, dont je vous envoie une copie, quoique votre Seigneurie ait pu voir l'original dans le paquet que l'Evêque envoioit à son Proviséur, lequel fut ouvert en présence de mon Chapitre, des Supérieurs Réguliers, d'un Officier Roial & du Notaire, qui le portèrent à la Junte, lorsque par l'ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, on fit l'inventaire des biens de votre Seigneurie; car ce paquet s'est trouvé dans votre Secrétairerie: on lut toutes les Lettres qu'il contenoit, le Révérendissime Pere Prieur aiant en main l'original, & l'Ecrivain la copie, qui étoit inserée dans l'Arrêt de l'Audience Roiale. Ce fut un grand effet de la Providence divine en ma faveur, pour faire tomber les bruits qui commençoient à se répandre, que j'en avois imposé à l'Audience Roiale en supposant une Lettre que ce Religieux n'avoit pas écrite, & pour la satisfaction des Supérieurs Réguliers, qui se plaignoient avec raison de n'avoir pas été jugés dignes qu'on leur fit une réponse, sans parler des raisons fortes exprimées dans la Lettre, qui justifient l'Evêque de n'être pas venu où l'on étoit menacé de la guerre.

Je voudrois bien savoir comment la présence de l'Evêque auroit tout apaisé; lorsque Votre Seigneurie & tout le Corps de Ville étoient déterminés à ne pas obéir aux Ordres de son Excellence; tout ce que je me figure qu'il seroit arrivé, c'est que la dignité du Trône étant anéantie, l'ordre suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroi méprisé, Dom Balthazar Garcia Ros obligé

à se
trio
l'Ev
mé
tuel
pass
je d
Seig
flec
bien
a vo
son
ave
avo
qu'
Tri
Let
Vor
rich
le l
châ
sup
tres
fair
I
tre
ven
ces
gne
qu'
Ind
Hal
vin
péc
rati
le l

à se retirer, Votre Seigneurie seroit restée triomphante dans son Gouvernement, & l'Evêque, qui à tant de titres doit être animé du plus grand zèle pour la plus ponctuelle déference aux Ordres du Roi, auroit passé pour le Complice ou le Facteur, dirai-je de la trahison, ou de la désobéissance? Seigneur Dom Joseph, l'Evêque a bien réfléchi sur tout cela, & quoiqu'il se trouve bien éloigné de la perfection de son état, il a versé bien des larmes dans l'amertume de son cœur en présence Seigneur, le suppliant avec humilité de l'éclairer sur le parti qu'il avoit à prendre. Il a rendu compte de celui qu'il avoit pris au Conseil suprême & aux Tribunaux, en leur envoyant toutes les Lettres. S'il y est jugé coupable de ce que Votre Seigneurie lui impute dans cet article, le zèle de Sa Majesté Catholique ne le laissera point impuni, & il recevra le châtiment avec la plus grande soumission, suppliant le Seigneur par l'intercession de sa très Sainte Mere de lui aider de sa grace à faire une salutaire pénitence.

Dans le second point de cet article, Votre Seigneurie me dit que la Province se souvenoit encore du deshonneur & des disgrâces qu'elle avoit essuies au tems du Seigneur Cardenas d'heureuse mémoire, & qu'on avoit publié un Ban, pour livrer aux Indiens Tapés les Femmes & les Filles des Habitans de cette Ville & de toute la Province. Quand au premier Chef, je dois respecter en silence avec la plus grande vénération les décisions d'un Sénat aussi sage que le suprême & Roial Conseil des Indes,

1727.

RÉPONSE DU
COADIUT.

dont la Sentence prononcée dans un Jugement contradictoirement rendu a purgé, & pour ainsi dire raffiné comme l'or dans le creuset, l'honneur de ceux que Votre Seigneurie veut nous représenter comme coupables Si à notre première entrevue, & dans la longue conversation que nous eûmes ensemble avec le Corps de Ville, où vous me fîtes tant de politesses, & où je pris occasion de vous parler de la manière dont s'étoit exprimé à la Plata le Seigneur Fiscal, Dom Pedro Vasquez, & de vous dire que je me ferois honneur de la sage conduite que vous aviez tenue dans votre Commission de Juge-Informeur, & que je m'étonnois seulement que vous eussiez réveillé les anciennes animosités contre une sainte Compagnie exempte de tout soupçon & de tout reproche, on eût pris les choses avec plus de modération & moins de chaleur (car je crus devoit adoucir les termes), peut-être que mon zèle & la droiture de mes intentions auroient remédié à ce qui n'étoit pas encore incurable, mais en quoi je trouvai qu'il y avoit eu de l'excès; & les affaires auroient pris une meilleure tournure. Mais comme elles sont entre les mains de l'Excellentissime Seigneur Viceroy, dont l'intégrité est connue, je suis sûr, & Votre Seigneurie n'en doit pas plus douter que moi, que si son Excellence vous trouve aussi innocent, que vous le marquez dans votre Lettre, vous en sortirez avec un accroissement d'honneur & de crédit, & que vos souffrances, dont vous me faites une peinture

si vive, & qui me percent le cœur, vous serviront devant Dieu de satisfaction & de supplément pour ce que vous n'auriez pas encore acquité de vos anciennes dettes.

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

Quant au Ban, qui avoit été publié, dites-vous, pour livrer aux Indiens Tapès les Femmes & les Filles des Espagnols de cette Province, je voudrois bien que vous fîssiez réflexion à ce que vous me demandez au sujet du notoire & scandaleux emprisonnement du Religieux de mon P. S. Dominique, exécuté, comme je l'ai déjà dit, par Dom Ramon de las Llanas dans l'habitation de Tabapi, par ordre, disoit-il, de celui qui en avoit tout pouvoir, ce fait est constaté par les Actes juridiques, & que ce Religieux fut conduit Prisonnier jusqu'à cinq lieues de cette Ville; vous voulez que l'on vous dise en quelle Prison on l'a mis; & moi je vous demande, ce Ban dont vous parlez, par l'ordre de qui a-t-il été publié? Quel en est l'Auteur? Ou par qui a-t-il été entendu? Et si vous m'assurez qu'on a sur cela des dépositions de Témoins, je dirai avec autant d'assurance que ces Témoins ne sont pas plus recevables, que ceux qui dépositoient avoir vu dans une Chambre de la Réduction de Sainte-Marie le harnois du Cheval du Cavalier, qui m'avoit apporté un pacquet de Lettres des Jésuites, & qu'on disoit que les Indiens Tapès avoient assassiné, ajoutant que son corps, quoique défiguré, avoit été reconnu. Quelques Espagnols, pour donner cours à cette fable, firent paroître devant moi à mon arrivée dans la Ville, la pré-

1727.
RÉPONSE DU
COADJUT.

tendue Veuve, qui fort éplorée & en habit de deuil venoit me prier d'obliger les Peres de la Compagnie à la dédommager de la perte de son Epoux, puisqu'ils étoient les Auteurs de sa mort; mais au bout d'un mois le Cavalier arriva dans cette Ville avec le Religieux qui me servoit de Compagnon & avec mon Equipage, fort bien vêtu & en très bon état, grace à la charité des Peres qui l'avoient ressuscité. Je vous dirai qu'il en est de ce Ban comme de ce qu'on avoit publié que le Pere François de Roblès, commandant une Troupe d'Indiens Tapès auxquels s'étoient joints des Charcas Infideles, étoit sur le Tebiquari, vis-à-vis de Caazapa, prêt à fondre sur la Province : cela se disoit à dessein d'y causer une émeute; & si l'Evêque n'y avoit promptement remedié, aiant envoyé sur les lieux des personnes sûres, qui assurerent qu'il ne se faisoit pas le moindre mouvement sur la frontiere, & que le Pere de Roblès étoit réduit à ne pouvoir aller de sa Chambre à l'Eglise pour y dire la Messe, on auroit cru comme un article de foi ce qui venoit de se débiter dans la Ville, on l'auroit appuïé de Pieces juridiques, & de dépositions de Témoins, qui auroient dit que les Peres aiant déjà fait déclarer la guerre à cette Province, y revenoient à la tête d'une armée pour la subjuguier. Il en est de même que des Lettres, que le Curé d'Itaapporte, qu'on disoit venir de Cosqueta près de Santafé, quoiqu'elles eussent été fabriquées à Ita même, où l'on assuroit que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno

venoit dans cette Ville bien résolu de faire trancher la tête au pauvre Mestre de Camp Sébastien de Montiel, & de celles qui disoient que Matallanas étoit parti de Cordoue pour Santafé, avec de nouvelles Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, très favorables à Votre Seigneurie, & qui ordonnoient au Seigneur Dom Bruno de retourner sur ses pas, ce qu'il avoit fait. L'Alcalde & le Général Dom Ramon de las Llanas porta même l'audace au point de recevoir la déclaration juridique du Courier que le Seigneur Dom Bruno avoit envoyé de Corrientes, pour lui faire dire s'il savoit que le Seigneur Viceroi eût révoqué ses premieres Dépêches, & en eût expédié d'autres en faveur de cette Province; à quoi le Courier répondit qu'il n'en avoit entendu parler qu'aux environs de cette Ville : je pourrois citer bien d'autres faits de cette nature, dont j'ai encore le cœur pénétré de douleur. Si Votre Seigneurie vouloit bien dire, ce qu'elle fait en sa conscience être vrai, que tout cela ne se débitoit dans cette Ville, que pour y aigrir les esprits contre les Peres de ce College, & pour engager tous les Habitans à prendre les armes pour la juste défense de la Province, de leur propre vie & de leur honneur; que vous fites même publier un Ban, pour les y obliger sous peine de la vie & d'être déclarés Traîtres au Roi, & les exhortations pathétiques que Votre Seigneurie leur fit en un certain lieu que vous savez bien, il n'est personne qui n'ait été témoin de tout cela, & je prie

1727.
RÉPONSE DU
COADJUT.

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT,

tous les jours le Seigneur au saint Sacrifice de la Messe de ne point permettre que les preuves en soient produites ; que vous auriez pu éviter tous ces chagrins en recevant Dom Balthazar & en lui remettant le Gouvernement, comme vous l'ordonnoit l'Excellentissime Seigneur Viceroy, au lieu de déclarer Traîtres à la Patrie ceux qui vouloient obéir à des Ordres si supérieurs, Déclaration en vertu de laquelle Dom Ramon fit mourir le Mestre de Camp de Villarica, Théodose de Villalba, & porta la cruauté jusqu'à le tenir toute une nuit attaché à un Arbre, à lui refuser un Confesseur, qu'il demandoit, & à le faire arquebuser en lui disant de se confesser à Dieu : ce seroit alors que Votre Seigneurie pourroit dire qu'elle a tout apaisé ; & on n'auroit pas vu tant de pauvres Indiens tués en voulant passer le Tébiquati à la nâge pour sauver leur vie, ni ce qui fait horreur, des Espagnols laver leurs hardes sur les corps morts de ces Malheureux. Seigneur Dom Joseph, ce ne sont point là des fables inventées par la passion, ce sont des faits réels, que la piété ne cesse point de pleurer ; comme aussi d'avoir vu traîner depuis Villarica, & même depuis Curuguati, qui est encore plus loin jusqu'à une Garnison, tant de pauvres Femmes, dont quelques-unes avoient avec elles leurs Maris, & tant de petits Enfants innocents, pour avoir voulu passer au Quartier de Dom Balthazar, en exécution des Ordres du Gouvernement supérieur. Ils y seroient tous péris de misère, si le jour de la Fête du Roi

Notre Seigneur, l'Evêque n'étoit allé avec tout son Clergé au Logis de Votre Seigneurie, pour la prier de leur permettre de retourner chez eux, où ils se trouverent réduits à la plus extrême pauvreté, parce que vous aviez fait exécuter sur eux la peine de l'amende de dix mille écus, en vertu de l'Arrêt de l'Audience Royale, dont je serai bientôt obligé de vous parler.

Pardonnez-moi ce détail; Seigneur, Dieu m'est témoin que je ne vous en rappelle le souvenir, que parceque je compte beaucoup sur votre Religion, & nullement pour vous desservir. Mais je dois, pour obéir au précepte de l'Apôtre, venger l'honneur de ma dignité, en rapportant des faits, dont la vérité est notoire. Votre Seigneurie après m'avoir averti que je dois être la lumière du monde, me reproche d'avoir sollicité les Régidors à jeter sur elle la faute de tout. Elle auroit bien dû me dire sur quoi; mais je vais vous l'apprendre. L'Audience Royale parlant dans son Arrêt de certains faits, qui lui paroissent inouis & incroyables, & qu'elle regarde comme des excès énormes, quoique ce soient les mêmes que vous croiez parfaitement justifiés, déclare n'avoir point défendu sous peine de dix mille écus d'amende, ainsi que le Pere Prieur me l'avoit mandé dans sa Lettre, de ne rien changer dans le Gouvernement-actuel de cette Province sans sa participation; son Altesse proteste n'avoir ni ordonné, ni pu rien ordonner de pareil, & qu'on a fort mal pris sa pensée: sur quoi j'ai cru qu'il

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

étoit du devoir de ma Charge d'obliger les Régidors à se purger des excès, que cette mauvaise interprétation avoit fait commettre, & ils le firent en disant qu'un Ministre de l'Audience Roïale leur avoit dit que cela étoit le sens de la Provision Roïale de son Altesse, qu'il avoit lui-même agi comme Gouverneur sur ce principe, pour confisquer les biens d'un grand nombre de Personnes, pour chasser les Peres de la Compagnie de leur College; qu'étant leur Gouverneur, Ministre de l'Audience Roïale, & fort habile Jurisconsulte, il leur avoit persuadé que ces Religieux étoient tombés dans un des cas pour lesquels Sa Majesté (que Dieu conserve) avoit ordonné que l'on chassât les Religieux. Je les exhortai alors à ne point s'opiniâtrer à faire des représentations à Son Altesse sur ce qu'elle ordonnoit que les Peres fussent rétablis dans leur College, en leur disant que de fideles Sujets devoient obéir sans réplique à de pareils commandemens, & que s'ils avoient quelque chose à représenter, ils ne le devoient faire qu'après avoir obéi. Je leur ajoûtai qu'ils avoient encouru l'excommunication portée par la Bulle *In Cænâ Domini*, son Altesse déclarant que dans les cas mêmes les plus urgents, le Gouverneur & les Officiers du Corps de Ville n'avoient pas le pouvoir de chasser des Religieux sans un ordre exprès de l'Audience Roïale; qu'il n'y avoit donc point de doute qu'ils ne fussent liés par les censures; que pour ne point troubler la paix & la tranquillité, qui m'avoient tant coûté

à rétablir, je ne les dénoncerois point ex-
communies; mais qu'ils n'en étoient pas
moins soumis aux peines portées par ladite
Bulle. En quoi donc, Seigneur Dom Jo-
seph, l'Evêque vous a-t-il offensé dans
votre honneur pour avoir pressé les Ouail-
les, de déclarer la vérité, & de se purger
de leurs fautes, s'ils en avoient fait quel-
ques-unes? N'ai-je pas satisfait à l'obligation
où je suis d'être la lumière du monde,
en voulant éclairer des ignorants, lors
même qu'ils ne veulent pas ouvrir les yeux
à la lumière? S'il paroît à Votre Seigneurie
que la véritable intention de son Altesse
avoit été qu'on ne fit aucun changement
dans le Gouvernement de la Province sans
son Attache, & qu'elle le défendoit sous
peine de dix mille écus d'amende, nonob-
stant ce qu'elle a déclaré au contraire; si
vous persistez à croire que la plus glorieu-
se action de votre vie, & la plus avanta-
geuse au service de Dieu, & à celui du Roi
Notre Seigneur (que Dieu conserve), est
d'avoir chassé les Peres de leur College;
& en effet on fait que vous avez déclaré
devant témoins que la Providence divine
vous avoit destiné pour être le destruc-
teur de cette Compagnie; pour quoi vous
plaiguez-vous, si c'est une vérité, que
l'Evêque vous en ait attribué la gloire?

Votre Seigneurie veut que je me rappelle
le ressouvenir de tout ce qui est arrivé de
lamentable à cette Province, & sur-tout les
cinq expulsions de trois Evêques mes préde-
cesseurs, & que je reconnoîtrai que vous n'a-
vez rien fait qui ne fût à propos: elle ajoû-

1727.

RÉPONSE DU
COADIUT.

1727.
RÉPONSE DU
COADIUT.

te que s'étant réglée sur la Loi suprême, qui est l'utilité publique : *Utilitas publica suprema Lex est* ; & ayant dirigé sur ce principe toute sa conduite, il ne paroît pas qu'on puisse raisonnablement lui imputer des délits, dont elle n'est pas coupable. Permettez-moi, Seigneur, avant que de vous répondre, d'admirer les jugemens impénétrables de Dieu. Est-il possible que le Seigneur Dom Joseph de Antequera, Gouverneur du Paraguay, pour justifier auprès de l'Evêque sa conduite & celle de la Province, au sujet du bannissement des Peres de la Compagnie, & sur tant d'autres excès, allégué cinq expulsions de trois Evêques mes prédécesseurs, & que, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Dom Pedro Faxardo, très digne Evêque de Buenos-Ayrès, animé d'un saint zèle, vous aiant fait sur cela avec toute la plus grande prudence des remontrances, aussi-bien qu'au Corps de Ville, afin de vous engager à modérer vos entreprises excessives contre les Ecclésiastiques, vous y ayiez répondu avec l'aigreur que vous faites paroître dans la longue Lettre, que vous lui écrivites ? Dieu soit loué à jamais, Seigneur Dom Joseph, c'est aux Juges suprêmes, qui devoient prononcer sur cette affaire, qu'il falloit faire des représentations ; elles leur auroient donné une grande idée de la Religion de la Province, & de la profonde vénération qu'elle a pour ses Evêques & ses Pasteurs. Mais enfin de quels crimes ai-je chargé Votre Seigneurie dans mon Information ? ai-je passé les bornes d'une simple exposition des faits qui anéantissoient

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

l'immunité de mon Eglise ? & cela pour n'en être pas réduit, lorsque je paroîtrai devant le juste Tribunal de Dieu, à dire dans l'amertume de mon cœur : *Malheur à moi, parceque j'ai gardé le silence.* Croiez-vous donc, Seigneur, que si j'avois été présent, j'aurois permis qu'on eût fait une information sommaire contre un Curé ; qu'on eût fait prisonnier un Religieux Prêtre, en le frappant avec violence, & qu'on eût exilé les Peres de la Compagnie, quoiqu'il vous paroisse que ces entreprises ont été réglées sur la Loi suprême contenue dans les douze Tables, & conformes aux Ordonnances du Tribunal Supérieur de la Justice ? Pouvez-vous, dis-je, vous persuader que j'eusse souffert tout cela, sans tirer le glaive, que Dieu m'a mis en main ? Non assurément, dussé-je être le quatrieme Evêque chassé de son Eglise ? Vous seriez bien dans l'erreur. Dieu, ni le Roi, mon Souverain Seigneur ne m'ont point élevé à la dignité Episcopale pour fouler aux pieds les sacrés Canons & la Bulle *In Cenâ Domini* ; comme on a fait dans les occasions dont je parle. Tout ignorant que je suis, je crois que cela est ainsi. Je le répète, ceux qui me jugeront, examineront ces raisons que vous croiez si fortes, quand vous les produirez devant leur Tribunal avec l'avantage que donne votre érudition, & ils feront attention aux remontrances, que mon peu de capacité me suggerera. J'admire ce que vous ajoûtez en finissant cet article, que vous aviez voulu employer ma médiation par le moien du Corps de Ville. Votre Seigneurie devoit di-

1727.
 CÉRONIE DU
 COADJUT.

re qu'elle me fit exhorter par ces Officiers ; comme étant Conseiller du Roi , à mander à l'Excellentissime Seigneur D. Bruno de Zavala, d'entrer sans armes dans la Province, sa Commission ne portant pas qu'il y vint avec une armée , suivant ce que le Procureur de la Ville Michel de Garay représenta au Corps de Ville ; que je refusai de le faire , & que ce fût ce qui déterminâ votre Seigneurie à sortir de la Province , quelqu'instance qu' je vous fisse pour vous engager à y demeurer , parceque vous appréhendez qu'on ne vous rendit responsable des troubles dont elle étoit menacée, aussi-bien que de la détention de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno dans la Réduction de Saint Ignace, puisque la malignité de vos Ennemis n'a pas laissé de vous en faire un crime malgré votre retraite.

J'ai répondu, Seigneur , à tous les articles de votre Lettre ; & le Seigneur, en la présence duquel je suis, sait combien je regrette que nous soyions si éloignés l'un de l'autre , & que je sois réduit à vous insinuer par écrit une partie des choses, dont je pourrois vous convaincre, si nous étions tête à tête. Je vous demande encore, Seigneur Dom Joseph, après qu'on eut obéi aux Ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroy, lorsque vous allâtes chez Dom Joseph de Urrunaga, où le Corps de Ville étoit assemblé, & attendoit le résultat de la longue conférence que nous avions eue ensemble, dans laquelle il y eut des contestations que vous ne pouvez pas avoir oubliées, où je vous fis voir clairement le

pouvoir absolu de son Excellence & beaucoup d'autres choses, que la modestie ne me permet pas de vous rappeler ici, Votre Seigneurie dit à toute l'Assemblée que l'Evêque ne conseilloit rien, qui ne fût à propos pour le service de Dieu, pour celui du Roi, & pour la tranquillité de la Province; qu'en conséquence de cela il fut arrêté sur le champ qu'on obéiroit à son Excellence, & que l'on écriroit à son Excellentissime Seigneur Dom Bruno, qu'il pouvoit venir, & s'assurer qu'on lui rendroit l'obéissance qui lui étoit dûe; cela fut exécuté, & on pria en même tems l'Evêque de rendre témoignage de la paix qui avoit régné dans la Province depuis qu'il y étoit entré, & que dans les représentations qui lui avoient été faites de bouche, on n'avoit point eu intention de désobéir aux Ordres supérieurs de l'Excellentissime Seigneur Viceroy, à qui seul il appartenoit de disposer des Gouvernemens, quand on auroit recours à lui pour cela; l'Evêque n'en fit aucune difficulté; parcequ'il savoit que de-là dépendoit la tranquillité de toute la Province: mais alors qui est-ce qui demanda que l'on convoquât une Assemblée publique pour voir si toute la Province y consentoit, puisqu'elle y étoit intéressée toute entière? cela s'étant trouvé impraticable, qui est-ce qui dit en présence du Corps de Ville, qu'il falloit du moins appeler les Commandans des Troupes pour avoir leur consentement? cela aiant encore été rejeté, qui est-ce qui dit dans la même Assemblée, que dans les Dépêches données à Dom Bruno on remarquoit les mêmes

1727.
RÉPONSE DU
COADIUT.

nullités que dans celles de Dom Balthazar Garcia Ros , & que l'Evêque zélé Partisan des Perés de la Compagnie les avoit tous trompés ? qui est-ce qui répandit dans le Public que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno donnoit à sa Commission une étendue qu'elle n'avoit pas , en voulant entrer dans la Province avec des Troupes ? ce qui obligea l'Evêque de rendre publique une Copie qu'il avoit des Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi , & de déclarer à haute voix à la porte de sa Cathédrale , en présence de tout son Chapitre , que si on s'avisoit de rien changer à ce qui avoit été résolu , au cas que le Seigneur Dom Bruno voulût entrer dans la Province avec main-force , il interposeroit le nom du Roi son Seigneur , & ordonna au Chanoine Dom Alphonse Delgadillo , qui se trouva présent , de porter la bannière haute , l'Evêque excommuniant tous ceux qui ne la suivroient pas , comme violateurs de leur serment de fidélité : qui est-ce qui nomma Commandant des Troupes le premier Alcalde Dom Ramon de las Llanas , & lui fit prendre un habit militaire & un Bâton de Commandement , avec ordre de visiter les Forts , Bourgades & Garnisons , & de défendre à tous ceux qu'il rencontreroit de négocier l'herbe de Paraguay ; & cela dans le tems qu'on attendoit la dernière résolution de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno sur ce qu'on lui avoit représenté pour l'engager à ne point passer Corrientès , où il étoit avec ses armes & ses Barques ? quel Ennemi menaçoit la Province , pour faire tant de préparatifs de

guerre ? Votre Seigneurie le fait mieux que l'Evêque, qui ne le fait que pour l'enfevelir dans un profond silence, quoique personne ne l'ignore.

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

La réponse de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno fut qu'il viendrait avec si peu de monde que la malignité la plus soupçonneuse ne pourroit rien imaginer qui inspirât la moindre défiance; qu'il laisseroit même ses Barques à Corrientès pour s'en servir à son retour dans son Gouvernement après qu'il auroit réglé les affaires de la Province. Ce procédé si généreux fut ce qui acheva de résoudre Votre Seigneurie à se retirer; & quoique, quand son Excellence fut sur le point d'arriver dans cette Ville, il y eût eu quelques mouvemens à l'instigation d'une personne, dont à raison de sa profession on devoit moins l'attendre, & qui étoit le plus étroitement unie avec Votre Seigneurie, l'Evêque les apaisa, & content tout le Monde dans le devoir, par une grande attention à faire voir en lui la plus grande impartialité entre les Parties opposées, à n'avoir en vûe que le service de Dieu & celui du Roi son Seigneur, l'union & la tranquillité de la Province, & d'empêcher tout le monde de courir à sa perte comme on avoit fait jusques-là: la piété de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, & sa grande prudence trancherent toutes les difficultés, & tout le passé fut oublié: & je ne comprends pas qu'on ait pu avoir la moindre raison de suggerer à Votre Seigneurie qu'on lui attribuoit d'avoir fait retener si long-tems son Excellence à Saint-Ignace, puisqu'il ne

1727.
RÉPONSE DU
COADJUT.

s'y arrêta qu'à la représentation de l'Evêque, lequel étoit bien aise d'aller dans cette Réduction pour l'y complimenter, & l'assurer de la soumission de la Province, ce qu'il ne pouvoit faire qu'après avoir rempli toutes les fonctions de son ministère pendant la semaine Sainte; je suis fort surpris qu'on ne vous ait pas informé de la sérieuse exhortation que je fis l'année dernière 1726 au Peuple le Jeudi Saint après avoir publié la Bulle *In Cæna Domini*; car je fais que quelques-uns s'en offenserent, & attribuerent à mon inclination & à ma prévention pour les Peres de la Compagnie, ce que je ne faisois que par le devoir de ma charge; mais c'est-là le gracieux nom que Votre Seigneurie a établi dans toute la Province pour donner un tour odieux aux actions les plus régulières. Il est vrai que mon cœur versa des larmes de sang, quand je vois le vuide que le départ de ces Hommes Apostoliques a laissé dans ce te Province tombée dans un si grand relachement, & que je considere l'abondante récolte que leur longue absence fait recueillir à l'Enfer, ces Peres étant les seuls, qui dans les Places publiques & dans les Campagnes déployoient l'étendart de la Religion, & faisoient une guerre continuelle aux vices. Je ne fais, quand nous comparoîtrons vous & moi devant le juste Tribunal de Dieu, à qui de vous ou de l'Evêque le Souverain Juge en attribuera la faute.

Votre Seigneurie finit par me rappeler la Déclaration de Cabañas & de D. Roch Parodi; surquoi elle ajoute qu'il vaut

mieux garder le silence, que d'en parler. Seigneur Dom Joseph, l'Evêque n'a point oublié la legereté avec laquelle Cabañas, qui a déjà été jugé, a écrit (je prie Dieu de vouloir bien le recevoir dans sa gloire), ni la facilité avec laquelle Dom Roch s'engagea à faire sa déclaration, ni celle qu'on a eue dans cette Province à faire de faux sermens en justice : il y en a bien des preuves au Greffe. Je ne dis rien de ce qui se passa dans l'Assemblée que tint Votre Seigneurie avec mon Chapitre dans la Sacristie, où l'on disputa avec tant de chaleur sur l'autorité suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, qu'un de mes Chanoines défendit avec force, en rapportant les Cédulaires roiales citées par le Seigneur Solorzano, contre quelqu'un qui ne parloit pas avec le respect & la vénération qu'il devoit. Je ne dis rien non plus du scandale arrivé dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de l'Incarnation, où il s'étoit fait un concours extraordinaire de toutes les Parties de la Province, & où les Femmes mêmes les plus qualifiées venoient baiser avec beaucoup de révérence des yeux de crystal, que le Curé assis dans un fauteuil, & votre Seigneurie à côté de lui, faisiez passer pour être les yeux de Sainte Luce : L'Evêque y étant entré défendit ce culte superstitieux, & ordonna au Curé de fermer l'Eglise à cinq heures du soir. Ce fait, & plusieurs autres, dont je ne dis rien, ne méritent que d'être oubliés. Au reste ne soiez pas surpris, & ne trouvez pas mauvais que je vous parle si clairement, c'est vous-même qui volontai-

1727.

RÉPONSE DU
COADJUT.

1727. rement m'y avez obligé; si vous l'avez fait
 RÉPONSE DU je conclus avec ces paroles de cette grande
 COADIUT. lumiere de l'Eglise, mon Pere Saint Augus-
 tin dans sa réponse au très grand Docteur
 Saint Jérôme: » Si c'est une faute d'avoir
 » répondu, ç'en est une plus grande d'avoir
 » provoqué ». Ainsi prenez-vo is-en à vous-
 même, si dans cette longue Lettre & si dé-
 sagréable pour vous, il se trouve des cho-
 ses qui ne vous fassent point de plaisir. Je
 prie le Seigneur dans mes tiedes sacrifices
 d'accorder à Votre Seigneurie beaucoup de
 santé, de lumieres, & de graces, afin que
 par son secours vous puissiez purger & ma-
 nifester votre innocence, & je vous assure
 que vous n'avez rien à craindre de la part de
 l'Evêque.

A l'Assomption du Paraguay,
ce 18 Mars 1727.

SEIGNEUR DOCTEUR DOM JOSEPH,

*Votre très humble Serviteur &
 Chapelain,*

F R E R E J O S E P H,
 Evêque du Paraguay,

qui vous baise la main.



O R D R E
DU VICEROI DU PEROU,
ADRESSE' A DOM MARTIN
DE BARUA,
GOUVERNEUR DU PARAGUAY;

*Pour le prompt rétablissement des
Jésuites dans leur College
de l'Assomption.*

QUANDO creia mi zeloso cuidado que los Padres de la Compañia de Jesus se hallarian restituidos, como es justo, à su Colegio de esta Ciudad de la Assumpcion, de que sacrilega y violentamente fueron despojados por Dom Joseph de Antequera y sus seguaces, recivo noticia de que todavia no se ha executado tan precisa diligencia, por los fines particulares de passion, que permanecen en solo quatro ò seis individuos de esta Provincia, que honestan la resistencia de tan devido acto con el pretexto de que pueda perturbarse la paz. Y siendo tan preciso el que tenga efecto la restitution de dichos Padres à su Colegio, por verse despreciada una Religion, que en este Reyno ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evangelica tantas almas, ordeno à vuestra Merced que luego que se entregue esta Carta, disponga se executè la mencio-

1727.
ORDRE DU
VICEROI

1727.

ORDRE DU
VICEROY.

nada restitucion de los Padres à su Colegio con la publica solemnidad y pompa, que pide el caso ; pues assi , como el despojo se practicò de modo , que se hizo notorio por la crueldad de los actores , conviene que el regreso tenga , para plena satisfaccion del honor de tan esclarecida y sagrada Religion , y descredito de sus individuos , todas las circunstancias que causen al Pueblo con sus habitadores aquel precio y veneracion , que se les debe. Para cuyo fin , y que todo en esse assumpto se cumpla como se debe , darà vuestra Merced noticia de esta orden al Reverendo Padre Provincial actual Ignacio de Ortega ; señalandose el dia , en que se aya de celebrar , con la prevencion de que ante todas cosas la haga vuestra Merced notoria a esse Cavildo , en cuyos libros devera quedar original , con las diligencias que se actuaren , para que en todo tiempo constè. Y si alguno , ò algunos de los individuos de el se opusieren directa ò indirectamente , por via de suplica , y otro qualquier motivo que intentaren alegar , para diferir el cumplimiento de esta orden , pasará vuestra Merced luego à suspenderlos de sus empleos , y remitirlos presos à esta Ciudad , embargandoles sus bienes ; cuya diligencia praticará vuestra Merced con qualquiera otra persona , que intentare lo mismo , y no fuere del cuerpo del Cavildo , deponiendola del empleo que tuviere , remitiendola presa à esta Ciudad con las seguridades necessarias , à costa de sus bienes , que tambien se embargaran , porque esta orden ha de obedecerse precisamente

fin i
que
toda
esta
anu
vies
sent
pres
dad
año

EL

P

F
de
celo

sin interpretacion ni escosa alguna: y para que assi se executè, doy à vuestra merced todas las facultades necessarias, firviendo esta Carta de despacho en forma, que anula qualquiera determinacion que huviere acordada por ese Cavildo, y sentada en sus libros, en contra de la expressada restitucion de los Padres à esa Ciudad. Dios guarde à vuestra Merced muchos años.

1727.

ORDRE DU
VICEROI.

Lima, 3 de Septiembre de 1727.

EL MARQUES DEL CASTEL FUERTE.

Por mandado de su Excelencia, mi Señor.

DOM JOSEPH DE MUSICA, Secretario de Su Majestad, y de Camara de Su Excelencia.

SEÑOR DON MARTIN DE BARUA,



E X T R A I T
D'UNE LETTRE
AU ROI CATHOLIQUE,

*DE D. JEAN DE SARRICOLEA
Y OLEA, Evêque du Tucuman,
depuis successivement Evêque de
Santayago du Chili, & de Cuzco.*

S I R E,

1729.

EXTR. D'UNE
LETTRE DE
D. J. SARRI-
COLEA Y
OLEA AU
ROI CAT.

LEs Réguliers se conduisent dans ce Diocèse avec beaucoup de régularité & d'édification, surtout dans les grands Monastères, où se tiennent les Chapitres Généraux, où l'observance régulière se maintient; mais sans faire tort à aucun, ni rien diminuer de la justice qui leur est due; la Compagnie de Jesus excelle sur tous, & s'éleve ici au-dessus d'elle-même: car si dans les autres Provinces elle est sainte, dans celle-ci, elle est très sainte; si dans les autres elle est si utile à l'Eglise de Dieu, comme le font voir ses œuvres apostoliques, elle a été & elle est si nécessaire ici, que sans le grand zèle dont elle est animée pour la gloire de Dieu, & le salut des âmes, non-seulement la Foi Catholique ne se seroit pas éteinte parmi tant & de si innombrables Nations Infidèles, ou'elle a tirées des ténèbres du Paganisme en fai-

fant
van
cett
pro
dap
Hal
hau
qu'u
rois
qui
rois
l'an
l'Eu
se f
ce
tuit
à le
resp
qu'i
sion
vois
que
tout
mèn
blis
près
dou
moi
leur
dée
de
fréq
pro
con
men
tria

font luire à leurs yeux la lumière de l'E-
 vangile, mais parmi les Fideles mêmes,
 cette foi divine n'auroit pas jetté de si
 profondes racines; parcequ'étant dispersés
 dans un país si vaste, & aiant formé des
 Habitations au milieu des Bois & sur le
 haut des Montagnes, il n'est pas possible
 qu'un Curé, qui est seul chargé d'une Pa-
 roisse de trois cents lieues d'étendue, &
 qui est fort pauvre, instruisé tous les Pa-
 roissiens, & leur administrent une fois
 l'année les Sacremens de Pénitence & de
 l'Eucharistie. Or ces infatigables Ouvriers
 se font leurs Coadjuteurs, & suppléent à
 ce qu'ils ne peuvent faire, & le font gra-
 tuitement. La grace que Dieu a attachée
 à leur saint Institut, & à laquelle ils cor-
 respondent avec beaucoup de fidelité, fait,
 qu'ils ne discontinuent jamais leurs Mis-
 sions de campagne. Ils ont soin d'en-
 voier tous les ans deux Religieux de cha-
 que College, qui parcourent à leurs frais
 toute la Jurisdiction de la Ville, & celles
 même des Villes où ils ne sont point éta-
 blis: or il n'y en a aucune qui ne soit de
 près de trois cents lieues. Celles de Cor-
 doue, de Ríoja & de Catamarca ont au
 moins cette étendue. Outre cela, dans
 leurs Eglises, qui sont très propres, très
 décentes & bien ornées, ils font beaucoup
 de fruits dans les ames, en y procurant la
 fréquentation des Sacremens; & ce qui
 produit encore un plus grand nombre de
 conversions, ce sont les admirables &
 merveilleux exercices de leur grand Pa-
 triarche Saint Ignace; ils ont pour cela des

1749.

EXTR. D'UNE
 LETTRE DE
 D. J. SARRI-
 COLEA Y
 OLEA AU
 ROI CAT.

1729. Maisons particulieres, où ils assemblent
 séparément les Hommes & les Femmes,
 qui y font des Retraites, qu'ils y nour-
 rissent gratuitement avec beaucoup de cha-
 rité, & qu'ils conduisent avec beaucoup
 de prudence dans les voies du salut. Ils
 n'en font pas moins paroître dans la ma-
 niere dont ils gouvernent la très utile &
 très florissante Université de Cordoue, &
 dans le soin qu'ils prennent des études du
 grand College de cette Ville: & comme
 j'aime beaucoup les exercices des classes,
 ayant passé une partie de ma vie dans l'U-
 niversité de Lima, si célèbre par l'état flo-
 rissant de ses études, & où j'ai été long-
 tems dans celle de Lima premier Cathé-
 dratique de soir en Théologie, je ressens
 une très grande complaisance en voyant
 dans celle-ci la ferveur des études, les
 Actes publics qu'on y soutient, ce qu'on y
 exige pour parvenir aux Grades, & l'ap-
 plication des Professeurs à bien enseigner.
 Ces Peres ne témoignent pas moins de
 zele, d'équité & de soin pour élever les
 Pensionnaires du Seminaire de Monserrat,
 que je regarde comme le Sanctuaire des
 Colleges de ce Roiaume. On y compte
 aujourd'hui soixante Eleyes, & dès les
 premieres années de sa fondation, il en
 est sorti plusieurs Sujets pour ces trois Dio-
 cèses, où ils se sont distingués au-dessus des
 autres. Cependant malgré tant de services,
 que cette sainte & sage Compagnie rend à
 l'Eglise, au Ciel & à la Terre, à Dieu &
 aux Hommes; elle éprouve ici, plus que
 par-tout ailleurs, l'ingratitude du Monde,

EXTR. D'UNE
 LETTRE DE
 D. J. SARRI-
 COLE A Y
 QLEA AU
 ROI CAT.

qui r
 & l'o
 com
 tre,
 en J
 Not
 tien
 & co
 ne F
 pour
 chie

A C

JE

AU

C
 cong
 Para
 exim
 liton
 te ;
 sanc
 non
 tripli
 quos

qui ne fait que rendre le mal pour le bien ; & l'on voit même parmi les Chrétiens l'accomplissement de cette Sentence de l'Apôtre, que ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus-Christ seront persécutés. Dieu Notre Seigneur nous éclaire & nous soutienne par sa sainte grâce ; qu'il conserve & comble toujours de prospérité la Personne Roïale & Catholique de Votre Majesté pour les besoins de l'Eglise & de la Monarchie.

1729.

EXTR. D'UNE
LETTRE DE
D. J. SARRI-
COLEA Y
OLEA AU
ROI CAT.

A Cordoue du Tucuman ce 20 Avril 1729.

JEAN, Evêque de Cordoue du Tucuman.

E X T R A I T

D'UNE LETTRE

DU MÊME EVÊQUE

AU PAPE CLEMENT XII.

OMNI autem dicendi fucō postposito congruit permaxime huic Tucumanensi, aut Paraguarix Provincix Jesuitarum, quod de eximiâ Societate universim quondam protulit oraculum Ecclesix suo Pontificio diplomate ; nempe ager est fertilis (verba sunt sanctissimi sanctæ memoriæ Pauli III) qui non singulis annis, sed diebus singulis, multiplices uberesque fructus producit. Si enim quos quotidie Domino profert ager hic

T iij

1730.

EXTR. D'UNE
LETTRE DU
MESME AU P.
CIEM. XII.

fertilissimus sedulo inspiciamus, invenimus profecto, non sine magnâ Cœlorum exultatione & Societatis laude, quàm plurimos & quidem uberrimos in majorem Dei gloriam & animarum salutem affatim erumpentes producere. Operarii enim Jesuitæ, Apostolico quo fervent ubique zelo, hac presertim latissima regione, in Domini vineâ, æternæ mercedis denario conducti, certissime portant pondus diei & æstus, non desinentes diu noctuque indefessi laborare, tum in excolendis animis Fidelium Civitates habitantium, piâ, catholicâ & utilissimâ Ethicæ Christianæ Doctrinâ, ac saluberrimâ Sacramentorum frequentiâ, nec non mirabilissimâ Sancti Patris Ignatii Fundatoris spiritualium exercitiorum exercitatione, ad quam per annum viros & mulieres cunjunctunque qualitatis ac conditionis, etiam infimæ & servilis, successive quodam ordine, oportunis locis ad hoc destinatis, perficiendam alliciunt, hortantur ac invitant per plateas, per vias publicas, per domos singulas ostiatim ambulantes, quasi mendicantes animas, quas solas sibi quærunt ut Christo lucrifaciant, uti hoc admirabili commercio lucrantur plurimas: tum continuis per suburbia, per inurbana ac rûdia omnino rura Missionibus habitis, missis ad domesticos fidei Patribus peritis & expertis binis & binis, qui incessanter circumeunt vastissimos pagos tractusque terrarum, propriis cujusque Collegii expensis expediti, ut spirituale Doctrinæ ac Sacramentorum pabulum Fidelibus subministrant, habentes semper

pedes calcatos in preparationem Evange-
 lli pacis; quo adiutorio Parochi, alias
 impotentes suum Ministerium implere prop-
 ter Ministrorum inopiam, ac locorum,
 quibus oves dispersæ aut disgregatæ habi-
 tant, distantiam, conscientias suas exo-
 nerare valent, aliter, majoribus angustiis
 torquendi, urgentioribus curis irretiti,
 ob primævam Parochiarum hujus difficilis
 Diœccesis situationem, non facili gressu per-
 currendam; cui licet pluribus remediis pro-
 visum sit, non est tamen perventum ad ul-
 timum, quod à potentissimo Rege Catho-
 lico, quem certum de tanto incommodo
 similiter facio, suppliciter exoptulo, &
 breviter & efficaciter pro tam magni Mo-
 narchæ zelo ac pietate providendum spero:
 tum numerosissimis, quas habent Indorum
 è barbaro paganismo ad Fidem Catholi-
 cam Evangelicâ Patrum industriâ, labore
 ac constantiâ conversorum, Reductioni-
 bus, sanguine Missionariorum plantatis,
 irrigatis sudore, exultis verbo, & auctis
 exemplo, sive quæ per triginta oppida, qui-
 bus centum triginta quinque animarum mil-
 lia numerantur sub eodem vernaculo idio-
 mate, quod *Guarani* dicitur, apud Para-
 quariam existunt, ubi tota fere primitivo-
 rum Fidelium observantia floret, Templo-
 rum ac Divini cultûs nitor resplendet, ad
 veterum Christianorum ruborem, ad stu-
 porem Barbarorum, ad naturæ admiratio-
 nem, ad gratiæ triumphum, & ad crucis
 Christi trophæum, efformatæ; sive quæ
 simili, ut ita dicam, cælatæ figurâ, pari
 fundatæ cruore, æquali disciplinâ institutæ

1730.

EXTR. D'UNE
 LETTRE DU
 MESME AU P.
 CLEM. XII.

1730

EXTR. D'UNE
LETTRE DU
MESME AU P.
CLLM. XII.

apud Charcas resident ex Indorum Gente ; quos *Chiquitos* vocant , septem distinctæ Oppidis viginti mille animas plus minusve colligentes , quæ cum in tantam accesserint non multis ab hinc annis multitudinem Neophytorum , majoribus deinceps , Dei auxiliante bonitate , proficient incrementis . In utrisque Missionibus hujusmodi Apostolici Viri , velut Piscatores hominum , aut Venatores Animarum constituti , Parochorum ac Pastorum officium vigilantissime exercent , & ad eum usque perfectionis gradum satagunt pervenire , quo forma facti Gregis ex animo , toti ex Apostolo armati adversus mundi nequitiam , & adversus Principes & Rectores tenebrarum coluctantes non quiescunt donec formetur Christus in ovibus .

Huc accedit mira in educandâ erudiendâque juventute sedulitas , tum primis alphabeticis elementis , & latinæ linguæ rudimentis grammaticis , scholis ad id ac classibus Puerorum per singula Collegia distributis , stabilitisque , quæ eò sunt in his Provinciis potius quàm alibi utiliores , quò præter eas nullæ potius veniantur , nec facile possint inveniri , quibus puerulis aratula adeo necessariâ instrueretur disciplinâ , unde necesse esset cum Propheta querere : *Ubi litteratus ? Ubi legis verba ponderans ? Ubi Doctor Parvulorum* (1) ? tum in majoribus studiis literarum , Philosophiæ ac Theologiæ scilicet facultatum , quibus eatenus opus est pro Evangelicis Ministris & dispensatoribus Mysteriorum

(1) Isai. 33. & 18,

Informandis, ut oportet, quatenus, ut suadet Apostolus, quæ decent sanam Doctrinam loquantur, & potentes sint in sanâ Doctrina exhortari, & eos, qui contradicunt, arguere. Has autem simul ac sacrorum Bibliorum Prolegomena & exegeses, nec non Pontificii Juris Canonicas selectiores materias edocent Patres Societatis in hoc maximo & præclaro Collegio Cordubensi, ubi publico Athenæo, Pontificiâ ac Regiâ Universitate, non minori quàm celebrioribus Orbis Academiis curâ ac diligentia disciplinantur, ingenia foventur, studia ac studiosi promoventur, æqualique qui in egregio Complutensi Hispaniarum lycæo usitatus ac statusus est in peragendis præviis ad gradus examinibus, servato ad unguem rigore, adeo ut Indiarum Complutum merito possit nuncupari. Cum simili sollicitudine Collegium regit Convictorium sub titulo Sanctissimæ Virginis de Monserrate, ubi murice trabeari torque plus quinquaginta Juvenes lectissimi commorantur, eâque eruditionis varietate perpolitî, & honestate morum commendati, suarumque regulissimarum constitutionum observantiæ adstricti ut Collegium hoc Sanctuarium Collegiorum, absque aliorum injuriâ, certe plausibilem quæ noverim, non semel me appellasse meminerim.

De omnibus, quæ in prælati Capitulis & aliis, quæ pro enarrando præsentis Dicecesis statu adjicere possem, consultò omitto pro debita supremo Ecclesiæ Capiti reverentiâ, ne quæ parva & compta magis esse deberet epistola, monstruosè crescat

1730.

EXTR. D'UNE
LETTRE DU
MBSME AU P.
CLEM. XII.

1730.

EXTR. D'UNE
LETTRE DU
MESME AU P.
CLEM. XII.

in historiam. Si Sanctitati tuæ placuerit ; poterit certior fieri à Patribus Antonio Machoni & Sebastiano de S. Martin , hujus almæ Provinciæ Tucumanensis Procuratoribus , hac oportunitate ad Romanam Curiam transeuntibus , qui non omittent Beatitudinis tuæ sanctissimos pedes osculari. Sunt enim Viri Religiosi , pietate, doctrinâ ac serietate conspicui , nec non Indorum Gentilium conversionibus dediti , in quorum Reductionibus non parum pro Christi Domini exaltandâ gloriâ , Fidei Catholicæ promovendâ propagine , ac animarum procuranda salute , fere supra vires humanas , divinis auxiliis suffulti , laboravere. Idcirco oro suppliciter, Sanctissime Pater, ut eos pro Apostolicâ tuâ largitate digneris benigne suscipere , propitius respicere , pium auditum præbere , ac supplicationibus eorum , si quæ sunt , opratum effectum præstare.

Hæc pro Societate , Beatissime Pater , è Societate tamen ad me regredior , sed non de longe , cum ab eâ nunquam egressus sim corde , nec ore ; verum cum opere eam ingredi aliquando jamdudum concupierim , & concupiscam modo , ad te confugio & supplex tua limina adoro , Santissime Pater , pro pio hoc implendo desiderio. Valde namque adhuc à pueris huic Jesuiticæ Societati adscribi peroptavi , sed cooptari dignus non fui habitus , etsi diligenti sollicitudine exquisivi , propter familiæ benevisæ incommoda quæ inde sequi posse prudenti superiorum precautionem videbantur , quibus deinceps reverâ præpeditus salutarem hanc votivam cogitationem exequi

non sum ausus, & ut aliquo modo propositum implerem, à Patre Præposito Generali Litteras patentes impetravi, ut saltem in articulo mortis scholarium Religiosa vota emitterem, Religiosorumque sepulturâ, ut unus ex ipsis, tumularer. Sed cum postea Episcopali caractere fuerim decoratus, hacque cum dignitate Societatis vota incompatibilia sint ob ejus institutum, Tuam Sanctitatem humiliter exoro, flexoque poplite enixe precor ut mihi indigno seruo tuo hanc gratiam digneris concedere, ut, non obstante dignitate Episcopali, similia vota Societatis in mortis articulo valeam nuncupare, & in hac Religione simpliciter expresse profiteri. Quod si adhuc obstare visum fuerit Sanctitati Tuæ, quin Episcopatu renuntiem, veniâ prius habitâ Sanctitatis Tuæ, ex nunc & pro illo tunc renuntio libentissimè, & à Sanctitate Tuâ hæc mea hoc modo facta renunciatio, quam, si opus fuerit, in formâ perficiam, admittatur quæso pro Beatissimâ tuâ dignatione, atque Pontificio Decreto aut Brevi Apostolicum placitum declaretur. Hoc mihi solatium præstes, Beatissime Pater, ut ad minus emori merear inter eos, quos inter vivere tandiu desideravi; & tunc gratias agens Optimo Deo nostro, ejusque in terris Vicario, psallere possim dicens; *desiderium cordis mei tribuisti mihi, & voluntate labiorum meorum non fraudasti me; prevenisti me, ad amaritudinem mortis in benedictionibus dulcedinis; posuisti in capite meo supra mitram coronam de lapide pretioso.* Sic Deus velit & faxit, quem deprecor

1730.

EXTR. D'UNT
LETTRE DU
MESME AU P.
CLEM. XII.

1730.

EXTR. D'UNE
LETTRE DU
MÊME AU P.
CLEM. XII.

instanter & instantissime deprecabor ut
Sanctitatem Tuam servet incolumem, ut
Sancta Romana Ecclesia, quæ tanto gaudet
universalis Antistite, gubernetur in ævum
sub ejus felicissimo regimine.

*Cordubæ apud Tucumanam, die 23 No-
vembris anni 1730.*

Beatitudinis Tuæ sanctissimos pedes
deosculatur, humillimus servus, & obse-
quentissimus Filius,

JOANNES, Episcopus Tucumanensis.

R E P O N S E

DU CARDINAL ORIGHI,
PREFET DE LA CONGREGATION
DU CONCILE.

A l'extrait de la Lettre précédente.

ILLUST. ET REVEREND. DOMINE.

SACERDOTES habes, ut scribis, bonis
moribus imbutos, verum paucos: enitere
ut Seminarium exiguo sex Alumnorum
numero constitutum augetur, ipsius Se-
renissimi Regis beneficentia, si forte data
ad illud statuendum à Tridentinis Patribus
remedia istic non suppetant. Hæc enim
duo, ut probe intelligis atque experi-
nimis, necessaria sunt ad tui gregis tute-

lam ; quanquam tibi prestantissimâ , ut ais ,
 industriâ , summo studio , invicto robore ,
 opitulentur Sodales Societatis Jesu , quo-
 rum profecto vel inter Barbaras Gentes
 pietas , & propagandæ Religionis amor
 maxime elucet : quocirca meritò quidem
 illos amas , in ipsorumque laudes te totum
 effundis , gratamque tuâ commendatione
 iisdem reddis ex culti tui gregis vicem.
 Ut iis in articulo mortis , quod postulas ,
 te possis Novitiorum votis obstringere , tibi
 indulget Sanctissimus Pater , retento Epis-
 copatu ; derogatque vigore præsentis Epis-
 tolarum omnibus in contrarium facientibus...
 Sacra hæc Congregatio plurimum pro tuâ
 Pastoralis vigilantia diligit. Ego benevo-
 lentiam meam officis omnibus probare
 tibi cupio.

1732.

RÉPONSE DU
CARD. ORI-
GHI.

Roma , 3 Decemb. 1732.

Amplitudinis tuæ uti Fr. Stud. C. Cardi-
 nalis O R I G U S , Præfectus.



L E T T R E
A
 DE L'ÉVÊQUE DU PARAGUAY
 AU PÈRE JÉRÔME HERRAN,
 PROVINCIAL DES JÉSUITES.

Copie collationnée sur l'Original.

REVEREND. PADRE PROVINCIAL,

1732.
 LETTRE DE
 L'ÉV. DU PAR.
 AU P. JER.
 HERRAN.

OY a sido el día mas aziago, que he tenido en toda mi vida; y en que sobre natural y milagrosamente no he perdido la vida, ó al impulso de el intento dolor de mi corazon à vista de la sacrilega expulsion de mis amantísimos hermanos y Padres venetandos, que hizo el excomunal comun de esta Provincia, sinque huviesse contenido su contumacia el haverles conminado con la excomunion 19 de la Bula de la Cena con una, dos, y tres moniciones, publicado à todos los causantes, cooperantes, consejeros, y fautores por incurfos en ella, y haver puesto entredicho general, personal à toda la Provincia, y hecho leer la Paulina, y voca lo à entredicho luego que tive noticia (aunque paraque no se tocasse, cercaron los Soldados la torre de mi Cathedral con orden de que pena de la vida ninguno tocasse las campanas), de que con sacrilego, impio, è inaudito

arrojo rompieron con hachas las puertas de el Colegio , segun se me avisò , previne al Padre Rector estuvièsse cerrado , y que no saliesen de el , menosque à repujones los echassen fuera , como lo hizieron : o a fuerça de la pena de ver ultrajada mi dignidad y persona con guardà de Soldados por todas partes , sin permitirme que salga à la puerta de ella ; y lo que mas es , acompañando à mis amados Padres , para que saliendo con ellos , y sacudiendo el polvo de las sandalias à la puerta de la Ciudad , dexarlos malditos para siempre , yirme de una vez de esta peor que Gomora Provincia.

Antes de entrar el comun , estando como una legua de distancia de esta Ciudad , me despachò quatro diputados , de los quales dos vinieron forzados con pena de la vida , y confiscacion de bienes , preveniendo me que venian à expulsar los Padres sin remedio , y que yo los mandasse salir ; à lo que respondì que yo no tenia facultad , y que la facultad que tenia , era la declararlos à todos los comuneros por publicos excomulgados , y poner entredicho à toda la Provincia ; y lo mismo respondì al Cavildo secular , que me vino amenazando , con que peligrava la Provincia , y las vidas de muchos ; y les dixè que primero que cedjè un apice en defender la inmunidad de mi Iglesia , perderia mil vidas ; que ya tenia muchos dias avia consagrada à Dios la que posseia en holocausto de tan sagrado fin. Però ninguna cosa ha bastado à tan sacrilego y quasi heretical arrojo , que

1732.

LETTRE DE
L'EV. DU PAR,
AU P. JER.
HERRAN.

1732.

LITTE DE
L'EV. DU PAR.
AU P. JER.
HERRAN.

à esto sapit eorum contumacia incredibilis: No han de torcer ni fortaleza ni f. 3 empeños, ni sus amenazas; y oxala mereciera yo lo, que de semejantes hombres decia San Ignacio Obispo, *utinam fruar bestiis, que mihi sunt preparata, quas & oro mihi veloces esse ad interitum & ad supplicia, & alluci ad comedendum me, ne sicut & aliorum Martyrum, non audeant corpus attingere; quod si venire noluerint, ego vim faciam, ego me urgebo: por tan justa y sagrada causa frumentum Christi sum. No tengo ya voces, por que las lagrimas me embargan las palabras. Vuestra Reverencia escriva luego al Señor Virrey el hecho, mi defensa, y como me tienen preso: y à Dios P. Reverendissimo quien me le guarde muchos años.*

Assumpcion y Febrero 19 de 1732.

Post data. Vuestra Reverendissima, si gusta, puede embiar tanto de esta Carta al Señor Virrey; pues ya esta Provincia no tiene remedio. Sin cautela amenazaron extraherian à los que estan en sagrado, y quitarian las vidas, sino les absuelven, y esto sin pedir perdon, y que sitiarian la Ciudad por hambre, y sobre todo que han de passar à robar esos pueblos. Vuestra Reverendissima disponga que esten vigilantes, y que me encomienden à Nuestro Señor.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL:

Besa la mano de Vuestra Reverendissima el mas desgraciado.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay:
Reverendissimo Padre Provincial Geronimo de Herran.

E X T R A I T

D'UNE LETTRE

DE

D. JEAN VASQUEZ DE AGUERO

A DOM JOSEPH PATIÑO,
Premier Ministre du Roi Catholique.

EL Obispo actual añade que el Pueblo del Jesus es todo de Indios, que se han ido trayendo de diez y ocho à veinte años de los montes, y que si dejasse de ser Mission, ò de correr estos Pueblos por la direccion de los Padres de la Compañia, se persuade, por la experiencia que tiene, que desertarian todos, y no solo perderia gremio de la Iglesia estos Fieles, sino su Magestad aquella Provincia, como dice lo expresó en un manifesto, que tiene hecho para el Rey Nuestro Señor, que se devera ver despues de su muerte, por que siente y juzga que pasando à Doctrina se-secular sera uniyersal la ruina de lo que à costa de grandes fatigas mantienen y cuidan los Padres, como acontece con las demas Doctrinas del Paraguay, que quantas en aquella Provincia estàn en otras manos, van en continua decadencia.

No es dudable, Señor Excelentissimo, que el Gobierno de dichos Pueblos, así

1736.

1736.

por lo perteneciente à lo espiritual, como por lo respectivo à lo temporal, es el mas à proposito para el aumento de aquellos Naturales, lograndose à costa de poca fatiga la salvacion de muchas almas, y crecimiento de sus individuos con el suave modo conque los sobrellevan para los trabajos, corrigiendolos con moderacion, y castigandolos sin exceso, anhelando por la extirpacion de los vicios, sobre que estan en continua vigilancia los Padres: y tengo por sin duda que qualquier novedad en orden al Gobierno turbaria mucho el sosiego y la sujecion, con que viven, y acaso ocasionaria daños irreparables en deservicio de ambas Magestades. Es quanto puedo informar à Vuestra Excelencia.



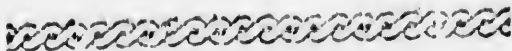


TABLE DES MATIERES.

A

AGUILAR, (le Pere Jacques d') Lettre qu'il reçoit du Gouverneur du Paraguay, 201. Il réfute un Mémoire fait par un Religieux pour la justification de la Commune, 202. Ses représentations au Gouverneur sur un de ses Edits contre les Jésuites, 218. Son embarras à la lecture des Dépêches du Viceroy, 222.

Aldunaté (D. Barthelemi de) est nommé Gouverneur du Paraguay, 125. Qui il étoit : projet qu'il envoie au Conseil des Indes, 126. Il perd son Gouvernement, 127.

Añasco (Dom Jean Cavallero de) est interdit de sa Charge, 31. Il se rend à ce que Antequera exige de lui, & proteste contre ce qu'il a fait, *ibid.* Sa rétractation, 86. Il fait échouer un projet d'Antequera, 96.

Anglez (Dom Mathias) est envoyé au Paraguay en qualité de Commissaire, pour instruire le Procès d'Antequera, 145.

Antequera & Castro (D. Joseph de) est nommé, contre les regles, Juge-Informateur de la conduite de Dom Diegue de los Reyès, 11. Il part pour le Paraguay, où il se prévient contre les Jésuites, 13. Son entrée à l'Assomption : rencontre de mauvais augure, 15. Indécence de son emportement contre le Doïen de la Cathédrale, *ibid.* Ce qu'il dit à l'occasion du massacre de plusieurs Espagnols par des Barbares, 16. On lui déferé le Gouvernement, 17. Ses violences & ses fourbeties, 20. Il travaille à s'enrichir : ses injustices, 21. Il envoie des Troupes pour arrêter Dom Diegue, 26. Action indigne qui

le deshonoré, 29. Il seint de vouloir abdiquer le Gouvernement, 30. Il marche avec des Troupes contre Dom Diegue, & se retire, 33. Ses réponses pleines d'invectives aux Jésuites, 34. Ses nouvelles fourberies; son avarice & sa vie dissolue, 36. Il est reconnu par le Viceroy pour calomniateur des Jésuites, 40. On lui fait tenir les Provisions de Dom Diegue; ce qui en arrive, 44. Sa fureur à la lecture des Dépêches du Viceroy; il fait enfermer Dom Diegue, 45. Ses Partisans écrivent à l'Evêque de Buenos-Ayrès, & envoient un Manifeste au Roi, 46. Il empêche que Dom Balthazar ne soit reçu à l'Assomption, 50. Motifs de son refus d'obéissance, 51. Il envoie du secours au Gouverneur de Rio de la Plata contre les Portugais: sa politique en cela, 53. Il fait sommer Dom Balthazar de se retirer, 61. Fourberies qu'il emploie pour rendre odieux les Jésuites: il les fait chasser de leur College de l'Assomption, 62. Ordres violents qu'il

donne en sortant de cette Ville: sa harangue à son Armée, 66. Il surprend les Indiens des Réductions & met en fuite Dom Balthazar, 70. Il paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites, 75. Il veut se rendre Maître des Réductions du Parana: ses vues, 77. Il se rend dans les Réductions: ce qui s'y passe, 80. Ce qui l'oblige à se retirer: ses Troupes ravagent les environs des Réductions, 82. Il rentre en triomphe dans l'Assomption, & fait faire un service pour les Morts de son Parti, 84. Il promet au Coadjuteur de se soumettre, 94. Il se refuse plus que jamais à ne pas obéir, 96. Embarras où il se trouve, *ibid.* Ses nouvelles intrigues, 97. Il répand de faux bruits pour soulever le Peuple, 104. Il s'embarque sur le Paraguay, 106. Ses derniers ordres, & ses menaces, 108. Son action hardie, 126. Sa conduite à Cordoue, où il y avoit un ordre de l'arrêter viv ou mort, 136. Il se sauve à la Plata;

où
voi
arr
le:
don
qui
éto
est
167
soi
Il
ave
sui
dis
Il
pli
d'u
dés
17
pr
17
Acce
de
fo
Ar
Acce
ch
ra
gu
Atel
ne
fo
vo
9
un
G
pl
re
9
n
la
m
1
d
A

DES MATIERES. 459

où il est arrêté & en-
voïé à Liina, 137. Son
arrivée dans cette Vil-
le : liberté qu'on lui
donne, 139. Sa tran-
quillité : sur quoi elle
étoit fondée, 140. Il
est condamné à mort,
167. Comment il re-
çoit sa Sentence, 178.
Il retracte tout ce qu'il
avoit dit contre les Jé-
suites : comment il se
dispose à la mort, 169.
Il est conduit au sup-
plice, 171. Il est tué
d'un coup de fusil, &
décapité après sa mort,
173. Effet que sa mort
produit au Paraguay,
178.

Arcé (Dom François
de) violence qu'il
souffre de la part de
Antequera, 45.

Arcé (Dom Joseph) est
chargé par Antequera
d'arrêter Dom Die-
gue, 27 & suivantes.

Atellano, (Dom Antoi-
ne Luis de) son in-
solence contre le Gou-
verneur du Paraguay,
9. Il porte à la Plata
un Memoire contre le
Gouverneur, 10. Il
promet au Coadju-
teur de se soumettre,
94. La Commune le
nomme Président de
la Junte, 165. Sa
mauvaise conduite,
177. Il va au devant
du Gouverneur, 199.
Avis qu'il donne à la

Commune, 200. Dan-
ger qu'il court en vou-
lant s'opposer au
meurtre du Gouver-
neur, 211. Persécu-
tion qu'il souffre de la
part de la Commu-
ne, 216.

Arellano (Dom Sébas-
tien Ruiz de) empê-
che l'exécution d'une
Sentence de mort por-
tée contre Dom Bal-
thazar, 67.

Armendaris, (Dom Jo-
seph) Viceroi du Pé-
rou, envoie D. Mau-
rice de Zavala au Pa-
raguay, 92. Ordre
qu'il donne de rétablir
les Jésuites dans leur
College, 124. Sa Let-
tre au Gouverneur du
Paraguay à ce sujet,
129. Il envoie un Ju-
ge-Informateur pour
informer de la con-
duite d'Antequera,
135. Il ordonne de
l'arrêter vif ou mort,
136. Il demande au
Roi qu'Antequera soit
envoïé en Espagne
pour y être jugé : Let-
tre qu'il reçoit de ce
Prince à ce sujet, 142.
Il fait enlever les pa-
piers d'Antequera, &
le fait fouiller, 167.
Il le fait enfermer
dans un Cachot, & le
condamne à la mort,
156. Sa Lettre au Pro-
vincial des Jésuites,
191. Ses ordres

sujet de la mort du Gouverneur du Paraguay, 221.

Ateguí, (le P. Jean de) Franciscain, souffre le feu de la révolte de la Commune, 165. Il sollicite l'Evêque du Paraguay de venir le consacrer, 189. Son arrivée à l'Assomption : proposition qu'il fait à l'Evêque du Paraguay, 197. Il est sacré Evêque de Buenos Ayres: sa conduite, 198. La Commune le nomme Gouverneur du Paraguay, 212. Il accepte le Gouvernement : usage qu'il fait de son autorité, 213. Edit qu'il signe en faveur de la Commune, 214. L'Evêque du Paraguay lui fait ouvrir les yeux, 218. Il se retracte & se retire, 220. Il est cité à Lima; sa réponse, 224.

Avalos, (Dom Diegue d') Partisan de la Commune; sa mort misérable, 182.

Avalos, (Dom Joseph d') son caractère, 8. Il forme un Parti contre le Gouverneur, qui le fait arrêter, *ibid.* Sa mort, 35.

Audience Royale des Charcas (P) nomme un Juge-Informateur

contre Dom Diegue, 11. Sa réponse à une Lettre du Viceroi, 24. Son Arrêt, 38. Autre Arrêt, 121.

Auñon (Dom Diegue Marcillo de) Archevêque de Lima & Viceroi du Pérou. nommé Antequera pour succéder à Dom Diegue, 13. Ses diligences pour remédier aux désordres causés par Antequera, & sa Lettre à l'Audience des Charcas, 23. Il reconnoît Antequera pour calomniateur des Jésuites, 40. Ses ordres, & mesures qu'il prend pour leur exécution, 42.

B

BAÇAN (Dom Joseph Cavallero) est forcé de renoncer à sa Cure, pour avoir favorisé le Gouverneur, 28.

Barua, (Dom Martin de) s'attache à Dom Bruno de Zavala, 101. Il est nommé Gouverneur du Paraguay, 109. Il retarde l'exécution des ordres du Viceroi en faveur des Jésuites, 124. Lettre qu'il reçoit du Viceroi à ce sujet, 129. De quelle maniere il ré-

tablit
Il feint
comme
neur
Remo
fait
148.
man
dém
ment
Barreyr
Louis
la Co
de la
zèle
du R
arrê
des C
mun
fugie
tions

C
mas
gues
mer
mat
ver
Carvai
cret
ses d
ques
Chava
tin
tion
tion
Comm
d'ér
14
lou
Ign
qua
du

DES MATIERES. 455

tablir les Jésuites, 131. Il feint de vouloir reconnoître un Gouverneur du Paraguay, 147. Remontrances que lui fait le Coadjuteur, 148. Ses mauvaises manœuvres, *ib.* Il se démet du Gouvernement, 150.

Barreyro (Dom Joseph-Louis) est nommé par la Commune Président de la Junte, 158. Son zèle pour le service du Roi, *ibid.* Il fait arrêter Mompou, un des Chefs de la Commune, 159. Il se réfugie dans les Réductions, 161.

C

CARDENAS, (Thomas de) ses intrigues pour faire nommer un Juge-Intormateur contre le Gouverneur, 11.

Carvailho (Lopez) Secrétaire d'Antequera ; ses dépositions jur diques contre lui, 137.

Chavarri, (Dom Martin de) sa réclamation, & sa rétractation, 86.

Commune, (la) ce que c'étoit : sa faction, 130. Elle feint de vouloir recevoir Dom Ignace de Soroéta en qualité de Gouverneur du Paraguay *ibid.* Son

insolence à l'égard de ce Gouverneur, 154. Elle l'oblige de sortir de la Ville, & veut le faire périr, 155. Violences qu'elle exerce contre un Alferéz Roial, 157. Ses craintes sur la prise d'un de ses Chefs, 159. Elle veut se faire autoriser par l'Audience Roiale, 165. La plupart de ses Partisans se retirent; ses fraieurs, 187. Elle empêche l'Evêque de sortir de la Ville, 188. Elle se ligue avec la Ville de Cortientès: leur insolence, 189. Elle reçoit un évêque sur la Frontiere, 191. Elle veut faire venir le P. de Arregui à l'Assomption, & entreprend de faire retirer les Indiens de la Frontiere 195. Elle nomme un autre Président de la Junte: avis qu'elle reçoit du précédent, 199. Mémoire pour sa justification, fait par un Religieux: justice du Ciel sur lui, 202. Elle leve des Troupes contre le nouveau Gouverneur qui est tué dans un combat, 207. Traitements indignes qu'elle fait au Corps de ce Gouverneur, 211. Elle change son nom en

Diegue, infé à une Viceroi, 24. Autre

Diegue, Archevêque de Lima & Viceroi. nommé pour Dom Diegue de Sotomayor, & sa Lettre de Licensance des Indes. Il re-antequera le titre de Gouverneur des Indes. Ses ordres qu'il a fait exé-

Dom Jo- (Viceroi) est nommé à sa place. Il a fait avoir fait le Gouverneur,

Dom Martin de Sotomayor, 101. Il a été Gouverneur du Paraguay, & a été l'exécuteur des ordres du Viceroi de la Havane. Lettre du Viceroi de la Havane. De la Havane. Il ré-

celui de Junte générale , 214. Ses divisions , 223. Elle veut faire soulever la Province , 229. Conversions inespérées de plusieurs de ses Partisans ; supplices de quelques autres , 236.

Corrientès (la Ville de) se ligue avec la Commune , & envoie son Commandant Prisonnier à l'Assomption , 189.

D

DELGADILLO, (Dom Alfonse) Proviseur de l'Evêché : son caractère , 28. Ses fourberies à l'égard des Jésuites , 64.

Delgado (Gabriel) son supplice , 236.

Delgado (Dom Joseph) meurt dans un Cachot , pour avoir pris la défense de Dom Diegue , contre Antequera , 29.

E

ECHAURRI, (Dom Martin d') met en fuite les Rebelles , 230.

Espagnols. Leur nouvelle Entreprise sur Colonie du Saint-Sament , 241.

G

GALEZAN (le Pere Manuel) assiste Antequera à la mort , 169.

Garay (Dom Michel de) est nommé par la Commune Président de la Junte , 161.

Garcia Ros (Dom Balthazar ,) est chargé de l'exécution des ordres du Viceroi en faveur de D. Diegue , 42. Son arrivée à Corrientès 49. Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption , 50. Il retourne à Buenos Ayres , 52. Il entre au Paraguay avec des Troupes , 60. Ce qui empêche l'exécution d'une Sentence de mort portée contre lui , 67. Antequera veut le faire assassiner , 58. Sa constance excessive , *ibid.* Il est défait & mis en fuite , 70.

Guaycurus (les) font tomber les Espagnols dans un piège , & en massacrent plusieurs , 16. Allarme qu'ils donnent à l'Assomption : ce qui en arrive , 185. Ils se retirèrent , *ibid.*

H

HERRAN, (le Pere Jérôme) Provincial des Jésuites : Lettre qu'il reçoit de l'Evêque du Paraguay, 182.

J

JESUITES. Leur situation au Paraguay, 4. Ils sont soupçonnés d'avoir favorisé l'évasion de Dom Diegue, 23. Sentiment du Viceroy du Pérou à leur égard, 24. Dans la crainte d'une guerre civile, ils écrivent à Antequera, 34. Fourberies qu'on emploie pour les rendre odieux, 62. Ils sont chassés de leur Collège de l'Assomption, 63, & suiv. Deux Jésuites sont faits prisonniers de guerre, 73. Justice de Dieu sur ceux qui les avoient maltraités, 74. On publie qu'ils ne veulent point rentrer dans leur Collège, 124. Leur rétablissement est ordonné par Philippe V, 127. Ce qui le retarde, 128. De quelle manière ils sont rétablis, 131. On travaille de nouveau à les rendre odieux, 162. On veut les engager à se retirer.

Tome V.

ils sont chassés pour la troisième fois de leur Collège de l'Assomption, 179. Edit de l'Evêque de Buenos-Ayrès contre eux, 217. Toute la Province les redemande, 237. Comment ils sont reçus, 239. Nouveau Collège de Jésuites fondé à Buenos-Ayrès, 243.

Indiens des Réductions (les) se laissent surprendre par Antequera, & sont battus, 70. Comment ils sont traités en prison, 75. Fuite des Indiens des quatre Réductions du Parana, 78.

Infuraldé, (le Capitaine Roch) Chef des Séditieux : sa mort misérable, 182.

L

LEDESMA, (Dom Ignace de) est chargé par le Viceroy du Pérou d'informer contre Antequera, & de l'arrêter vivif ou mort : comment il exécute sa Commission, 135, & suiv.

Llanas, (Dom Ramon de las) est chargé par Antequera d'arrêter Dom Diegue, 26. Il se saisit de lui, 48. Son inhumanité en faisant exécuter un

V

(le Pere assiste à la mort,

Michel nommé par la Président

(Dom Bal- est chargé

ion des or- Viceroy en

D. Diegue, arrivée à

49. Antepêche qu'il

çu à l'Ass-

50. Il re- Buenos Ay-

Il entre au avec des

, 60. Ce che l'exécu-

ne Sent-nee

ortée contre

Antequera

re assassiner,

onstance ex- id. Il est dé-

is en fuite,

(les) font

es Espagnols

piege, &

acrent plu-

6. Allarme

ment à l'Ass-

: ce qui en

5. Ils se re-

id.

HERRAN

Mestre de Camp du Parti de Dom Baltazar, 79. Il essaie de gagner le Coadjuteur, 93. Il est nommé Alcalde, 98. Son caractère, 105. Il tâche de soulever le Peuple pour empêcher l'instruction du procès d'Antequera, 145. Il est arrêté & renfermé dans un Château, 146.

M

MELGAREJO (Dom Jean Gonzalez) se démet de sa Charge : pourquoi, 28.

Mena, (Dom Jean de) ce qui l'engage à suivre la fortune d'Antequera, 107. Il est condamné à mort, 157. Son exécution, 174.

Mompo, chef & oracle de la Commune, est arrêté & envoyé à Buenos-Ayrès, 158. Il se sauve au Brésil, 59.

Monrevideo, (le Fort de) est menacé par les Portugais, 53.

Mouiel, Mestre de Camp, ce qui l'engage à suivre la fortune d'Antequera, 107.

O

ORILLAR (Dom Christophe Domin-

guez de) un des Chefs de la révolte, est conduit Prisonnier à Buenos-Ayrès, 228.

Otazn, (Dom D. n. s. de) est interdit de sa Charge par Antequera : pourquoi, 31. Violences exercées contre lui par la Commune, 157.

P

PALOS (Dom Joseph) Coadjuteur du Paraguay : son caractère, 59. Il refuse d'entrer au Faraguay avec les Troupes de Dom Baltazar, 60. Ce qui avoit retardé son arrivée, 85. Comment il y est reçu : sa conduite, *ibid.* Sa Lettre au Roi, 87. Effet que produit sa présence à l'Assomption, 90. On tâche de l'indisposer contre les Jésuites, *ibid.* Il engage plusieurs Rebelles à se soumettre, 93. Il rend inutiles les nouvelles intrigues de Antequera, 97. Il rompt encore de nouvelles mesures du même : son Mandement, 102. Autre Lettre au Roi, 105. Ses Réponses à l'Audience des Charcas, 119. Remontrances qu'il fait à Barua, 148. Ses ef-

forts pour l'engager à son devoir, 152. L'insolence de la Commune l'oblige à se retirer, 156. Il retourne à l'Assomption, 163. Sa Lettre au Provincial des Jésuites, 182. La Commune l'empêche de sortir de l'Assomption, 183. Mesures qu'il prend pour la réception d'un nouveau Gouverneur, 194. Il fait ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos-Ayrès, 218. Il sort de l'Assomption, 220. Son naufrage en retournant dans cette Ville, 237.

Philippe V. envoie un Gouverneur au Paraguay, 125. Ses ordres en conséquence d'un projet de ce Gouverneur, 127. Il ordonne le rétablissement des Jésuites, & souffrait les Réductions du Parana à la Jurisdiction du Paraguay, 128. Sa Lettre au Viceroi du Pérou, 142. Il nomme un Gouverneur du Paraguay, 192.

R

RÉDUCTIONS : leur triste situation pendant les troubles du Paraguay, 201. Famines & maladies, 222.

Rétractations de plusieurs de ceux qui avoient signé le bannissement des Jésuites, 65.

Reyès, (Dom Augustin de los) Fils du Gouverneur, remet à Antequera les Provisions de son Pere, 44.

Reyès, (Dom Diegue de los) Gouverneur du Paraguay : qui il étoit, 6. Sa conduite à l'égard de quelques-uns, 7. Conspiration contre lui ; il en fait arrêter les Chefs, 9. On lui intente un Procès criminel, 10. Quel fut le Juge-Infirmeur contre lui, 11. Il est déposé par un Jugement informel, 18. On lui arrache de force le Bâton de Commandant, & on le fait garder, 19. Sa fuite à Buenos-Ayrès fait souffrir beaucoup d'injustices à ses Parents & à ses Amis, de la part d'Antequera, 23. Il reçoit de nouvelles Provisions du Viceroi du Pérou, & part pour l'Assomption, 25. Sa sécurité, 26. Sur la certitude qu'on veut l'arrêter, il se sauve, 27. Nouvelles informations contre lui, 32. Violences exercées à cette occasion,

ibid. Il est pleinement justifié, 215.
 Ribera, (le Pere Antoine de) Jésuite est fait Prisonnier, 73.
 Justice de Dieu sur ceux, qui l'avoient maltraité, 74.
 Roblez (le Pere François de) sa réponse à Antequera, 81.
 Ruiloba, (Dom Manuel-Augustin de) est nommé Gouverneur du Paraguay, 192. Il se rend à Itati: sa Lettre au Pere d'Aguilar, 201. Ses premières démarches à son arrivée à l'Assomption, 204. Il traite du rétablissement des Jésuites: oppositions: qu'il y trouve, 205. On s'agit contre lui, 206. Il leve des Troupes contre les Mécontents, 207. Il est abandonné par la plupart, 208. Il est tué par les Rebelles: ce qui arrive à quelques-uns de sa suite, 210. Traitement indigne fait à son corps par la Commune, 213.

S.

SOROETA, (Dom Ignace) Gouverneur du Paraguay, 146. Opposition qu'il trouve à l'Assomption de la part de la Commune,

147. Son arrivée à l'Assomption, & insolence de la Commune, qui veut le faire sortir de cette Ville, 153, & suiv. Son arrivée au Pérou acheve de perdre Antequera, 167.

T

TESQUARIS, (le) 14.
 Torrez, (Dom Miguel de), fait valoir en vain une Loix en faveur du Gouverneur, contre Antequera, 18.

V

VELASCO, (D. Pedro Vasquez de) rapport qu'il fait à l'Audience des Charcas, 121.
 Vergara (Dom Jean Ortiz de) défenseur de la Junte; sa mort & son repentir, 225. Effet qu'elle produisit, *ibid.*
 Vila'ba, (D. Théodore de) mort cruelle qu'il souffre sans l'avoir méritée, 79.
 Urrunaga, (Dom Joseph de) son insolence & son complot contre le Gouverneur le font arrêter, 10. Feinte promesse de soumission qu'il fait au Coadjuteur, 94.
 Werle, (le Pere Tho-

mas
 rois,
 Portu
 dant
 Sain

ZAR
 Ortiz
 Alca
 gues
 Ses e
 ver
 empê
 tion
 teque
 Zavala
 Maur
 neur
 Plata
 der a
 secou
 tugai
 au P
 ordre
 Vicer
 Il req
 se ren
 92. I
 per p

Fin de

DES MATIERES. 461

mas) Jésuites Bava-
rois, est tué par les
Portugais en défen-
dant la Colonie du
Saint-Sacrement, 242.

Z

ZARATÉ, (Joachim
Ortiz de) est nommé
Alcalde par les Bri-
gues d'Antequera, 98.
Ses efforts pour soule-
ver le Peuple pour
empêcher l'instruc-
tion du Procès d'An-
tequera, 145.

Zavala, (Dom Bruno-
Maurice de) Gouver-
neur de Rio de la
Plata, envoie deman-
der au Paraguay du
secours contre les Por-
tugais, 53. Sa Lettre
au Roi, Nouveaux
ordres qu'il reçoit du
Viceroi du Pérou, 58.
Il reçoit un ordre de
se rendre au Paraguay,
92. Il se laisse trom-
per par les Chefs de

la rébellion, 95. Il se
rend à Corrientès, 101.
Son entrée à l'Assomp-
tion, 108. Il délivre
de prison Dom Diegue
& nomme un Gou-
verneur, 109. Il re-
tourne à Buenos-Ay-
rès, 110. Ses diligen-
ces pour la sûreté des
Réductions, 187. Il
est nommé Gouver-
neur & Président de
l'Audience Royale du
Chili: ses forces, 226.
Ses premieres somma-
tions aux Rebelles,
228. Il se fait recon-
noître en qualité de
Gouverneur du Para-
guay, selon les or-
dres du Viceroi, 229.
Il défait les Rebelles,
230. Il congédie les
Néophytes, 232. Sa
Lettre au Roi, 233.
Son entrée à l'Assomp-
tion, 235. Il rétablit
les Jésuites dans cette
Ville, 238. Sa mort,
242.

Fin de la Table des Matieres de ce Volume

L I S T E
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

De ce Volume.

- A**TTTESTATION donnée aux Jésuites par le Chapitre de la Cathédrale du Paraguay, lorsqu'ils furent chassés de leur Collège de l'Assomption.
- Autre témoignage sur le même fait, rendu par D. Antoine Gonzalez de Guzman, Provi-seur & Vicaire Général de l'Evêché du Paraguay.
- Extrait d'une Information envoyée au Roi Catholique par Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay.
- Rétractation authentique de Dom Martin de Chavarri & Vallejo, par laquelle il reclame contre les signatures, dont Antequera l'a forcé d'autoriser ses violences.
- Requête présentée à l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añasco, Régidor perpétuel de l'Assomption, pour avoir l'absolution des Censures qu'il avoit encourues, en obéissant aux ordres de Dom Joseph de Antequera.
- Extrait d'une Information adressée au Roi Catholique par le Seigneur Evêque Dom Joseph Palos.
- Lettre de Dom Bruno-Maurice de Zavala, Lieutenant Général des Armées du Roi Catholique, Gouverneur de la Province de Rio de la Plata, & nommé Gouverneur, Capitaine Général & Président de l'Audience Royale du Chili.
- Information adressée au Roi Catholique par Dom Balthazar Garcia Ros, Commandant & Lieutenant de Roi de la Province de Paraguay.
- Lettre de Dom Pedro Faxardo, Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Catholique.
- Arrêt de l'Audience Royale des Charcas.
- Lettre de Dom Joseph Palos, Evêque Coadjuteur du Paraguay au Roi Catholique.
- Lettre du même à l'Audience Royale de la Plata.
- Autre Lettre du même à la même Cour.
- Déclarations faite par Jean Ortiz de Vergara,

LIS
Not. in
sujet
cette C
Lettre de
Cathol
Lettre du
Roi C
Rétracta
Mendo
banuif
Lettre de
Louis
Paragu
Lettre d
Cédule R
tions
dre, l
de la
dans l
Lettre d
du Pa
Ordre d
ragua
leur C
Extrait
Roi C
Extrait
Réponse
Cardi
Lettre d
Jésuit
Extrait
à Do
page

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

- Notre Royal & Public de l'Assomption, au sujet de l'expulsion des Jésuites du Collège de cette Capitale.
- Lettre de l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, au Roi Catholique.
- Lettre du même au Pere Bernudez, Conseiller du Roi Catholique.
- Rétractation du Régidor Dom Antoine de Mayo & Mendoza, au sujet de la part qu'il avoit eue au bannissement des Jésuites.
- Lettre de l'Audience Royale de la Plata au Pere Louis de la Rocca, Provincial des Jésuites du Paraguay.
- Lettre du Roi Catholique au Viceroy du Pérou
- Cédule Royale, qui ordonne que toutes les Réductions soient par *interim*, & jusqu'à nouvel ordre, sous la Jurisdiction du Gouverneur de la Plata, & que les Jésuites soient rétablis dans leur Collège de l'Assomption.
- Lettre de Dom Joseph de Antequera à l'Evêque du Paraguay & la Réponse de ce Prélat.
- Ordre du Viceroy du Pérou au Gouverneur du Paraguay pour le rétablissement des Jésuites dans leur Collège de l'Assomption.
- Extrait d'une Lettre de l'Evêque du Tucuman, au Roi Catholique.
- Extrait d'une Lettre du même au Pape Clément XII.
- Réponse faite par ordre du Pape à ce Prélat, par le Cardinal Orighi
- Lettre de l'Evêque du Paraguay au Provincial des Jésuites.
- Extrait d'une Lettre de D. Jean Vasquez de Agüero à Dom Joseph Patiño, Premier Ministre d'Espagne.

F I N.

